

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
Lundi 14 décembre 2020
&
Mardi 15 décembre 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/141220/A/1	Propositions budgétaires 2021 - Solidarités territoriales : Aménagement numérique - Aides territoriales - Politique de l'eau - Hérault ingénierie - Politique foncière et urbanisme	8
AD/141220/A/2	Propositions Budgétaires 2021 - Hérault Littoral	28
AD/141220/A/3	Propositions budgétaires 2021 : Pôle Routes et Mobilités	33
AD/141220/A/4	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	43
AD/141220/A/5	Propositions budgétaires 2021 - Logement social et politique foncière	45
AD/141220/A/6	Approbation du CRAC 2019 de TERRITOIRE34 concernant l'opération Clémentine et Barbecanne à Puisserguier	49
AD/141220/A/7	MONTPELLIER - ZAC de Pierresvives - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019 et de l'avenant N° 3 au traité de concession	53
AD/141220/A/8	Propositions budgétaires 2021 - Patrimoine départemental	58

AD/141220/A/9	Gigean - cession des parcelles cadastrées BE 172 et BE 310	64
AD/141220/A/10	Acquisition d'un bâtiment - Prades-le-Lez - Direction Enfance et Famille	66
AD/141220/A/11	Budget Primitif 2021 - Propositions budgétaires - Moyens opérationnels	68
AD/141220/A/12	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 6ème partie	74
AD/141220/A/13	Demande d'attribution de dotation par l'Etat au titre de la DSIL 2020 - Plan de relance : voie verte à La Grande Motte, collège Arthur Rimbaud à Montpellier, Collège des Arbourys à Magalas	76
AD/141220/A/14	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	78
AD/141220/A/15	Budget 2021- Direction des Systèmes d'information	82

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/141220/B/1	Propositions budgétaires 2021 - Relations extérieures et Affaires européennes (hors FSE)	85
AD/141220/B/2	Propositions budgétaires 2021 _ personnel départemental, moyens de l'institution, mission pilotage stratégique	92
AD/141220/B/3	Personnel départemental - Dispositions relatives au versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19	98
AD/141220/B/4	Plan d'actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	100
AD/141220/B/5	Charte d'engagement LGBT de l'association ' L'autre Cercle ' _ Non-discrimination en raison de l'orientation sexuelle -	103
AD/141220/B/6	Ratios 2020-Ergothérapeutes et modification cadre d'emploi ASE et EJF	105

AD/141220/B/7	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	112
AD/141220/B/8	Personnel Départemental - Création de postes non permanents	122
AD/141220/B/9	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture	126
AD/141220/B/10	Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Tourisme	128
AD/141220/B/11	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE)	130
AD/141220/B/12	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association ' Printemps des Comédiens '	132
AD/141220/B/13	Contribution financière du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34) pour 2021 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour 2020-2021	134
AD/141220/B/14	Présentation des rapports annuels d'activité 2019 des délégataires de service public et compte rendu annuel des travaux 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	136
AD/141220/B/15	Avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie consentie à la société Territoire 34 pour l'aménagement de la ZAC de Pierres-Vives	138
AD/141220/B/16	Rapport d'activités 2019 Sud de France Développement	140
AD/141220/B/17	Budget primitif 2021: rapport relatif aux recettes	142
AD/141220/B/18	Budget Primitif 2021 - rapport relatif à la dette et la trésorerie	155
AD/141220/B/19	Budget primitif 2021 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes	176

AD/141220/B/20	Télétravail: nouveau règlement	179
AD/141220/B/21	Compensation du coût d'admission au restaurant administratif dans le cadre de la COVID 19	181

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/141220/C/1	Propositions budgétaires BP 2021 - Pôle Education	183
AD/141220/C/2	Acquisition d'un terrain - Cazouls-lès-Béziers - extension du collège	190
AD/141220/C/3	Acquisition d'un bâtiment - commune de Murviel-lès-Béziers - extension du collège	192
AD/141220/C/4	Culture - Propositions budgétaires 2021.	194
AD/141220/C/5	Culture - Dotation et subvention 2021 à l'EPIC Hérault Culture.	199
AD/141220/C/7	Budget Participatif Citoyen Hérault : affectation des crédits 2020 aux projets Lauréats de la première édition	201
AD/141220/C/8	Propositions Budgétaires 2021 - Budget Participatif Citoyen de l'Hérault	204
AD/141220/C/9	Propositions budgétaires 2021 - Pôle jeunesse, sport et loisirs.	207
AD/141220/C/10	Propositions budgétaires 2021 - Hérault Sport.	212
AD/141220/C/11	Jeunesse - Convention cadre Missions Locales.	213
AD/141220/C/12	Sports de nature - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et Schéma d'orientation départemental des sports de nature.	215

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/141220/D/1	Propositions budgétaire 2021 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.	217
---------------	--	-----

AD/141220/D/3	Objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et financés par le Département au titre de l'exercice 2021.	221
AD/141220/D/4	Propositions budgétaires 2021 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).	223
AD/141220/D/5	Propositions budgétaires 2021 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.	230
AD/141220/D/6	Budget annexe - Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille - budget primitif 2021	237
AD/141220/D/7	Budget annexe - Foyer départemental de l'enfance et de la famille : attribution d'une indemnité compensatrice.	241
AD/141220/D/8	Aide sociale à l'enfance - Désignation d'administrateurs ad' hoc.	243
AD/141220/D/9	Logement - Accord collectif départemental 2021/2022 pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales (MDES) dans le respect de la mixité sociale.	245

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/141220/E/1	Propositions budgétaires 2021 - Politique départementale en faveur de l'insertion	248
AD/141220/E/2	Pôle Politiques Insertion : Appels à projets 2021-2023 "Actions de santé/bien-être et d'accompagnement à la création d'activité en direction de publics allocataires du RSA"	259
AD/141220/E/3	Pôle des politiques d'insertion : Conventions de partenariat 2021 avec la CAF de l'Hérault, la MSA, l'Etat et l'Agence de Services et de Paiements	262
AD/141220/E/4	Propositions Budgétaires 2021 - Fonds Social Européen (FSE)	266
AD/141220/E/5	Propositions Budgétaires 2021 - Développement économique, tourisme, oenotourisme, ports départementaux et équipements maritimes	270

AD/141220/E/6	Propositions Budgétaires 2021 - Développement touristique : Hérault Tourisme	283
AD/141220/E/7	Hérault Littoral - DSP Barrou à Sète : Rapport du Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat	285
AD/141220/E/8	Propositions Budgétaires 2021 - Budget Annexe 22 : ZAC Saint Antoine (Ecoparc départemental de Saint-Aunès)	291
AD/141220/E/9	Fonds Social Européen (FSE) : accord pour une demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole	293

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/141220/F/1	Propositions Budgétaires 2021 - Aménagement rural, agriculture, viticulture, forêt et filières maritimes	296
AD/141220/F/2	Développement agricole - COVID-19 : BILAN 2020 du Plan de soutien aux filières agricoles Horticulture et Elevage	312
AD/141220/F/3	Développement agricole - COVID-19 : Plan de soutien à la filière Oléicole	314
AD/141220/F/4	Propositions Budgétaires 2021 - Budget Annexe 23 - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault	317
AD/141220/F/5	Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : tarifs 2021	320
AD/141220/F/6	Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault - surveillance sanitaire des zones de production de coquillages : Avenant n° 3	322
AD/141220/F/7	Hérault Irrigation - Propriété rurale du Département de l'Hérault : adhésion à l'ASA Liausson-Irrigation	324

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/141220/G/1	Propositions Budgétaires 2021 - Grand cycle de l'eau et Environnement	326
---------------	---	-----

AD/141220/G/2	Propositions Budgétaires 2021 - Domaine de l'environnement : Entente Interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID)	350
AD/141220/G/3	Domaine de l'eau - expertise juridique relative à l'instauration d'une redevance pour les bénéficiaires des ressources en eau des barrages du Salagou et des Olivettes : Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC	353
AD/141220/G/4	Domaine de l'eau - mission d'animation territoriale et foncière relative à la préservation des zones humides du département de l'Hérault : demande d'aide financière 2021 auprès de l'Agence de l'Eau RMC	355
AD/141220/G/5	Commune de Dio-et-Valquières : Acquisitions par le Département de parcelles sur le Domaine de Montbarri	357

H - HORS COMMISSION

AD/141220/H/1	Désignation N° 578 - Association Syndicale Autorisée (ASA) Liausson-Irrigation	359
AD/141220/H/2	Désignation n° 579 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-santé Occitanie	360
AD/141220/H/3	Motion relative au financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)	361



Délibération n°AD/141220/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Solidarités territoriales : Aménagement numérique - Aides territoriales - Politique de l'eau - Hérault ingénierie - Politique foncière et urbanisme

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par les dernières réformes territoriales, le législateur a posé le cadre des compétences des collectivités, ainsi la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République renforce l'engagement des Départements auprès du bloc communal, en les désignant chef de file des solidarités territoriales. Le Conseil départemental de l'Hérault a mis en œuvre une organisation spécifique permettant de garantir la cohésion du développement du territoire, tout en apportant un soutien adapté à chaque collectivité.

Ainsi, le Département accompagne l'aménagement territorial et le développement local au plus près du bloc communal dans le cadre des différents programmes d'aide financière aux projets locaux publics. De plus, le Département propose depuis 2018 une aide en ingénierie à travers le nouvel établissement public administratif *Hérault Ingénierie*. Soulignons aussi la mise en place en 2020 d'une plateforme départementale dématérialisée facilitant l'instruction des demandes d'aides financières. Enfin, en mobilisant les actions en matière d'aménagement numérique, le Département contribue également au développement équilibré des territoires.

I. POLITIQUE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La résorption de la fracture numérique est un enjeu politique majeur. Le Département, avec le déploiement du réseau Hérault Numérique, souhaite établir une égalité de traitement sur le territoire afin que tous les héraultais bénéficient de la fibre optique. En 2021, les déploiements continuent de privilégier les foyers ayant les plus faibles débits, avec pour objectif 100 % de raccordement en zone Réseau d'Initiative Publique (RIP) pour fin 2022.

De même, le Département favorise l'essor économique et le développement des activités en lien avec les enjeux de la société actuelle, télétravail, e-administration, e-santé, e-tourisme, services aux entreprises... Les usages numériques sont une opportunité pour lui de consolider son rôle de chef de file des solidarités territoriales et d'aménageur numérique solidaire.

En 2021, il prévoit le déploiement d'une stratégie d'accompagnement des usages numériques au service des citoyens par l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Départementale des Usages et Services Numériques (SDUSN). Cette stratégie a fait l'objet d'un travail de concertation avec les communes et EPCI autour de cinq thèmes :

- numérique et développement durable,
- numérique et égalité d'accès,

- numérique et citoyenneté,
- numérique et attractivité,
- numérique et cohésion territoriale.

Enfin le Département, dans le cadre d'une politique de solidarités territoriales ambitieuse, soutient les communes et leurs groupements dans leurs projets d'aménagement numérique ; l'objectif étant d'accompagner la mutation numérique des territoires, favoriser l'émergence des usages et éviter la fracture numérique pour assurer une égalité des citoyens. Les communes héraultaises et leurs groupements sont éligibles aux aides du Département, s'ils sont maîtres d'ouvrage pour des projets en investissement (HT) relatifs à l'aménagement numérique et équipements informatiques des bâtiments publics, destinés à favoriser les usages et services du numérique.

1. Section d'investissement

Le développement des services et usages numériques induit des dépenses nouvelles en matière d'études et de développement des supports (SDUNS, renforcement open data, inclusion numérique, wifi territorial, IOT ...).

Autorisations de programme pour l'aménagement numérique du territoire en 2021

Une AP complémentaire de 205 000 € est sollicitée, elle concerne les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) liées aux Usages Numériques.

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021
Aménagement du territoire	Aménagement Numérique	Usages numériques	20P113	205 000

Une AP complémentaire de 350 000 € est demandée, elle concerne les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) liées au THD.

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021
Aménagement du territoire	Aménagement Numérique	Très Haut Débit	20P062	350 000

Une AP de 300 000 € est sollicitée (reconduction sur la base du BP 2020), elle concerne les subventions en investissement portant sur les projets numériques des collectivités.

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021
Aménagement du territoire	Aménagement Numérique	Aménagements Numériques Territoriaux	20P116	300 000

2. Section de fonctionnement

Le développement des services et usages numériques induit des dépenses nouvelles.

En fonctionnement, il s'agit d'accompagner les usagers via des Pass Numériques offrant un panel de formations afin de faciliter l'accès au numérique. Actuellement, une cinquantaine d'usagers sont concernés. Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat, 100k€ investis par le Département seront abondés de 100k€ par l'Etat permettant d'ouvrir sur 3 ans le dispositif à 1000 usagers par an (coût 1 pass : 100€, à raison de 2 pass/ usagers et budget annuel 100k€x2 avec abondement de l'état).

Opération Pass Numérique : Une AE (Autorisation d'engagement) de 300 000 € est demandée au BP 2021 concernant le projet Pass Numérique.

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AE 2021
Aménagement du territoire	Aménagement Numérique	Aménagements Numériques Territoriaux	20P116	300 000

3. Dépenses de fonctionnement et d'investissement – Crédits de paiement

FONCTIONNEMENT			
Programme	Opération(s)	Dépenses	BP 2021 Propositions
Très Haut Débit	DSP THD	THD	186 000
Très Haut Débit	Etudes et Prestations	Communication THD	100 000
Haut Débit	Etudes et Prestations	num'hér@ult	15 000
Couverture Téléphonie mobile	Maintenance	ZBL : maintenance pylones tel mobile	12 500
Usages numériques	Adhésions cotisations	Adhésion avicca (10.5k€) + open data France (3k€)	13 500
Usages numériques	Fonctionnement :	Open Data : animation territoriale (Commune, EPCI, usagers)	7 000
Usages numériques	Fonctionnement : hébergement	Hébergement plateforme usages	7 500
SIG	Adhésion Cotisations et autres frais	Adhesion open ig (20k€) + afigeo (1k€)	21 000
SIG	Adhésion Cotisations et autres frais	Frais de repro externe	3 000
SIG	Subvention de fct	Subv open lg	8 500
SIG	PCRS fonctionnement	PCRS fonctionnement	5 000
Aménagements Numériques Territoriaux	Pass numérique	Subvention de fonctionnement pour le projet . Pass numérique (AE de 300 k€ demandée)	100 000

		Total dépenses de fonctionnement	479 000 €
--	--	---	------------------

INVESTISSEMENT			
Programme	Opération(s)	Dépenses	BP 2021 Propositions
Très Haut Débit	DSP THD	Subvention dsp THD	4 139 000
Très Haut Débit	Etudes et prestations	THD	150 000
Couverture Téléphonie mobile	Travaux	ZBL : trx d'invest	20 000
Usages numériques	Etudes et Prestations	SDUSN Opendata Inclusion num. IOT Mobilité Wifi territorial Tiers lieux Autres projets num.	295 000
Usages numériques	Travaux	Travaux usages num.	60 000
SIG	Acquisition de données géographiques	Acquisition de données géographiques	2 000
SIG	Etudes et prestations	Etudes et prestations pour les besoins d'appli	25 000
Aménagements Numériques Territoriaux	Aides aux projets d'aménagements numériques territoriaux	Subventions d'investissement pour aider les projets d'ANT.	50 000
		Total dépenses d'investissement	4 741 000

4. Recettes de fonctionnement et d'investissement

Programme	Opération(s)	Recettes	Recettes 2021
------------------	---------------------	-----------------	----------------------

Très Haut Débit	DSP THD	THD (redevance affermage + frais de fct + RODP pour nra et dsp)	689 000
Haut Débit	Etudes et prestations	num'hér@ult	48 000
Haut Débit	Etudes et prestations	RODP	37 000
Couverture Téléphonie mobile	Location redevance	ZBL : redevance loyer et maintenance pylones	14 000
Autres infrastructures télécom	Redevance d'occupation du D.P.	RODP	403 900
		Total recettes de fonctionnement	1 191 900
Très Haut Débit	DSP THD	THD – FSN subvention	2 000 000
Très Haut Débit	DSP THD	THD – région subvention	1 000 000
		Total recettes d'investissement	3 000 000
		TOTAL RECETTES	4 191 900

Synthèse des crédits votés – Aménagement Numérique Territorial

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AP 2021	855 000	
AE 2021		300 000
CP (EPF + CP/AE)		479 000
CP (CP/AP)	4 741 000	
Recettes		
Recettes 2021	3 000 000	1 191 900

II. POLITIQUE TERRITORIALE – PARTENARIATS ET AIDES AUX COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des territoires, le Département de l'Hérault intervient au travers de deux dispositifs complémentaires : les partenariats avec les territoires et les aides aux communes avec le maintien du niveau d'engagement financier à hauteur de celui de 2020.

Le budget 2021 traduit la volonté du Département de l'Hérault de maintenir et de consolider ses modalités d'intervention dans ces domaines, tout en les rénovant pour mieux les adapter aux évolutions institutionnelles et aux besoins des territoires avec le développement d'une plateforme départementale dématérialisée facilitant l'instruction des demandes d'aides financières, opérationnelle dès fin 2020 (GUIDAF).

1. Partenariats avec les territoires

En matière de partenariats, l'action départementale s'inscrit en continuité des années précédentes avec :

- participation pour la quatrième année consécutive au dispositif de l'Etat des contrats de ruralité, qui permet de valoriser sur les territoires concernés les subventions votées au titre des programmes départementaux classiques ;
- maintien du soutien aux Pays, en distinguant les projets en maîtrise d'ouvrage Pays ou pour lesquels le Pays apporte une réelle plus-value des projets portés par les territoires ;
- légère baisse en section de fonctionnement des participations statutaires et maintien du soutien à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;

Partenariats avec territoires – (20P036)

- **En investissement**

Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2021	CP 2021	CP ultérieurs
Aide aux Pays	656 750	300 000	356 750
Projets aménagement structurants	7 255 000	4 600 000	2 655 000
Total	7 911 750	4 900 000	3 011 750

Crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP) et crédits annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
Aide aux Pays	60 000
Projets aménagement structurants	2 320 200
Total	2 380 200

- **En fonctionnement**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement votés en 2021

Politique	Secteur	Libellé des programmes	AE 2021	CP 2021	EPF 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Partenariat avec territoires	250 000	91 120	866 580

Autorisations d'Engagement et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AE)

Libellé des opérations	AE 2021	CP 2021	CP ultérieurs
Aide aux Pays	200 000	20 000	180 000
Projets aménagement structurants	50 000		50 000
Total	250 000	20 000	230 000

Crédits de paiement concernant les Autorisations d'Engagement votées antérieurement (AE) et crédits annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021	EPF 2021
Aide aux Pays	71 120	
Participations et adhésions		866 580
Total	71 120	866 580

Ventilation des participations statutaires 2021 :

Syndicat mixte du pays Haut Languedoc et vignobles (SMPHLV)	409 805
Syndicat mixte du Parc naturel du Haut Languedoc (SMPNHL)	296 000
Syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL)	152 775

Ventilation des adhésions 2021 :

Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	6 510
Autres	1 490

2 Aides aux communes

Les évolutions législatives contenues dans la Loi NOTRe confortent le Département dans son rôle de garant des solidarités territoriales. Je vous propose de consolider les aides aux investissements publics qui concernent majoritairement les communes rurales aux ressources modestes.

Aides aux communes (20P004)

- **Investissement**

Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2021	CP 2021	CP ultérieurs
Accessibilité arrêts de cars	35 000	12 000	23 000
Aménagement centres anciens	1 120 000	200 000	920 000
Fonds aide investissement communes	7 400 000	1 600 000	5 800 000
Voirie rurale et intempéries	1 500 000	110 000	1 390 000
Total	10 055 000	1 922 000	8 133 000

Crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
Accessibilité arrêts de cars	28 000
Aménagement centres anciens	1 200 000
Fonds aide investissement communes	4 200 000
Voirie rurale et intempéries	2 302 000
Total	7 730 000

3 Tourisme public

Ce chapitre est présenté pour appréhender au mieux les différents aspects du budget et des subventions publiques portées par les Solidarités Territoriales. D'un point de vue formel, cette partie tourisme est proposée au vote du rapport Economie / Tourisme.

L'enjeu pour le Département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national est de poursuivre l'attractivité sur son territoire et de gagner des parts de marché, tout en préservant son patrimoine, ses paysages et son littoral.

Au titre de la Solidarité Territoriale, il s'agit d'assurer une grande qualité d'accueil, une priorité qui repose à la fois sur des critères de développement durable et de meilleure accessibilité aux équipements, structures et sites touristiques.

La stratégie digitale se poursuit avec une mise en œuvre progressive de l'intervention du Département dans le cadre du Très Haut Débit avec un accompagnement des territoires sur l'animation numérique.

Conformément aux axes retenus par le schéma départemental Tourisme, les propositions budgétaires en matière d'aide au tourisme public pour le BP 2021 sont les suivantes :

TOURISME PUBLIC (20P046)

En investissement

Autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2021

Politique	Secteur	Libellé des programmes	AP 2021	CP 2021
TOURISME	TOURISME	TOURISME PUBLIC	1 077 055	1 055 000

Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2021	CP 2021	CP ultérieurs
Equipement touristique public	1 077 055	430 000	647 055

Crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP) et crédits annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
Equipement touristique public	625 000

En fonctionnement

Autorisations d'engagement et crédits de paiement votés en 2021

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AE 2021	CP 2021
TOURISME	TOURISME	TOURISME PUBLIC	20P046	36 000	34 000

Autorisations d'Engagement et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AE)

Libellé des opérations	AE 2021	CP 2021	CP ultérieurs
Equipement touristique public	36 000	20 000	16 000

Crédits de paiement concernant les Autorisations d'Engagement votées antérieurement (AE) et crédits annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Equipement touristique public	14 000

Synthèse des crédits votés – Aides aux Communes et Partenariats avec les territoires hors Tourisme Public

En investissement

- Autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2021

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021	CP 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	10 055 000	9 652 000
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Partenariat avec territoires	20P036	7 911 750	7 280 200
Total				17 966 750	16 932 200

En fonctionnement

- Autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2021

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AE 2021	CP & EPF 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	0	0
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Partenariat avec territoires	20P036	250 000	957 700
Total				250 000	957 700

Synthèse des crédits votés – Aides Territoriales (hors Tourisme public)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2021		250 000
AP 2021	17 966 750	
CP (EPF + CP/AE) 2021		957 700
CP (CP/AP) 2021	16 932 200	

III. POLITIQUE URBANISME ET PROSPECTIVE

Acteur de l'aménagement du territoire et partenaire des collectivités locales, le Département porte une vision du devenir du territoire Héraultais et de son organisation, au travers des avis qu'il donne sur les documents d'urbanisme préparés par les communes et les EPCI et du soutien qu'il apporte aux études visant à dessiner le futur des communes.

Par ailleurs, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales concernées. Pour 2021 la contribution du Département au CAUE est proposée à 1 440 000 €.

Le budget 2021 dédié aux actions du Département dans ce domaine s'établit comme suit :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP 2021	CP 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aide aux communes – solidarités territoriales	20P004	40 000	40 000
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Foncier urbanisme et information géographique	20P017		1 440 000
Total				40 000	1 480 000

• **Investissement**

Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Ces crédits permettent de subventionner les communes pour réaliser des études urbaines et de réaménagement de centres anciens :

Libellé des opérations	AP 2021	CP 2021	CP ultérieurs
20P004O006 – Etud urb et réam centre ancien	40 000	20 000	20 000
Total	40 000	20 000	20 000

Crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
20P004O006 – Etud urb et réam centre ancien	20 000
Total	20 000

- **En fonctionnement**
Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
20P017O001 – Cons Archi urba environnement	1 440 000
Total	1 440 000

De plus, en soutien aux communes, le Département assure également une veille foncière sur l'ensemble du territoire via l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette veille, complétée d'un observatoire, permet d'élaborer des stratégies foncières pour mener les politiques départementales, mais aussi d'assister les communes pour leur propre stratégie et les acquisitions nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Synthèse des crédits votés POLITIQUE URBANISME ET PROSPECTIVE

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
AP 2021	40 000	
CP (EPF) 2021		1 440 000
CP (CP/AP) 2021	40 000	

IV. POLITIQUE TERRITORIALE EN MATIERE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Département intervient auprès des collectivités pour préserver la ressource en eau, protéger les milieux aquatiques et appliquer localement la politique départementale de l'eau dans une démarche globale :

➤ Sur les eaux souterraines :

Pour soutenir la préservation des ressources majeures et la définition de « zones de sauvegarde des aquifères » qui seront intégrées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.

➤ Sur la surveillance des eaux souterraines en quantité et qualité :

Pour disposer d'une vision départementale de l'évolution quantitative de la ressource en eau, afin d'anticiper des périodes de sécheresse ou de surexploitation.

➤ Sur la recherche d'eau :

Pour réaliser en appui aux communes des travaux de recherche d'eau.

➤ Sur la protection des captages et DUP :

Pour porter assistance technique aux communes rurales dans la réalisation des procédures administratives de protection des captages, sachant que le Département prend en charge financièrement l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP).

➤ Sur le schéma départemental d'eau potable :

Pour proposer un outil prospectif en intégrant les besoins, les ressources et la gouvernance locale.

Deux axes de réflexion sont définis pour l'élaboration de ce schéma :

- La politique globale sur l'alimentation en eau potable et sur les études des ressources à mener sur le territoire ;

- le rôle du Département dans la mise en œuvre de cette politique.

➤ Le Département porte également un programme d'aides aux communes sur les projets d'investissement relevant de l'eau potable ou de l'assainissement.

1. Aides aux communes concernant les projets relevant d'eau potable et d'assainissement

Le Département intervient auprès des collectivités en appui aux politiques départementales pour développer son territoire, préserver la ressource en eau, protéger les milieux aquatiques et appliquer localement la politique départementale de l'eau. Aussi, il porte des programmes d'aide aux communes départementales relevant de l'eau potable et de l'assainissement.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, le XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau a démarré couvrant la période 2019/2024. L'Agence contractualise dès lors avec les collectivités se traduisant par une intervention en gestion directe de l'Agence sur les programmations annuelles. Une instance de concertation est maintenue avec le Département afin d'établir les programmations.

Pour l'année 2021, Le Département poursuit l'instruction pour l'Agence de l'eau des opérations communes inscrites dans le contrat du XIème programme.

- **En investissement**

Aides aux communes – Solidarités territoriales (20P004)

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2021	CP 2021	CP ultérieurs
Eau Potable et assainissement	6 300 000	4 000 000	2 300 000

Investissement – crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
Eau Potable et assainissement	2 900 000

Investissement – Recettes

Libellé des opérations	EPI
Eau Potable et assainissement	800 000

2. Animation de la Charte des réseaux d'eau potable et d'assainissement

En 2019, le Département de l'Hérault a voté 45 000 € d'autorisation de programme pour participer à l'animation de la charte régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Accompagnées par les Départements de l'ex Région Languedoc-Roussillon et par l'Agence de l'eau, cette charte a pour objectif de sensibiliser les acteurs sur la nécessité d'une bonne qualité des travaux de remblaiement pour les réseaux d'eau et notamment les plus petits maîtres d'ouvrage. Il est proposé de voter 15 000 € de crédits de paiement en 2021.

Réseaux Eau – Solidarités territoriales (20P089) – Opération Charte qualité animation 20P089O001

Fonctionnement – Crédits de paiement 2021 sur autorisations d'engagement votées antérieurement

Libellé des opérations	CP 2021
Charte qualité Animations	15 000

3. Politique de l'eau : Protection de ressources et recherche eau potable

Dans le cadre de la politique départementale de l'eau définie par notre Assemblée, le Département de l'Hérault s'est fixé, entre autres enjeux, la recherche de nouvelles ressources en eau, leur protection et la connaissance de leur évolution quantitative et qualitative. Cette démarche a pour objectif de répondre aux besoins croissants en alimentation en eau potable et aux exigences réglementaires de protection.

3.1 Recherche d'eau

Programme Recherche Eau 20P038 - Opération Recherche d'eau 20P038O001

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier éventuel de l'Agence de l'eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux études et travaux.

Pour chaque opération à réaliser, le Département affecte un crédit d'autorisation de programme et signe une convention de mandat avec le maître d'ouvrage définissant les obligations de chaque partie.

Au vu des opérations déjà votées et en cours de réalisation, la priorité est posée sur l'avancement de celles-ci.

Investissement - crédits de paiement 2021

Libellé	CP 2021
1612- 4581230/4581230/61 - Eau - SIE Pic Baudille (secteur Arboras) - Opération E230	170 000 €
1586 - 4581136/4581136/61 - Eau - Syndicat intercommunal des Eaux du Lodévois - Opération E136	60 000 €
1595 - 4581185/4581185/61 - Eau – Rieussec – Opération E185	60 000 €
1582 - 4581111/4581111/61 - Eau - Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Opération E111	100 000 €
1592 - 4581180/4581180/61 - Eau - Ferrières Poussarou - Opération E180	25 000 €
Total	415 000 €

Suite à l'achèvement de certaines opérations, je vous propose d'inscrire les recettes sur les opérations détaillées ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2021 :

Investissement - recette

Libellé	CP 2021
6049 - 4582247/4582247/61 - Eau - Cessenon - Opération E247	30 000 €
1654 - 4582180/4582180/61 - Eau - Ferrières Poussarou - Opération E180	30 000 €
1500 - 458296/458296/61 - Eau - Saint Pons de Thomières/Sallesse - Opération E096	40 000 €
Total	100 000 €

3.2 Réseau départemental de suivi piézométrique des eaux souterraines

Programme Réseaux d'eau 20P089- Opération Réseau Piézo 20P089O005

Depuis 2003, le Conseil départemental a développé un réseau de suivi de la piézométrie des nappes d'eaux souterraines, afin de compléter le "réseau patrimonial" national. Le réseau permet de disposer d'une vision départementale de l'évolution quantitative de la ressource en eau, d'évaluer les ressources potentielles disponibles en vue de la diversification ou du renforcement des ressources existantes, et également d'anticiper des périodes de sécheresse ou de surexploitation.

Le Département produit un état mensuel des nappes tout au long de l'année et le transmet au service de Police de l'eau de la Préfecture en vue d'anticiper et de suivre toute sécheresse éventuelle.

Le réseau est financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'une convention de partenariat, à hauteur de 50%, y compris le coût des agents du Département.

Investissement - crédits de paiement 2021 annuels (EPI) – 20P089EO1

Libellé	CP 2021
159 – 21/2188/61	50 000 €
Total	50 000 €

Investissement – recettes – 20P089EO2

Libellé	CP 2021
104 – 13/1311/61 - Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	25 000 €
Total	25 000 €

Fonctionnement - crédits de paiement 2021 annuels – 20P089E12

Libellé	CP 2021
1514 – 011/615231/61 – Entretien et réparation sur voies et réseaux	25 000 €
Total	25 000 €

3.3 Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines

Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Réseau Qualité Eau Souterraine 20P089O004

Dès 1997, le Conseil départemental de l'Hérault a souhaité posséder une vision précise de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de son territoire en se dotant d'un réseau de suivi. En effet, l'alimentation en eau potable du Département de l'Hérault provient à 92 % des eaux souterraines.

En 2001, le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines a été créé en complément du réseau patrimonial national mis en place par les Agences de l'eau. Aujourd'hui, les deux réseaux fournissent une image fiable de la qualité des masses d'eaux souterraines selon une vision européenne (réseau Directive Cadre Eau) mais également à une échelle locale (réseau CD34), pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 sur autorisations d'engagement antérieures

Libellé	CP 2021
370 – 011/6288/61 – Autres charges diverses sur services extérieurs	180 000 €
Total	180 000 €

Investissement - Crédits de paiement 2021 sur autorisations de programme antérieures

Libellé	CP 2021
6064 – 20/2032/61 – Frais de recherche et de développement	30 000 €
Total	30 000 €

3.4 Etude des zones de sauvegarde de masses d'eau souterraine

Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Etudes des masses d'eaux souterraines 20P089O006

Selon les termes de l'accord-cadre et de la convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, signés avec l'Agence de l'eau RM&C, le Conseil départemental s'est engagé à se porter maître d'ouvrage des études sur l'approfondissement des connaissances de trois masses d'eau souterraines du territoire départemental.

Il s'agit de soutenir la préservation des ressources majeures, dans les masses d'eau identifiées comme indispensables à la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable. Les études permettront la définition de « zones de sauvegarde des aquifères » qui seront intégrées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

D'après l'accord-cadre et la convention, l'Agence s'est engagée à financer ces opérations à hauteur de 80%.

Les études concernées permettront d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement des masses d'eau souterraines dont l'extension couvre plusieurs bassins versants afin d'en déterminer des zones de sauvegarde pour garantir l'alimentation future en eau potable. Ces « zones de sauvegarde » devront être intégrées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

Les masses d'eau concernées sont :

- FRDG 115 : calcaires jurassiques des garrigues Nord montpelliéraines - faille de Corconne ;
- FRDG 125 : calcaires causses et avant causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb ;
- FRDG 409 : formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, Saint Ponais et Pardailhan.

Les crédits de paiement sont sollicités en vue de poursuivre l'étude notifiée en 2019.

Les recettes correspondantes ont été également prévues en fonction de l'avancement des études.

Investissement - Crédits de paiement 2021 sur autorisations de programme antérieures – 20P089E12

Libellé	CP 2021
124 – 20/2031/61 - Frais d'études	25 000 €
Total	25 000 €

Investissement – Recettes – 20P089E02

Libellé	CP 2021
104 – 1311/61 – Subventions d'équipement transférables – Etat et établissements nationaux	95 000 €
Total	95 000 €

3.5 Protection des captages

Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Protection des captages - 20P089O003

D'après le Plan Régional Santé Environnement, il reste environ 250 captages dans le Département de L'Hérault dépourvus d'arrêtés de DUP.

Ces captages sont très souvent en milieu rural et appartiennent à des communes disposant de peu de moyens techniques, administratifs et financiers pour mener la procédure de protection.

L'assistance technique intervient sur la procédure administrative de protection des captages, sachant que le Département prend en charge financièrement l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP).

Un crédit d'autorisation d'engagement de 1.200.000 € a été voté en 2019 permettant d'apporter une expertise technique aux collectivités pour l'obtention des dossiers réglementaires.

Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2021 sur autorisations d'engagement antérieures – 20O89E07

Le Département intervient sur la procédure administrative de protection des captages par la prise en charge financière de l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP).

Libellé	AE 2019	CP 2021
51 - 011/617/61 - Etudes et recherches	1 200 000 €	300 000 €
Total		300 000 €

Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2021– 20O89E19

Dans le cadre du BP 2021, il est demandé de mettre en place un marché de prestations de relevés topographiques et parcellaires. Il permettra d'apporter à la fois une expertise technique aux collectivités pour l'obtention des dossiers règlementaires et la réalisation des missions d'élaboration de ces dossiers selon les différents phasages de la procédure.

Libellé	AE 2021	CP 2021	2022	2023	2024
51 - 011/617/61 - Etudes et recherches	200 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total		50 000 €			

Je vous propose d'affecter l'opération et son échéancier ci-dessus.

Fonctionnement – Recettes – 20PO89E04

Libellé	CP 2021
6175 – 77/7788/61 – 7788/61	10 000 €
Total	10 000 €

3.6 Schéma départemental en eau potable

Les acteurs de l'eau potable portent de nombreuses actions opérationnelles et stratégiques sur leur territoire, telles que les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, des recherches de fuites, des renouvellements de canalisations ou encore des études de recherches d'eau. Nous constatons malgré tout que les problèmes liés à la ressource en eau demeurent prégnants et qu'ils nécessitent une approche à une échelle plus macroscopique.

A cela s'ajoute le transfert de compétence « eau potable » rendu obligatoire par la loi NOTRe qui vient bouleverser d'un côté les organisations en place mais qui permet d'un autre côté de repenser certains fonctionnements et de nouveaux partages de la ressource.

Une restructuration de cette enveloppe nécessite une approche stratégique à une échelle des bassins de vie compatible avec le découpage des EPCI. Cette démarche doit également être couplée à un zonage fiable des ressources en eau disponibles.

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite lancer un schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau potable. En effet, le précédent schéma était valable jusqu'en 2015 ; ainsi ce nouvel outil devrait permettre de proposer une prospective jusqu'en 2030 en intégrant les besoins, les ressources et la gouvernance locale (via le transfert de compétence).

Deux axes de réflexion sont définis pour l'élaboration de ce schéma :

- la politique globale sur l'alimentation en eau potable et sur les études des ressources à mener sur le territoire,
- le rôle du Département dans la mise en œuvre de cette politique.

Investissement - Crédits de paiement 2021 sur autorisations de programme antérieures – 20PO89E17

Libellé	CP 2021
124 – 20/2031/61 - Frais d'études	30 000
Total	30 000

Synthèse des crédits votés – DOMAINE DE L'EAU - RESSOURCES ET RECHERCHE EAU

POTABLE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2021		200 000 €
AP 2021	6 300 000 €	
CP (EPF+CP/AE)		570 000 €
CP (EPI+CP/AP)	7 450 000 €	
Recettes	1 020 000 €	10 000 €

4. Assistance Technique Départementale -

4.1. Contexte Général

L'agence départementale Hérault Ingénierie a été créée en 2018. Cet établissement public administratif s'est substitué à la régie autonome du SATED. Le Département lui confie les prestations relevant de l'assistance technique réglementaire aux territoires éligibles.

Le Département confie à cet établissement public administratif l'accompagnement du bloc communal en matière d'élaboration de projets locaux en mobilisant l'ensemble des expertises départementales. Il s'agit de compléter le soutien financier par un soutien technique permettant de faire aboutir des projets de qualité pour nos territoires.

Les objectifs départementaux :

- consolider les missions de base liées à l'eau, à forts enjeux dans l'Hérault ;
- affirmer le rôle du Département chef de file des solidarités territoriales ;
- accompagner les projets d'aménagement portés par les communes et les EPCI pour une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, hors champ concurrentiel.

Politique	Secteur	Libellé du programme	Code programme	Opération
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes - Solidarités territoriales	20P043 - Assistance technique départementale	Opération 20P043O002 Hérault Ingénierie Opération 20P043O003 Agence de l'eau

4.2. Participation du Département à Hérault Ingénierie

❖ Contribution financière

Pour 2021, la contribution du Département proposée est détaillée comme suit :

Fonctionnement – crédits annuels (EPF) – 20P043E02

- 50.000 € pour l'adhésion du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2021
20P043E02 – Dép. Fonct. Subventions annuelles	702 - Autres participations	50 000 €

- 445.000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre de l'assistance technique réglementaire,

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2021
20P043E02 – Dép. Fonct. Subventions annuelles	1289 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	445 000 €

- 210.000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre des solidarités territoriales (participation aux prestations demandées par les membres),

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2021
20P043E02 – Dép. Fonct. Subventions annuelles	1289 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	210 000 €

Investissement - crédits annuels (EPI)

- 40.000 € pour l'acquisition de matériels et outillage spécifique en subvention d'équipement versée,

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2021
20P043E03 – Dép. Investissement - Subventions annuelles	1765 - Biens mobiliers, matériel et études	40 000 €

- ❖ **Coût prévisionnel de la mise à disposition de services et de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 09 avril 2018 approuvant le projet de convention notamment son article 5 :**

Fonctionnement - recette (EPF)

- 248.600 € pour remboursement de frais imputé en recette de fonctionnement :

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2021
20P043E01 - recettes de fonctionnement annuel	1769 - Remboursements des frais par des tiers	248 600 €

- 1.250.000 € pour la mise à disposition de personnel imputée en recette de fonctionnement sur le budget Ressources humaines

20P028 masse salariale

20P028O003 Opération recettes diverses charges de personnel

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2021
20P028E02 - recettes de fonctionnement annuel	1768 - Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes	1 250 000 €

Il est à noter que 75 à 80% des dépenses d'Hérault Ingénierie représentent la masse salariale correspondant aux agents départementaux participant à ce service.

Le Département reçoit en recettes 1.250.000 € pour la mise à disposition de personnel facturée et imputée en recette de fonctionnement. Hérault Ingénierie rembourse au Département la masse salariale mise à disposition.

**Synthèse des crédits votés – ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – HERAULT
INGENIERIE**

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
CP (EPF+CP/AE)		705 000 €
CP (EPI+CP/AP)	40 000 €	
Recettes – EPF		1 498 600 €

**V. SYNTHESE GENERALE DES CREDITS VOTES –
AMENAGEMENT NUMERIQUE 1TAN**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AP 2021	855 000	
AE 2021		300 000
CP (EPF + CP/AE)		479 000
CP (CP/AP)	4 741 000	
Recettes		
Recettes 2021	3 000 000	1 191 900

SOLIDARITES TERRITORIALES 1TST (hors Tourisme public)

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
AP / AE	24 306 750	450 000
CP	24 462 200	3 672 700
Recettes	1 020 000	258 600

Le Département reçoit en recettes 1.250.000 € pour la mise à disposition de personnel facturée et imputée en recette de fonctionnement. Hérault Ingénierie rembourse au Département la masse salariale mise à disposition.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo et Jean-François Soto ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter, d'affecter et de procéder à la répartition des crédits d'autorisations de programmes, d'engagements et de paiements, tels que détaillés ci-dessus et inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 et d'approuver les échéanciers correspondants ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275733-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Hérault Littoral

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

La Stratégie Départementale 2019-2030 "Hérault Littoral" a été adoptée par l'Assemblée départementale le 11 février 2019 (AD/110219/A/15).

Pour mémoire, cette stratégie a été élaborée afin de répondre au mieux aux enjeux présents et à venir sur notre littoral, et balaie l'ensemble des compétences et actions de notre institution sur ce territoire : environnement, risques, économie, aménagement mais aussi action sociale, sport et culture et enfin gouvernance.

Ce plan stratégique s'articule autour de **six engagements pour une politique globale** :

1. concilier la préservation de l'environnement, la gestion des risques littoraux et l'attractivité du territoire dans l'aménagement du littoral,
2. développer l'économie du littoral en l'adaptant au changement climatique,
3. favoriser l'accès au littoral pour tous,
4. renforcer le caractère maritime de notre territoire, sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral,
5. préserver les équilibres entre littoral et arrière-pays,
6. mettre en place les conditions de réussite et de changement d'une politique littorale à long terme.

La Maison du littoral, sera aménagée sur le site emblématique des Aresquiers à Vic la Gardiole, afin de sensibiliser, tous les publics, toute l'année : grand public, scolaires, touristes, professionnels, associations, organismes de recherche, ... avec :

- une muséographie favorisant l'intérêt du public le plus large,
- une programmation trimestrielle/semestrielle : animations, conférences, projections,
- des actions spécifiques auprès des collégiens,
- l'accueil d'événementiels.

Un budget du Département à la hauteur des enjeux y sera dédié : 100 Millions d'euros sur la période 2019-2021 et des actions de **court, moyen et long terme**.

En 2020, le déploiement de notre stratégie s'est poursuivi, même si certaines actions n'ont pu être menées en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, notamment les actions de promotion et de communication qui s'appuient sur des événementiels (Salons Nautiques de la Grande Motte et du Cap d'Agde, Escale à Sète, fêtes locales, ...).

Des actions emblématiques ont été menées, directement par le Département ou avec son aide financière. A titre d'illustration, on peut notamment citer :

- l'appui financier aux importants **travaux menés sur le lido de Frontignan-plage**, par Sète Agglopol Méditerranée, pour protéger le cordon dunaire, sur un linéaire de près de 5 km,
- la préfiguration par le Département **d'un concours à idées architectural pour imaginer l'habitat de demain** en zone littorale. Ce travail est mené en partenariat avec le CAUE et la commune de Frontignan, territoire pilote. Le concours sera lancé début 2021,
- le lancement **d'un suivi renforcé de la dynamique du littoral** sur l'ouest héraultais en partenariat avec les EPCI concernés,
- le déploiement d'un **projet expérimental d'étiquetage environnemental** des campings, en vue d'accompagner la filière vers une gestion éco-responsable de leurs infrastructures,
- le lancement d'une étude de **structuration du nautisme**, sur l'ensemble de la façade héraultaise,
- la labellisation **"destination pour tous"** de Mauguio-Carnon et Lespignan-Colombiers portant à trois (sur six au niveau national) le nombre de collectivités héraultaises détentrices du label,
- l'engagement d'un partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour la valorisation des archives audiovisuelles sur le littoral et la construction **d'une fresque numérique racontant l'histoire du littoral de 1945 à nos jours**.

Les filières maritimes et touristiques, très touchées par la crise sanitaire liée au COVID-19 ont par ailleurs été fortement soutenues par les collectivités (EPCI, Département, Région) et l'Etat avec l'adoption de plans sectoriels (plan pêche, plan conchyliculture et Fonds l'OCCAL pour le Tourisme et le commerce de proximité).

D'autre part, suite à l'acquisition **du domaine du Mas Vieux à Vic la Gardiole, les études de programmation pour la Maison du Littoral se sont poursuivies** et aboutiront fin 2020 à l'adoption d'un programme définitif pour le recrutement d'un maître d'œuvre en 2021.

Enfin, une vingtaine de "Poissons Gloutons" a été déployée **sur l'ensemble du littoral héraultais**, en partenariat avec les communes et EPCI concernés en vue de sensibiliser le public aux problématiques de la récupération du plastique et aux écogestes en général.

En 2021, notre effort sera poursuivi avec notamment :

- une attention particulière **aux problématiques d'érosion du trait de côte et de changement climatique** avec le lancement d'une réflexion sur l'impact des aléas littoraux sur l'habitat (résidentiel comme touristique) au niveau départemental, et sa meilleure prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques départementales,
- **le soutien aux filières maritimes**, tant au niveau de l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 que de leur adaptation aux enjeux à venir ; pour la conchyliculture, cela se traduira par un soutien au contrat de filière en cours d'élaboration par la profession en lien avec les partenaires,
- une réflexion sur les conditions de mise en œuvre **d'un tourisme durable et responsable en Hérault**,
- un diagnostic sur **l'offre de tourisme social sur le littoral**,
- **de nombreux projets** visant à améliorer les mobilités douces sur le littoral (pistes cyclables, aires de covoiturage, Pôle d'échanges multi modal, ...),
- une réflexion pour **l'amélioration de la gouvernance de la mer et du littoral** en Hérault,
- et bien sûr la poursuite voire finalisation de nombreux projets engagés en 2020 (étude structuration nautisme, fresque INA, concours Habiter le Littoral, étiquetage environnemental, réemploi des sédiments de dragage, ...).

Les crédits nécessaires au déploiement de la stratégie sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées (tourisme, ports et filières maritimes, mobilité, sports, culture, ...).

Ceux inscrits au présent rapport concernent les actions relatives à la gestion du trait de côte, (Protection et Mise en Valeur du Littoral – PRPR- en 5EGE), à la gouvernance ou encore à la préservation de l'environnement.

Hérault Littoral - Stratégie Littoral - Fonctionnement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (Millésime 2021) – gestion AE/CP

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E27 (AE Millésimée 2021)	267-011/6228/738	100.000	65.250	15.875	18.875

Hérault Littoral - Stratégie Littoral - Fonctionnement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédit de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E18 (CP/AE Millésimée 2020)	267-011/6228/738	38.500
		20P026E04 (CP/AE Millésimée 2019)	267-011/6228/738	9.125
Total				47.625

Stratégie Littoral – Etude de Gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes

Par délibération du 24 juin 2019 (AD/240619/F/6), l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation d'engagement de 10.000 € et un crédit de paiement sur AE 2019 de 5.000 € (échéance 2020 à 5.000 €).

Pour permettre l'engagement de l'échéance 2021, il est nécessaire de budgétiser dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021 le crédit détaillé ci-après.

Hérault Littoral - Stratégie Littoral - Fonctionnement - crédit de paiement-échéance 2021 sur AE 2019 affectée : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E06	1261-65/65734/61	5.000
		(CP/AE Subv 2019)	1289-65/65737/61	15.875
			Total	20.875

Stratégie Littoral – Institut National de l'Audiovisuel : mise en œuvre d'une Fresque interactive numérique sur le Littoral héraultais

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (AD/010720/A/4), l'Assemblée départementale a :

- voté, par transfert, un crédit d'autorisation d'engagement de 85.000 € et un crédit de paiement-échéance 2020 sur AE 2020 de 42.500 € (échéance 2021 à 21.250 € et une échéance 2022 à 21.250 €),
- voté au profit de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) une subvention de 85.000 € pour la mise en œuvre d'une Fresque interactive numérique sur le Littoral héraultais (INA apporte une contribution financière de 85.000 €).

Par délibération du 16 novembre 2020 (AD/161120/A/10), l'Assemblée départementale a :

- approuvé la convention entre le Département de l'Hérault et l'Institut National de l'Audiovisuel,
- décidé de ramener le montant de la participation du Département à hauteur de 84.515 €.

Pour permettre d'assurer l'engagement de l'échéance 2021, il est nécessaire de budgétiser dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021 le crédit détaillé ci-après.

Hérault Littoral - Stratégie Littoral - Fonctionnement - crédit de paiement-échéance 2021 sur AE 2020 (85.000 €) affectée à l'Institut National de l'Audiovisuel pour la mise en œuvre d'une Fresque interactive numérique sur le Littoral héraultais : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E21 (CP/AE Subv 2020)	1299-65/65737/738 Tr 20P026o001T38	21.250

Hérault Littoral - Investissement - gestion du trait de côte (Protection et Mise en Valeur du Littoral –PRPR) – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E28 (AP Subv 2021)	1432- 204/204142/738	500.000	100.000	200.000	200.000

Hérault Littoral - Investissement – gestion du trait de côte (Protection et Mise en Valeur du Littoral –PRPR) - crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E19 (CP/AP Subv 2020)	1432-204/204142/738	80.000
		20P026E02 (CP/AP Subv 2019)	1432-204/204142/738	227.000
		027177 (CP/AP Subv 2014)	1432-204/204142/738	223.000
Total				530.000

Stratégie Littoral – Concours d'Architecture "Habiter le Littoral Demain"

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (AD/010720/A/10), l'Assemblée départementale a :

- voté, par transfert (pris sur AP 2020 ETDC -20P068o002/E15), un crédit d'autorisation de programme de 40.000 €
- affecté pour le financement du Concours d'Architecture "Habiter le Littoral Demain" un crédit d'autorisation de programme de 40.000 € (échéance 2020 à 0 € et échéance 2021 à 40.000 €)

Pour permettre d'assurer l'engagement de l'échéance 2021, il est nécessaire de budgétiser dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021 le crédit détaillé ci-après.

Hérault Littoral - Investissement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP 2020 (40.000 €) votée et affectée - Concours d'Architecture "Habiter le Littoral Demain" : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E20 (CP/AP Mil 2020)	6349-20/2031/738 Tr 20P026o001T40	40.000

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Dépenses			
* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement			
- LITTORAL – Protection du Littoral (20P026o001)	5EGE	500.000	100.000
* Crédits de paiement			
- LITTORAL – Protection du Littoral (20P026o001)	5EGE	670.000	155.000

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021,
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 100.000 € TTC pour la mise en œuvre de la Stratégie départementale "Hérault Littoral" et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E27 (AE Millésimée 2021) et natana-imputation comptable 267-011/6228/738,

Tranche de financement	Montant AE 2021 en €	Echéancier prévisionnel (en €)		
		Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
2021STARHL - Mise en œuvre de la Stratégie départementale "Hérault Littoral"	100.000	65.250	15.875	18.875

- de donner délégation à la Commission permanente pour affecter les crédits mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275734-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 : Pôle Routes et Mobilités

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions d'inscription budgétaire relatives aux moyens alloués au titre de l'exercice 2021 à la réalisation des travaux de modernisation, à l'entretien et à l'exploitation de la voirie départementale ainsi qu'au domaine des mobilités.

I-Présentation synthétique du budget routes et mobilités :

Bilan de l'année 2020 sur les opérations d'investissement :

L'année 2020 aura vu la mise en service d'aménagements importants. On peut citer notamment :

- la voie verte entre Cazouls et St Chinian,
- l'achèvement de la dernière tranche de la traverse de St Bauzille de Putois,
- l'aménagement de la RD908 sur sa section entre Colombières et Sainte Colombe,
- la liaison cyclable entre Béziers (Bayssan) et le carrefour de la Yole à Vendres.

De nombreux autres travaux sont en cours tant sur le volet routier que sur le volet cyclable. On peut notamment citer :

- le recalibrage des RD26/RD26E1 complété par des aménagements doux pour relier Mauguio au PEM de Baillargues,
- la mise en sécurité de la liaison Clermont l'Hérault/Brignac au niveau de la RD4,
- les travaux d'aménagement des voies vertes d'intérêt national, la V70 entre Boisseron et St Génies des Mourgues et la V85 entre Ganges et St Hyppolyte,
- l'aménagement de la liaison cyclable entre Gignac et Aniane ainsi que celle entre Clermont l'Hérault et le Salagou,
- l'aménagement de l'échangeur de la Crouzette sur la rocade de Béziers,
- l'aménagement de la RD28 entre Béziers et Bayssan.

Deux opérations majeures de renforcement/réparation de nos ouvrages d'art ont également démarrées avec des travaux sur le Pont de Canet et sur l'Estacade à Sète.

Plusieurs aires de co-voiturage ont également été livrées : St Félix de Lodez, Magalas.

Comme chaque année, un important effort a également été fait sur les opérations d'entretien et de renforcement de chaussées et des ouvrages d'art.

Perspectives 2021 :

Les besoins en investissement sont toujours aussi importants avec la volonté de poursuivre les grosses opérations d'aménagement en cours (continuité de l'aménagement de la rocade de Béziers avec l'aménagement de l'échangeur de la Crouzette et du giratoire de la Méditerranée, poursuite de la mise à 2x2 de la RD61, V70, études sur la DEM) mais aussi le démarrage concret de la 3ème section du LIEN (démarrage de l'aménagement de l'échangeur Sud de St Gély).

La mise à 2x2 voies de la RD600 fera l'objet d'une procédure d'enquête publique en 2021 avec une perspective de démarrage en 2022.

La réalisation d'aménagements cyclables se poursuivra en 2021 dans la logique du Plan Hérault Vélo.

Les travaux de l'aire de co-voiturage de Béziers-ouest sont également programmés.

A cela viennent s'ajouter les autres dépenses usuelles en investissement (entretien des chaussées du réseau structurant et secondaire, grosses réparations ouvrages d'art, foncier, opérations de sécurité et de réhabilitation, signalisation, mise en valeur du patrimoine des ouvrages d'art).

Compte tenu de ces éléments, le BP 2021 en investissement pour les routes vous est présenté avec 60 000 000 € de crédits de paiement prévus. En crédits annuels de fonctionnement, il est prévu, en 2021, 6 109 000 €.

I-1 INVESTISSEMENT :

→ Autorisations de programme :	58 180 000 €
→ Dépenses :	60 000 000 €
→ Recettes :	2 437 739,01 €

I-1-1 Autorisations de programme:

Enveloppe 2021 :

Les autorisations de programme concrétisent l'engagement du Département sur plusieurs années. Le montant total de ces autorisations de programme (45,180 M€) se décompose de la façon suivante :

- 4 880 000 € pour les subventions,
- 17 500 000 € pour les grands travaux,
- 2 500 000 € pour les grosses réparations d'ouvrages d'art,
- 5 000 000 € pour les Opérations de Sécurité et Réhabilitation,
- 15 000 000 € pour la sauvegarde du patrimoine chaussée,
- 300 000 € pour les études et conventions.

Le volume des autorisations de programme 2021 (AP) pour les grands travaux routiers, les opérations de sécurité et réhabilitation, s'inscrit dans la logique suivante : disposer pour les opérations nouvelles dans une approche pluriannuelle, de l'ensemble des AP nécessaires à leurs réalisations.

Des autorisations de programme 2021 (AP) sont également affectées à la politique visant à assurer la sauvegarde du patrimoine de chaussées dans la continuité de l'action engagée depuis plusieurs années afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes.

Enveloppe antérieure :

Il est nécessaire de prévoir une affectation de programme complémentaire sur l'enveloppe millésimée antérieure 033154 de 13 000 000 € pour permettre de disposer d'autorisation de programme suffisante pour réaliser en travaux l'opération d'aménagement du giratoire de la Méditerranée.

I-1-2 Crédits de paiement :

- Dépenses : 60 000 000 €

Outre la continuité des nombreuses opérations importantes en cours simultanément (mise à 2x2 voies de la RD61 entre Lunel et La Grande Motte, poursuite de l'aménagement de la rocade nord de Béziers avec des travaux sur la Crouzette) un effort important doit être maintenu afin de pouvoir financer de nouvelles opérations d'aménagement et de sécurisation du réseau. La part de l'investissement consacré aux grands travaux de modernisation et de sécurisation du réseau routier sera ainsi de 39,585 M€ dont 5M€ seront mobilisés au titre des aménagements cyclables.

L'enveloppe des opérations de sécurité et de réhabilitation (OSR) est maintenue à un niveau élevé avec 4 M€.

La préservation du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art) est également une nécessité afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes et des risques importants relatifs aux ouvrages d'art, aux ouvrages de protection de falaise ou aux portiques de signalisation. L'effort d'investissement pluriannuel engagé, tant pour le renforcement des chaussées, que pour la réfection des structures de nos ouvrages sera poursuivi en 2021. Un budget de 13,15 M€ y sera consacré. Une enveloppe de 0,5 M€ est également prévue pour finaliser les réparations sur le réseau suite aux dégâts d'orage des intempéries des automnes 2018 et 2019.

Le budget 2021 affecté aux acquisitions foncières sera de 0,6 M€.

Un montant de 1,435 M € sera consacré aux investissements courants sur le réseau (signalisation directionnelle, comptages routiers, acquisition de fournitures de voirie) et à la réalisation d'études.

La part du budget investissement consacrée hors subvention à la mobilité durable est de 60 000 €. Cette dotation sera dédiée aux équipements et installations pour favoriser les modes doux sur le réseau départemental.

Enfin 0,67 M€ seront consacrés à des participations départementales permettant le co-financement d'opérations de mise en sécurité de passage à niveau ou d'études sur des projets structurants pour le territoire portés par l'Etat dans le cadre du CPER (COM, déviation de Lunel). Sur cette enveloppe sera également financée l'aide à l'achat de vélos électriques adoptée dans le cadre du plan Hérault Vélo ainsi que le subventionnement d'appel à projet dans le domaine des mobilités douces.

I-1-3 Recettes :

- Recettes : 2 437 739,01 €

Les subventions de la Région attendues dans le cadre du nouveau dispositif d'aide sur le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) adopté à l'été par cette collectivité représentent une aide de 1 405 000 €. Le produit des amendes de police est attendu à hauteur de 0,5 M€. Enfin, une recette à hauteur de 0,53 M€ au titre des subventions vélos CPER (opérations V70, V85 et EV8) et du fond national vélo est également attendue.

I-2 FONCTIONNEMENT :

→ Dépenses : 6 109 000 €

→ Recettes : 200 000 €

I-2-1 Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement courant pour l'entretien du réseau routier départemental s'élèvent à 6,109 M €.

5,668 M€ sont consacrés à l'exploitation des routes départementales, à l'entretien courant des ouvrages d'art, à l'entretien des dépendances du réseau, à la réparation courante des chaussées et voies cyclables.

0,216 M€ sont consacrés à la politique de mobilités douces et alternatives (accompagnement des mobilités des agents du Département à hauteur de 0,036 M€, 0,18 M€ liés au plan vélo avec le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine et l'animation de rezopouce auprès des EPCI adhérents).

Les autres dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 0,225 M €.

I-2-2 Recettes :

Le montant inscrit en 2021 est en baisse par rapport à 2020 avec 0,2 M€ (0,545 M€ en 2020) attendus dans le cadre du remboursement par les assurances des dégâts au domaine public et la perception de recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public.

La baisse attendue s'explique par des droits de voirie (essentiellement redevance d'occupation du domaine public départemental par des concessionnaires réseaux télécommunication) qui ont été inscrits sur le budget aménagement numérique du territoire dans un souci de cohérence de gestion de cette thématique.

II Détails par Programme des Autorisations de programme (AP), crédits de paiement associés aux AP (CP), crédits annuels d'investissement (EPI), crédit annuel de fonctionnement (EPF) :

Programme Subventions - 20P052

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	AP	CP 2021
Subventions	20P052O001	4 880 000	550 000 €
Total		4 880 000 €	550 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2021
Subventions	20P052O001	120 000 €
Total		120 000 €

Programme Exploitation des routes départementales - 20P053

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2021
Comptages	20P053O003	50 000 €
Signalisation verticale	20P053O004	580 000 €
Total		630 000 €

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2021
Sécurité routière	20P053O001	125 000 €
Divers exploitation	20P053O002	385 000 €
Comptages	20P053O003	80 000 €
Signalisation verticale	20P053O004	360 000 €
Accidents	20P053O005	85 000 €
Signalisation horizontale	20P053O006	300 000 €
Viabilité hivernale	20P053O007	30 000 €
Glissières	20P053O008	350 000 €
Total		1 715 000 €

Programme Grands travaux - 20P054

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	AP	CP 2021
Grands Travaux routes	20P054O001	10 000 000 €	1 000 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	1 000 000 €	200 000 €
Grands travaux Cyclables	20P054O003	5 000 000 €	1 000 000 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054O004	1 500 000 €	250 000 €
Total		17 500 000 €	2 450 000 €

Investissement – augmentation d'autorisations de Programme votées antérieurement

Opérations	Libellé	AP
Grands Travaux routes	20P054O001 Enveloppe 033154	13 000 000 €
Total		13 000 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2021
Grands Travaux routes	20P054O001	22 085 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	1 300 000 €
Grands travaux Cyclables	20P054O003	4 000 000 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054O004	2 250 000 €
Lien	20P054O006	7 000 000 €
Total		36 635 000 €

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2021
Lien	20P054O006	500 000 €
Total		500 000 €

Programme Opérations de sécurité réhabilitation – 20P055

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	AP	CP 2021
Agences techniques départementales	20P055O001	5 000 000 €	1 000 000 €
Total		5 000 000 €	1 000 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2021
Agences techniques départementales	20P055O001	3 000 000 €
Total		3 000 000 €

Programme entretien et GR OA – 20P058

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	AP	CP 2021
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	2 000 000 €	500 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058O003	500 000 €	100 000 €
Total		2 500 000 €	600 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2021
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	1 500 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058O003	400 000 €
Total		1 900 000 €

Investissement – crédits annuels d'investissement_(EPI)

Opérations	Libellé	CP 2021
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	1 650 000 €
Total		1 650 000 €

Fonctionnement – crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	CP 2021
Entretien ouvrages d'art	20P058O001	100 000 €
Total		100 000 €

Programme Fonctions support routes – 20P059

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	AP	CP 2021
Etudes	20P059O003	300 000 €	200 000 €
Total		300 000 €	200 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2021
Etudes	20P059O003	400 000 €
Total		400 000 €

Investissement – crédits annuels d'investissement_(EPI)

Opérations	Libellé	CP 2021
Divers	20P059O001	35 000 €
Acquisitions foncières	20P059O002	600 000 €
Etudes	20P059O003	150 000 €
Total		785 000 €

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2021
Divers	20P059O001	225 000 €
Total		225 000 €

Programme Entretien des dépendances – 20P083

Investissement – crédits annuels d'investissement_(EPI)

Opérations	Libellé	CP 2021
Fournitures de voirie	20P083O002	20 000 €
Total		20 000 €

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2021
Autres entretien courants	20P083O001	1 175 000 €
Fournitures de voirie	20P083O002	210 000 €
Espaces verts	20P083O003	335 000 €
Déchets	20P083O004	16 000 €
Plantations arbres	20P083O005	1 000 000 €

Curage	20P083O006	237 000 €
Fauchage	20P083O007	450 000 €
Maintenance des bassins	20P083O008	10 000 €
Total		3 433 000 €

Programme Mobilité – 20P084

Investissement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2021
Actions diverses	20P084O002	60 000 €
Total		60 000 €

Fonctionnement – crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	CP 2021
Actions PDA	20P084O001	46 000 €
Actions diverses	20P084O002	170 000 €
Total		216 000 €

Programme Entretien réparation chaussées – 20P086

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021

Opérations	Libellé	AP	CP 2021
Grosses réparations chaussées	20P086O003	15 000 000 €	6 000 000 €
Total		15 000 000 €	6 000 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2021
Opérations de sauvegarde	20P086O001	1 000 000 €
	20P086O003	2 000 000 €
Grosses réparations chaussées		
Total		3 000 000 €

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2021
Dégâts d'orage	20P086O003	500 000
Total		500 000 €

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2021
Entretien chaussées	20P086O004	420 000 €
Total		420 000 €

III/ Synthèse par programme des AP 2021, Crédits d'investissement, Crédits de fonctionnement

Libellé programme	Code programme	AP 2021	CP (EPI + CP/AP)	CP (EPF)	Total des dépenses 2021 par programme
Subventions	20P052	4 880 000 €	670 000 €	-	670 000 €
Exploitation des RD	20P053	-	630 000 €	1 715 000 €	2 345 000 €

Grands travaux	20P054	17 500 000 €	39 585 000 €	-	39 585 000 €
Opérations de sécurité réhabilitation	20P055	5 000 000 €	4 000 000 €	-	4 000 000 €
Entretien et GROA	20P058	2 500 000 €	4 150 000 €	100 000 €	4 250 000 €
Fonctions support routes	20P059	300 000 €	1 385 000 €	225 000 €	1 610 000 €
Entretien des dépendances	20P083	-	20 000 €	3 433 000 €	3 453 000 €
Mobilité	20P084	-	60 000 €	216 000 €	276 000 €
Entretien réparation chaussées	20P086	15 000 000 €	9 500 000 €	420 000 €	9 920 000 €
	TOTAL	45 180 000 €	60 000 000 €	6 109 000 €	66 109 000 €

IV Recettes :

Programme Subventions 20P052

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2021
Subventions	20P052O001	2 435 000 €
Total		2 435 000 €

Programme Opérations de Sécurité et Réhabilitations – 20P055

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2021
Agences techniques départementales	20P055O001	2 739,01 €
Total		2 739,01 €

Programme Entretien des dépendances – 20P083

Recettes annuelles de fonctionnement

Opérations	Libellé	Recettes 2021
Autres entretien courants	20P083O001	200 000 €
Total		200 000 €

V – Les opérations pour comptes de tiers routes

Dans le cadre des travaux d'aménagement sur le réseau routier départemental, il est fréquent que des délégations de maîtrise d'ouvrage des communes vers le Département soient réalisées afin qu'une seule collectivité soit en charge de travaux dans un souci de simplification et de maîtrise de la qualité des prestations réalisées.

Dans ce type de situation, le Département préfinance les dépenses incombant à la part communale qui sont inscrites sur un compte de tiers spécifique qui est également équilibré en recettes, les communes remboursant ensuite au Département leur part.

Pour 2021, il a été estimé à partir des conventions compte de tiers actives, l'état d'avancement des différentes opérations que les dépenses/recettes suivantes seraient réalisées sur ces comptes de tiers spécifiques.

Programme Opérations pour compte de tiers routes 20P088

Dépenses annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Dépenses 2021
Opérations pour compte de tiers routes	20P088O001	10 035 851,87 €
Total		10 035 851,87 €

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2021
Opérations pour compte de tiers routes	20P088O001	12 602 745,63 €
Total		12 602 745,63 €

VI - SYNTHÈSE GÉNÉRALE ROUTES et MOBILITÉS

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Routes et mobilités		
AE 2021		-
AP 2021	45 180 000 €	
CP (EPF)		6 109 000 €
CP (EPI + CP/AP)	60 000 000 €	
Opérations compte de tiers routes	10 035 851,87 €	
Recettes		
EPF		200 000 €
EPI	2 437 739,01 €	
Opérations compte de tiers routes	12 602 745,63 €	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les autorisations de programme et crédits de paiements correspondants ;
- de voter les crédits annuels ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à organiser la répartition des travaux relatifs à ces programmes.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275735-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières
Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 30 – Communes de MARGON et de ROUJAN

L'opération de rectification et de calibrage du PR7+950 à 9+350 a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/7 sous le numéro de tranche 20P055O001T129.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 16 999,13 €.

2) Sur la RD 178 - Commune d'ASSIGNAN

L'opération de rectification de chaussée entre Coulouma et Assignan a fait l'objet d'une délibération en date du 11 février 2010 sous la tranche n°20P055O001T321.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 18,00 €.

3) Sur la RD 5 Commune de MONTBAZIN

L'opération d'aménagement de liaison RD5/RD2 a fait l'objet d'une délibération n° AD/190916/A/4 sous la tranche 20P054O001T156.

La cession de la parcelle, dont la liste est précisée dans l'annexe 3, est envisagée à titre gratuit.

4) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération n°AD/030613/A/10 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 50 000,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 4 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275736-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Logement social et politique foncière

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 concernant les crédits d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de notre politique du logement social et du foncier.

Ces propositions comprennent essentiellement les aides à la pierre pour la création de logements sociaux et la réhabilitation de logements privés, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de ces politiques. Une partie des crédits est déléguée respectivement par l'Etat et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) car notre Assemblée a décidé le 9 avril 2018 de reconduire la délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2024. Ils sont abondés de fonds propres départementaux pour garantir la soutenabilité financière des opérations. Ces propositions recouvrent également l'action foncière liée au logement ainsi que les participations aux opérations d'aménagement.

Les programmes d'aide à la réhabilitation du parc privé (lutte contre les précarités énergétiques, adaptation des logements à la perte d'autonomie et lutte contre l'indécence et l'insalubrité) ne démentent pas leurs succès. Les besoins et les attentes restent forts, à l'instar de la production de logement social. Pour soutenir cette production, qui a connu cette année un recul compréhensible compte tenu du contexte sanitaire, un nouveau dispositif d'aides départementales a été approuvé par notre Assemblée au mois de juillet. Ainsi, le soutien à la production de logements sociaux est renforcé, notamment en centre bourg. Des bonifications incitent également les bailleurs à aller au-delà de leurs obligations pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, ou à produire des logements à bas loyers. Le soutien à la production d'hébergement est élargi pour répondre aux besoins de tous les publics dès lors que l'intérêt social est avéré. Les communes sont encouragées à réinvestir les immeubles en déshérence pour produire du logement social. Enfin, l'innovation est encouragée dans les projets pour que notre territoire s'engage dès aujourd'hui à relever les défis sociaux et environnementaux qui se présentent à lui. La traduction budgétaire est une légère augmentation à 16,450 M€ des autorisations de programme et des crédits de paiement qui tiennent compte de l'avancée effective des opérations. Les recettes attendues sont de 8 078 000 €.

Les crédits de fonctionnement restent, quant à eux, stables.

1. Investissement

En enveloppe d'autorisations de programme, la proposition s'élève à **16 450 000 €**.

Elle se décompose ainsi :

Actions foncières et aménagement (20P001)	
Aménagement opérationnel	100 000 €
Actions sur l'habitat privé (20P002)	
Aides aux particuliers	1 500 000 €
Délégation parc privé (Crédits délégués ANAH)	5 500 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	200 000 €
Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)	
Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	500 000 €
Aide aux communes	80 000 €
Aide aux offices publics	4 220 000 €
Aide aux SA HLM	1 850 000 €
Délégation parc public (crédits délégués Etat)	1 700 000 €
Gens du voyage	100 000 €
Hébergement spécifique	700 000 €

En crédits de paiement, la proposition s'élève à **10 231 165 €**, décomposée comme suit :

Actions foncières et aménagement (20P001)	
Portage foncier	50 000 €
Aménagement opérationnel	300 000 €
Subventions études et acquisitions	100 000 €
Actions sur l'habitat privé (20P002)	
Aides aux particuliers	1 100 000 €
Délégation parc privé (crédits délégués ANAH)	4 000 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	207 000 €
Parc Privé PIG Départemental	270 000 €
Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)	
Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	138 000 €
Aide aux communes	136 165 €
Aide aux offices publics	2 080 000 €
Aide aux SA HLM	600 000 €
Délégation parc public (crédits délégués Etat)	800 000 €
Hébergement spécifique	450 000 €

En recettes, la proposition s'élève à **8 078 000 €** décomposée ainsi :

Actions foncières et aménagement (20P001)	
Portage foncier (ventes immeubles)	2 114 000 €
Actions sur l'habitat privé (20P002)	
Délégation parc privé (ANAH)	4 000 000 €
Parc Privé PIG Départemental	264 000 €
Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)	
Délégation parc public (Etat)	1 700 000 €

2. Fonctionnement

En crédits annuels de fonctionnement, la proposition s'élève à **40 455 €** comprenant :

Actions foncières et aménagement (20P001)	
Portage foncier	955 €
Partenaires secteur de l'habitat (20P035)	
Aide aux associations	13 500 €
Observatoire départemental de l'habitat	26 000 €

Tableau de synthèse

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2021		- €
AP 2021	16 450 000 €	
CP (EPF + CP/AE)		40 455 €
CP (EPI + CP/AP)	10 231 165 €	
Recettes		
EPF		- €
EPI	8 078 000 €	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2021 les enveloppes concernant les crédits pluriannuels d'investissement, les crédits annuels d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération et l'annexe jointe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document résultant de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275737-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Approbation du CRAC 2019 de TERRITOIRE34 concernant l'opération Clémentine et Barbecanne à Puisserguier**

Rapporteur : **Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements aidés, le Département a décidé en 2011 de soutenir le projet de la commune de Puisserguier consistant en l'aménagement de plusieurs terrains du centre-ville en vue d'y édifier des logements, dont une part significative de logements sociaux.

A l'issue de la phase d'études, l'opération s'est précisée et consiste à aménager deux secteurs distincts dénommés « Clémentine » et « Barbecanne » de respectivement 0,34 et 0,84 hectares, dont les plans sont joints au rapport.

Le Département a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, et a confié à la SPL Territoire 34 l'aménagement de ces terrains par un traité de concession signé le 23 décembre 2013.

L'opération poursuit les objectifs suivants :

- aménager des tènements fonciers libres en centre-ville, à vocation d'habitat,
- créer une mixité sociale par la diversité d'offre de logements,
- développer les modes de déplacements doux.

Suite aux études techniques et à l'évolution du marché local, le programme a été recentré en 2014 sur la production de 19 lots pour des maisons individuelles (marché libre) sur le secteur Barbecanne, et un ensemble locatif social confié à Hérault Logement sur le secteur Clémentine, comprenant 1 lot pour 9 maisons individuelles groupées et 1 lot pour un collectif de 10 logements.

Un avenant n°1 au traité de concession, notifié le 18 octobre 2016, a précisé les obligations respectives de chacune des parties notamment les modalités d'acquisition du foncier, de réalisation de l'opération, de rémunération de l'aménageur et de financement.

Un avenant n°2, notifié le 29 mai 2019, a prorogé la durée de la concession d'aménagement de deux ans jusqu'au 21 décembre 2021.

Un avenant n°3, notifié le 24 juin 2020, a eu pour objet la réintégration de la rémunération de pilotage de l'aménageur suite à l'avenant n°2.

Afin de procéder au suivi annuel du déroulement de cette opération d'aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-5-II-3° du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un

compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi pour l'année 2019, le bilan et le plan de trésorerie de l'opération figurent en annexes du présent rapport.

En même temps que l'approbation du CRAC 2019, il est proposé également l'adoption d'un avenant n°4 portant sur la prorogation d'un an de la durée du traité de concession.

1. Avancement de l'opération :

▪ Etudes

Le montant total des études prévues est de 12 K€

Au 31 décembre 2019, les études suivantes ont été réalisées pour un montant de 8K€ :

- étude d'impact au cas par cas,
- permis d'aménager,
- permis d'aménager modificatif,
- levée de doutes de pollution,
- diagnostic amiante,
- géodétection réseaux,
- mise à jour du plan d'exécution travaux.

Une provision de 3 500 € a été portée au bilan pour palier d'éventuels frais d'études complémentaires à la fin de l'opération, soit une baisse de 1 000 € par rapport au bilan de 2018.

▪ Acquisitions

Au 31 décembre 2019 toutes les acquisitions nécessaires ont été réalisées pour un montant total de 385 685 €HT. Aucune acquisition n'a donc été faite en 2019.

▪ Les cessions/commercialisation

Pour le secteur de Barbecanne, le CRAC 2018 prévoyait la cession de 3 lots (n°1, 5 et 18) d'ici la fin de l'exercice 2019. Cependant pour ces 3 lots les promesses de ventes n'ont pas été réitérées en actes au 31 décembre 2019 notamment dû à des problèmes de financements.

Depuis les lots n° 1 et n°18 ont été réitérés en actes en 2020. Le lot n°5 est revenu à la vente mais une nouvelle promesse de vente a été signée et la réitération de l'acte devra intervenir pour la fin d'année 2020. Plus aucun lot n'est disponible à la vente.

Pour le secteur Clémentine, les deux lots destinés au logement social, c'est-à-dire les 9 logements individuels et les 10 logements collectifs, ont été cédés à Hérault Logement par acte authentique en date du 30/12/2019.

▪ Travaux

Pour le secteur de Barbecanne l'ensemble des travaux est achevé.

Pour le secteur de Clémentine, l'année 2019 a vu la finalisation des travaux de maçonnerie et confortement des avoisinants suite aux démolitions réalisées en 2018, ainsi que la réalisation des travaux de viabilisation primaire.

Le montant total des travaux du dernier CRAC approuvé fait apparaître un montant de 775 699 €. Ce montant était établi sur les marchés de travaux attribués en 2016.

Le nouveau bilan fait apparaître un nouveau bilan de 815 063 €, soit une augmentation de 39 364 €. Cet écart s'explique par :

- un surcout d'un ouvrage de régulation du bassin de rétention des eaux pluviales,
- des déblais supplémentaires suite à la démolition de la cave construite sur deux niveaux différents de terrains naturels,
- des apports de remblais car le sol naturel n'était pas réutilisable afin d'assurer la stabilité de la rampe d'accès viaire au site,

- la réalisation de réseaux humides à usage des riverains nord non connus dans la phase d'étude.

▪ **La rémunération de l'aménageur**

Le montant approuvé dans le dernier CRAC était de 240 089 €. Le montant dans le nouveau bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation de 18 K€ soit 258 139 €HT.

Cette différence est principalement justifiée par la réintégration de la rémunération de pilotage due à l'aménageur du fait de la prolongation du traité jusqu'en 2022 (10 K€) et à l'augmentation globale des dépenses ayant une incidence directe sur le calcul de la rémunération aménageur.

2. Avancement sur le point financier :

▪ **Point participation**

Une convention tripartite a été conclue le 9 septembre 2016 entre le Département, la Commune de Puisserguier et Territoire 34 afin de formaliser l'ensemble de ses engagements (contribution équivalente pour le Département et la Commune valorisable à hauteur de 252 770 € chacun, tenant compte des apports en nature).

Conformément à l'échéancier le Département a versé en 2019 sa dernière participation de 27 030 €.

Cependant, compte tenu du retard de l'opération Clémentine faute de maîtrise foncière jusqu'à fin 2017, la commune n'a pas versé sa participation de 50 000 € au titre de 2017. Le versement de celle-ci a été reporté sur l'exercice 2018. De même le versement de 2018 a été reporté en 2019.

Le solde de 51 970 € HT dû par la commune au titre de l'année 2019 reste à percevoir par l'aménageur.

▪ **Bilan financier**

Le bilan résumé de l'opération se présente ainsi :

Recettes perçues : 1462 K€HT soit 92 % du montant global des recettes :

- Cession : 933 K€
- Participations 506 K€
 - o Du concédant : 294 K€
 - o De la commune : 212 K€
- Produits divers (dont remboursement ENEDIS) : 22 K€

Dépenses réglées : 1351 K€HT soit 83 % du montant global des dépenses :

- Etudes et honoraires maîtrise d'œuvre : 128 K€
- Acquisitions : 382 K€
- Travaux : 608 K€
- Rémunération : 207 K€
- Autres frais : 26 K€

▪ **Résultat :**

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 1 633 175 € HT.

Le montant prévisionnel des recettes s'élève à 1 582 571 € HT.

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 présente un déficit de 50 604 €HT.

Cet écart s'explique principalement par l'augmentation du coût des travaux ainsi que de la réintroduction de la rémunération de pilotage de l'aménageur suite à la prorogation du traité de concession d'une année.

3. Avenant n°4 au traité de concession prolongeant sa durée jusqu'en 2022 :

La conjoncture économique d'une part, et sanitaire d'autre part a eu un fort impact sur le planning de réalisation des constructions. Le premier appel d'offres travaux a été infructueux sur les lots VRD, étanchéité, menuiseries, enduits et électricité. Tous les lots n'ont été attribués qu'en juillet 2020 suite à un nouvel appel d'offres.

La remise des ouvrages et leur parfait achèvement ne pourra donc pas intervenir avant fin 2021/ début 2022. Ainsi la clôture de l'opération ne pourra pas se faire en 2021.

Ces divers éléments ont impacté le planning de réalisation des aménagements du secteur Clémentine.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de passer un avenant n°4 au traité de concession, afin de le prolonger d'une année supplémentaire jusqu'au 22 décembre 2022.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération « Clémentine » et « Barbecanne », ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel ;
- d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession, prolongeant sa durée d'une année supplémentaire ainsi que la rémunération de pilotage de l'aménageur jusqu' au 22 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275738-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : MONTPELLIER - ZAC de Pierresvives - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019 et de l'avenant N° 3 au traité de concession

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département aménage à Montpellier la ZAC PierresVives, autour de la « Cité du Savoir et du Sport pour tous » constituée du bâtiment PierresVives et de la Maison Départementale des Sports.

Le développement de cette urbanisation s'inscrit dans la réflexion menée par le Département, en partenariat avec la Ville de Montpellier, pour désenclaver ce secteur par la création d'un quartier d'habitat, de commerces et d'équipements publics devant servir de couture urbaine.

A ce titre, les principaux objectifs du projet sont :

- la création d'environ 800 logements avec une offre diversifiée pour faire face à la pression démographique ;
- l'implantation de bureaux, dont le transfert de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- la mise en valeur de la Cité des Savoirs et du Sport pour tous ;
- la création d'espaces publics et d'espaces verts.

La ZAC Pierres Vives, dont le dossier de création a été approuvé par l'Assemblée départementale le 22 octobre 2007, a été créée par arrêté préfectoral n°2009-01-499 du 13 février 2009.

A l'issue de l'approbation par la commune de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier du programme des équipements publics, l'Assemblée départementale a approuvé le 13 septembre 2010 le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Préfet quant à lui, a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC par arrêté préfectoral n°2011-01-420 le 15 février 2011.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 par traité de concession d'aménagement adopté en Assemblée départementale le 22 juin 2009, signé le 8 octobre 2009 et notifié le 29 octobre 2009.

En application des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SPLA Territoire 34 doit adresser chaque année pour approbation

à l'Assemblée départementale un compte rendu permettant au Département d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) est établi au 31 décembre 2019. Il présente l'avancement de l'opération depuis le dernier CRAC établi au 31 décembre 2017 et approuvé le 17 décembre 2018. Le CRAC 2018 a été notifié au concédant le 22 juillet 2019, cependant la projection du déroulement de l'opération présentant un aléa trop élevé à cette date, il n'a pu être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Le traité de concession arrivera à terme en octobre 2021. Néanmoins, certaines difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la commercialisation des charges foncières et le rythme de construction des bâtiments et équipements publics a fortement été impacté par la crise sanitaire.

De ce fait, en même temps que l'approbation du CRAC 2019 il est proposé également l'adoption d'un avenant n° 3 portant sur la prorogation de 3 ans la durée de la concession.

1. AVANCEMENT DE L'OPERATION

Les études :

L'ensemble des études pré-opérationnelles a été réalisé pour un montant de 252 K€.

Les acquisitions réalisées par l'aménageur :

- Les acquisitions de terrains et locaux

90% du foncier est maîtrisé par l'aménageur.

En 2018, la parcelle TV 146 a été acquise auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

En 2019, dans le cadre de régularisations foncières, les parcelles, en nature de terre cadastrées TV 180, 181, 186, et 187 ont été acquises auprès d'European Homes.

Une diminution de 219 K€ a été inscrite au bilan de l'opération. Elle provient notamment de la non-acquisition d'un local commercial envisagée pour accompagner l'implantation du restaurant solidaire Mon Cuisinier au rez-de-chaussée d'un immeuble à venir dans la ZAC.

Une autre solution d'accompagnement a été trouvée afin qu'il puisse s'implanter au rez-de-chaussée de l'immeuble de bureau qui sera édifié sur le lot B.

- Les acquisitions et aménagements de locaux

100% des acquisitions de locaux commerciaux et parkings ont été réalisées.

Territoire 34 est propriétaire de 4 locaux commerciaux et de 45 places de stationnement.

Les cessions :

Au cours de l'année 2018, 2 locaux commerciaux situés au RDC de la résidence Première Pierre (lot 2C) ont été cédés à la SCI FC2A pour l'installation d'une pharmacie avec 244,5 m² de surface de plancher (SDP). Le montant de la cession est de 352 K€.

En 2019 les lots suivants ont été cédés :

- lot 7 à la SARL TERBOIS, pour un programme résidentiel avec 2 114 m² de SDP. Le montant de la cession est de 850 K €,
- le lot 3D à la SCCV PRIMMEA LR pour programme résidentiel avec des commerces en rez-de-chaussée, avec 3 365 m² de SDP. Le montant de la cession est de 804 K€.

Une augmentation de 130 K€ du montant prévisionnel global des cessions a été inscrite au bilan de l'opération. Elle s'explique principalement par :

- un réajustement à la hausse des prix de cession des lots B et 3A en fonction de l'avancement des discussions au 31/12/2019,

- une augmentation des recettes de cession des locaux commerciaux, revues à la hausse étant donné les données sur le marché actuel..

Les travaux :

Depuis l'approbation du dernier CRAC les travaux suivants ont été réalisés :

- des travaux d'entretien et de réfection des espaces publics déjà réalisés,
- l'aménagement définitif de l'ouvrage d'art sur le Rieutord et la fin des travaux des espaces verts du secteur Rieutord Nord,
- des travaux de raccordements des lots 4, 5, 6C, 1C et 1D ainsi que des travaux d'espaces publics devant les immeubles construits,
- le bassin de rétention des eaux de pluie situé derrière le lot 7.

Les travaux restant à réaliser au 31/12/2019 étaient :

- l'aménagement de la place Annie Girardot y compris la Canopée,
- les travaux d'espaces verts du secteur Rieutord Sud,
- l'Espace Boisé Classé (*réalisé en 2020*),
- les voiries et espaces publics définitifs,
- les travaux du parking au Nord du bâtiment PierresVives. (*réalisé en 2020*).

Une augmentation de dépenses de 639 K€ est inscrite au bilan prévisionnel. Elle est principalement liée aux évolutions suivantes arbitrées en 2019 :

- une augmentation du coût des travaux liée à une demande du Département de créer un parking d'une quarantaine de stationnement destiné, notamment, aux besoins de la Maison des Sports. Ce parking est situé au Nord du bâtiment de PierresVives,
- une augmentation des honoraires techniques liés aux nouveaux travaux décrits ci-dessus et du fait de l'allongement de la durée de la concession jusqu'en 2024,
- une augmentation des frais divers liés à l'allongement de la durée de la concession (charges de copropriété, frais d'assurances, taxes foncières des commerces et parkings qui sont propriété de Territoire 34),
- une diminution des travaux de bâtiment (travaux d'aménagements intérieurs d'un local commercial au rez-de-chaussée à venir sur la ZAC pour accueillir le restaurant solidaire Mon Cuisinier initialement provisionnés mais abandonnée du fait d'un accompagnement différent).

La rémunération de l'aménageur :

Une augmentation de 380 K€ est inscrite au bilan de l'opération.

Elle correspond à :

- l'allongement de la durée de la concession qui implique une rémunération de pilotage en augmentation,
- une augmentation des dépenses prévisionnelles qui implique une augmentation de la rémunération sur les dépenses,
- des désistements ou refontes de promesses de vente qui implique une augmentation de la rémunération de commercialisation,
- une augmentation de la rémunération de commercialisation liée à la renégociation à la hausse de la convention de participation signée avec le promoteur du lot 7 (European Homes),
- la réévaluation du prix de cession des commerces dont territoire 34 est propriétaire.

Les locations :

Au 31 décembre 2019, une augmentation de 152 K€ de recettes locatives prévisionnelles est inscrite au bilan, compte-tenu de l'allongement de la durée de la concession et de la perception des loyers de la part de la CAPEB sur une plus longue durée.

Avancement sur le plan financier :

Recettes :

Une augmentation de 310 K€ du montant des autres participations perçue dans le cadre de l'opération a été inscrite au bilan. Celle-ci résulte principalement des points suivants :

- le versement prévisionnel d'un complément de participation par ENEDIS à la fin de la réalisation des travaux réalisés par l'aménageur pour leur compte ;
- l'augmentation de la participation du constructeur du lot 7 suite à négociation et signature d'un avenant avec le promoteur du lot 7 au cours du premier trimestre 2018.

Subvention :

Une diminution de 9K€ a été inscrite au bilan financier.

Elle correspond à un remboursement d'une part de la subvention à l'ANRU.

Frais financiers :

Une diminution de 216 K€ est inscrite au bilan financier. Elle est principalement liée au rééchelonnement de l'avance de trésorerie arbitrée en 2018 et contractualisée aux termes de l'avenant n°3 de la convention d'avance de trésorerie.

Trésorerie

En 2012, le Département a consenti une avance de trésorerie d'un montant de 5 400 000 €.

Cette avance est remboursable selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, prévu à l'avenant n°3 de la convention d'avance, approuvé en Assemblée en novembre 2018 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Oct-2021	TOTAL
Remboursement avance en K€	0	0	1 000	0	1 000	1000	2400	5 400

Compte-tenu de la prorogation de la durée du traité de concession jusqu'en 2024, les deux parties ont décidé de rediscuter courant 2019 des termes du remboursement de l'avance de trésorerie. Le nouvel échéancier serait le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Oct-2024	TOTAL
Remboursement avance en K€	1 000	0	1 000	500	1 000	1 000	900	0	5 400

Ces hypothèses de remboursement de l'avance de trésorerie ont été prises en compte dans le bilan financier prévisionnel de l'opération. Elles devront être approuvées aux termes d'un avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie. Cet avenant est présenté en parallèle à cette Assemblée pour approbation.

Equilibre financier :

Le bilan approuvé en 2017 était de 30 509 K€.

Au 31 décembre 2019, le montant global prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 31 093 K€. Il reste équilibré.

Le bilan financier résumé au 31/12/2019 se présente ainsi :

- Recettes perçues 21 982 K€ soit 71% du montant global des recettes
 - o cessions 12 623 K€ soit 41 %,
 - o participations : 8 202 K€ soit 26 %,
 - o subventions + produits : 940 K€ soit 3 %,
 - o loyers : 217 K€ soit 0,7 %,

- Dépenses réglées 25 727 K€ soit 83 % du montant global des dépenses
 - o études : 252 K€ soit 0,8% (correspondant à 100% du poste études),
 - o acquisitions : 4 158 K€ soit 13 % (correspondant à 94% du poste acquisitions),
 - o travaux : 15 973 K€ soit 51 % (correspondant à 81 % du poste travaux),
 - o autres : 5 343 K€ soit 17 % (correspondant à 79 % du poste autres).

2. Avenant n° 3 au traité de concession

Certaines difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la commercialisation des charges foncières. L'évolution du marché immobilier et foncier depuis la signature du traité de concession en 2009 a provoqué un décalage du calendrier de commercialisation initialement prévu.

La réalisation des espaces publics de la ZAC a également été impactée, étant liée à la commercialisation des charges foncières.

Par ailleurs, la crise sanitaire a largement perturbé l'activité de construction des bâtiments et des équipements publics courant 2020.

A ce titre, il est proposé l'adoption d'un avenant n° 3 portant sur la prorogation de 3 ans de la durée de la concession.

La durée initiale fixée à 12 ans à compter de sa date de prise d'effet le 29 octobre 2009 nécessite une prolongée de 3 ans, soit jusqu'au 29 octobre 2024.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC de PierresVives, ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel ;
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions des années 2018 et 2019 ;
- d'approuver l'avenant N°3 au traité de concession, prolongeant sa durée de 3 ans, jusqu'en octobre 2024 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit document ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275773-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Patrimoine départemental

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions budgétaires relatives aux moyens alloués pour l'année 2021 à la politique départementale du patrimoine.

I – Présentation synthétique du budget

La politique départementale du patrimoine se poursuit dans le respect des objectifs suivants :

- rationaliser les implantations sur le territoire, optimiser les occupations des locaux, mutualiser les moyens ;
- mettre en œuvre une stratégie cohérente pour la mise à disposition des propriétés départementales à nos différents partenaires ;
- construire et réhabiliter des bâtiments durables en faisant appel aux principes d'éco construction, en améliorant la performance thermique et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;
- maintenir une qualité de service aux usagers et aux agents, notamment pour le public en situation de handicap ;
- assurer la maintenance et l'exploitation des bâtiments en incitant les prestataires et les utilisateurs à adopter des pratiques économes en énergie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En 2020, l'activité dans le bâtiment a été dans un premier temps stoppée puis ralentie par la crise sanitaire. Les chantiers importants de construction d'Alco 2 et du théâtre et de l'amphithéâtre de Bayssan à Béziers ont pu néanmoins se terminer, comme l'extension des locaux des services de la DGA SD de Saint Pons de Thomières. Les travaux de rafraîchissement des locaux d'Alco sur Montpellier se poursuivent.

De nombreux projets sont également en cours pour la Maison du Littoral à Vic la Gardiole, la maison du Grand Site Salagou/Mourèze, l'agence routière et l'agence des solidarités de Loupian, les agences sociales de Lunel et Gignac, le foyer parental du Foyer Départemental de l'Enfance à Montpellier. A Bayssan, les aménagements des Jardins de Méditerranée ont démarré en fin d'année et les projets d'Aquarium et de dôme avancent.

Cet important programme d'opérations sera financé dans le cadre d'une enveloppe d'autorisations de programme d'une montant de 19 650 000 € et d'un volume de crédits de paiement en investissement de 37 197 000 €, compte tenu également des acquisitions foncières, des grosses réparations des bâtiments départementaux et des programmes de mise en accessibilité (Ad'Ap) et du PPI énergie.

En fonctionnement, les besoins pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des bâtiments, ainsi que le paiement des loyers et des charges nécessitent des autorisations d'engagement d'un montant total de 4 110 000 €, afin d'engager les marchés de maintenance multi technique sur 5 ans qui arrivent à terme en cours d'année. Les besoins en crédits de paiement sont de 8 750 000 €. Ce montant prend en compte les évolutions de notre patrimoine (mise en service d'Alco 2, résiliation de certains loyers), l'augmentation des charges et surtout l'augmentation des prix de l'énergie.

Les recettes d'investissement attendues sont de 3 834 545 € pour des cessions de terrains ou de bâtiments et les remboursements du Foyer Départemental de l'Enfance (recettes = dépenses).

En fonctionnement, les recettes prévisionnelles provenant des locations, redevances, refacturations de charges ou produits divers sont de 1 506 245 €.

II- Détail par programme des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE), crédits de paiement associés aux AP et AE et crédits annuels d'investissement et de fonctionnement

Foyer de l'Enfance - 20P018

Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021
Travaux d'investissement FDEF	€	1 000 000 €
Total	€	1 000 000 €

Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Travaux d'investissement FDEF	600 000 €
Total	600 000 €

Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Recettes EPI 2021
Travaux d'investissement FDEF	1 605 300 €
Total	1 605 300 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	CP 2021
Refacturation FDEF	49 500 €
Total	49 500 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Refacturation FDEF	370 000 €
Total	370 000 €

Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Recettes EPF 2021
Refacturation FDEF	419 500 €
Total	419 500 €

Gestion Patrimoniale - 20P019

Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021
Acquisitions et cessions	€	1 750 000 €

Total	€	1 750 000 €
--------------	----------	--------------------

Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Etudes patrimoine	600 000 €
Total	600 000 €

Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Recettes EPI 2021
Acquisitions et cessions	1 228 745 €
Total	1 228 745 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Loyers et charges	1 984 500 €
Total	1 984 500 €

Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Recettes EPF 2021
Autres recettes	139 817 €
Loyers et charges	534 928 €
Total	674 745 €

Grosses Réparations - 20P021**Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2021
P3 GR	1 800 000 €	600 000 €
Total	1 800 000 €	600 000 €

Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
GR Direction	350 000 €
GE Béziers	3 600 000 €
GR Montpellier	3 800 000 €
PPI Energie	500 000 €
Total	8 250 000 €

Entretien – Viabilisation – Exploitation - 20P057**Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2021 (AE)**

Libellé des opérations	AE	CP 2021
Entretien	4 100 000 €	2 747 000 €
Total	4 100 000 €	2 747 000 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Entretien	1 175 000 €
Viabilisation	1 550 000 €
Total	2 725 000 €

Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Recettes EPF 2021
Produits d'exploitation	352 000 €
Total	352 000 €

Fonctions support Bâtiments - 20P060

Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Dépôts et cautions	2 000 €
Total	2 000 €

Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Recettes EPI 2021
Dépôts et cautions	500 €
Total	500 €

Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AE)

Libellé des opérations	AP	CP 2021	CP ultérieurs
Animation Bessilles	10 000 €	10 000 €	0 €
Total	10 000 €	10 000 €	0 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	CP 2021
Animation Bessilles	4 000 €
Total	4 000 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Animation Bessilles	5 000 €
Honoraires et frais divers	645 000 €
Matériels et fournitures agences	160 000 €
Animation domaines	50 000 €
Total	860 000 €

Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Recettes EPF 2021
Animation Bessilles	30 000 €
Honoraires et frais divers	30 000 €
Total	60 000 €

Travaux neufs réhabilitation - 20P087

Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021
Autres domaines	2 100 000 €	840 000 €
Bâtiments administratifs	5 500 000 €	3 460 000 €
Bât sanitaire et Social	3 050 000 €	1 100 000 €
Bât Technique	2 200 000 €	710 000 €
Bayssan	5 000 000 €	18 265 000 €
Total	17 850 000 €	24 375 000 €

Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Bâtiments administratifs	20 000 €
Total	20 000 €

Recettes - Investissement – Recettes annuelles 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Subventions	1 000 000 €
Total	1 000 000 €

III – Tableau de synthèse générale Patrimoine départemental

PROGRAMME	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Foyer de l'Enfance 20P018	-	-
Gestion Patrimoniale 20P019	-	-
Grosses Réparations 20P021	1 800 000	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	4 100 000
Fonctions supports 20P060		10 000
Travaux neufs bâtiments 20P087	17 850 000	
TOTAL DEPENSES AP / AE	19 650 000	4 110 000
Foyer de l'Enfance 20P018	1 600 000	419 500
Gestion Patrimoniale 20P019	2 350 000	1 984 500
Grosses Réparations 20P021	8 850 000	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	5 472 000
Fonctions supports 20P060	2 000	874 000
Travaux neufs bâtiments 20P087	24 395 000	-
TOTAL DEPENSES CP (EPI+CP/AP / EPF+CP/AE)	37 197 000	8 750 000
Foyer de l'Enfance 20P018	1 605 300	419 500
Gestion Patrimoniale 20P019	1 228 745	674 745
Grosses Réparations 20P021	-	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	352 000
Fonctions supports 20P060	500	60 000
Travaux neufs bâtiments 20P087	1 000 000	-
TOTAL RECETTES (EPI / EPF)	3 834 545	1 506 245

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif 2021 les enveloppes d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement et les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement, ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents résultant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275739-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Gigean - cession des parcelles cadastrées BE 172 et BE 310

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a acheté en 2006 la parcelle C52 sur le secteur des « Faisses » à Gigean, pour y réaliser une opération de logements sociaux. Une partie du foncier a été revendue à Hérault Logement pour la construction d'une résidence et d'un programme d'habitat. Une autre partie a été cédée gratuitement à la commune pour la création d'un équipement de loisirs pour les jeunes (pumptrack).

Le Département reste à ce jour propriétaire des parcelles BE 172 et 310, d'une surface totale de 838 m². Ces terrains n'ont jamais fait l'objet d'une affectation à un service public ni ouverts au public. Ils font donc partie du domaine privé de la collectivité.

Par courrier du 12 février 2020, Ozone Habitat a proposé l'acquisition de ces deux parcelles afin de porter une opération d'ensemble sur un tènement foncier de 1 637 m², comprenant les parcelles départementales et les parcelles de l'indivision voisine (BE 307 et BE 309). A cette fin, une promesse de vente a d'ores et déjà été signée entre les propriétaires voisins et Ozone Habitat le 30 janvier 2020.

Cette opération permettra l'aménagement et la commercialisation de quatre terrains à bâtir d'une surface moyenne de 400 m² chacun et destinés à du logement. Ce projet est soutenu par la municipalité de Gigean. Ces terrains se situent dans un secteur du PLU destiné à de l'habitat intermédiaire.

Ozone Habitat propose d'acquérir les parcelles sur la base de 150 €/m² nets vendeur, soit un prix total de 125 700 €. Ce montant a été validé par le Pôle d'évaluations domaniales dans son avis en date du 19 octobre 2020.

Préalablement à la vente, une promesse synallagmatique de vente sera signée, dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération, entre le Département et la société Ozone Habitat afin d'établir le calendrier et les modalités de cession. Ce précontrat comprendra notamment les conditions suivantes :

- l'obtention par Ozone Habitat d'un permis d'aménager purgé de tout recours permettant la réalisation d'un lotissement de 4 terrains à bâtir à usage d'habitation ;
- l'obtention par Ozone Habitat auprès d'Hérault Logement d'une servitude de passage et de réseaux sur la voie « Lou Perdigal », ou bien transfert de la voie « Lou Perdigal » dans le domaine public communal ;

- le versement d'une indemnité d'immobilisation de 10% du prix HT de la vente au bénéfice du Département si, outre la réalisation des conditions suspensives, la vente ne pourrait se réaliser dans les délais impartis.

La vente devra ensuite être réitérée par acte authentique dans un délai de 10 mois à compter de la signature de la promesse.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées BE 172 et BE 310 sur la commune de Gigean et d'une contenance de 838 m² à Ozone Habitat pour un montant de 125 700 € HT et aux conditions ci-dessus. L'immeuble est inscrit à l'inventaire départemental sous le n° TERGIGEAN002/01 ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de la vente est inscrite au budget départemental de l'exercice 2021 au programme actions foncières et aménagements (20P001), opération portage foncier (20P001O002), enveloppe 20P001E01 natana 9 (024/72) et sera titrée sur l'enveloppe 20P001E04 natana 97 (77/775/72) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment la promesse de vente et l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275740-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'un bâtiment - Prades-le-Lez - Direction Enfance et Famille

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Pour les besoins de la Direction Enfance et Famille et du Foyer de l'Enfance il est nécessaire d'acquérir du patrimoine bâti, afin de loger notamment des enfants en difficulté.

Le Département propose d'acquérir sur la commune de Prades-le-Lez, un bâtiment appartenant au Conseil départemental du Val de Marne, situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 17 d'une superficie de 825 m² et sur laquelle est édifié un pavillon en R + 1 actuellement désaffecté. Ce pavillon accueillait des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance du CD94.

Prix d'acquisition : 340 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Compte tenu de l'urgence, le Département du Val de Marne va mettre à disposition du Département de l'Hérault ce pavillon, afin que nous puissions dans les meilleurs délais procéder aux aménagements et travaux nécessaires pour accueillir ces jeunes en difficulté. Cette mise à disposition serait consentie jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition, et ce à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général de cette opération.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'acquisition de la parcelle appartenant au Conseil départemental du Val de Marne, d'une superficie de 825 m² cadastrée section AT n° 17 située sur la commune de Prades-le-Lez, sur laquelle est édifié un pavillon, et ce au prix de 340 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1088PRADES et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département de l'Hérault ;
- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E05, natana 906 (21 – 21313 – 50) du budget départemental 2021 ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- d'accepter le principe de mise à disposition à titre gratuit du bien préalablement à la signature de l'acte authentique, afin de pouvoir y réaliser les travaux nécessaires à l'accueil de jeunes en difficulté ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique et tout acte relatif à la mise à disposition préalable du bien.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275741-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Primitif 2021 - Propositions budgétaires - Moyens opérationnels

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 concernant les moyens opérationnels dont les activités se déclinent dans les secteurs de l'attractivité du territoire, de la défense des forêts contre les incendies et des moyens généraux.

I - Attractivité du territoire – Protection et valorisation des espaces naturels :

Le Pôle des Moyens Opérationnels (PMO) met en œuvre la politique d'aménagement et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ainsi que des espaces naturels, propriétés du Département et des domaines départementaux.

En matière de création et de gestion des itinéraires de promenade et de randonnées, 52 itinéraires sont inscrits au PDIPR et représentent 550 km de chemins de randonnées. Le réseau vert est long de 550 km et traverse le Département d'Est en Ouest. Enfin, la Voie Verte Passa Païs relie les hauts cantons jusqu'au Tarn. Ces infrastructures sont une assise départementale forte en matière d'activités de pleine nature.

De même, 35 hectares de parcs et jardins répartis sur plus de 80 sites et domaines départementaux sont entretenus dans un objectif de gestion raisonnée, de maintien du végétal, de sa mise en valeur et sa gestion sanitaire et dans une logique de qualité paysagère.

Le Pôle des Moyens opérationnels met également en œuvre une grande partie des Plans de Gestion Ecologique et Forestier des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces opérations d'entretien sont propres à chaque site, en lien avec les enjeux environnementaux locaux, en intégrant la composante de la fréquentation du site.

En outre, le Département souhaite par une action volontariste, complémentaire à celle qu'il mène sur ses propres domaines, encourager vivement les communes à intégrer massivement des arbres dans leurs projets d'aménagements. Aussi, dans le cadre de la démarche Hérault Environnement, le Pôle des Moyens Opérationnels porte le projet « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » qui se pérennise sur 2021 et au-delà.

De même, le domaine de Bayssan poursuit son développement et donc celui de ses parcs et jardins portés par le pôle des moyens opérationnels.

Les propositions budgétaires au titre du programme Protection et valorisation des espaces naturels s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 697 000 € répartis ainsi :

- 133 000 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées,
- 564 000 € pour les espaces naturels et domaines.

En autorisation pluriannuelle d'investissement : un complément de 1 650 000 € au titre de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » portant l'opération à 2 400 000 € sur 4 ans (2020/2023).

En crédits annuels d'investissement : 1 347 000 € répartis ainsi :

- 600 000 € au titre de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »,
- 400 000 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées,
- 347 000 € pour les espaces naturels et domaines.

En recettes de fonctionnement : 1 000 € au titre de la vente des olives.

En recettes d'investissement : 16 000 € au titre d'une recette attendue de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'optimisation de l'arrosage des espaces verts.

II – Sécurité Incendie – Défense des forêts contre les incendies :

Dans le cadre d'une politique active et volontariste, le Département met en œuvre une action forte pour préserver et mettre en valeur ses espaces naturels au travers de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). A ce titre, il prend part aux actions conduites en concertation avec les partenaires principaux de la DFCI : SDIS, ONF, DDTM.

Le schéma stratégique voté le 4 juin 2012 par l'Assemblée départementale constitue l'ossature des équipements implantés sur le territoire. Ce schéma stratégique fait partie intégrante du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2020 approuvé par le Préfet. L'année 2021 sera marquée par la poursuite de l'étude du prochain schéma stratégique.

L'engagement du Département se traduit par la gestion de 2 020 km de pistes entretenues par plus d'une centaine de forestiers sapeurs, ainsi que 230 citernes, 17 tours de guet, 1 piste d'atterrissage et la signalétique.

Par ailleurs, la radio est un élément marqueur de cette transversalité et des liens entre partenaires. L'année 2021 donnera lieu à la mise en compatibilité entre le réseau numérique départemental et celui à venir pour le SDIS (Antarès).

Les propositions budgétaires au titre du programme Défense des forêts contre les incendies s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement :

-107 000 € pour l'entretien des pistes et voies dont 59 000 € pour la cotisation à l'établissement public de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (Valabre).

En crédits annuels d'investissement : 605 000 € répartis ainsi :

- 380 000 € pour les travaux et mise aux normes des pistes, tours de guet et citernes,
- 25 000 € hors aménagements dont 5 000 € au titre des études et 20 000 € au titre de la signalétique
- 200 000 € pour le réseau radio numérique DFCI.

En recettes d'investissement :

-223 000 € au titre des subventions du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

En recettes de fonctionnement :

-30 000 € au titre des compétences transférées à la Métropole de Montpellier Méditerranée avec le maintien de la convention de gestion relative au débroussaillage des routes départementales transférées et relevant des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

III – Pilotage et Moyens généraux – Parc des véhicules, matériels et engins :

De l'achat à la réforme en passant par l'entretien et la réparation, la gestion du parc des véhicules, matériels et engins du Département est le résultat d'une approche transversale au sein de l'institution, qui intègre les enjeux de développement durable.

En 2020, ce parc compte 1 478 véhicules et engins immatriculés sur un total général de 4 628 matériels et engins, 17 pools de véhicules, 1 611 cartes de carburant, 373 cartes d'autoroute en gestion, 60 distributeurs automatisés de clés, plus de 6 000 ordres de réparation ; les prestations d'entretien sont pour l'essentiel assurées dans les ateliers départementaux territorialisés (3 ateliers principaux et 3 ateliers annexes).

Les enjeux de développement durable et de protection de l'environnement sont pris en compte dans la politique d'achat des véhicules comme dans celle du matériel avec la poursuite de l'achat de matériel et véhicules électriques, ou le renouvellement de poids lourds vétustes et anciens par des produits aux nouvelles normes antipollution.

Afin d'appuyer encore la nécessaire intégration de la performance environnementale dans la gestion du parc, il est proposé un plan pluriannuel volontariste spécifiquement ciblé sur cet objet, qui vise notamment, à l'électrification du parc, depuis les véhicules jusqu'au petit matériel.

La gestion du parc départemental s'adapte également à l'environnement professionnel résultant de la crise sanitaire et des nouveaux modes de travail. Aussi, des modes de gestion plus agiles seront déployés opérationnellement sur 2021. En matière budgétaire, afin d'intégrer la diminution des mobilités qui semblent se dessiner dans ce contexte selon les indicateurs déployés en 2020, une réduction de la consommation en carburant est anticipée, ainsi que de son impact budgétaire.

Par ailleurs, la vente aux enchères de matériel réformé ainsi que la vente de différents matériaux, fer, batteries, cartons recyclés, pièces usuelles permet une optimisation des recettes.

Enfin, les moyens généraux concernent également la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents du PMO ainsi que la pose de panneaux d'information institutionnelle.

Les propositions budgétaires au titre du programme Parc des véhicules, matériels et engins s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 4 266 000 € répartis ainsi :

- 4 119 000 € pour la gestion du parc (carburant, assurances, locations...),
- 33 000 € pour les taxes et impôts (cartes grises),
- 90 000 € pour les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI),
- 24 000 € pour l'entretien et la dépose des panneaux d'information.

En autorisation pluriannuelle d'investissement sur 3 ans : 1 500 000 € au titre de l'opération « Parc à faible émission de CO2 ».

En crédits annuels d'investissement : 2 704 000 € répartis ainsi :

- 2 100 000 € pour l'acquisition des véhicules, matériels et engins,
- 500 000 € au titre de l'opération « Parc à faible émission de CO2 »,
- 104 000 € pour les panneaux d'information institutionnelle.

En recettes de fonctionnement : 114 000 € répartis ainsi :

- 104 000 € au titre de la refacturation des budgets annexes,
- 10 000 € au titre des transports d'eau.

En recettes d'investissement : 100 000 € en cession de véhicules et matériel.

IV – Récapitulatif des propositions budgétaires :

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	Cout de l'opération	AP	CP 2021	CP ultérieurs
8 000 Arbres pour l'Hérault – 20PO37O005	2 400 000	Complément AP : 1 650 000 <i>(rappel : 750k€ voté en 2020)</i>	600 000 <i>(rappel : 600k€ voté en 2020)</i>	600k€ en 2022 600k€ en 2023
Parc matériel à faible émission de CO2 – 20P034O005	1 500 000	1 500 000	500 000	500k€ en 2022 500k€ en 2023
Total	3 900 000	3 150 000	1 100 000	2 200 000

Investissement – crédits de paiement 2021 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
Aménagement espaces naturels et domaines - 20PO37O001	347 000
Aménagement des itinéraires de randonnée - 20PO37O002	400 000

Aménagement des pistes DFCI - 20PO90O001	405 000
Réseau radio forestier sapeur - 20PO90O003	200 000
Acquisition de véhicules et matériels - 20P034O001	2 100 000
Panneaux d'information - 20P034O003	104 000
Total	3 556 000

Fonctionnement – crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Entretien des espaces naturels et domaines - 20PO37O003	564 000
Entretien des itinéraires de randonnée - 20PO37O004	133 000
Entretien des pistes et voies DFCI - 20PO90O002	107 000
Acquisition de véhicules et matériels - 20P034O001	23 000
Parc matériel à faible émission de CO2 - 20P034O005	10 000
Gestion des véhicules et matériels - 20P034O002	4 119 000
Panneaux d'information - 20P034O003	24 000
Frais de fonctionnement - 20P034O004	90 000
Total	5 070 000

Investissement – Recettes 2021

Libellé des opérations	CP 2021
Aménagement des espaces naturels et domaines - 20PO37O001	16 000
Aménagement des pistes DFCI - 20PO90O001	223 000
Gestion des véhicules et matériels - 20P034O002	100 000
Total	339 000

Fonctionnement – Recettes 2021

Libellé des opérations	CP 2021
Entretien des espaces naturels et domaines - 20PO37O003	1 000
Entretien des pistes et voies DFCI - 20PO90O002	30 000
Gestion des véhicules et matériels - 20P034O002	114 000
Total	145 000

Synthèse générale :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2021		Sans objet
AP 2021	3 150 000	
CP (EPF+ CP/AE)		5 070 000
CP (EPI+ CP/AP)	4 656 000	
Recettes		
EPF		145 000
EPI	339 000	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits tels que proposés dans la présente délibération et figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- d'affecter les autorisations pluriannuelles d'investissement suivantes :
 - 600 000 € au titre de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »,
 - 500 000 € au titre de l'opération « Parc à faible émission de CO2 » ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mener toutes discussions et négociations avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'optimisation de l'arrosage des espaces verts ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mener toutes discussions et négociations avec l'Etat pour l'attribution de subventions dans la cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) pour les travaux, les mises aux normes des pistes DFCl, des tours de guet, des citernes et de la signalétique DFCl ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275742-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 6ème partie
Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275743-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande d'attribution de dotation par l'Etat au titre de la DSIL 2020 - Plan de relance : voie verte à La Grande Motte, collège Arthur Rimbaud à Montpellier, Collège des Arbourys à Magalas

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en place pour contrer les impacts économiques de la crise sanitaire, il a été prévu une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) destinée à l'accompagnement de l'effort de relance des projets des collectivités locales.

Pour notre collectivité, les projets suivants ont été retenus :

1) Aménagement de la voie verte giratoire du Ponant sur la commune de La Grande Motte :

Ce projet a pour objectif d'assurer la liaison cyclable terminale entre La Grande-Motte et le canal du Rhône à Sète pour permettre de connecter au littoral les 12 km de voie verte en cours de réalisation depuis le sud de Lunel.

Il permettra également :

- de sécuriser les échanges vélos avec les autres itinéraires du secteur notamment en période estivale marquée par un fort trafic ;
- de marquer l'entrée de ville.

Le Département sollicite donc pour cet aménagement au titre de la DSIL 2020 une dotation d'un montant de 324 000 €.

2) Extension du collège Rimbaud sur la commune de Montpellier :

Afin de faire face à l'accroissement des effectifs du collège Arthur Rimbaud à Montpellier, des travaux d'extension (création de sanitaires et de salles de classe) et de restructuration des anciens locaux de la SEGPA en salles de classe banalisées ou de technologie sont nécessaires. Ces travaux doivent s'accompagner d'aménagements extérieurs concernant notamment les circulations et cheminements.

Le Département sollicite pour cet aménagement d'un coût de 1 500 000 € HT une dotation d'un montant de 585 000 € au titre de la DSIL 2020.

3) Extension et restructuration de la demi-pension du collège de Magalas

L'extension et restructuration du collège de Magalas a pour but, dans une première phase de créer une nouvelle ½ pension en liaison froide UPC, puis de restructurer l'ancienne ½ pension pour y réaménager le CDI et y créer des salles de classes. Cela permettra de supprimer les bâtiments modulaires qui avaient dû être installés afin de faire face à l'augmentation des effectifs.

Le Département sollicite pour cet aménagement d'un coût total de 2,5 M€ HT, une dotation d'un montant de 750 000 € au titre de la DSIL 2020.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSIL 2020 l'attribution d'une dotation à hauteur de 324 000 € pour le projet d'aménagement de la voie verte giratoire du ponant La Grande Motte ;
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe 20P016E01 – natana 6202 – imputation comptable 13/1346-012 ;
- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSIL 2020 l'attribution d'une dotation à hauteur de 585 000 € pour le projet d'extension du collège Rimbaud sur la commune de Montpellier ;
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe 20P016E01 – natana 6201 – imputation comptable 13/1336-01 ;
- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSIL 2020 l'attribution d'une dotation de 750 000 € pour l'extension et restructuration de la demi-pension du collège de Magalas ;
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe 20P016E01 – natana 6201 – imputation comptable 13/1336-01 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275744-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **4 410 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 612/612 A	Doublent de la liaison Bessan-Vias-Agde (tranche 20P054O001T302)	4 000 000		70 000	3 930 000
TOTAL		4 000 000		70 000	3 930 000

B/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 66	Création d'un nouvel échangeur – commune de Mauguio (tranche 20P054O001T225)	50 000		50 000	
TOTAL		50 000		50 000	

C/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)
----	------------------------	-----------------------	-------------------

			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 172	Adaptation échangeur de l'aéroport – commune de Mauguio (tranche 20P054O001T282)	150 000		150 000	
RD 17	Création aire de covoiturage à Saturargues (tranche 20P054O001T288)	10 000		10 000	
TOTAL		160 000		160 000	

D/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 609	Création carrefour giratoire – Entrée de Nissan-lez-Ensérune – PR 97+500 (tranche 20P054O001T171)	200 000		200 000	
TOTAL		200 000		200 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 137	Aménagement de l'entrée de ville – commune de Vias (tranche 20P054O002T44)	- 100 000		- 100 000	
TOTAL		- 100 000		- 100 000	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **600 000 €** sur le programme 20P054 – Grands travaux, opération 20P054O004 – Grands Travaux Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Mise en sécurité des ponts sensibles (tranche 20P054O004T60)	550 000		200 000	350 000
TOTAL		550 000		200 000	350 000

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 909	Réhabilitation du tunnel au Col du Buis – PR 320+465- commune de Fauères (tranche 20P054O004T10)	80 000		80 000	
RD 2 ^E 7	Travaux de reconstruction, réparation et réaménagement du Quai Joffre – Commune de Sète (tranche 20P054O004T35)	- 30 000		- 30 000	
TOTAL		50 000		50 000	

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **170 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations Ouvrages d'Arts, opération 20P058O002 – Grands Réparations Ouvrages d'Arts

A/ Sur l'enveloppe 012510*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 62/62 ^e 2	Renforcement buses métalliques corrodés – PR 2+677 – commune de Palavas (tranche 20P058O002T01)	170 000		170 000	
TOTAL		170 000		170 000	

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **250 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien et Réparations Chaussées, opération 20P086O001 – Opérations Sauvegardes

A/ Sur l'enveloppe 038417, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 34	Requalification chaussées et accotements pour amélioration accès A9 – communes de Boisseron/St-Sériès et Saturargues (tranche 20P086O001T02)	250 000		250 000	
TOTAL		250 000		250 000	

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **4 000 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien et Réparations Chaussées, opération 20P086O003 – Grosses Réparations Chaussées

A/ Sur l'enveloppe 20P086E09, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)

			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Monts d’Orb (tranche 20P086O003T02a)	500 000		300 000	200 000
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Biterrois (tranche 20P086O003T03a)	500 000		300 000	200 000
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Cœur d’Hérault (tranche 20P086O003T04a)	500 000		300 000	200 000
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Vignobles d’Ouest (tranche 20P086O003T05a)	500 000		300 000	200 000
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Thau Plaines d’Hérault (tranche 20P086O003T06a)	500 000		300 000	200 000
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Pic-Saint-Loup (tranche 20P086O003T07a)	500 000		300 000	200 000
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Haut Languedoc (tranche 20P086O003T08a)	500 000		300 000	200 000
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Agence Petite Camargue (tranche 20P086O003T09a)	500 000		300 000	200 000
TOTAL		4 000 000		2 400 000	1 600 000

Après en avoir délibéré

L’Assemblée départementale décide à l’unanimité :

- d’approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus,
- d’autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l’enquête des projets en vue des déclarations d’utilité publique, parcellaires, d’autorisations au titre de la loi sur l’eau, et d’éventuelles autres autorisations administratives nécessaires,
- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l’avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d’hypothèques pour les acquisitions de terrain, n’excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275745-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget 2021- Direction des Systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Le budget 2021 de la DSI est bâti en fonction des orientations technologiques et organisationnelles qui permettront à la Collectivité de relever les enjeux de la dématérialisation, d'appuyer le développement du télétravail, de moderniser et ainsi sécuriser les infrastructures. En effet sur les 2 derniers exercices, la DSI a demandé un complément de budget important au budget supplémentaire (1,2 M€ de crédits nouveaux demandés en 2019 et 2,3 M€ en 2020 hors Covid).

De plus une gouvernance renouvelée, et un schéma directeur voté en novembre 2020, ainsi qu'une nouvelle organisation projet au sein de la collectivité contribueront à donner une visibilité accrue aux projets des directions et services.

Certains de ces projets sont contraints par l'obsolescence ou les obligations légales : remplacement du SI enfance famille Cyrène dans le domaine social (1,5 M€ sur 3 ans), mise en œuvre du RIFSEEP aux RH et montée de version majeure du logiciel de GRH (800 K€), mais aussi le remplacement des systèmes de gestion des flottes de véhicules (600 K€), la rénovation du SI Routes.

En 2021, des projets seront mis en œuvre dans le but de donner suite aux résultats des études sur l'archivage électronique (intermédiaire et définitif), l'hébergement VITAM, l'archivage des mails et le remplacement de l'outil pour l'archivage papier.

Les autres projets importants sont transverses et structurants pour la collectivité. Il s'agit de financer l'outillage pour la mise en place d'une démarche de dématérialisation, la mise en place de la signature électronique, la dématérialisation de la commande publique, le développement de l'OpenData, et des téléservices, mais aussi d'accélérer la reprise des collèges du Département.

Le budget 2021 est construit de manière à permettre la réalisation des projets métiers en fonction des priorités de l'ensemble des DGA, la DSI est organisée en conséquence, et les services métiers sont en cours d'organisation pour mener à bien ces projets.

Le budget 2021 comprend aussi le coût nécessaire pour le maintien en condition opérationnelle et le petit évolutif des 160 applications nécessaires pour le fonctionnement de la collectivité et de ses missions.

Tableau récapitulatif des coûts d'investissement pour les projets applicatifs par DGA

DGA	Budget prévu 2021 19/10/20	BP 2020	BP+DM+BS 2020
DGA-SD	924 300 €	499 200 €	837 200 €
DGA-ECJSL	404 900 €	77 000 €	161 000 €
DGA- DETIE	237 700 €	55 000 €	55 000 €
DGA-AT	875 800 €	472 800 €	704 800 €
DGA-RH	915 500 €	335 000 €	710 000 €
DGA-AG	440 100 €	50 000 €	120 000 €
Assemblée, Cabinet, DGS	440 100 €	193 500 €	243 500 €
Transverse	1 641 600 €	545 000 €	815 000 €
Total	5 880 000 €	2 227 500 €	3 646 500 €

Au niveau sécurité, il est prévu la mise en œuvre de l'homologation des télé services (tests d'intrusion), une pré-étude sécurité des projets applicatifs.

En 2021, au niveau des postes de travail, il est prévu : le déploiement des PC portables, l'équipement des salles de réunions sur tous les sites sera réalisé pour permettre la visioconférence, la 2^{ème} vague de remplacement des copieurs, la nouvelle solution de téléphonie fixe sera déployée pour prendre en compte le travail distant, mais aussi la poursuite du déménagement des agents concernant les chantiers rafraîchissement Alco 1 et intégration dans Alco 2.

Au niveau des infrastructures, sont prévus la 2^{ème} phase de la refonte de l'infrastructure de production du Département, le déménagement de la salle serveur dans ALCO 2, la mise en place d'un WIFI pour le réseau interne.

Enfin, le budget de fonctionnement prend en compte :

l'évolution des investissements applicatifs et l'augmentation des coûts de maintenance des applications métiers qui en découle,

l'évolution de la solution de télétravail et de son périmètre suite à la crise sanitaire et aux décisions qui ont été prises : cela a engendré une augmentation des coûts de téléphonie et de liaisons internet, et une augmentation des coûts de maintenance des infrastructures et des applications techniques,

l'évolution de la solution de téléphonie vers le mode Centrex : solution flexible plus adaptée aux enjeux de transformation numérique de notre collectivité, plus particulièrement le télétravail. Le mode Centrex est une solution de téléphonie opérée/hébergée (externalisée chez un opérateur) aux multiples avantages: scalabilité et agilité de la solution (on ne paye que ce que l'on consomme). La solution Centrex permet également la convergence des équipements, des terminaux téléphoniques (fixes, smartphones) avec le poste de travail, vers la messagerie unifiée, ainsi que la dématérialisation des téléphones (softphonie) devenue obligatoire avec le développement massif du télétravail.

Section Investissement

Libellé de principales opérations d'investissement	gestion AP ou EPI	BP 2020 voté	CP 2020 voté + DM + BS	AP 2021	CP 2021
DGA AG - INFORMATIQUE		7 093 500,00 €	14 669 095,45 €	7 150 000,00 €	10 962 000,00 €
20P061O001 - Applications	AP	2 612 500 €	3 947 551 €	7 150 000 €	5 490 000 €
20P061O002 - Audiovisuel	EPI	465 000 €	522 910 €		340 000 €
20P061O005 - licences	EPI	500 000 €	1 232 016 €		597 000 €
20P061O007 - téléphonie câblage	EPI	550 000 €	705 662 €		155 000 €
20P061O009 - études, audits et prestations	EPI	180 000 €	2 051 539 €		1 375 000 €
20P061O012 - Matériel informatique	EPI	2 786 000 €	6 209 418 €		3 005 000 €

Section Fonctionnement

Libellé de principales opérations de fonctionnement	gestion AE ou EPF	BP 2020 voté	CP 2020 voté + DM + BS	CP 2021
DGA AG - INFORMATIQUE		7 430 123,00	9 039 591,24	8 365 023,00
20P061O002 - audiovisuel	EPF	36 000 €	38 330 €	61 000 €
20P061O003 - Cogitis	EPF	3 836 123 €	5 014 360 €	3 836 123 €
20P061O004 - Impression	EPF	417 000 €	416 750 €	430 000 €
20P061O006 - Maintenance	EPF	1 247 000 €	1 173 439 €	2 045 000 €
20P061O007 - Téléphonie et câblage	EPF	1 600 000 €	1 784 721 €	1 872 000 €
20P061O009 - études, audits et prestations	EPF		232 664 €	- €
20P061O0010 - cotisations et adhésions	EPF	14 000 €	14 000 €	17 000 €
20P061O0011 - hébergement infogérance et abonnement	EPF	280 000 €	365 328 €	103 900 €
20P061O012 - Matériel informatique	EPF		- €	- €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de voter les crédits tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275746-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Relations extérieures et Affaires européennes (hors FSE)
Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

I - RELATIONS EXTERIEURES

La politique au titre des relations extérieures du Département de l'Hérault en 2021 sera placée dans la continuité de celle de 2020 pour son soutien aux projets pertinents des communes, intercommunalités et des associations héraultaises intégrant des actions de partenariats et de promotion, de solidarité internationale et de coopération extérieure. Ces initiatives doivent favoriser l'ouverture des habitants au monde et à l'altérité, dans le respect des valeurs républicaines, de la démocratie et de la laïcité, permettant l'implication du plus grand nombre.

Le Conseil départemental se propose de contribuer à une dynamique concertée en faveur du développement durable et de la justice globale, de l'accès aux soins, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à l'eau et à l'assainissement, de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités ou du réchauffement climatique.

Trois axes stratégiques, reconduits en cohérence avec les solidarités sociales et territoriales, sont proposés :

- AXE 1 : Partenariats extérieurs et promotion du territoire :

Accompagner les partenariats et les projets de jumelage des communes, EPCI et comités de jumelage qui participent au rayonnement et à l'attractivité des territoires héraultais, à la promotion des richesses locales (circuits oeno-touristiques, visites du patrimoine culturel et culinaire, manifestations inédites...) et au lien social entre les populations locales. Le jumelage entre deux villes est toujours enrichissant. Être jumelé, c'est avoir l'intention d'entretenir des relations humaines et d'encourager les échanges entre les populations. Dans la continuité de ces échanges d'expériences, le Conseil départemental de l'Hérault favorise cette démarche d'ouverture sur le monde autour de projets communs entre une collectivité héraultaise ou comité de jumelages et son équivalent étranger.

- AXE 2 : Coopération et solidarité internationale :

Soutenir les actions des associations héraultaises (incluant les projets de la Loi Oudin-Santini), qui rappellent les valeurs fondamentales que sont la démocratie locale, la solidarité, les droits de l'Homme et la francophonie ; une forme d'éducation aux enjeux du développement à mettre en regard avec la prise de conscience des Héraultais, des interactions entre le devenir des pays en développement et leur

propre avenir. Les associations transmettent leur savoir à un groupe d'élèves accompagné de son équipe éducative dans le cadre de l'approche projet. L'enjeu est de sensibiliser les jeunes aux grands déséquilibres mondiaux et aux mécanismes du développement, explorer la dimension sociale et internationale du développement durable, faire prendre conscience de la nécessité de construire un autre monde solidaire, respectueux des droits humains, attaché à la préservation de la planète.

AXE 3 : Coopération extérieure :

Impulser des projets novateurs d'intérêt commun qui contribuent à la cohésion territoriale et sociale, notamment dans le domaine de la solidarité et de la mobilité des jeunes.

Les « Objectifs de Développement Durable - ODD », adoptés par les Nations-Unies le 25 septembre 2015 à New-York, la lutte contre le réchauffement climatique, en cohérence avec l'accord de la 21ème conférence des parties (accord de Paris), adopté le 12 décembre 2015 à Paris, la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale française (LOP-DSI) du 7 juillet 2014, rappellent la nécessité d'agir à l'international en faveur du développement durable et des droits humains de façon concertée et transparente. Ces défis constituent en eux-mêmes un plan d'action dont s'inspirent largement les porteurs de projets de coopération qui en font le fil conducteur de leurs actions.

Les principales thématiques, au titre des relations extérieures, se déclinent donc ainsi:

A l'extérieur,

- Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable
- Donner accès à la santé aux individus de tous les âges
- Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité
- Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement
- Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous
- Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation
- Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
- Instaurer des modes de consommation et de production soutenables
- Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres

En Hérault,

- Economie sociale et solidaire, viticulture, conchyliculture, ports, environnement, tourisme
- Education, Jeunesse, sport et nature, culture et loisirs
- Egalité des chances et citoyenneté, jeunesse, mobilité des personnes.
- Santé et action sociale, accès à l'éducation, prévention et handicap
- NTIC/Numérique

Communication, appropriation, transparence, évaluation

La politique des relations extérieures départementale poursuivra son accompagnement aux porteurs de projets subventionnés afin qu'ils tirent pleinement parti des opportunités offertes par la collectivité et contribuent ainsi à sa promotion auprès de nos concitoyens et nos concitoyennes. Les actions les plus pertinentes - manifestations en Hérault et initiatives à l'extérieur - seront portées à la connaissance des héraultais par les outils numériques et réseaux sociaux.

Ouverture et partenariats

En outre, il est proposé de réitérer l'adhésion du Département de l'Hérault au réseau régional multi acteurs de la coopération et de la solidarité internationale « Occitanie Coopération » afin de promouvoir les solidarités territoriales héraultaises à l'extérieur, de contribuer à la concertation sur ces questions au niveau régional et interdépartemental. Cette coopération a également pour objectif de renforcer les coordinations, les mutualisations des projets et une professionnalisation des acteurs impliqués.

Dépenses fonctionnement : code gestion DGRE – exercice 2021**Fonctionnement – crédit de paiement : annuel cotisations**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E01	346 – 011/6281/048	Cotisation d'adhésion à l'association Occitanie Coopération	1 500

Fonctionnement – crédit de paiement : annuel subventions

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	724 – 065/6574/048	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	148 500
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	1259 – 065/65734/048	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	60 000

II – AFFAIRES EUROPEENNES HORS FSE

La période de programmation actuelle de l'Union Européenne devait prendre fin au 31 décembre 2020 pour laisser la place à la période 2021-2027.

Cependant, la crise sanitaire actuelle, et les divergences entre pays du Nord et ceux du Sud quant aux réponses à apporter, ou encore le Brexit, ont entraîné un retard dans la préparation de la prochaine période de programmation.

Ainsi, bien que des avancées importantes aient été obtenues ces dernières semaines, le Cadre Financier Pluriannuel (CFP), qui fixe le budget global de l'Union européenne, n'est pas formellement arrêté par le "trilogue" (Conseil, Commission et Parlement), ni même la Politique Agricole Commune (l'un des principaux postes de dépenses de l'Union européenne).

Les différents programmes européens ne peuvent donc formaliser leurs axes d'intervention pour les prochaines années et il semblerait que 2021, voire 2021 et 2022 pour le FEADER et la PAC, deviennent "transitoires" entre les périodes 2014-2020 et 2021-2027. Les programmes et les règles 2014-2020 devraient donc encore s'appliquer en 2021, puisque le CFP 2021-2027 et les différents programmes devraient être validés au cours du premier semestre 2021.

Concernant la période 2014-2020, le Département a mobilisé des crédits au titre de la politique de cohésion (FEDER et FSE), de la Politique Agricole Commune (FEADER) et de la Politique Commune de la Pêche (FEAMP) de l'Union européenne.

Par ailleurs, les programmes de coopération européenne sont gérés par diverses autorités de gestion, en fonction du programme.

Ce rapport présente les crédits demandés au titre des affaires européennes hors Fonds Social Européen (FSE), ce dernier faisant l'objet d'un rapport spécifique.

II.1. Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) hors FSE

À titre de rappel, les fonds mobilisés ont été les suivants :

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) : Le FEDER soutient en région des projets d'investissements et le développement du tissu économique local. On peut citer le portail numérique de l'enseignement musical : une base de données des structures et professeurs de musique dans l'Hérault, échanges d'informations, actualité de l'enseignement musical et de la pratique amateur instrumentale/vocale dans le département. Subvention obtenue : 45 000 €.

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : Instrument européen du développement et de l'aménagement des territoires ruraux et d'aide à l'agriculture, le FEADER permet d'aider les filières et les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériel, la formation, ou la restructuration du vignoble par exemple. Le Département n'est donc pas porteur de projets dans ces domaines mais, notamment, participe financièrement à l'animation du programme LEADER (Liaison Entre les Acteurs du Développement Rural).

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) : Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) a été conçu de manière à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. A titre d'exemple, vingt-neuf décanteurs sont actuellement posés dans le port départemental du Barrou pour diminuer sensiblement les apports dus au nettoyage des coquillages au bassin portuaire et de réduire l'envasement du port et la fréquence des dragages d'entretien. Ce projet est financé à 50 % par du FEAMP, soit une subvention FEAMP de 205 000 €.

Développement local par les acteurs locaux : L'Union Européenne promeut également une logique ascendante de gestion de ses fonds : des territoires constitués se voient réservés une enveloppe européenne pour soutenir leur projet de développement local et mener des actions innovantes et intégrées. Notre Département est concerné par :

* 7 Groupes d'Action Locale (GAL),

* 10 Approches Territoriales Intégrées (ATI),

* 3 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA)

Le Département est sollicité, dans le cadre de ses compétences règlementaires, pour financer les contreparties nécessaires aux actions mises en œuvre par les territoires pour bénéficier des fonds européens.

II.2. La coopération territoriale européenne

L'Assemblée départementale a souhaité profiter des connaissances et des outils acquis grâce aux projets européens engagés aux côtés de divers partenaires (régions/collectivités et entreprises d'Italie, Espagne, Portugal, Crète, ...) afin de mettre en œuvre ses politiques. Ces dernières années, le Département a pu bénéficier des résultats des programmes MED, SUDOE (Sud-Ouest Europe), IEVP (Instruments Européens de Voisinage et de Partenariat) et Interreg via de nombreux projets de coopération territoriale européenne. Ces résultats ont permis au Département de s'affirmer comme acteur majeur du Golfe du Lion et proposer aux collectivités locales une aide à la décision pertinente, à travers la conduite de réflexions et expérimentations et le partage de problématiques et solutions innovantes.

Trois projets de coopération sont en cours :

- "INHERIT" pour la promotion d'un tourisme qui valorise le patrimoine naturel et culturel et protège l'environnement, au travers notamment de l'Oenotour :

Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine les 5,6 millions d'euros. Notre Département est concerné pour 432 600 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 367 710 €.

- "Ourway" sur les voies vertes comme outil de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et comme vecteur de protection de l'environnement :

Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine 1 million d'euros. Notre Département est concerné pour 134 630 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 114 435,50 €.

-« Oenomed » Qualification et Promotion des filières viti-vinicoles des Aires Protégées de Méditerranée. Cela représente un partenariat de 12 membres issus de 4 pays différents. Le projet vise au renforcement des synergies entre les activités économiques de la chaîne viti vinicole et la gestion des zones à grande valeur environnementale. Sélectionné en avril 2020, ce projet représente un budget de 3.000.000 €.

Le partie héraultaise s'élève à 300.000 € pour une recette attendue à hauteur de 270.000 € (90 %) pour laquelle l'Assemblée départementale réunie le 24 juin 2019 (AD/240619/F/6) a voté un crédit d'autorisation d'engagement de 300.000 € (échéance 2020 à 100.000 €, échéance 2021 à 100.000 € et échéance 2022 à 100.000 €).

II.3. Les programmes sectoriels

À la différence des fonds européens structurels et d'investissement, gérés aux niveaux régional et national, les programmes européens dits sectoriels sont gérés directement par la Commission européenne et ses agences. Les politiques financées par ces programmes concernent le Département. Peut par exemple être soutenus dans le cadre de ces programmes :

- la protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique (programme LIFE),
- l'entrepreneuriat social (programme EaSI),
- l'éducation, jeunesse, sport (programme ERASMUS+),
- la culture (programme EUROPE CREATIVE),
- la citoyenneté européenne (programme EUROPE POUR LES CITOYENS).

Après le projet «Promotion de la citoyenneté européenne des jeunes héraultais» (Conseil départemental des Jeunes), le Département a été à nouveau retenu pour un financement Erasmus+ pour le projet « Bien-être cos'e », à destination des jeunes héraultais, pour une subvention Erasmus+ de 45 272 €.

II.4. Association Occitanie Europe

Dans le cadre des affaires européennes, le Département peut adhérer à des associations permettant de disposer d'informations et de conseils sur les thématiques européennes et les fonds que les collectivités sont amenées à gérer. Ces associations permettent également l'accès aux réseaux partenaires et peuvent apporter un pouvoir d'influence sur des problématiques territoriales spécifiques.

Depuis 2017, le Département de l'Hérault adhère à l'association Occitanie Europe, association de lobbying régional à Bruxelles. L'adhésion de notre Département à l'association Occitanie Europe offre les avantages suivants :

- le Département formalise une collaboration étroite avec la nouvelle Région sur des problématiques transverses afin que nos spécificités soient prises en compte ;

- les Départements adhérents peuvent ensemble orienter les activités de l'association vers des thèmes qui les intéressent plus directement comme la viticulture, le tourisme durable ou les politiques sociales ;
- la Méditerranée pourrait être l'une des thématiques-phares guidant les activités de cette association, nous pourrions ainsi constituer et animer un réseau de collectivités européennes autour de la Méditerranée plus en prise avec l'Europe que ne l'est l'association Arc-Latin ;
- Occitanie Europe est une source d'informations, tout particulièrement autour des politiques sectorielles (fonds directement gérés par la Commission européenne).

Il est proposé, pour 2021, de renouveler notre adhésion à l'association Occitanie Europe pour un montant de 10 000 €.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

Pour les fonds structurels hors FSE, les projets de coopération et les programmes sectoriels, les crédits sont proposés en dépenses et en recettes par les directions portant les projets.

La proposition budgétaire figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2021 détaillée ci-après relève uniquement de la section de fonctionnement, en crédit de paiement annuel, et concerne la cotisation d'adhésion 2021 à l'association Occitanie Europe.

Fonctionnement – crédit de paiement annuel (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-imputation comptable	Libellé	Montant
Affaires Européennes 20P073	Cotisations réseaux 20P073O001	Dép. Fct annuel 20P073E01	346 – 011/6281/048	Cotisation d'adhésion à l'association Occitanie Europe	10. 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées, un vote contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil) et quatre abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle des Garets et Nicole Zénon) :

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2021 des crédits ci-dessous

Au titre des Relations Extérieures – (DGRE)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Crédits de paiement (EPF)	0 €	210 000 €
Recettes	0 €	0 €

- D'approuver le principe d'adhésion à l'association Occitanie Coopération
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la mise en œuvre de ces actions de coopération.

Au titre des Affaires Européennes (DGA-DETIE)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Crédit de paiement (EPF)	0 €	10.000 €
Recettes	0 €	0 €

- de voter, au titre de l'exercice 2021, la cotisation d'adhésion à hauteur de 10.000 € à l'association Occitanie Europe. Le crédit de paiement nécessaire est à prélever au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P073 (Affaires Européennes), opération 20P073O001 (Cotisations réseaux), enveloppe 20P073E01 et natana-imputation comptable 346-011/6281/048
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la mise en œuvre des actions relatives aux affaires européennes.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275830-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 _ personnel départemental, moyens de l'institution, mission pilotage stratégique

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport présente les propositions d'inscription budgétaires relatives à la direction générale adjointe en charges des ressources Humaines, le pôle des moyens et à la mission pilotage stratégique.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 concernant :

I La Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines – personnel départemental et tableau des effectifs

Masse salariale totale y compris Elus : Dépenses de fonctionnement : **201 884 900 €** ; recettes de fonctionnement : **4 235 878 €**

Cette proposition tient compte des évolutions réglementaires et statutaires : la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (catégorie A et C impactée) ; de l'indemnité de fin de contrat ; de la préparation parcours reclassement (PPR). De l'augmentation du GVT avec notamment la modification des conditions d'avancement des agents sur des grades C2 ; de l'effet report en année pleine des postes créés en 2020 et de la création de poste prévu en 2021. Des impacts financiers de l'obligation réglementaire de passer au RIFSEEP ; enfin de l'adoption par la collectivité d'une Prime COVID.

La baisse du montant des recettes est essentiellement due à la modification du reversement de la participation du GIP et de la baisse de la subvention du département.

Les moyens RH :

Les moyens RH regroupent les politiques d'action sociale, de recrutement et de formation, les démarches d'accompagnement, de conseil et d'audit, la santé et la sécurité au travail, les relations avec les syndicats ainsi que la mission diversité. Les propositions budgétaires afférentes se présentent comme suit :

Action sociale pour le personnel : Dépenses de fonctionnement : **1 818 100 €** ; recettes de fonctionnement : **452 000 €**

La proposition budgétaire reste stable, elle comprend la prévision du versement des prestations de l'action sociale pour le personnel ; la subvention allouée à l'Association AMICALE Hérault et la participation de l'employeur au contrat de groupe couvrant la santé et la prévoyance enfin la participation à la restauration.

Frais d'annonce de recrutement et de concours : Dépenses de fonctionnement : **387 500 €**

Cette dépense est importante elle permet à la collectivité de publier les offres d'emploi. Ainsi depuis cette année le département finance la marque employeur LINKEDIN. C'est une réelle plus-value pour le service recrutement qui permet aux services de disposer d'un choix plus large de candidates et candidats. Enfin le financement de la formation pour les apprentis repose sur cette ligne budgétaire et permet à 50 apprentis d'apprendre un métier.

Formation des agents : Dépenses de fonctionnement : **1 397 300 €** ; Dépenses d'investissement : 500€

Le budget est en légère augmentation. Cette variation intègre les orientations priorisées dans le cadre du schéma directeur des ressources humaines (SDRH) dont notamment l'accompagnement des parcours individuels ainsi que la formation des managers. Elle prévoit aussi le développement de nouvelles formations comme le management à distance, l'accompagnement des parcours professionnels avant le reclassement ou encore les formations en lien avec les évolutions réglementaires.

Démarche d'accompagnement, de conseil, audits : Dépenses de fonctionnement : **277 306€**

Cette proposition prend en compte des projets d'audit organisationnel de la collectivité en particulier l'étude des UPC.

Relations sociales, santé et sécurité au travail : Médecine préventive, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité : Dépenses de fonctionnement : **508 500 €** ; Dépenses d'investissement : **37 700€** ; Recettes d'investissement : **36 000 €**

Ce poste budgétaire comprend le financement de la cellule de soutien psychologique liée au Covid et à l'accompagnement des agents confrontés aux phénomènes de violence ; les prêts d'honneur en faveur des agents de la collectivité, enfin ces propositions du budget 2020 tiennent compte de l'évolution de la convention au titre de la médecine préventive qui lie le Département au Centre de Gestion de l'Hérault qui prévoit le versement d'une cotisation assise sur le montant de la masse salariale, progression qui est régulière depuis deux ans.

Mission diversité et FIPHFP : Dépenses de fonctionnement : **142 500 €** ; recettes de fonctionnement : **150 000 €**

L'augmentation du budget de la Mission Diversité s'explique par la prise en compte des diverses actions prévues dans le cadre de la convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et en particulier la prise en charge du marché d'auxiliaire de vie.

Les moyens Transversaux RH:

Ce programme regroupe les politiques de remboursements des frais de déplacement ainsi que l'espace multi accueil petite enfance.

Frais de déplacement et exploitation de l'ancien réseau de transports public d'intérêt local : Dépenses de fonctionnement : **1 319 471 €** ; recettes de fonctionnement : **20 000 €**

La proposition de 2021 intègre une légère diminution du budget des frais de déplacement qui couvre également les frais engagés dans le cadre de formations professionnelles.

Espace multi-accueil petite enfance : Dépenses de fonctionnement : **81 100 €** ; recettes de fonctionnement : **1 180 000 €** ; Dépenses d'investissement : 20 000€

L'évolution du budget 2021 est liée à l'évolution des coûts alimentaires avec toujours un même objectif d'une alimentation la plus biologique et raisonnée possible. Il est à noter une légère hausse de la recette CAF.

Annexe I tableau des effectifs

II Direction générale adjointe en charge de l'administration générale

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

FONCTIONNEMENT

Les propositions budgétaires en crédits de fonctionnement de la direction de la logistique s'élèvent au total à 3 468 500 €.

Vous trouverez ci-dessous les éléments d'explication détaillés par service (sur 2 codes CDR).

SERVICE INTÉRIEUR ET SERVICE GESTION DES STOCKS ET PATRIMOINE MOBILIER (CDR 2Fsi) :

CA 2019	BP 2020	CA prévisionnel 2020	Propositions 2021	Ecart 2021 / BP 2020	
1 449 974 €	1 925 256 €	1 819 500 €	2 285 000 €	+ 359 744 €	+ 19 %

⇒ Service intérieur :

Ce service affiche une hausse de son budget de fonctionnement en raison de :

1. Une hausse mécanique liée aux clauses butoirs des marchés publics, en moyenne d'environ 2% sur l'ensemble des bordereaux de prix des prestations.
1. Le maintien des enveloppes financières de prestations d'entretien dédiées au remplacement des agents de propreté en régie. En effet, la population vieillissante des agents de propreté dont les restrictions médicales sont nombreuses, ainsi qu'un taux d'absentéisme en hausse, nécessitent de soulager ces personnes en organisant de manière plus systématique le remplacement.
2. L'inscription pour 2021 des crédits nécessaires au nettoyage des vitres du site de Pierresvives (60 000 €), nettoyage effectué tous les 3 ans.

⇒ Service gestion des stocks et patrimoine mobilier :

Ce service affiche une forte hausse de son budget de fonctionnement par rapport au BP 2020 car il est **fortement impacté par la crise sanitaire liée à la Covid 19**, à travers les achats de **produits d'hygiène et d'entretien** : le budget afférent à ces dépenses passe en effet de 59 000 € (BP 2020) à 350 000 € en 2021 :

- 200 000 € pour les produits désinfectants, virucide ;
- 70 000 € pour le gel hydro alcoolique
- 80 000 € pour les produits d'entretien courants.

SERVICES GÉNÉRAUX & SERVICE QUALITÉ ET ACCUEIL DU PUBLIC & SERVICE ATELIER DÉPARTEMENTAL DES MOYENS GRAPHIQUES (CDR 2FSG) :

Ce budget regroupe les frais généraux (papeterie, fournitures de bureau, habillement et équipements de protection individuelle, ...), le matériel médical destiné aux professionnels de santé de la DGA solidarités départementales mais aussi le budget alloué au fonctionnement de l'atelier départemental des moyens graphiques (imprimerie) et du service qualité.

Le budget des services généraux est **fortement impacté par la crise sanitaire liée à la Covid 19** : en effet, c'est sur celui-ci que sont inscrits les crédits liés aux achats de masques et autres équipements de protection individuelle (surblouses, gants,...).

CA 2019	BP 2020	CA prévisionnel 2020	Propositions 2021	Ecart 2021 / BP 2020	
527 724 €	684 820 €	13 152 820 €	1 183 500 €	+ 498 680 €	+ 73 %

Tous les domaines d'achat gérés par les services généraux sont stables ou en baisse sauf

- L'opération habillement/équipements de protection individuelle, celle supportant le budget d'achat des équipements de protection individuelle contre la Covid 19 évalué à 537 500 pour 2021 :
 - ⇒ 400 000 € pour l'achat de masques jetables ;
 - ⇒ 86 500 € pour l'achat de surblouses/gants ;
 - ⇒ 51 000 € pour l'habillement professionnel habituel des agents en tenue.

A noter aussi 20 000 € de crédits nouveaux inscrits sur cette même opération, dédiés aux nettoyage des blouses et microfibras des agents de propreté suite à une décision du CHS-CT.

INVESTISSEMENT

Les propositions de crédits d'investissement 2021 pour la direction logistique s'élèvent à 958 000 €.

SERVICE INTÉRIEUR ET SERVICE GESTION DES STOCKS ET PATRIMOINE MOBILIER :

CA 2019	BP 2020	CA prévisionnel 2020	Propositions 2021	Ecart 2021 / BP 2020	
609 953 €	4 055 000 €	1 782 000 €	890 000 €	- 3 165 000 €	- 78%

⇒ Service intérieur :

Le service intérieur se propose de poursuivre son investissement en matière de mécanisation du nettoyage des sols (20 000 €).

⇒ Service gestion des stocks et patrimoine mobilier :

Ce service affiche une très nette baisse de son budget d'investissement par rapport au BP 2020 en raison de la finalisation des importantes opérations d'ameublement en cours :

1. Ameublement d'Alco 2 : 100 000 € (crédits rattachés à l'AP mobilier Alco 2 votée en juin 2019).

1. Equipement du site de Bayssan : 100 000 € (crédits rattachés à l'AP mobilier la Grange Bayssan votée en juin 2019).
2. Autres mobiliers 670 000 € :
 - a. le budget relatif au mobilier demandé dans le cadre du budget des moyens s'élève à 200 000 € (stable par rapport à 2020) ;
 - b. dotations suite à des prescriptions médicales : 40 000 € ;
 - c. « bureau du futur » : 250 000 €
 - d. Cantine hôtel du département avenue Foch - Béziers : 150 000 €
 - e. Agence sociale Sérignan : 10 000 €
 - f. Poutre accueil usagers : 20 000 €

DIRECTION JURIDIQUE

BP 2020 : 284 501€

BP 2021 : 375 000€

Ecart entre BP 2020 et BP 2021 : 31,81 %

Les objectifs de la direction juridique pour 2021 :

- ✓ Poursuite de la sécurisation des projets des DGA avec des analyses juridiques en amont ou en cours de projet par la direction juridique.
- ✓ Défense du département avec la rédaction de mémoires contentieux. (peu de mémoire en demande).
- ✓ Sécurisation des marchés publics du Département (contrôle DCE et RAO) et suivi des contentieux commande publique. Conseil en amont du lancement des procédures. Suivi des commissions.
- ✓ Pilotage de la dématérialisation de l'achat public au Conseil Départemental de l'Hérault.
- ✓ Objectif du tout dématérialisation à l'aune de 2022. Respect des obligations réglementaires et simplification des procédures.
- ✓ Poursuite de la veille juridique et de l'information aux Directeurs Généraux Adjointes via la qualité.

La justification des sommes demandées pour le budget 2021 :

Les contentieux :

Nombres importants de requêtes RSA. Entre 2018 et 2019, il y a eu 63% de hausse.

81 % de ces contentieux sont traités par la direction juridique et 19 % sont confiés à notre cabinet d'avocats. Le contexte actuel pourrait engendrer une augmentation conséquente de ces contentieux.

Les analyses juridiques :

Hausse de la saisine des avocats en conseil juridique en raison de l'émergence de questions juridiques très sensibles émanant des DGA et nécessitant une analyse complémentaire à la nôtre. Ces analyses ont engendré des dépenses importantes compte tenu de la complexité des dossiers. Ces analyses se poursuivront sur certaines de ces thématiques en 2021.

Annonces légales :

Dépense liée à la publication des annonces légales (achat de forfaits BOAMP). Il est difficile de prévoir le nombre de publicité qui seront lancées en 2021. Les sommes dépensées en 2020 sont reconduites pour 2021.

Il faut aussi ajouter à la marge des publications dans les journaux d'annonces légales de type midi libre.

III Propositions budgétaires 2020 de la Mission pilotage stratégique

La Mission pilotage stratégique réunit trois services à vocation transversale : le service de la communication interne et de la documentation, le service de l'assemblée et le service du courrier et des liaisons extérieures.

Assemblée : Dépenses de fonctionnement : 36 239 €

Le renouvellement de l'Assemblée départementale en 2021 entrainera des dépenses supplémentaires pour le service de l'assemblée mais cela se fera sans augmentation du budget demandé par ce service.

Documentation : Dépenses de fonctionnement : 145 877 €

Le budget de l'unité documentation est en très légère hausse mais l'essentiel de l'augmentation annuelle des abonnements est compensé par des efforts de gestion et des solutions de mutualisation (par exemple les *newsletters* numériques).

Courrier : Dépenses de fonctionnement : 624 249 € ; Dépenses d'investissement 2 250 € ; Recettes de fonctionnement : 29 900 €

En 2021, le budget du service du courrier et des liaisons extérieures, qui représente la plus grosse part des dépenses de la Mission pilotage stratégique sera identique à celui de 2020, et ceci malgré la hausse mécanique du prix du timbre et malgré les impacts de la pandémie COVID. La maîtrise du budget est rendue possible par le nouveau mode d'affranchissement (le « courrier industriel de gestion ») qui permet d'avoir accès à des tarifs très avantageux.

Les recettes de fonctionnement seront en 2021 identiques à celles de 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit), de voter et d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits susmentionnés tels qu'ils figurent en détails dans la présente délibération et d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275831-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Personnel départemental - Dispositions relatives au versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les dispositions visant à la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle liée à la COVID 19 ayant fait l'objet d'un avis du comité technique du 5 novembre 2020.

L'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 offre aux employeurs territoriaux la possibilité de verser « une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence afin de tenir compte d'un surcroît d'activité significatif durant cette période » au vu des dispositions précisées par le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

Si l'employeur opte pour cette possibilité, le financement de cette prime lui incombe entièrement.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant dans la limite de 1 000€.

Les bénéficiaires de la prime, les montants alloués et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Elle est versée à titre individuel à la condition que l'agent ait été soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduisant à un surcroît significatif de travail, qu'il ait exercé ses fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contribution sociale d'origine légale ou conventionnelle, tant pour le salarié que pour l'employeur, et elle n'est pas reconductible.

Le versement de la prime exceptionnelle est défini en deux temps :

- la définition du périmètre des agents éligibles ;
- la définition des critères de modulation applicables.

***La définition du périmètre des agents éligibles :**

L'employeur est libre de définir les critères permettant de déterminer le périmètre des agents éligibles au versement de cette prime. Toutefois, il doit respecter la condition de l'existence d'une mobilisation particulière pour assurer la continuité des services conduisant à un surcroît de travail significatif.

Ainsi ne peut être retenu, comme critère, le degré d'exposition au risque afin de déterminer si un agent peut bénéficier ou non de cette prime.

Pour notre collectivité, le surcroît d'activité a été évalué sur la période du confinement du 17 mars midi au 10 mai 2020 et sur la période de reprise d'activité entre le 11 mai et le 1er juin.

Les agents exerçant leurs fonctions, en présentiel ou en télétravail, entrent dans le périmètre des agents éligibles.

Dans tous les cas, le surcroît de travail est expressément justifié par la hiérarchie.

***La définition des critères de modulation applicables :**

L'employeur territorial est libre de moduler le montant de la prime versée en fonction du degré de surcroît d'activité auquel l'agent a été confronté.

La durée de la mobilisation des agents peut également être retenue comme critère de modulation du montant versé. Il peut s'agir de montant fixé sur une base journalière, hebdomadaire, au forfait.

Pour notre collectivité, les montants forfaitaires journaliers suivants ont été retenus :

Prime journalière	Période de confinement (17 mars – 10 mai)	Période de reprise (11 mai – 1 ^{er} juin)
Surcroît très significatif	12 €	6 €
Surcroît significatif	4 €	4 €

Afin d'identifier les agents concernés par cette prime, il a été demandé aux managers de proximité de transmettre à leur hiérarchie une liste nominative définissant :

- L'existence d'un surcroît d'activité dans le service qu'il encadre
- Le motif du surcroît de travail nécessairement lié à la Covid 19
- La période pendant laquelle le surcroît d'activité a duré.

Cette liste a été contrôlée et validée par la hiérarchie puis le DGS. La prime a ensuite été arrondie à la dizaine supérieure avec une prime plancher de 30€ accordée à tous les agents recensés.

Ce sont ces modalités d'attribution de la prime exceptionnelle qui doivent être adoptées par l'organe délibérant de notre collectivité territoriale et sur lesquelles je vous demande de vous prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution de cette prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités susmentionnées et telles qu'elles figurent en détails dans la présente délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à son attribution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275832-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Plan d'actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Plan d'actions 2017 - 2019, adopté par l'Assemblée départemental le 13/03/2017 et prorogé jusqu'au 31/12/2020, a clairement démontré son efficacité tant par ses résultats que par la mobilisation de l'ensemble des DGA.

Il a atteint ses objectifs en matière de recrutement de personnes en situation de handicap : 6 apprentis présents annuellement et 37 personnes contractuelles ou en cours de titularisation, dépassant l'objectif de 16 défini en 2017. Ces efforts ont permis de conserver le seuil de 6% des effectifs rendu obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et des droits, la citoyenneté et la participation des personnes en situation de handicap. Il a fait progresser ce taux jusqu'à 6,71%.

Tant la mise en place de nouvelles solutions techniques ou humaines, que l'amélioration des procédures ont permis d'améliorer le maintien dans l'emploi. Durant ces 3 années, la DGA - RH a mis en place des fonctions nouvelles au sein de plusieurs de ses services qui ont permis d'optimiser mobilités et reclassements. Par ailleurs, la sensibilisation s'est appuyée sur des actions régulières de communication qui ont permis de faire connaître l'orientation institutionnelle et facilité les démarches vers la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (notamment forte hausse des agents en catégorie A qui avaient tendance jusqu'alors à peu déclarer leur handicap).

Cependant, compte tenu de ses caractéristiques, la pyramide des âges du personnel reste durablement défavorable fragilisant le maintien du taux de 6% : sans Plan d'actions pour les 3 prochaines années la progression serait susceptible d'être entièrement effacée. Les efforts doivent être poursuivis pour garantir le niveau du taux actuel voire le renforcer.

La loi NOTRe reconnaît le Département comme un acteur incontournable du monde du handicap. Il se doit donc, en tant qu'employeur public, de poursuivre l'action volontariste qu'il conduit dans ce domaine voire de viser l'exemplarité dans la prise en compte des agents en situation de handicap au sein de ses équipes.

Un nouveau Plan d'actions, 2021 – 2023, a donc été élaboré. C'est un outil indispensable pour stabiliser et développer cette politique départementale. Il s'appuiera de nouveau sur le soutien du Fonds pour

l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), via le renouvellement d'un conventionnement triennal.

4 axes sont définis dans le Plan d'actions :

Axe 1 – Recrutement : Dans les prévisions de recrutement des 3 prochaines années, sera incluse l'insertion de personnes en situation de handicap correspondant à 6% de la totalité des recrutements programmés. De plus le volume de 6 apprentis présents chaque année sera maintenu comme dans le cadre du Plan précédent. Plusieurs d'entre eux, si les évaluations sont favorables, pourraient alors être intégrés à l'issue de leur formation en fonction des postes vacants. Des partenariats avec des centres de formation et /ou associations seront à intensifier ou élargir afin d'accueillir davantage de stagiaires en situation de handicap.

Axe 2 - Maintien dans l'emploi : Pour un meilleur accompagnement, un accent sera porté sur la formation des personnes en situation de handicap ou en risque d'invalidité. Un rapprochement avec un centre de formation et d'insertion spécialisé sera étudié puisque ses activités se trouvent être en phase avec les demandes d'un cahier des charges défini par plusieurs services de la DGA - RH. En matière d'aménagements de poste, de nouvelles solutions budgétaires ou dispositifs pratiques seront mis en place pour accélérer la mise en œuvre des aides techniques et humaines les mieux adaptées aux besoins spécifiques des agents.

Une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par les agents en situation de handicap auditif requerra de renforcer certains équipements tels que des boucles magnétiques.

Les évolutions importantes de nos pratiques informatiques constitueront un contexte favorable pour étudier les besoins en termes d'accessibilité numérique. Ces améliorations faciliteront l'accueil de personnes en situation de handicap.

Axe 3 – Plan d'actions et Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) : Afin de pérenniser la transversalité de cette politique, le troisième axe de ce plan d'actions prévoit que celui-ci s'adosse à la mise en œuvre du SDRH adopté par l'Assemblée départementale. Plusieurs objectifs, concernant entre autre le management, l'accompagnement des agents ou l'innovation sont totalement en phase avec le contenu et la réalisation de ce nouveau Plan d'actions Handicap.

Axe 4 – Sensibilisation et communication : Le second Plan d'actions -permettra à la Mission Handicap de construire un certain nombre d'outils de sensibilisation adaptés à différentes cibles : managers, équipes, effectifs présents sur les sites administratifs ou répartis sur le territoire. Plaquettes, films, jeux, fiches d'informations, expérimentés cette dernière année, vont permettre d'organiser une sensibilisation régulière dès 2021. Lorsque la situation sanitaire le permettra, des événementiels sont également programmés, destinés à mobiliser et informer plusieurs centaines d'agents.

Retirant les enseignements des rapports financiers 2017, 2018 et 2019, le financement du Plan d'actions par le FIPHFP sera ajusté légèrement à la baisse : une enveloppe de 500 000 € a été approuvée par le Comité d'engagement du FIPHFP principalement en raison de nouveaux critères définis par le FIPHFP. La valorisation des moyens engagés dans la réalisation des actions citées permet au budget de ce plan triennal d'être équilibré par une contrepartie départementale de même niveau.

Après en avoir délibéré et compte tenu de tous les éléments susmentionnés,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver ce plan d'actions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, une nouvelle convention avec le FIPHFP telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275833-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Charte d'engagement LGBT de l'association « L'autre Cercle » _ Non discrimination en raison de l'orientation sexuelle -**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique de Ressources Humaines le Département fort de plus de 5000 agents, conduit depuis 10 ans une action stratégique en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations de toutes sortes.

Cette démarche transversale portée par toute les DGA, comprend les différentes politiques en faveur de la diversité et, en particulier, une action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En effet, depuis 2015, un rapport sur la situation en matière d'égalité est présenté devant l'Assemblée Départementale. Ces questions font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du dialogue social, en particulier dans le cadre du comité technique. Aujourd'hui et dans le cadre réglementaire, grâce à son action constante, le Département sera en mesure d'élaborer, début 2021, son plan d'actions pour les trois prochaines années.

Cette politique de lutte contre la discrimination se poursuit dans le cadre d'une action politique inclusive en faveur des agents en situation de handicap. Deux grandes actions sont portées depuis plusieurs années, centrées sur le recrutement de personnes en situation de handicap et sur le maintien dans l'emploi des agents ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapés (RQTH). Ce plan est soutenu par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP)

Dans tous les cas, ces politiques sont portées par la volonté constante de lutter contre les stéréotypes et préjugés de tous ordres qui peuvent entraver la vie professionnelle des agents.

L'écoute et le signalement des comportements discriminatoires sous toutes leurs formes est également un élément transversal à toutes les actions en faveur de la diversité. Dans ce cadre la DGA RH crée en début d'année une cellule d'écoute et de signalement pour traiter et prévenir les comportements discriminants.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté d'inscrire un axe complémentaire de lutte contre les discriminations en incluant désormais celles relatives aux problématiques LGBT (Lesbien Gay Bi Trans). C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de signer une charte d'engagement avec l'Association « L'autre Cercle ».

Cette association est une référence qui œuvre depuis un nombre conséquent d'années pour l'inclusion et la qualité de vie au travail des personnes LGBT et contribue ainsi au développement des bonnes pratiques de gestion de Ressources Humaines

Les axes principaux de la Charte sont :

1. Créer un environnement inclusif pour les collaboratrices et les collaborateurs LGBT

Il s'agit de cultiver au quotidien un climat d'entente avec les agents LGBT, notamment par une bonne information/formation des agents et managers sur ces questions et par un rappel autant de fois que possible de l'engagement dans ce sens de la collectivité

2. Veiller à une égalité de droit et de traitement entre toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs quelles que soient leur orientation sexuelle et identité sexuelle ou de genre

En effet les règlements RH prenant en compte progressivement les évolutions récentes de la société dans ce domaine peuvent générer directement et indirectement des inégalités de traitement sans la volonté de vouloir le faire. Par ailleurs, il est important de garantir à ces agents une parfaite confidentialité des informations sensibles sur leur vie personnelle et familiale.

3. Soutenir les collaboratrices et collaborateurs victimes de propos ou d'actes discriminatoires

Le dispositif d'ensemble d'écoute et de signalement comportera un volet spécifique concernant l'homophobie (écoute-signalement-traitement-soutien aux victimes). Un travail d'information, de sensibilisation et de prévention sera fait en amont de ce dispositif

4. Mesurer les avancées et partager les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général

Il s'agit notamment d'intégrer ces avancées aux rapports annuels Diversité et Développement Durable en se dotant d'indicateurs de suivi

Les bonnes pratiques LGBT seront capitalisées dans l'ensemble des politiques de Ressources Humaines concernant tous les autres agents

Ce rapport vient donc conforter l'engagement de notre collectivité dans sa lutte contre toutes les formes de discriminations, il porte en lui les valeurs majeures du respect de l'autre, de l'égalité des chances.

Après en avoir délibéré,

Afin de mettre en œuvre cette démarche institutionnelle, le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, deux abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec et Isabelle des Garets), d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la charte d'engagement avec l'association « l'Autre Cercle », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275834-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ratios 2020-Ergothérapeutes et modification cadre d'emploi ASE et EJF

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 porte création du cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux et décret n°2020-1176 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi.

Le cadre d'emploi des ergothérapeutes comprend 2 grades :

- ergothérapeute :
 - de classe normale
 - de classe supérieure
- ergothérapeute hors classe

Ces mesures ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique qui s'est tenu le 5 novembre 2020.

D'autre part, dans le cadre du PPCR, les cadres d'emploi des assistants socio-éducatif et des éducateurs de jeunes enfants ont été modifiés.

Ces modifications intervenaient depuis le 1^{er} janvier 2019 et se poursuivaient à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les 2 classes du premier grade de chacun de ces deux cadres d'emplois fusionnent :

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grades	Grades
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif

Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	→
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grades	Grades
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Educateur de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	

Ces mesures avaient été soumises à l'avis préalable du Comité Technique qui s'est tenu le 8 novembre 2018.

Suite à ces modifications, je vous propose d'adopter cette nouvelle délibération qui se substituera à celle prise le 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à savoir :

- donner un avis favorable sur les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2021 tels qu'ils sont détaillés à l'article 1 de la présente délibération,
- dire qu'ils demeureront valables pour les années suivantes jusqu'à leurs modifications ultérieures et demeureront également valables en cas de changement de dénomination du grade dans l'attente de leur révision ultérieure,
- dire que ces ratios pourront cependant être revus chaque année en fonction des besoins, et que ces ratios votés déterminent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007,
- effectuer les promotions en fonction des besoins de la collectivité conformément aux lignes directrices de gestion à venir,
- approuver les mesures dérogatoires concernant la fixation du taux de promotion telles qu'elles figurent à l'article 2 de la présente délibération,
- acter qu'en cas de décimales, le ratio sera effectué sur le nombre entier supérieur.

ARTICLE 1 : FIXATION DES TAUX DES RATIOS- MESURES GENERALES :

Filière administrative GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 60 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Attaché principal (sans examen professionnel) 30 %
- Attaché principal (avec examen professionnel) 100 %
- Echelon spécial du grade d'attaché hors classe 30%
- Administrateur hors classe 30 %
- Administrateur général 30 %
- Echelon spécial du grade d'administrateur général 30%

Filière technique GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (sans examen professionnel) 60 %

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 60 %
- Agent de maîtrise principal 60 %
- Technicien principal territorial de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %;
 - Technicien principal territorial de 2^{ème} classe avec examen professionnel 100 %;
- Technicien principal territorial de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Technicien principal territorial de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Ingénieur principal 30 %
- Echelon spécial du grade d'ingénieur hors classe 30%
- Ingénieur en chef hors classe 30%
- Ingénieur en chef général 30%
- Classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général 30%

Filière culturelle
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint principal du patrimoine de 1^{ère} classe 60%
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50%
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Conservateur du patrimoine en chef 30%
- Conservateur de bibliothèques en chef 30%
- Attaché principal de conservation du patrimoine 30%
- Bibliothécaire principal 30%

Filière animation
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 60 %
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 60%
- Animateur principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Animateur principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Animateur principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Animateur principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50%

Filière sportive
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (sans examen professionnel) 60%
- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (avec examen professionnel) 100%
- Opérateur principal des activités physiques et sportives 60%
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (sans examen professionnel) 50 %
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel) 100 %
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (avec examen professionnel) 100%
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (sans examen professionnel) 50%
- Conseiller principal des activités physiques et sportives (sans examen professionnel) 50%
- Conseiller principal des activités physiques et sportives (avec examen professionnel) 100%

Filière sociale

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles 60 %
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (sans examen professionnel) 30%
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (sans examen professionnel) 30%
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%
- Conseiller supérieur socio-éducatif 30%
- Conseiller hors classe socio-éducatif 30%

Filière médico-sociale

GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 60%
- Infirmier de classe supérieure 50%
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure 30%
- Infirmier en soins généraux hors classe 30%
- Technicien paramédical de classe supérieure 50%
- Moniteur-éducateur et intervenant familial principal (50%)
- Puéricultrice de classe supérieure 30%
- Ergothérapeute de classe supérieure 30%
- Ergothérapeute hors classe 30%
- Puéricultrice hors classe 30%
- Puéricultrice cadre de santé 30%
- Cadre de santé de 1^{ère} classe 30%
- Cadre supérieur de santé (avec examen professionnel) 100%
- Sage-femme hors classe 30%
- Psychologue hors classe 30%
- Médecin de 1^{ère} classe 30%
- Médecin hors classe 30%

Filière médico-technique
GRADES D'AVANCEMENT TAUX

- Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe 30%
- Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avec examen professionnel) 100%

ARTICLE 2 : MESURES DEROGATOIRES CONCERNANT LA FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Afin d'éviter le blocage de toute promotion possible dans les petits cadres d'emplois, il est prévu de pouvoir déroger systématiquement à la règle établie et de pouvoir appliquer les taux de promotions dérogatoires suivants :

- Lorsque le nombre d'agents promouvables à un avancement de grade est inférieur à 5 agents, le ratio promu / promouvables sera égal à 50% si ce ratio est plus favorable;
- Lorsque le nombre d'agents promouvables à un avancement de grade est égal à 1 agent, le ratio promu / promouvables sera égal à 100%.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275835-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
7 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>3 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal 4 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
8 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>8 emplois correspondant au grade d'attaché territorial</i>	100%
5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	100%	<i>5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal ou directeur territorial</i>	100%
9 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 6 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
6 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>6 emplois correspondant au grade de rédacteur</i>	100%

1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe ou rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
20 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	19 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
36 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	36 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE ANIMATION			
1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation	100%
FILIERE CULTURELLE			
2 emplois correspondant au grade d'attaché principal territorial de conservation du patrimoine	100%	2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché principal territorial de conservation du patrimoine	100%
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire principal	100%	1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
3 emplois correspondant au grade de cadre supérieur de santé	100%	3 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	100%	2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale 1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%

3 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%
5 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%	5 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%	3 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%
4 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	4 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
6 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	6 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%
5 emplois correspondant au grade de sage-femme hors classe	100%	5 emplois correspondant au grade de sage-femme de classe normale	100%
3 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
2 emplois correspondant au grade d'ergothérapeute de classe normale	100%	2 emplois correspondant au grade de technicien paramédical territorial de classe normale	100%
1 emploi correspondant au grade d'ergothérapeute de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien paramédical territorial de classe supérieure	100%
1 emploi correspondant au grade d'ergothérapeute hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ergothérapeute de classe supérieure	100%
FILIERE SOCIALE			
3 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%	3 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%
2 emplois correspondant au grade de conseiller hors classe socio-éducatif	100%	2 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%
1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants	100%
87 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 86 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%
341 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif (date d'effet : 01/01/2021 – réforme du PPCR)	100%	197 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe 144 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants (date d'effet : 01/01/2021 – réforme du PPCR)	100%	1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE			
4 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 3 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
7 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	7 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur général	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef hors classe	100%

1 emploi correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou attaché territorial ou attaché territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
4 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
3 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	3 emplois correspondant au grade de technicien	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
34 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	34 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
43 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	42 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
9 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	9 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe ou adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
14 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	14 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les huit cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la Direction Générale des Services :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à la délibération du 10 décembre 2002.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Mission pilotage stratégique de la Direction Générale des Services, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service de l'assemblée, l'attaché(e) de commission assiste le chef de service dans ses fonctions de direction, assure un rôle de coordination des rapports de l'Assemblée et de la Commission permanente. Il (elle) prépare et anime les commissions de son périmètre, rédige les synthèses, comptes rendus et délibérations relatives aux rapports des Commissions soumis à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une connaissance accrue de l'organisation et fonctionnement du Département, ainsi que des partenaires du domaine d'intervention, de savoir contextualiser les problématiques et contrôler les aspects juridiques et réglementaires.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGS ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial principal à la délibération du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Mission contrôle évaluation de la Direction Générale des Services, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Mission contrôle évaluation, l'auditeur(trice) interne conduit des missions d'audit confiées par le Directeur général des services, élabore et propose un plan pluriannuel d'audits et pilote la démarche transversale de cartographie des risques.

Niveau de recrutement : Les audits pouvant porter sur la gouvernance, l'organisation, les processus et les procédures, les financements, le management, les ressources humaines, la conformité aux normes réglementaires ou technique, l'efficacité, l'efficacités ou la pertinence des actions du Département, le (la) candidat(e) recruté(e) devra avoir de bonnes connaissances dans l'ensemble de ces domaines.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGS ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à la délibération du 8 décembre 2008.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Patrimoine et Habitat de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service aménagement opérationnel de la Direction de l'habitat et de l'aménagement, l'expert financier apporte une assistance auprès des chargés d'opérations d'aménagement dans le montage et le suivi des opérations lancées par le Département en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée. Il (elle) conseille et accompagne les services de la Direction de l'habitat et de l'aménagement et contribue au suivi des organismes associés du Département dans le domaine de l'aménagement et de la construction.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise en finance, fiscalité et comptabilité analytique.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie

A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de technicien au budget primitif du 13 février 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade de technicien dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service urbanisme information géographique, le (la) chargé(e) d'études urbanisme conseille les élus dans l'élaboration des documents et la mise en œuvre de projets de développement urbain. Il (elle) participe à l'élaboration de documents relatifs à l'élaboration de stratégie foncière, assure le recueil et l'analyse d'informations à destination de la hiérarchie ou des élus et assure l'élaboration d'indicateurs de suivi des politiques de planification.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de vastes connaissances en aménagement du territoire, urbanisme, géomatique, géographie du département ainsi qu'en conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'assistant de conservation à la délibération du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Culture / Pierresvives de la DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs, sur le grade d'assistant de conservation, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service actions culturelles et éducatives de la Direction de la médiation, de la mémoire et du multimédia, le (la) médiateur(trice) culturel(le) participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions éducatives et culturelles, dans le cadre du programme d'offres de services de Pierresvives.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances aussi bien en médiation culturelle qu'en histoire ou encore concernant les techniques et logiciels du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de rédacteur à la délibération du 17 décembre 2018 et un poste relevant du grade de rédacteur au budget primitif du 13 février 2019.

Ces deux postes s'avérant indispensables au bon fonctionnement du service doivent être confirmés à la Direction carrières paye et retraites de la DGA Ressources Humaines, sur le grade de rédacteur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction carrières paye et retraites, les gestionnaires des ressources humaines gèrent l'ensemble de la carrière et de la paye des agents du Conseil Départemental de leur périmètre.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ces postes nécessitent, outre une maîtrise des connaissances liées aux ressources humaines et aux aspects juridiques et réglementaires, un sens du service client et une capacité à gérer les priorités.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces postes au sein de la DGA Ressources Humaines ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacances d'emplois ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à la délibération du 13 novembre 2017.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Direction Médiation, Relations Sociales et Diversité de la DGA Ressources Humaines, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service prévention sociale, santé et sécurité au travail, le (la) préventeur(trice) conseille, assiste et sensibilise l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Il (elle) apporte une expertise réglementaire et contribue à la prévention des risques professionnels. Il (elle) coordonne le réseau des assistants de prévention.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser le droit et les règlements en matière de sécurité des biens et des personnes, les gestes et postures ainsi que les outils et méthodes de pilotage et d'évaluation.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources Humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Créations de postes avec augmentation de l'effectif :

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

La DGA Ressources Humaines doit répondre à des évolutions règlementaires qui impliquent, depuis plusieurs années, une augmentation de la charge de travail ainsi qu'une nécessité de confier certaines missions à des ressources expertes dédiées. Pour cela, la DGA se réorganise afin de s'adapter à ces nombreux changements, absorber la charge, consolider les secteurs en tension et améliorer son service auprès des agents et managers.

En premier lieu, la création d'un service d'accueil et d'orientation doit permettre une meilleure lisibilité de la DGA Ressources Humaines afin d'accompagner au mieux les agents. Ce premier accueil permettra une orientation de proximité et de premier niveau, au service d'une meilleure réactivité et de devenir à terme la porte d'entrée unique au sein de la DGA Ressources Humaines. Ce service doit aussi permettre d'instaurer une mutualisation des secrétariats des directions RH qui lui seront rattachés hiérarchiquement. Cette mutualisation permettra à la fois de mieux répartir et adapter la charge de travail, et également de mieux garantir la continuité de service.

Il est donc proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois à temps complet relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Suite au décret du 13 mars 2020, l'obligation de traiter l'ensemble des saisines relatives aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans l'institution rend indispensable de consacrer un poste chargé de coordonner la gestion des signalements donnant lieu à des enquêtes administratives. Pour ce faire, il est proposé la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

La création d'un service financier permettra d'absorber l'augmentation des charges liées à la gestion de la paie, des marchés, des factures, du suivi des budgets, des frais de déplacement et du chômage dont les évolutions règlementaires de plus en plus complexes nécessitent la centralisation et la mutualisation des compétences, et pour lequel la création d'un poste de chef de service est nécessaire. Ainsi, il est proposé la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

Afin de consolider des secteurs en tension depuis plusieurs années sur la gestion du recrutement et de la paie des contractuels qui connaît une augmentation de la charge de travail croissante, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint territorial principal de 1^{ère} classe.

Et enfin, pour répondre au mieux aux enjeux que représentent la gestion des Ressources Humaines au sein de notre collectivité et apporter un appui auprès de la DGA sur les réflexions globales et les différents projets à mener tant dans les évolutions que dans le cadre du schéma directeur des ressources humaines, il est proposé la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

La Direction de l'action sociale et du logement au sein du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille contribue dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique à créer les conditions pour que les personnes, les familles, les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leur lieu de vie.

Afin de renforcer la mise en œuvre de ces missions et dans le cadre du développement du projet de partenariat avec le Commissariat de Police et Gendarmerie souhaité par le Préfet, un 6^{ème} poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pourrait être déployé. Il (elle) interviendrait dans le secteur du Biterrois. A ce titre, nous vous proposons la création de l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet correspondant au grade d'assistant socio-éducatif.

Ce poste serait financé par l'Etat à hauteur de 80%.

4/ Suppressions d'emplois de 2020 pour réajustement de l'effectif :

Ces suppressions correspondent aux créations d'emplois sans impact sur l'effectif de l'année 2020. Elles sont liées à l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et ont été soumises pour avis au Comité Technique du 5 novembre 2020.

Sont donc proposées les 842 **suppressions** d'emplois suivantes :

Nombre de postes	Grade du poste supprimé
21	Attaché territorial
5	Attaché territorial principal
5	Directeur territorial
42	Rédacteur
22	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
28	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
49	Adjoint administratif territorial
46	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
20	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
3	Animateur
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
1	Attaché territorial de conservation du patrimoine
1	Conservateur territorial de bibliothèque
1	Assistant de conservation
3	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint territorial du patrimoine
2	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
1	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe
3	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe
2	Cadre supérieur de santé
5	Infirmier territorial en soins généraux de classe normale
3	Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure
3	Infirmier territorial en soins généraux hors classe

4	Médecin territorial de 2 ^{ème} classe
5	Médecin territorial de 1 ^{ère} classe
1	Médecin territorial hors classe
9	Puéricultrice de classe normale
8	Puéricultrice de classe supérieure
2	Puéricultrice hors classe
1	Sage-femme hors classe
1	Infirmier territorial de classe normale
3	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
1	Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe exceptionnelle
5	Conseiller socio-éducatif
7	Conseiller supérieur socio-éducatif
1	Conseiller hors classe socio-éducatif
4	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe
217	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe
3	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
3	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives
2	Ingénieur en chef
10	Ingénieur
8	Ingénieur principal
17	Technicien
12	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
10	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
52	Adjoint technique territorial
104	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
40	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
20	Agent de maîtrise
18	Agent de maîtrise territorial principal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit) :

- D'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;
- Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275836-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Création de postes non permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Création d'emplois non permanents :

❖ Revalorisation de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs au 01/01/2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Conformément à l'article 3^o1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil Départemental a créé, à la délibération du 17 décembre 2018, 30 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'assistant socio-éducatif et 7 emplois non permanents à temps non complet à 50% soit 17h30/semaine correspondant au grade d'assistant socio-éducatif.

Ces emplois de catégorie B de la filière sociale ont été impactés par la réforme Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) au 1^{er} février 2019 avec un reclassement en catégorie A au grade assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe. Ils seront une nouvelle fois impactés au 1^{er} janvier 2021 avec la fusion des première et seconde classes dans le grade assistant socio-éducatif (catégorie A). Afin d'être en adéquation avec cette nouvelle revalorisation, il vous est demandé la création, avec date d'effet au 01/01/2021, de :

- 30 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A)
- 7 emplois non permanents à temps non complet de 17h30/semaine correspondant au grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A)

❖ Création de contrats de projet

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le décret d'application de cet article est paru au JO du 28 février 2020 et est entré en vigueur au 29 février 2020.

Ces emplois sont par définition non permanents et donc pourvus sous forme contractuelle relevant de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce nouveau type de contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Au sein du Pôle action sociale enfance famille de la DGA Solidarités Départementales, suite à la présentation des conclusions de l'audit sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des Maisons d'enfants à caractère social (MECS), il a été identifié le besoin de travailler spécifiquement sur la contractualisation avec les établissements.

Rattaché hiérarchiquement au Service établissements et moyens de la Direction enfance famille, le chargé de projet aura pour missions de définir le cadre légal de la résiliation des CPOM, préparer la poursuite de la contractualisation avec les établissements enfance, d'établir une procédure de contractualisation et de tarification des structures à compter de fin 2021, d'appuyer le service en matière d'ingénierie globale sur le suivi de l'audit CPOM de 2020, et de construire l'ingénierie de contractualisation pérenne au sein du service . Il vous est ainsi proposé la création de :

- 1 emploi non permanent à temps complet correspondant au grade d'attaché territorial conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée d'un an.

➤ Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Le Département de l'Hérault est bordé par un littoral sableux soumis à d'importants risques (recul du trait de côte et submersion marine). De plus, le développement de notre département s'est traduit, depuis la mission Racine, par une occupation croissante de ces espaces, l'aménagement de stations balnéaires et l'implantation d'une importante population résidente.

Dans les années et décennies à venir, la recomposition spatiale pour rendre résilients ces territoires face aux risques littoraux est un des défis majeurs de notre Département. La politique Hérault Littoral en fait l'une de ses priorités.

Afin d'évaluer l'impact du recul de notre littoral sur l'habitat en Hérault et de proposer des adaptations de nos politiques départementales, il est proposé de mener une « recherche – action » en partenariat avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, par le portage d'une thèse CIFRe (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

Objectif de la thèse

Les objectifs de cette thèse, en géographie et aménagement, seraient d'établir un état des lieux de l'impact des risques littoraux sur l'habitat en Hérault ; d'évaluer l'impact du réaménagement du littoral sur le parc de logements et l'offre touristique ; d'anticiper les effets migratoires sur la zone rétro littoral et le cœur d'Hérault ; de proposer des adaptations des politiques départementales concernées, au premier rang desquelles le plan départemental de l'habitat (PDH), la politique de gestion des risques, la politique touristique. Le format de partenariat retenu (thèse) permet de bénéficier de compétences universitaires et de s'inscrire dans une réflexion prospective, de concevoir des expérimentations en lien direct avec les préoccupations de notre collectivité.

Modalités de partenariat

La thèse CIFRe est un partenariat entre une entreprise ou une collectivité, un étudiant et un laboratoire. Ce modèle permet de bénéficier d'un financement de l'Association Nationale Recherche Technologie (l'ANRT), sous réserve de leur validation. L'aide financière s'élèverait à un montant annuel de 14 000 € par convention versé par l'ANRT pendant la durée de la thèse.

Ce partenariat suppose :

- Le recrutement du doctorant par le Département par un contrat de 36 mois sur la base du contrat de projet (article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) auquel il faut rajouter les frais d'inscription à l'Université.
- L'établissement d'un contrat de collaboration entre le Département et l'Université Paul Valéry Montpellier 3 sur la durée de la thèse
- Un contrat de thèse entre le doctorant et l'Université.
- Une convention entre le Département et l'ANRT sur la base de laquelle la subvention sera versée au Département

Il est proposé, sous réserve de validation de la Convention Industrielle de Formation par la Recherche par l'Association Nationale Recherche Technologie :

- 1) D'autoriser M. le Président à signer la Convention Industrielle de Formation par la Recherche avec l'Association Nationale Recherche Technologie.
- 2) D'autoriser la collaboration entre le Département et l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et de signer le contrat de collaboration qui en découle. Ce contrat définit les conditions de réalisation du CIFRe.
- 3) De percevoir la subvention annuelle de 14 000€ sur 3 ans, sous réserve d'acceptation de la demande de CIFRe par l'Association Nationale Recherche Technologie.
- 4) De créer un emploi non permanent à temps complet correspondant au grade d'attaché territorial conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit) :

- D'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;
- Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275837-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture

Rapporteur : Monsieur François Lanot

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

L'Établissement Public Industriel et commercial (EPIC) Hérault Culture, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, rattaché au Département, a pour missions d'assurer :

- l'accueil des animations/événements/festivals/actions existants et à venir soutenus par le département de l'Hérault,
- la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel impliquant l'ensemble des équipements du Domaine départemental de Bayssan,
- la réalisation d'animations/événements/festivals/actions culturelles dans d'autres lieux de diffusion, partenaires du département.

De par ses missions, cet EPIC Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et assure une pérennité de l'offre culturelle sur le territoire départemental.

L'EPIC Hérault Culture a sollicité la mise à disposition d'un agent du Département, attaché territorial, à raison de 2 jours par mois afin de prendre en charge la programmation des musiques actuelles, jazz et musiques du monde, de l'EPIC. La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Ainsi, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans la convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit), étant précisé que Renaud Calvat et Kléber Mesquida ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit d'Hérault Culture telle qu'elle est susmentionnée et telle qu'elle figure en détails en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275838-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Tourisme

Rapporteur : Monsieur François Lanot

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Une convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental de l'Hérault et Hérault Tourisme existe depuis le 14 février 2000. Cette convention a depuis été réactualisée et renouvelée par période de 3 ans.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, je vous propose d'adopter, dans le cadre du renouvellement de cette procédure, une nouvelle convention de mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

En effet, Hérault Tourisme a pour mission principale de préparer et de mettre en œuvre, pour le Conseil Départemental, la politique de développement touristique du département.

Hérault tourisme exerce ses missions dans le cadre de la loi n°92-1341 du 23 Décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme. Par conséquent, cette association complète l'action du Département de l'Hérault dans le domaine du tourisme en lien avec l'action du service tourisme de la collectivité.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant des agents du Département auprès d'Hérault Tourisme indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit), étant précisé que Claude Barral ne prend pas part au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit d'Hérault Tourisme telle qu'elle est susmentionnée et telle qu'elle figure en détails en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275839-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE)**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc Falip**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

La [loi sur l'architecture du 3 janvier 1977](#) institue la création, dans chaque département, d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le CAUE de l'Hérault s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt public dont l'objectif est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire départemental.

Quatre missions lui sont assignées :

- la sensibilisation et l'information du grand public,
- le conseil architectural aux particuliers, porteurs de projet de construction ou d'aménagement,
- le conseil aux collectivités territoriales,
- la formation des maîtres d'ouvrage, des élus et des professionnels.

Dans le prolongement des politiques du Département, le CAUE a souhaité la mise à disposition d'un agent du département, attaché territorial, pour exercer les fonctions de chargé du centre de ressources multimédia et d'actions de communication.

La convention concernant cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2020. Ainsi, je vous propose le renouvellement de la mise à disposition de cet agent départemental, à raison de l'intégralité de son temps de travail pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit), étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit du CAUE telle qu'elle est susmentionnée et telle qu'elle figure en détails en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275840-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association « Printemps des Comédiens »

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

En vertu d'une délibération en date du 12 novembre 2019, l'assemblée départementale a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Département et l'Association « Printemps des Comédiens ».

Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable, arrive à échéance le 14 décembre 2020.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette mise à disposition, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, rédacteur territorial, auprès de cette association à compter du 15 décembre 2020 pour une durée d'un an.

La mise à disposition d'un agent du Département pour l'intégralité de son temps de travail demeure nécessaire pour assurer l'ensemble de la PAO (Publication Assistée par Ordinateur), du site internet et de la maintenance informatique de l'Association «Printemps des Comédiens».

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit), étant précisé que Renaud Calvat et Catherine Reboul ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit du Printemps des Comédiens telle qu'elle est susmentionnée et telle qu'elle figure en détails en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275841-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contribution financière du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34) pour 2021 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour 2020-2021

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

La convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Département de l'Hérault pour 2020-2021 signée le 16 décembre 2019 définit les engagements pluriannuels entre les deux structures et fixe la contribution financière du Département au budget du SDIS, pour mener à bien la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de l'Hérault.

En vertu de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, la contribution départementale au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

En application de ces dispositions, au vu du rapport adopté par le conseil d'administration du SDIS du 30 septembre 2020 sur ses ressources et ses charges prévisionnelles pour 2021 et à l'issue d'un véritable dialogue de gestion entre le Département et le SDIS, il vous est proposé de fixer la contribution du Département pour 2021 à 44 520 000 € (soit une évolution de +1,2 % par rapport à 2020).

Outre la prise en compte des dépenses supplémentaires destinées à la gestion de la crise sanitaire dont le SDIS est un acteur majeur, cette évolution significative de la contribution départementale doit permettre au SDIS de poursuivre le renforcement de sa capacité opérationnelle en recrutant 10 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires mais aussi de revaloriser la prime de feu à la suite du décret n°2020-903 paru en juillet dernier.

La sécurité civile constitue une des priorités de l'exécutif départemental. L'effort financier du Conseil départemental en faveur du SDIS est réel, avec une contribution en constante augmentation depuis plusieurs années (+17% sur les 5 dernières années) et ce, malgré des contraintes budgétaires fortes.

Le Département de l'Hérault a toujours soutenu et reconnu pleinement l'importance de l'engagement de nos sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, qui sont les garants de la sécurité des habitants de l'Hérault.

Par ailleurs, je propose d'attribuer une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault destinée aux jeunes sapeurs-pompiers pour un montant de 17 505 euros en 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter une contribution au budget du SDIS en fonctionnement de 44 520 000 € pour 2021,
- d'inscrire ces crédits au budget du Département sur le programme 20P100 « SDIS », opération 20P100O001 « SDIS », enveloppe 20P100E02, natana 678, imputation 65 6553 12.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 (tel qu'il figure en annexe de la présente délibération) à la convention entre le Département et le SDIS 34 pour la période 2020-2021 afin de modifier l'article 4 relatif à l'engagement financier du Département,
- de voter une subvention à l'USDP34 de 17 505 € pour 2021 sur le programme 20P100 «SDIS », Opération « SDIS » 20P100O001, Enveloppe 20P100E03, natana 716, imputation 65 657 12.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275471-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Présentation des rapports annuels d'activité 2019 des délégataires de service public et compte rendu annuel des travaux 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prescrivant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

La CCSPL s'est réunie pour ce faire, **le lundi 27 janvier 2020** pour donner son avis sur le projet de **renouvellement de la délégation de service public du Port du Barrou à Sète** (celle-ci prenant fin au 31 décembre 2020).

Vous trouverez en annexe ce rapport sur lequel la commission a émis un avis favorable.

Par la suite, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le lancement de la procédure de renouvellement de ladite délégation de service public par sa délibération du 2 mars 2020 N° AD/020320/E/4.

En outre et conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires d'un service public fournissent chaque année à l'autorité délégante, un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public qui leur a été délégué.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est examiné par la Commission consultative des services publics locaux puis transmis à l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

La CCSPL s'est réunie à ce titre **le lundi 16 novembre 2020**, pour examiner les rapports **annuels d'activité 2019** des délégataires assurant la gestion d'un service public du Conseil départemental :

- Hérault culture ;
- NUM'HERAULT ;
- Hérault Numérique ;
- 8 ports départementaux suivants :

1. Port du Barrou à Sète
2. Bouzigues
3. Mèze ville (port principal)
4. Mèze - Mourre Blanc
5. Marseillan – Les Mazets
6. Grau d'Agde
7. Vendres – Chichoulet
8. Marseillan – Tabarka

Vous trouverez en annexe ces rapports, sur lesquels la CCSPL a émis un avis favorable.

Après avoir été présentés en session de ce jour,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport ainsi que des rapports d'activité susmentionnés et qui y figurent en annexes.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275842A-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie consentie à la société Territoire 34 pour l'aménagement de la ZAC de Pierres-Vives

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault a confié à Territoire 34 l'aménagement de l'éco-quartier Pierres Vives à Montpellier, ZAC Pierres Vives, par concession d'aménagement notifiée le 27 octobre 2009 conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Comme le prévoit l'article 16.5 du traité de concession et afin de diminuer les frais financiers de l'opération et en conséquence sa participation à l'équilibre du bilan, le Conseil départemental a décidé d'accorder à Territoire 34, concessionnaire de l'opération, une avance de trésorerie rémunérée à un taux inférieur à celui auquel la société pourrait se financer par une délibération en date du 18 juin 2012.

Trois avenants en date du 25 avril 2016, du 7 avril 2017 et du 17 décembre 2018 étaient déjà venus modifier l'échéancier prévisionnel et le taux d'intérêt de l'avance de trésorerie accordée par le Conseil départemental à la société Territoire 34.

Le présent avenant a pour objet de modifier une nouvelle fois l'échéancier prévisionnel de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par le Conseil départemental à l'article 3 de la convention au vu du dernier CRAC lié à cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulidoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco-quartier de Pierres-Vives entre le Département et Territoire 34 et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant n°4.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275843-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/B/16

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 Sud de France Développement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Yvon Pellet, concernant l'exercice 2019 de la Société d'Economie Mixte Locale Sud de France Développement (SEM Sud de France Développement), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SEML	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin d'exercice	1 031 123	1 031 123	1 031 123	1 031 123	1 031 123
Chiffres d'affaires HT	2 623 572	2 542 275	2 804 418	3 916 795	3 348 909
Résultat net	22 638	8 642	37 603	8 074	8 757
Résultat distribué					
Effectif Moyen	49	50	49	41	70
Masse salariale	2 101 614	2 050 531	1 931 310	2 021 849	3 329 692

Le Département de l'Hérault détient 2,22 % du capital de la SEM Sud de France Développement.

Après avoir été présenté ce jour en session,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275473-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/17

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget primitif 2021: rapport relatif aux recettes

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/17 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objectif, dans le cadre de l'examen et du vote du budget lors de la session du 14 au 16 décembre 2020, de faire un point sur les recettes attendues et d'apprécier leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

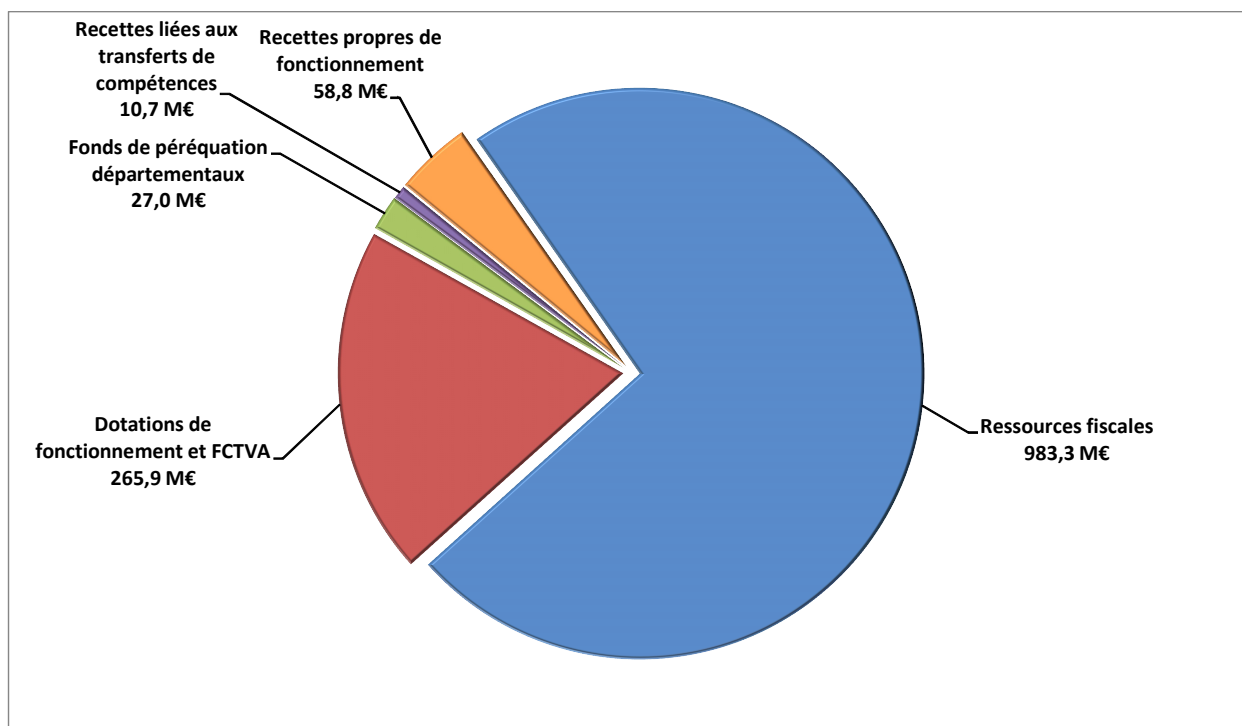
Le tableau en fin de rapport présente les différentes recettes du BP 2021 attendues par le Département de l'Hérault sur chacune des deux sections.

Afin d'en faciliter la lecture, les montants du rapport sont arrondis en millions d'euros.
Les chiffres réels figurent dans l'annexe jointe au présent rapport.

I- Les recettes de fonctionnement

Le **montant total des recettes réelles de fonctionnement** prévu au budget primitif 2021 s'élève à 1 345,7 M€ et est en progression de 3,6 % par rapport au BP 2020 (1 299 M€).

Le découpage des recettes réelles de la section de fonctionnement s'articule comme suit :

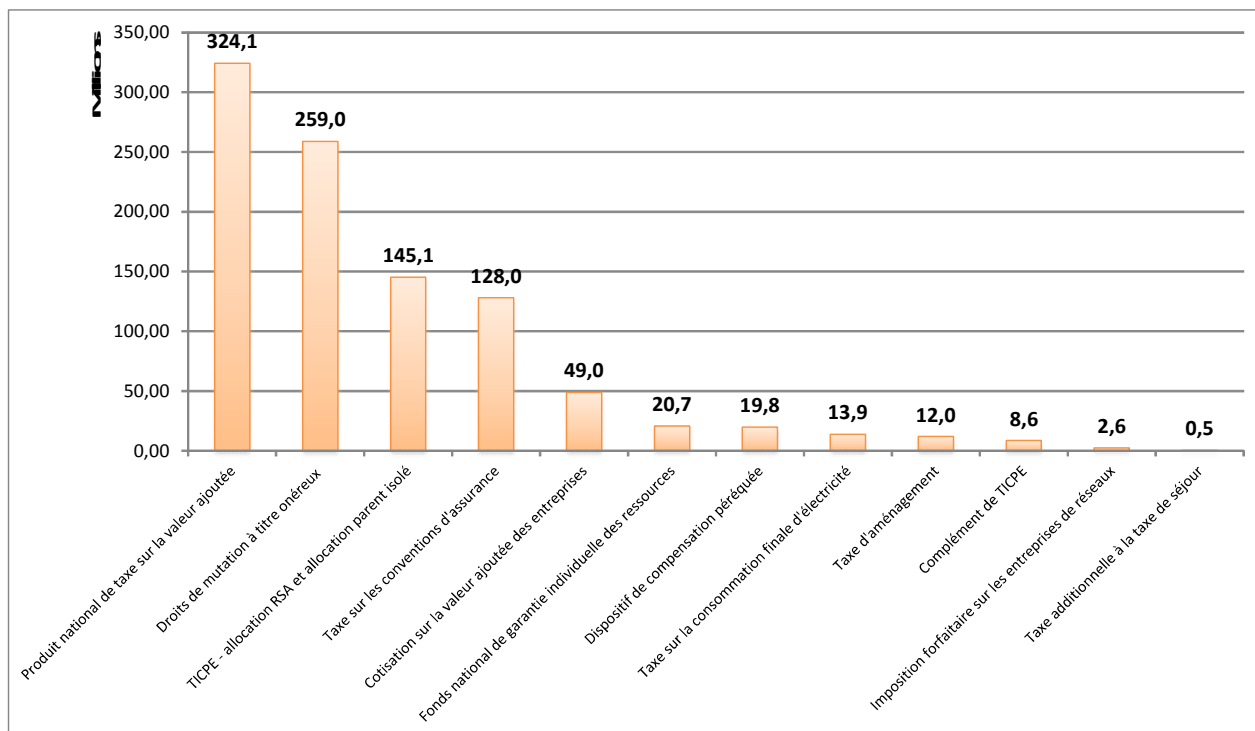


Source : DGA AG - Direction des Finances

Le Département a fait, dans le cadre de la préparation du BP 2021, un effort tout particulier pour essayer d'estimer au mieux les recettes qu'il serait à même de percevoir sur sa section de fonctionnement, compte tenu des impacts de la pandémie.

Nous resterons extrêmement vigilants par rapport aux années précédentes sur ces estimations, que nous serons amenés à suivre au plus près de leurs évolutions au cours de cet exercice budgétaire extrêmement complexe à appréhender.

I - 1 – Les **ressources fiscales** du Département sont estimées au budget 2021, à 983,3 M€ contre 951,7 M€ en 2020. Elles représentent 73,1 % des recettes inscrites à la section de fonctionnement du Département et s'articulent de la manière suivante :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont le montant inscrit au BP 2020 était de 303 M€, sera remplacé à compter de l'exercice 2021 par une part du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), privant ainsi le Département de la seule recette pour laquelle il disposait encore d'un pouvoir de taux.

Le projet de loi de finances initiale pour 2020 prévoyait en effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée au bloc communal et remplacée pour les départements par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. Le produit de la TVA pour chaque département devait être figé et était le rapport entre :

- d'une part, la somme du produit de foncier bâti perçu en 2020, des compensations d'exonération pour la TFPB perçues en 2020 et de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires perçus sur la période 2018-2020,
- d'autre part, le produit net national de TVA pour l'année 2020.

Il devait évoluer chaque année de manière uniforme pour tous les départements en fonction de la variation du produit national de TVA de l'année N-1. Le projet de loi de finances initiale pour 2021 prévoit cependant une modification des modalités de calcul de la compensation, indiquant que l'actualisation du produit perçu par les départements se ferait sur la dynamique de la TVA observée durant l'année en cours.

Dans l'attente du montant définitif pour l'année 2021, le montant estimé au BP est de 324,1 M€

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent une part importante du produit de fiscalité perçu par le Département. En prévision pour 2021, ils sont budgétés à hauteur de 259 M€ (contre 245 M€ au BP 2020). Cette prévision est basée sur la tendance constatée en 2020 meilleure qu'envisagée. Cette ressource demeure volatile car elle est très liée à l'évolution du marché immobilier sur le territoire. L'année 2021 devrait également voir les effets de la crise de la COVID-19 impacter le montant attendu de DMTO pour le Département.

La dotation représentative de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP), versée en compensation du transfert de charge du versement des allocations de revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la nouvelle dotation représentative de la TICPE supplémentaire, versée en contrepartie de l'allocation parent isolé, incluse à compter de mi-mars 2009 dans le RSA sont budgétées en 2021 à hauteur de 145,2 M€.

Aucune augmentation de cette recette n'est attendue.

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est une recette reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation. Une nouvelle part de TSCA, dont l'assiette porte sur les contrats d'assurance maladie, vient compléter les ressources transférées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011.

Pour le budget primitif 2021 le produit estimé est de 128 M€ (contre 124,3 M€ en 2020). Celui-ci peut fluctuer et ne sera connu avec exactitude qu'en toute fin d'exercice.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est une recette assise sur la valeur ajoutée, dépendante du dynamisme et de l'activité des entreprises.

Le produit attendu de CVAE en 2021 est de 49 M€ (contre 54,5 M€ inscrit au BP 2020), en forte baisse de -10,1 % du fait des effets de la crise de la COVID-19.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est une dotation attribuée aux collectivités considérées « perdantes » après la réforme de la fiscalité locale de 2010 et n'a plus vocation à évoluer dans le temps.

Son montant est de 20,7 M€ au BP 2021.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) correspond au reversement par l'Etat d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Versé au titre du financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), il est inscrit au BP 2021 pour 19,8 M€ (contre 19,4 M€ en 2020).

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est inscrite au BP 2021 pour un montant total de 13,9 M€ (contre 14,1 M€ en 2020).

Le produit attendu est revu à la baisse du fait des effets induits liés à la crise de la COVID-19.

La taxe d'aménagement est budgétée à hauteur de 12 M€ en 2021, montant en légère diminution par rapport au BP 2020 (13 M€). Le produit de cette taxe est également très dépendant du dynamisme de l'activité immobilière et du nombre de permis de construire délivrés.

Les effets induits de la crise de la COVID-19 devraient également avoir un impact sur le montant de cette recette.

Le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) vient compléter depuis 2008 la recette reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation.

La recette est attendue à hauteur de 8,6 M€ en 2021, soit un montant équivalent à celui du BP 2020. Son montant est également connu en globalité en fin d'année.

Les recettes des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées au budget 2021 à hauteur de 2,6 M€ (contre 2,5 M€ en 2020).

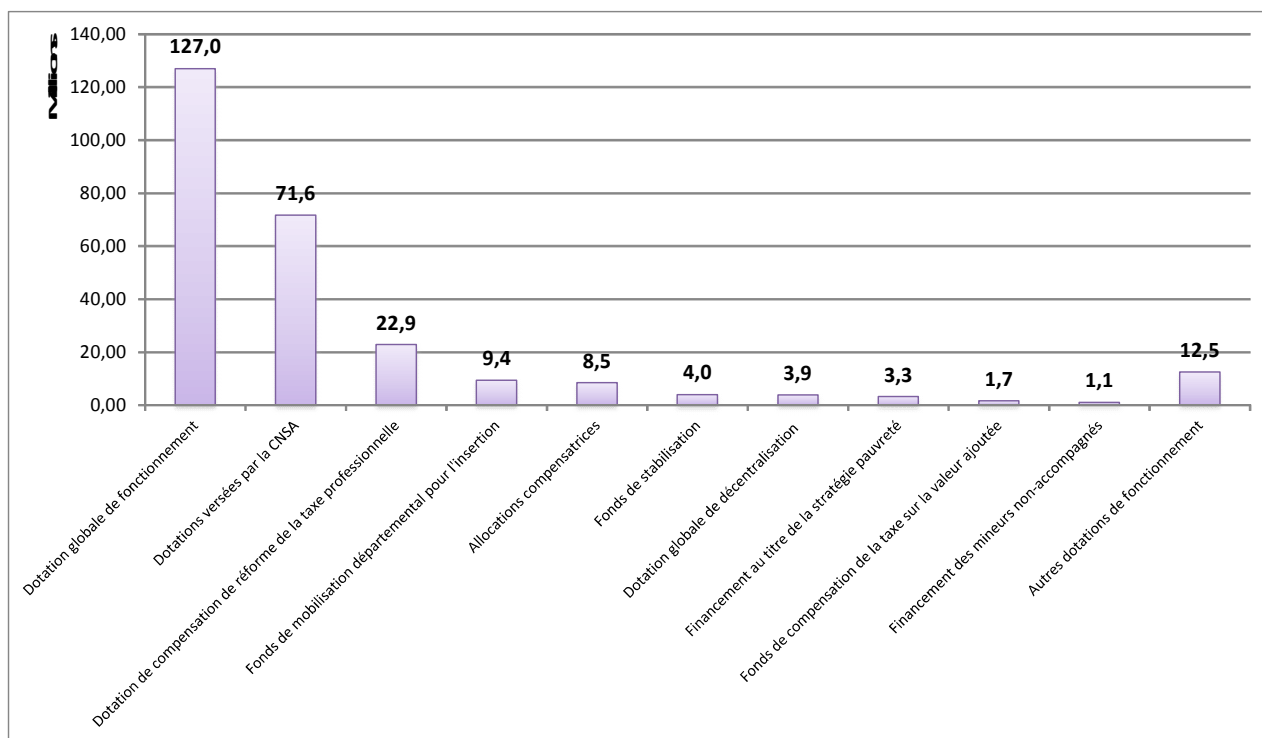
Ces impositions concernent les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les stations radioélectriques, les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbures.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour attendue au budget primitif 2021 est de 0,5 M€, montant sensiblement en baisse par rapport aux 1 M€ de recettes prévues au BP 2020 notamment en lien avec les effets de la crise de la COVID-19 sur l'activité touristique du Département.

Les rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties ne seront plus versés au Département à compter de 2021, suite à la réforme fiscale mise en place par la loi de finances initiale pour 2020.

Pour rappel, le montant inscrit au BP 2020 concernant cette recette était de 0,5 M€.

I - 2 – Le **montant des dotations de fonctionnement** versées par l'Etat s'élève à 265,9 M€ au budget primitif 2021 (contre 251,2 M€ au BP 2020). Ces dotations représentent 19,8 % des recettes réelles totales du Département inscrites à la section de fonctionnement du budget. Elles sont réparties de la manière suivante :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la plus importante des dotations de fonctionnement versée par l'Etat au Département, avec un montant budgété de 127 M€ pour 2021 (contre 125,8 M€ au BP 2020).

Le montant de DGF évolue entre 2020 et 2021 notamment du fait de l'augmentation de la population du Département sur cette période.

Les dotations versées par la Caisse nationale de soutien à l'autonomie (CNSA) sont inscrites pour un montant total de 71,6 M€ en 2021 (contre 64,7 M€ au BP 2020).

Elles comprennent notamment les recettes issues du dispositif APA (allocation personnalisée d'autonomie), estimées au BP 2021 à 57 M€, soit un montant en augmentation par rapport aux 48 M€ inscrits en 2020.

Des recettes supplémentaires sont perçues depuis 2016 suite à l'adoption de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 (loi ASV), en contrepartie de dépenses réalisées par le Département.

Elles comprennent également les recettes issues du dispositif PCH (prestation de compensation du handicap), attendues au budget 2021 à hauteur de 11,8 M€ (contre 12,8 M€ au BP 2020).

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a également été mise en place suite à la réforme de la fiscalité locale de 2010 et vient directement compenser, pour une catégorie de collectivité, le montant global perdu de taxe professionnelle.

Son montant est estimé à 22,9 M€ en 2021 (contre 22,3 M€ prévus au BP 2020).

La loi de finances initiale pour 2021 devrait prévoir une nouvelle diminution du montant de l'enveloppe allouée aux départements au titre de la DCRTP, ce qui aura un impact sur la recette effective que percevra le Département.

Pour rappel, l'Etat s'était engagé à sanctuariser cette recette.

Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) est estimé à 9,4 M€ au BP 2021, montant identique à celui attendu au BP 2020. Son montant est connu avec précision en fin d'exercice.

Les allocations compensatrices s'élèvent à un montant de 8,5 M€ au projet de BP 2021 (contre 9,6 M€ de prévisions budgétaires 2020).

Elles sont perçues sous la forme d'une dotation depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 et viennent compenser depuis le 1^{er} janvier 2021 les pertes de recettes au titre de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

Les allocations compensatrices concernant les taxes foncières ne seront plus perçues par le Département à compter de 2021 du fait de la réforme fiscale en cours.

Le fonds de stabilisation a été institué par la loi de finances initiale pour 2019. Doté d'une enveloppe de 115 M€ pour les années 2019 à 2021, il est destiné à financer le reste à charge des Départements en matière d'APA, de PCH et de RSA.

En attente des éléments officiels concernant le montant de ce fonds, une inscription budgétaire de 4 M€ a été décidé au BP 2021.

La dotation globale de décentralisation (DGD) est prévue à hauteur de 3,9 M€ en 2021 soit un montant équivalent à celui de 2020.

Le financement au titre de la stratégie pauvreté est attendu pour l'année 2021 à un montant de 3,2 M€. Il vient prendre en charge une partie des dépenses du Département dans le cadre du « Plan Pauvreté » qui a été signé avec les services de l'Etat pour la période 2020-2022.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat et les partenaires sociaux.

Il n'y a pas de crédits inscrits sur cette recette au budget primitif 2021 car son montant a été inclus dans les recettes attendues pour le financement de la stratégie pauvreté. Pour rappel, l'inscription budgétaire en 2020 était de 1,3 M€.

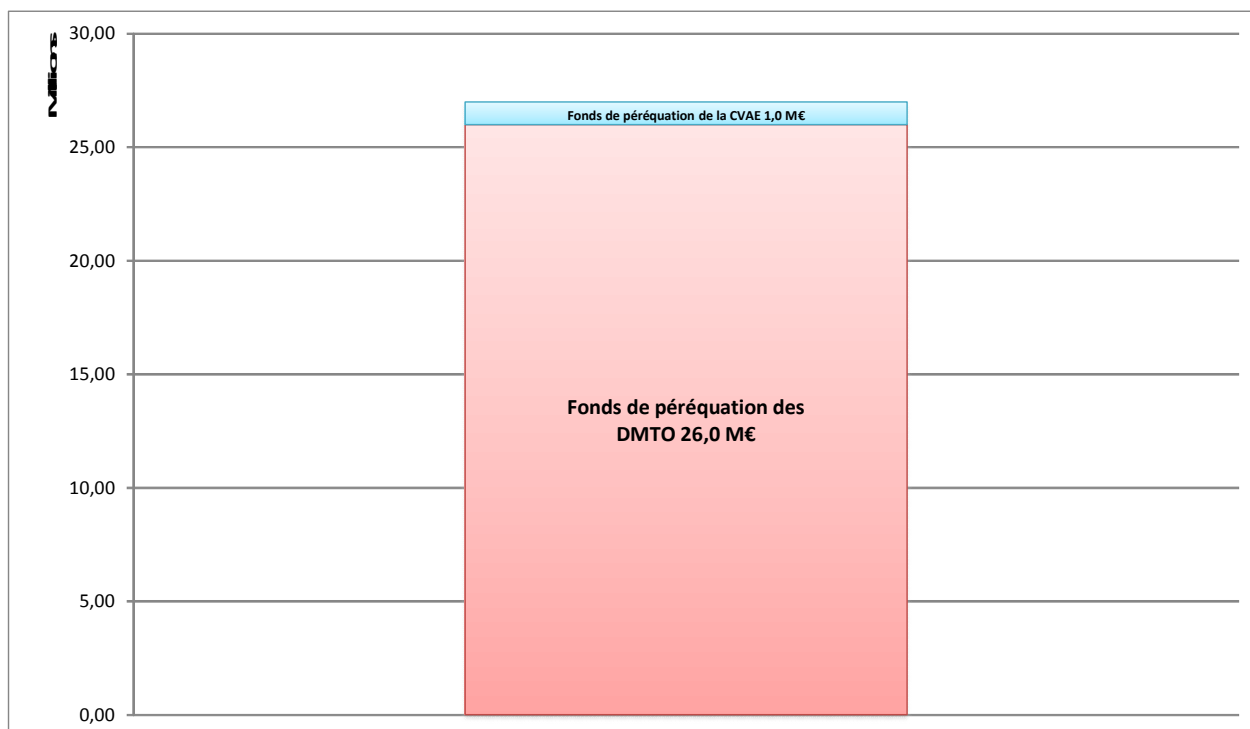
Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour son volet fonctionnement, est estimé au budget 2021 à 1,7 M€.

Instituée par la loi de finances initiale pour 2016, cette dotation permet aux collectivités territoriales d'être éligibles au FCTVA pour certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie effectuées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le financement des mineurs non-accompagnés est prévu au projet de BP 2021 à hauteur de 1,1 M€ (contre 1,0 M€ en 2020) et permet de venir prendre en charge une partie des dépenses réalisées par le Département pour l'accompagnement et le suivi des mineurs non-accompagnés.

Les autres dotations de fonctionnement sont inscrites au projet de BP 2021 pour 12,5 M€ (contre 10,7 M€ en 2020).

I - 3 – Le **bénéfice des fonds de péréquation départementaux** est prévu pour un montant de 27 M€ en 2021 (contre 28,1 M€ en 2020) :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La recette attendue au titre du fonds de péréquation des DMTO est estimée à 26 M€.

Le Département est à la fois bénéficiaire et contributeur de ce fonds. Les montants du reversement et de la contribution définitive ne seront connus que durant l'été et feront l'objet d'un ajustement budgétaire en cours d'exercice.

Ce montant correspond depuis le vote de la loi de finances initiale pour 2020 venant modifier les modalités de répartition de ce fonds, aux anciens bénéficiaires perçus au titre du fonds de péréquation des DMTO, destiné à répartir une partie du produit des DMTO entre les départements et du fonds de solidarité, destiné à réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

Le fonds de péréquation de la CVAE est inscrit au projet de budget 2021 pour 1 M€ (contre 2,9 M€ en 2020).

Créé en 2013, il varie en fonction du montant de la CVAE perçue par le Département. Son montant exact est notifié en cours d'année.

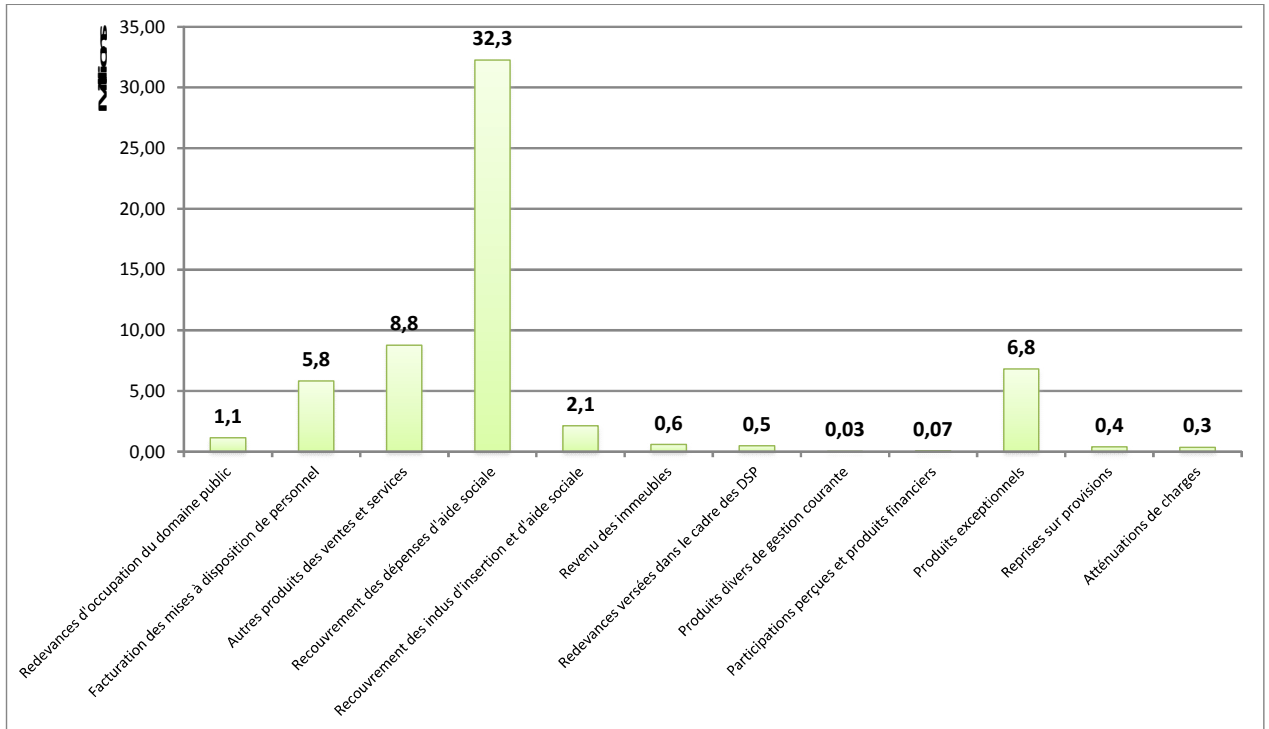
I - 4 – L'**attribution de compensation versée par la Région Occitanie** au titre du transfert de compétences en matière de transport routier non urbain de voyageurs et de transport scolaire est inscrite au budget primitif 2021 pour 10,7 M€.

Cette attribution est figée dans le temps depuis 2017 et vient, en partie, compenser la part de CVAE reversée à la Région.

I - 5 – Les **recettes propres de fonctionnement** sont prévues au budget primitif 2021 pour 58,8 M€ (contre 57,4 M€ en 2020).

Elles correspondent notamment au remboursement des mises à disposition d'agents, aux redevances d'occupation du domaine public, aux remboursements des dépenses et des indus d'insertion et d'aide sociale ainsi qu'aux subventions du fonds social européen (FSE).

Le détail des montants de ces autres recettes de fonctionnement peut être retrouvé dans le graphique ci-dessous, dans l'ordre du plan comptable :

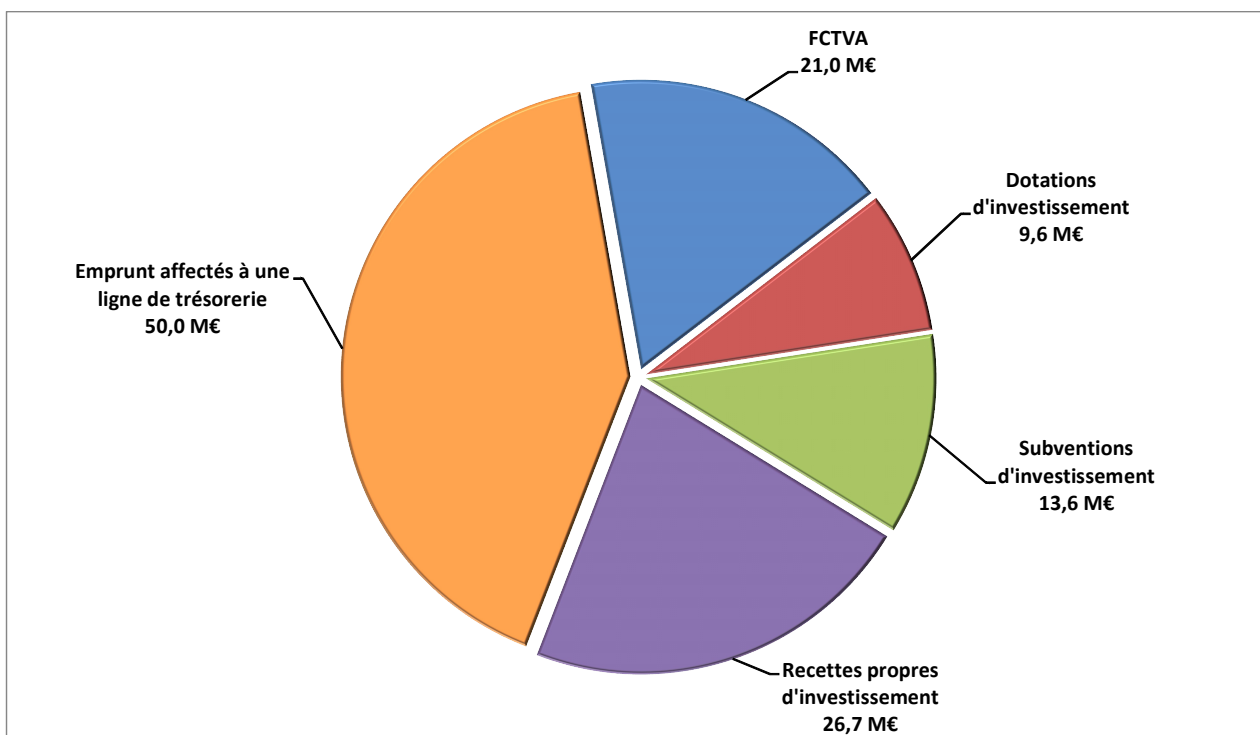


Source : DGA AG - Direction des Finances

II- Les recettes d'investissement

Le **montant total des recettes réelles d'investissement** prévu au budget primitif 2021 est de 120,9 M€ hors emprunt d'équilibre (contre 85,2 M€ en 2020).

Les recettes réelles de la section d'investissement se découpent de la manière suivante :

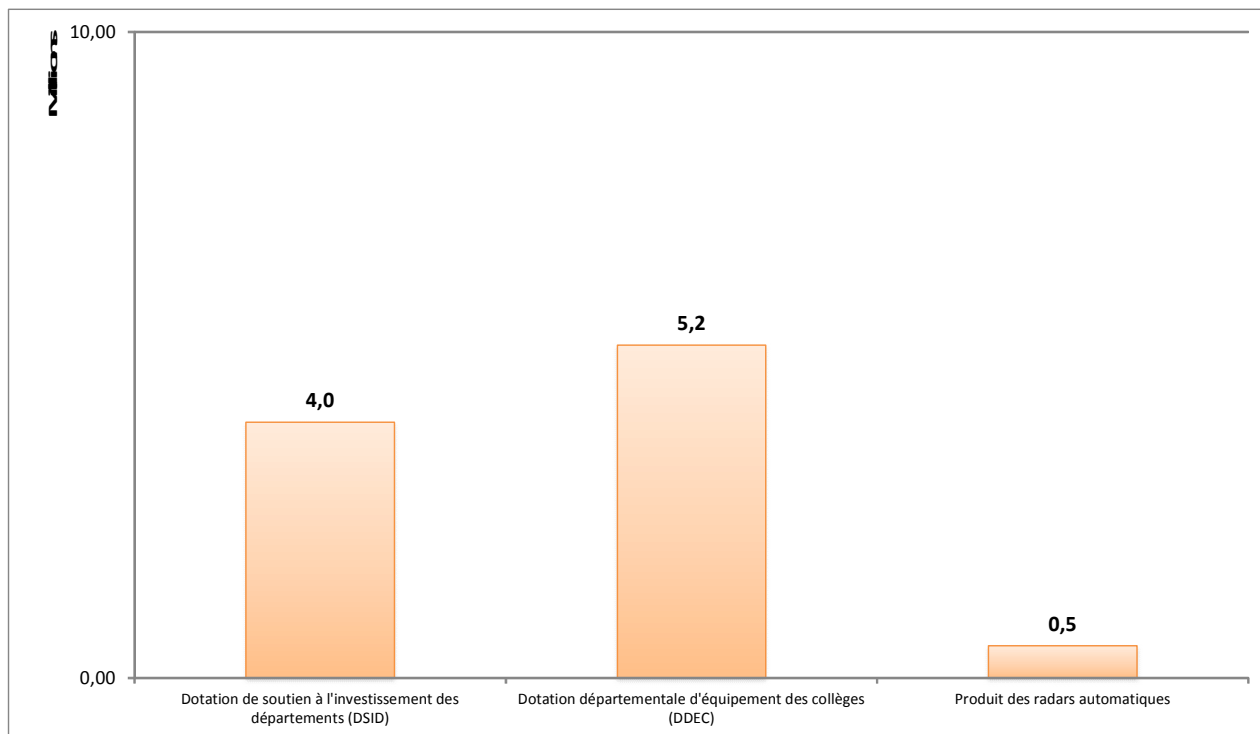


Source : DGA AG - Direction des Finances

Hors emprunts, les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif représentent un montant de 68,9 M€ pour l'année 2021 (contre 55,2 M€ en 2020), soit 58 % des recettes totales de la section d'investissement.

II - 1 – Le **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est une recette liée à la réalisation des dépenses d'investissement éligibles inscrites au compte administratif de l'année précédente (dépenses d'investissement 2020 pour le calcul du FCTVA 2021).
Le montant budgété en 2021 est de 21 M€ (contre 17 M€ au BP 2020).

II - 2 – Les **dotations d'investissement** s'élèvent à 9,6 M€ en 2021 (contre 7,5 M€ au BP 2020) et se décomposent de la façon suivante :



Source : DGA AG - Direction des Finances

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a été créée par la loi de finances initiale pour 2019. Cette dotation sera reversée en tenant compte d'une part des projets existants et des priorités locales au sein de chaque région, et d'autre part en fonction de critères de péréquation. Son montant est prévu pour 2021 à hauteur de 2,3 M€ (contre 1,9 M€ au BP 2020), en attente du montant définitivement retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2021.

La loi de finances rectificative n°3 de l'année 2020 prévoit également le versement d'une dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement suite à la crise de la COVID-19. Le montant attendu de cette recette au BP 2021 est de 1,7 M€.

Au total, la DSID attendue sur l'année 2021 est d'un montant de 4 M€.

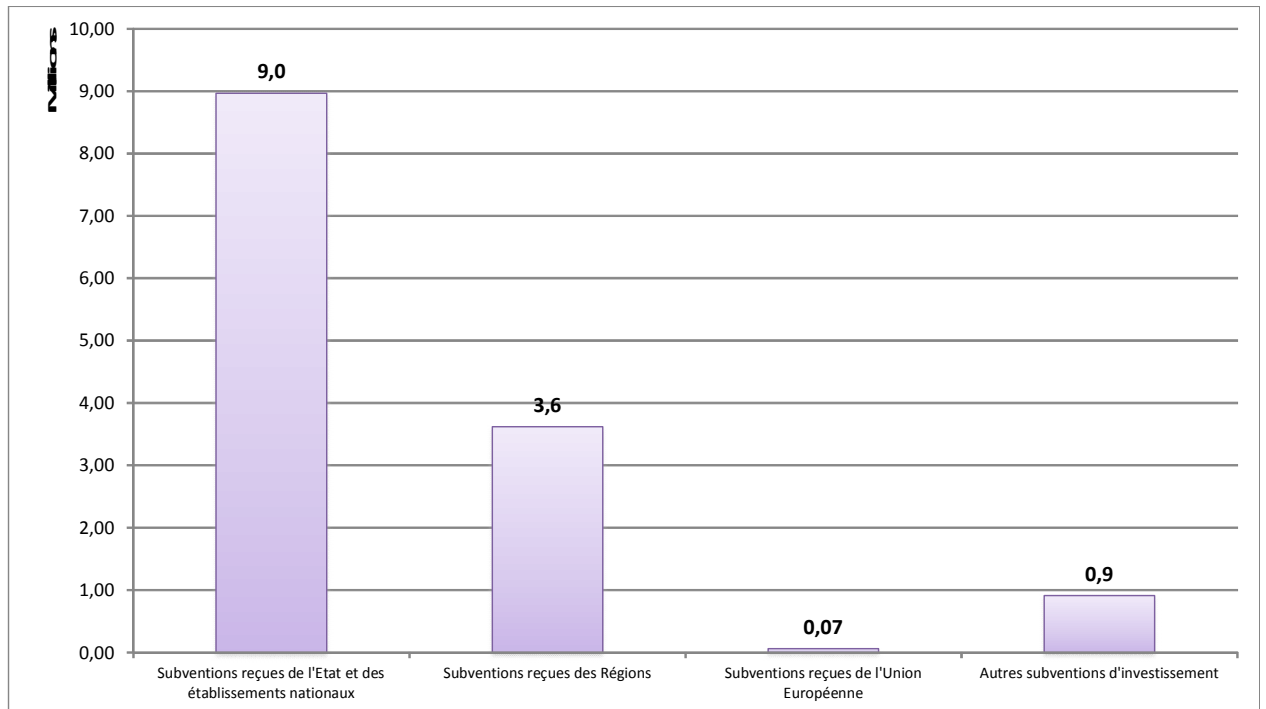
La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est versée chaque année pour financer une partie des investissements réalisés dans les collèges. Son montant est forfaitisé à hauteur de 5,2 M€ depuis 2008 et son évolution est gelée pour l'avenir.

Le produit prévisionnel des amendes de radars est estimé en 2021 à 0,5 M€, montant sensiblement en hausse par rapport à celui du BP 2020 (0,4 M€).

II - 3 – Les **subventions d'investissement** sont inscrites à hauteur de 13,6 M€ au budget primitif 2021 (contre 10,5 M€ en 2020).

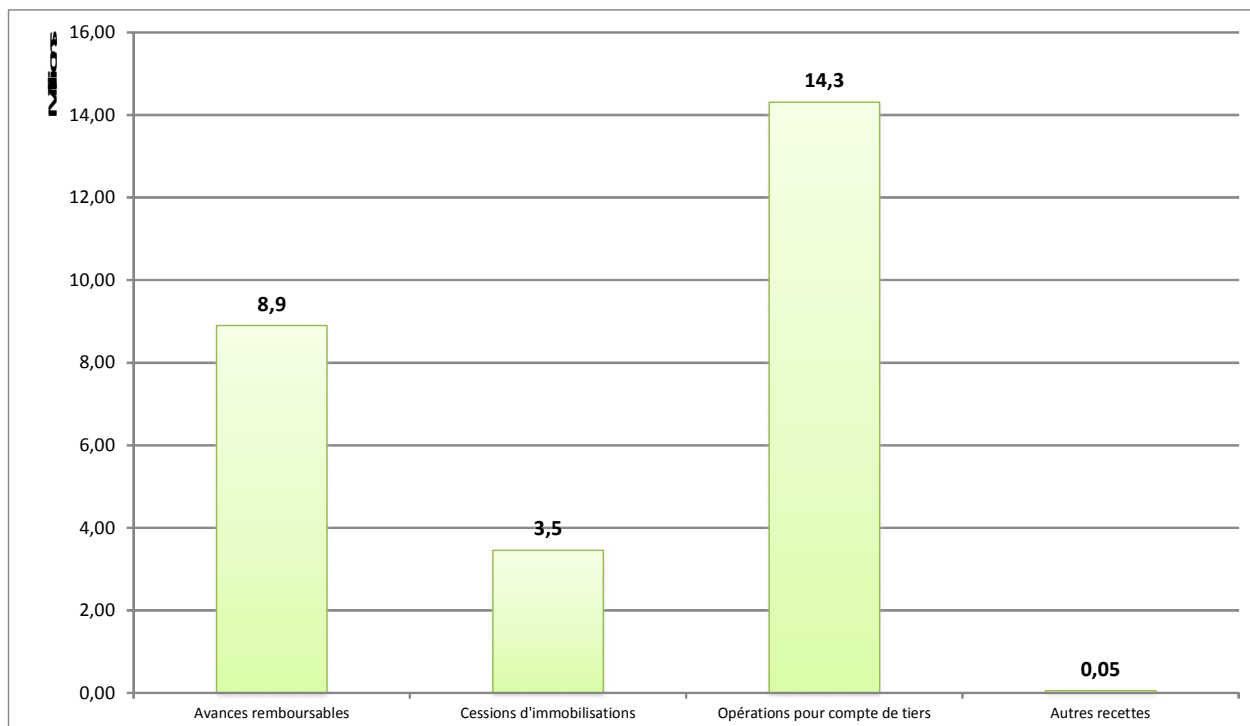
Les *subventions d'équipement et participations* attendues en 2021 se découpent de la manière suivante :

- Les subventions versées par l'Etat et les établissements nationaux représenteraient un montant de 9 M€ soit 66,1 % de la recette totale attendue,
- Les subventions régionales sont attendues à hauteur de 3,6 M€ soit 26,7 % du produit attendu,
- Les fonds européens sont inscrits pour 0,07 M€ soit 0,5 % de la recette totale attendue,
- Les autres subventions représentent 0,9 M€ de recettes soit 6,7 % de la recette totale attendue.



Source : DGA AG - Direction des Finances

II - 4 – Les **recettes propres d'investissement** sont inscrites à hauteur de 26,7 M€ au budget primitif 2021 (contre 20,3 M€ en 2020) et sont les suivantes :



Source : DGA AG - Direction des Finances

Les avances remboursables sont inscrites à hauteur de 4 M€ concernant le remboursement des avances dues par Territoire 34 (sur les opérations de la ZAC du collège à Fabrègues et de Pierres-Vives) et de 4,9 M€ concernant le remboursement de l'avance en compte courant d'associé due par Hérault Logement. Le montant total attendu est donc de 8,9 M€ au BP 2021 (contre 1,6 M€ en 2020).

Les cessions d'immobilisations sont estimées à 3,5 M€ en 2021, montant identique à celui du budget primitif 2020. Cette recette est fluctuante en fonction des exercices.

Les recettes des opérations pour comptes de tiers sont inscrites à hauteur de 14,3 M€ au BP 2021 (contre 14,2 M€ en 2020). Elles financent les dépenses engagées par le Département pour le compte de tiers. Cette recette est très variable d'une année sur l'autre en fonction des opérations réalisées par les différents services du Département.

Les autres recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de 0,05 M€ au BP 2021 (contre 1,1 M€ en 2020).

II - 5 – Les **emprunts affectés à une ligne de trésorerie** sont inscrits au BP 2021 pour un montant de 50 M€ (contre 30 M€ en 2020), neutralisés par un montant équivalent en dépenses.

Après avoir été présenté ce jour en session,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport relatif aux recettes inscrites au projet de budget primitif 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275844-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/18

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Primitif 2021 - rapport relatif à la dette et la trésorerie

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/18 du Président à l'assemblée départementale,

L'examen du budget primitif 2021 est l'occasion de procéder à l'analyse de la situation de la dette et de la trésorerie du Département à la fin de l'exercice 2020 ainsi que des perspectives pour 2021 et à plus long terme.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi NOTRe prévoit que l'Assemblée doit disposer des informations sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

I - RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2020

Le Conseil départemental a défini, le 02 avril 2015, ses grands objectifs en matière de politique d'endettement :

- garantir la solvabilité du Conseil départemental par la signature de contrats d'emprunt permettant de lever rapidement des sommes importantes et de financer les dépenses d'investissement du Conseil départemental ;
- structurer la dette de façon à limiter au maximum la trésorerie (la trésorerie qui est sur le compte au Trésor n'est pas rémunérée) ;
- se financer à meilleur taux, en profitant des opportunités de marché au moment de la levée des emprunts, mais aussi par un recours raisonné à des opérations de marchés ;
- diversifier les risques en recourant à des taux fixes, à des taux variables ainsi qu'à des index variés, poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

II – LES OPERATIONS RELATIVES A LA DETTE ET LA TRESORERIE REALISEES EN 2020

1 - les arbitrages de taux

Le Département n'a pas effectué d'arbitrages de taux sur l'exercice 2020.

En gardant ses positions de taux inchangées, le Département a ainsi bénéficié des taux bas sur les prêts à taux variables monétaires, et sur l'encours indexé sur Livret A ou LEP. Les index monétaires sont restés

positionnés en « territoire négatif » en 2020 ce qui a permis au Département, comme les deux années précédentes, de payer un taux historiquement bas cette année, voire nul sur certains contrats de prêt. Les taux du Livret A et du LEP ont baissé le 1er février 2020, respectivement à 0,50 % et à 0,75 %.

2 - les emprunts refinancés

Le refinancement de cinq emprunts Banque des Territoires pour 66,7 M€ d'encours de dette au 01/01/2020 a été ajourné étant donné la baisse du livret A et du LEP et la volatilité des taux depuis la crise du COVID-19. Le taux d'équilibre de l'opération est l'indicateur qui permet au Département d'arbitrer l'opération. Le Département de l'Hérault suit l'évolution des marchés financiers, et se laisse la possibilité de réaliser l'opération sur les exercices suivants.

3 - les recherches de financements

Compte tenu des anticipations de réalisation des investissements du compte administratif 2020, des réserves de financement, et de l'hypothèse retenue de résultat global de clôture, le besoin d'emprunts nouveaux pour financer les investissements du Département a été estimé dans un premier temps à 60 M€ a minima¹ (tout en se laissant la possibilité de contractualiser pour un montant supérieur étant donné les différentes banques consultées).

Dans le cadre de la consultation bancaire adressée à ses partenaires financiers, le Département a souhaité :

- disposer à la fois de phase de mobilisation sur ce financement, mais aussi de fonds à consolider immédiatement sur l'exercice 2020,
- recourir à des emprunts à long terme à 20 ans,
- une stratégie de taux fixe en lien avec le niveau actuel des marchés financiers (charte Gissler 1A).

Huit banques sur les neuf consultées du 06 mai au 25 mai 2020 ont fait des propositions reprenant pour tout ou partie les éléments du cahier des charges. Seule la Banque Nationale de Paris (BNP) PARIBAS n'a pas souhaité déposer d'offre

Suite à de nombreuses négociations, et à la réalisation de « top » marchés sur des taux fixes, le Département de l'Hérault a bénéficié de la baisse des taux.

Ainsi, les organismes bancaires retenus sont :

- la Caisse d'Epargne pour 20 M€², sur un taux fixe de 0,65 %, et sur une maturité de 20 ans ;
- La Banque Postale pour 60 M€³, sur un taux fixe de 0,68 %, et sur une maturité de 20 ans ;
- la Société Générale pour 30 M€⁴, sur un taux fixe de 0,83 %, et sur une maturité de 20 ans.

Les taux fixes sur les trois contrats d'emprunts signés sont très performants et permettent d'abaisser le taux actuariels de l'ensemble de l'encours du Département.

¹ Estimation arrêtée le 06 mai 2020.

² Une date de versement des fonds au 08/07/2020, une périodicité des échéances trimestrielle, et avec une date de première échéance au 08/10/2020. Par lettre en date du 15/07/2020, la Caisse d'Epargne a informé le Département de la cession de ce prêt à la Compagnie de Financement Foncier des prêts aux collectivités locales et établissements publics, à compter du 09 juillet 2020.

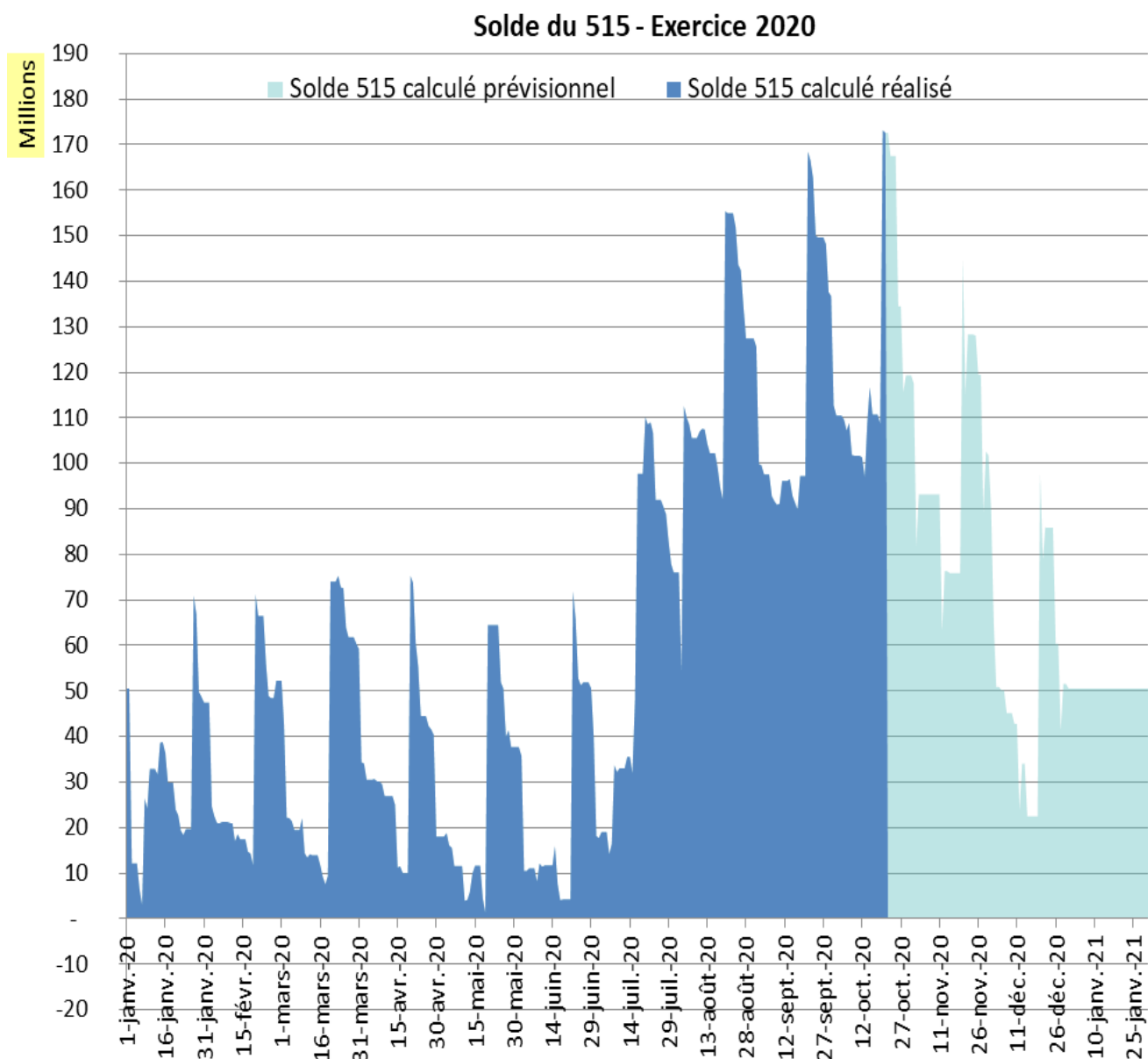
³ Une date de versement des fonds au 03 août 2020, une date de première échéance au 01/12/2020, et une fin du prêt au 01/09/2040. Par lettre en date du 10/09/2020, La Banque Postale a informé le Département de la cession de ce prêt à la Caisse Française de Financement Local, à compter du 09/09/2020.

⁴ Phase de mobilisation allant de la date de signature du contrat, soit le 07/07/2020 jusqu'au 04 janvier 2022, et une date de consolidation démarrant au 05 janvier 2022, avec une date de première échéance au 05/04/2022.

Ce choix permet de poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Le Département dispose ainsi d'outils de financement adaptés à sa stratégie, et aura les moyens d'adapter sa stratégie avec les autres outils disponibles et les nouveaux emprunts 2021.

4 - La gestion de la trésorerie



Graphique 1 : évolution de la trésorerie sur l'exercice 2020 (21/10/2020)

a) Renouvellement des lignes de trésorerie et outils de gestion

Les liquidités figurant sur le compte au Trésor ne sont pas rémunérées et il convient de s'assurer qu'à tout moment le Département est en mesure d'honorer ses engagements de dépenses. La trésorerie disponible doit ainsi être suffisante pour faire face aux besoins quotidiens.

Par ailleurs, grâce au suivi quotidien mis en place (*cf. graphique 1*), le Département utilise de manière maîtrisée ses outils de financement du compte de caisse afin de limiter ses charges financières. Gérer la trésorerie au jour le jour permet de réduire le montant moyen sur le compte au Trésor du Département.

Le recours aux lignes de trésorerie permet également d'ajuster le niveau de trésorerie ponctuel afin de ne pas mobiliser trop tôt les emprunts générateurs d'intérêts.

De ce fait, Le Département a souscrit une ligne de trésorerie à taux zéro auprès de la Banque Postale pour 5 M€ sur une durée de 182 jours, à compter du 08 juin 2020 jusqu'au 07 décembre 2020, dans le cadre de l'enveloppe Covid-19 de la Banque Postale.

Depuis le début d'année 2020, le solde du compte de caisse⁵ est excédentaire.

Concernant les outils de gestion, le Département de l'Hérault est entrain d'acquérir l'outil Webget de l'éditeur Seldon Finances, afin de mieux suivre et gérer sa trésorerie qui jusque là était suivie sur un fichier Excel non interfacé avec l'outil HELIOS du comptable public. La mise en production devrait pouvoir être effective dès l'exercice 2021. Le Département utilise déjà l'outil Webdette du même éditeur, pour la gestion de sa dette directe.

b) Utilisation des emprunts assortis d'option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts « revolving »)

Les lignes de trésorerie liées à un emprunt constituent un autre outil en matière de stratégie de gestion de la trésorerie. Durant leur période de mobilisation, ces emprunts dits « revolving » peuvent être mobilisés et remboursés selon les besoins identifiés et les conditions énoncées dans les contrats. Ils constituent un élément important dans le dispositif d'optimisation à la fois du compte administratif et du compte de caisse.

Une enveloppe dite « revolving » a été signée en 2005 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 120 M€. Afin de pouvoir bénéficier d'un taux historiquement bas sur cette enveloppe (0,01 %), tout en gardant la possibilité pour le Département de l'Hérault de disposer d'une enveloppe « revolving », il a été décidé à la fois de :

- tirer 22,395 M€⁶ sur l'enveloppe de 2005 (cf. graphique 2) ;
- signer en 2020 une nouvelle convention⁷ de crédit long terme multi index multi tirages avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (domiciliaire Crédit Agricole CIB) pour le même montant de 22,395 M€ (cf. graphique 3).

Au regard de l'atterrissage prévisionnel du compte administratif 2020, le Département de l'Hérault se donne la possibilité d'utiliser la réserve bancaire restante de l'enveloppe de 2020.

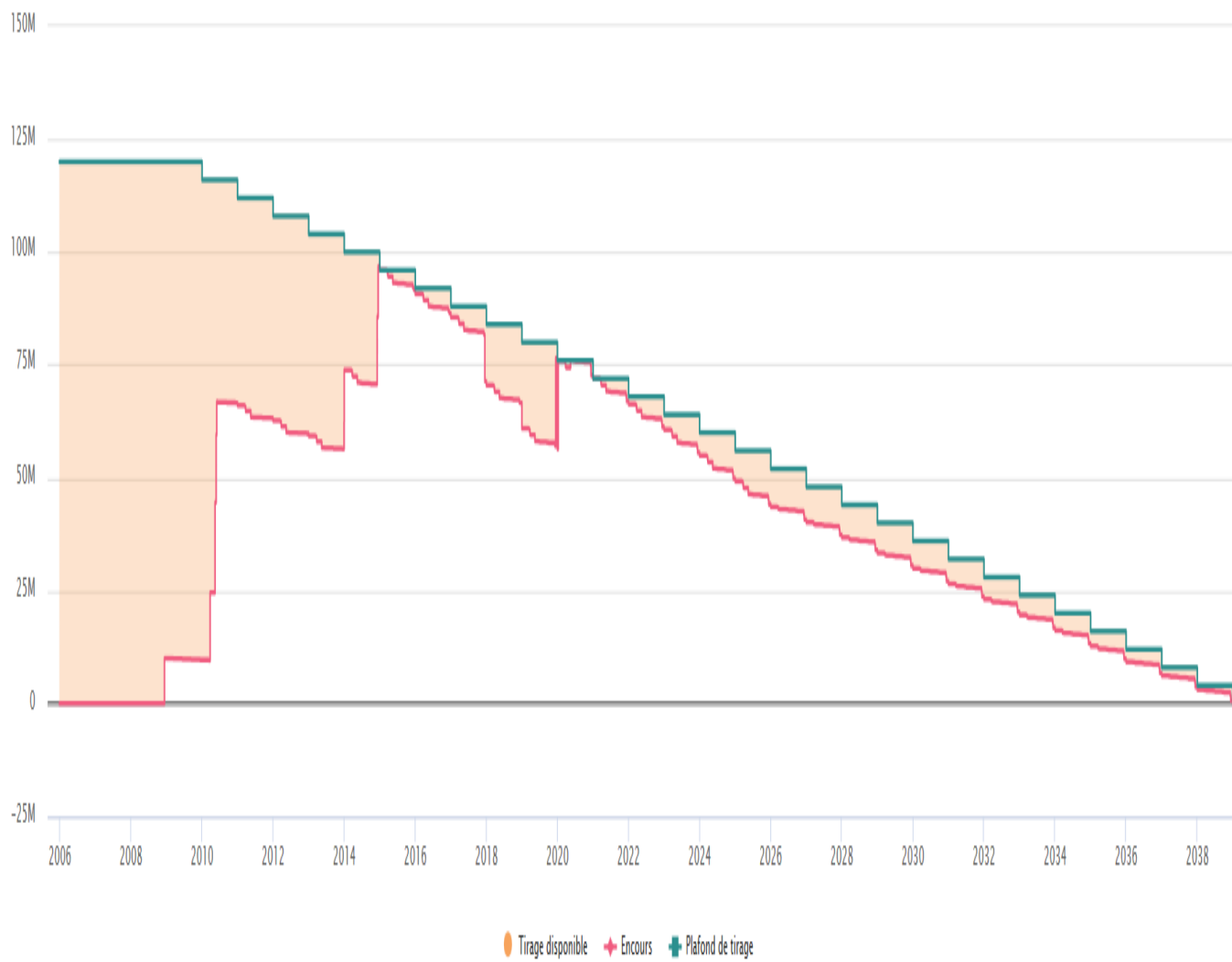
Si aucune autre opération en 2020 n'est réalisée, il resterait :

- 0 € de réserve bancaire au 01 janvier 2021 sur l'enveloppe de 2005 ;
- 22,395 M€ de réserve bancaire au 01 janvier 2021 sur l'enveloppe de 2020.

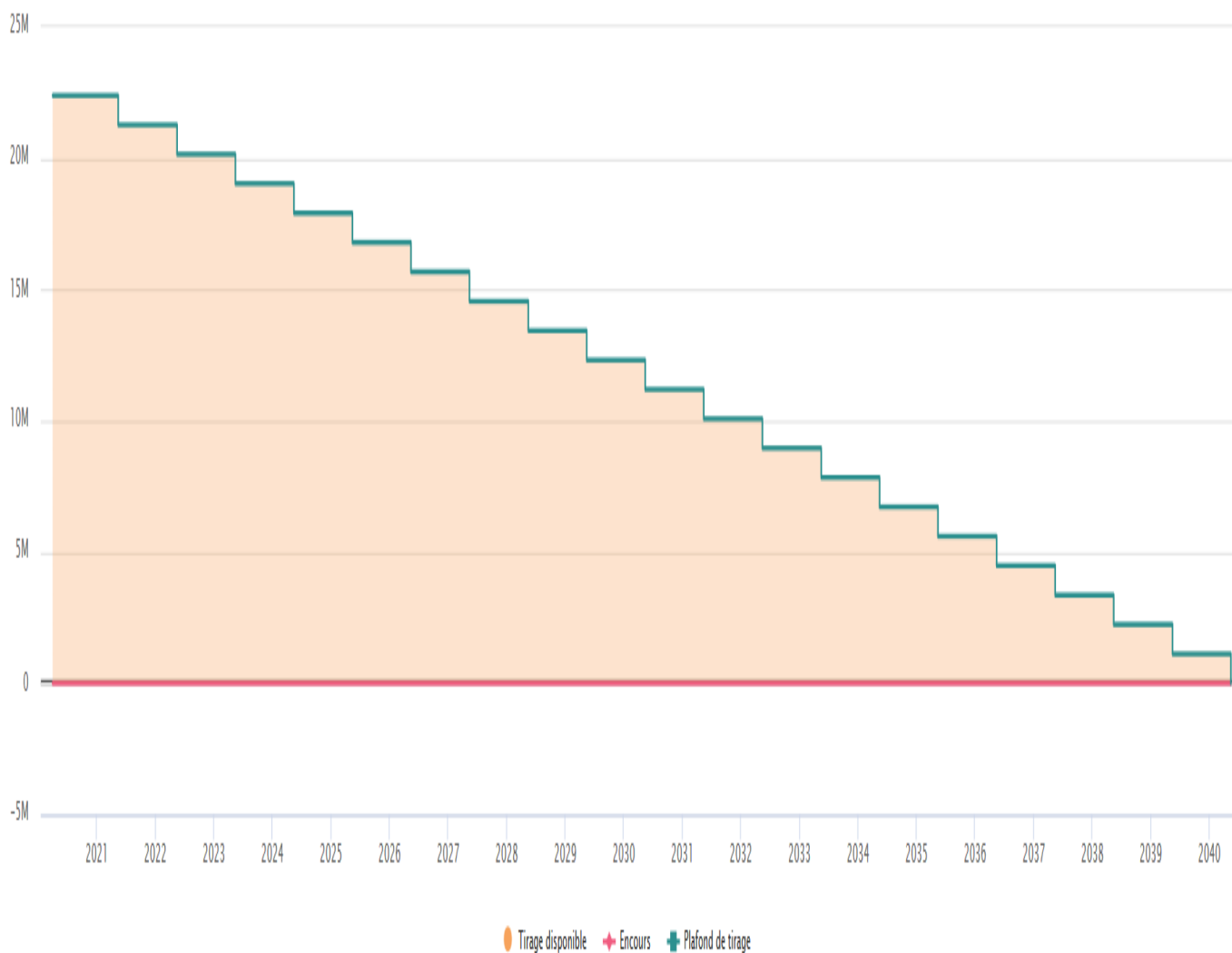
⁵ Le solde moyen est de 59,8 M€ (entre le 1^{er} janvier 2020 et le 21 octobre 2020).

⁶ Tirage n°14 au 08/01/2020 pour 19,5 M€. Ensuite prolongation du tirage n°14 par le tirage n°15 et n°16 jusqu'au 14 mai 2020. Et enfin, le tirage n°17 pour 22,395 M€ (endettement complémentaire uniquement pour 2,895 M€), avec une mise à disposition des fonds au 14/05/2020, tirage amortissable sur un taux de 0,01 % (amortissement annuel, et intérêts trimestriels).

⁷ La date d'entrée en vigueur de cette convention signée le 31 mars 2020 est au 14 mai 2020, sur une maturité de 20 ans, avec une diminution du plafond de 1 119 750 € par an, une indexation des tirages sur EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0,40 %, soit un minimum de 0,40 % l'an, et pas de commission de non utilisation.



Graphique 2 : utilisation du contrat revolving Crédit Agricole de 2005 (23/10/2020)

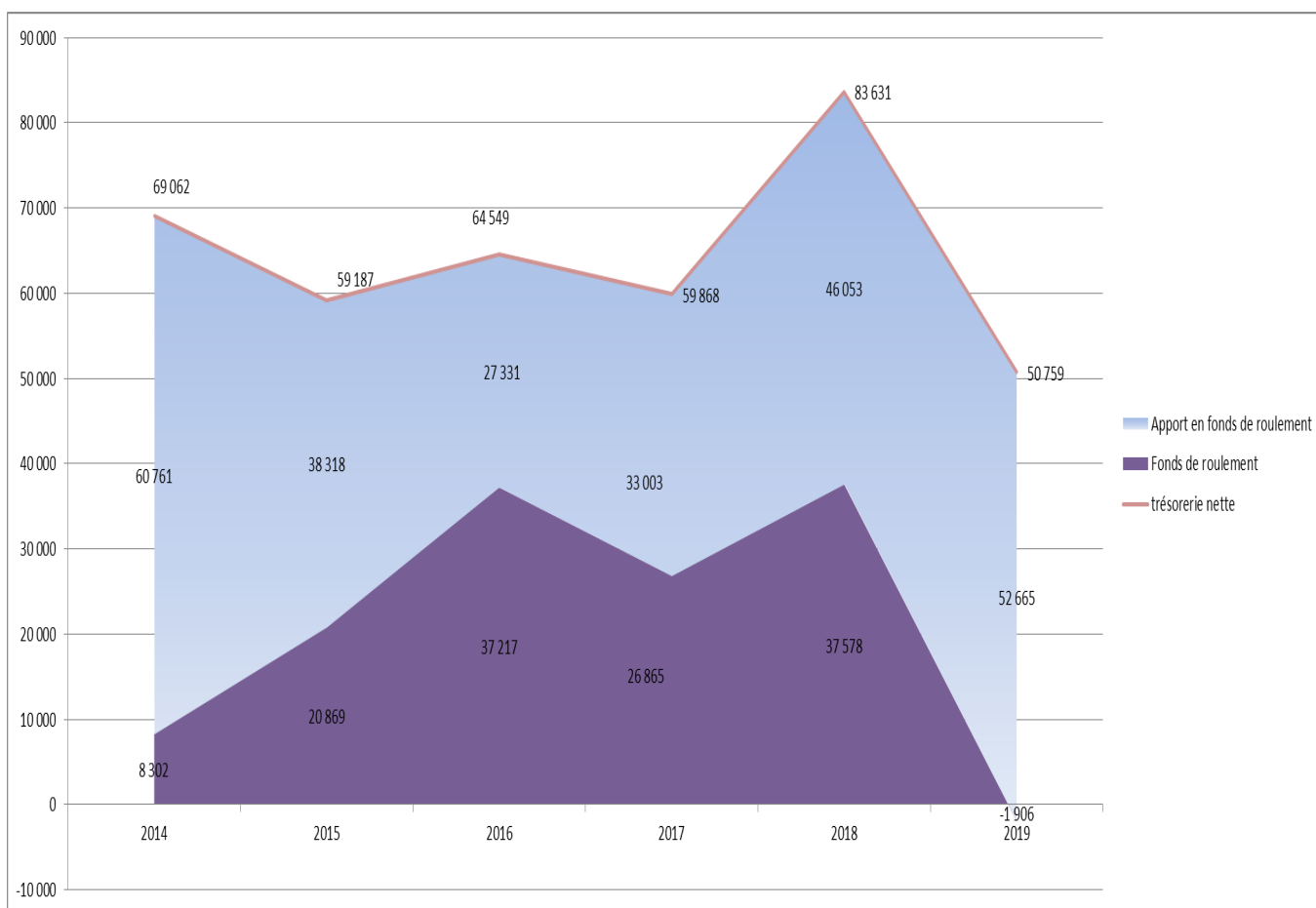


Graphique 3 : utilisation du contrat revolving Crédit Agricole de 2020 (23/10/2020)

Par ailleurs, en décembre 2018, une enveloppe également « revolving » sur 22,9 mois a été signée auprès de la Société Générale pour un montant de 10 M€. Compte tenu des besoins en trésorerie sur le premier semestre 2020, le Département de l'Hérault a tiré la totalité de cette enveloppe, avec un versement des fonds au 14/05/2020.

Enfin, l'emprunt souscrit en 2020 auprès de la Société Générale comporte une phase de mobilisations revolving permettant au Département de mobiliser tout ou partie de ces fonds (30 M€) avant la date de consolidation prévue au 05/01/2022.

c) Optimisation du compte de caisse



Graphique 4 : décomposition de la trésorerie sur la période 2015-2019

En 2019, le besoin en fonds de roulement de la collectivité est négatif et s'analyse donc comme une ressource en trésorerie sur laquelle le Département n'a pas de marges de manœuvres. Il s'agit donc d'un apport en fonds de roulement.

L'optimisation du compte de caisse passe donc nécessairement par l'optimisation du fonds de roulement de la collectivité.

A la fin de l'exercice 2019, le Département a optimisé son compte de caisse, en passant à un fonds de roulement négatif, avec une très forte baisse de -105,7 % par rapport à l'année 2018. De ce fait, la trésorerie nette a été réduite de 33 M€ au 01/01/2020, avec une balance d'entrée de 50,5 M€. Ceci a eu un impact favorable sur le résultat de fonctionnement du Département en réduisant ces frais financiers.

5 - la situation des instruments de couverture contre le risque de taux

Le recours à des instruments de couverture de risque de taux a pour objet de compléter le dispositif disponible à destination des collectivités locales en application de la circulaire du 15 septembre 1992. Dans le cadre d'une gestion active de leur dette, les collectivités ont la possibilité de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt par divers instruments.

En ce sens, ils se différencient des contrats d'emprunt au sens strict. Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont en effet totalement dissociés juridiquement de l'opération d'emprunt couverte, et de ce fait, peuvent être contractés avec une autre banque que celle auprès de laquelle a été réalisé le prêt initial. Il s'agit de contrats « dématérialisés ». Les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt n'apportent donc pas de ressources budgétaires d'investissement. Elles n'affectent que la section de fonctionnement, sous forme d'intérêts à verser ou à recevoir.

Le Conseil départemental a souhaité utiliser ces outils, prévus dans la délibération du 02 avril 2015, dans le cadre d'une gestion active de la dette.

Au sein de l'encours actuel, trois opérations de ce type ont été réalisées et sont en cours. Il s'agit d'opérations d'échange de taux d'intérêt ou contrat de swap. Ces contrats d'assurance visent à inverser le sens du risque payé sur un ou plusieurs contrats d'emprunt (appelé aussi contrat physique).

- Une première opération de swap a été réalisée en septembre 2010. L'objectif de ce swap était de profiter du niveau extrêmement bas des taux fixes. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit agricole CIB aux conditions reprises ci-après :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2021	Date de maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte ⁸
CACIB 3808116C	07 Septembre 2010	1158340 (CDC)	4 482 617 €	01/01/2025	2,295%	Euribor 3M +0,05%	- 256 897 €

En 2020, la position du swap est débitrice de 137,9 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Une deuxième opération a été réalisée en mars 2013. Il s'agissait d'un encours nouveau que le Département souhaitait consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 10 points de base à la collectivité. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions suivantes :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2021	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 315909	8 mars 2013	3453689F (CFF)	22 105 263 €	1 ^{er} oct. 2041	2,665%	Euribor 6M +0,50%	- 5 592 930 €

En 2020 la position du swap est débitrice de 580,5 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Enfin, une troisième opération de swap a été réalisée en septembre 2014. Il s'agissait d'un encours levé en 2011 que le Département a souhaité consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 5 points de base à la collectivité. Par conséquent, il a été conclu auprès de Crédit Mutuel Arkéa :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2021	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 609704	29 août 2014	3 675 081K (CFF)	10 500 000 €	23 déc. 2041	1,56%	Euribor 1M +0,29%	- 1 686 483 €

En 2020, la position du swap devrait être débitrice de 192,9 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

Ces trois contrats sont débiteurs mais ils assurent au Département une couverture de très bonne qualité du fait de la mise en concurrence sur chacune des opérations. Le gain de marge est une économie certaine. L'avantage de ce mode de couverture réside également dans la faculté de retourner (ou arrêter) une position et, selon la situation du marché, de percevoir une soulte favorable. Le premier contrat signé en 2010 est, de ce point de vue, le mieux positionné. La colonne soulte indique le montant à payer (si négatif) ou à recevoir (si positif) en cas de décision d'arrêt du contrat.

Compte tenu de la situation du marché et de la nécessité de préserver une part de la dette à taux fixe, il est préférable de garder ces trois positions en l'état.

Certes la position des swaps est débitrice aujourd'hui car les taux variables sont en territoires négatifs et historiquement bas. Cependant, les deux swaps auprès de Crédit Mutuel Arkéa ont une date de maturité

⁸ La valorisation des trois soultes a été effectué le 19/10/2020, à une date de cotation au 31/12/2020.

éloignée, qui permettra au Département d'obtenir, en cas de remontée des taux variables, une position créditrice.

6 - Les produits structurés

Charte Gissler



Graphique 5 : classement de la dette du Département selon la charte Gissler

Aucun produit structuré ne figure dans l'encours de la dette en 2020.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs).

7 - Les opérations de désendettement

Compte tenu de la prévision du compte administratif 2020, aucune opération de désendettement ne devrait être réalisée par le Département de l'Hérault en 2020.

III – LES OPERATIONS BUDGETAIRES REALISEES EN 2020

1 - Emprunts mobilisés (recettes)

Un recours total à l'emprunt de 122,395 M€ a été nécessaire pour financer certains équipements 2020⁹.

a) Endettement nouveau lié au financement du cycle d'investissement

- 10 M€ par consolidation au 10 janvier 2020 de l'emprunt signé en décembre 2018 auprès de La Banque Postale¹⁰, sur un taux fixe d'intérêt annuel de 0,81% sur 20 ans ;
- 20 M€ par consolidation au 08 juillet 2020 de l'emprunt signé en juin 2020 auprès de la Caisse d'Epargne, sur un taux fixe d'intérêt annuel de 0,65 %, et sur une maturité de 20 ans ;
- 60 M€ par consolidation au 03 août 2020 de l'emprunt signé en juillet 2020 auprès de La Banque Postale, sur un taux fixe d'intérêt annuel de 0,68 %, et une fin du prêt au 01/09/2040.

b) Mouvements sur les contrats dits « revolving » en phase de mobilisation

Compte tenu des besoins en trésorerie et de la prévision du compte administratif 2020, le Département de l'Hérault a utilisé des contrats « revolving » en 2020 :

- 22,395 M€¹¹ auprès du Crédit Agricole en date du 14 mai 2020 pour la mise à disposition des fonds (enveloppe signée en 2005) ;
- 10 M€¹² auprès du Société Générale en date du 14 mai 2020 pour la mise à disposition des fonds (contrat signée en décembre 2018).

Compte tenu de la prévision du compte administratif 2020, le Département de l'Hérault se donne la possibilité d'utiliser ces contrats « revolving » sur le deuxième semestre 2020.

Il resterait au 01 janvier 2021, sous réserve d'opérations de fin d'exercice passées d'ici là :

- 0 M€ auprès du Crédit Agricole (enveloppe de 2005) ;
- 22,395 M€ auprès du Crédit Agricole (enveloppe de 2020) ;
- 30 M€ auprès du Société Générale (contrat de 2020).

2 - Remboursement en capital et en intérêts (dépenses)

En 2020, l'estimation du remboursement en capital des emprunts s'élève à 38,9 M€, dont 38,9 M€ de remboursement en capital de la dette classique (34,8 M€ en 2019), et 0,0 M€ de désendettement (0,0 M€ en 2019). Au BP 2021, les crédits ouverts sont prévus à hauteur de 44,7 M€.

Le montant des charges financières payé au titre des outils de financements (emprunts, couverture et lignes de crédit de trésorerie) du Département devrait s'élever à 10,4 M€ (10,7 M€ en 2019). Au BP 2021, les crédits ouverts sont prévus à hauteur de 12,3 M€, et au titre des intérêts d'emprunts réglés à l'échéance à hauteur de 11 M€.

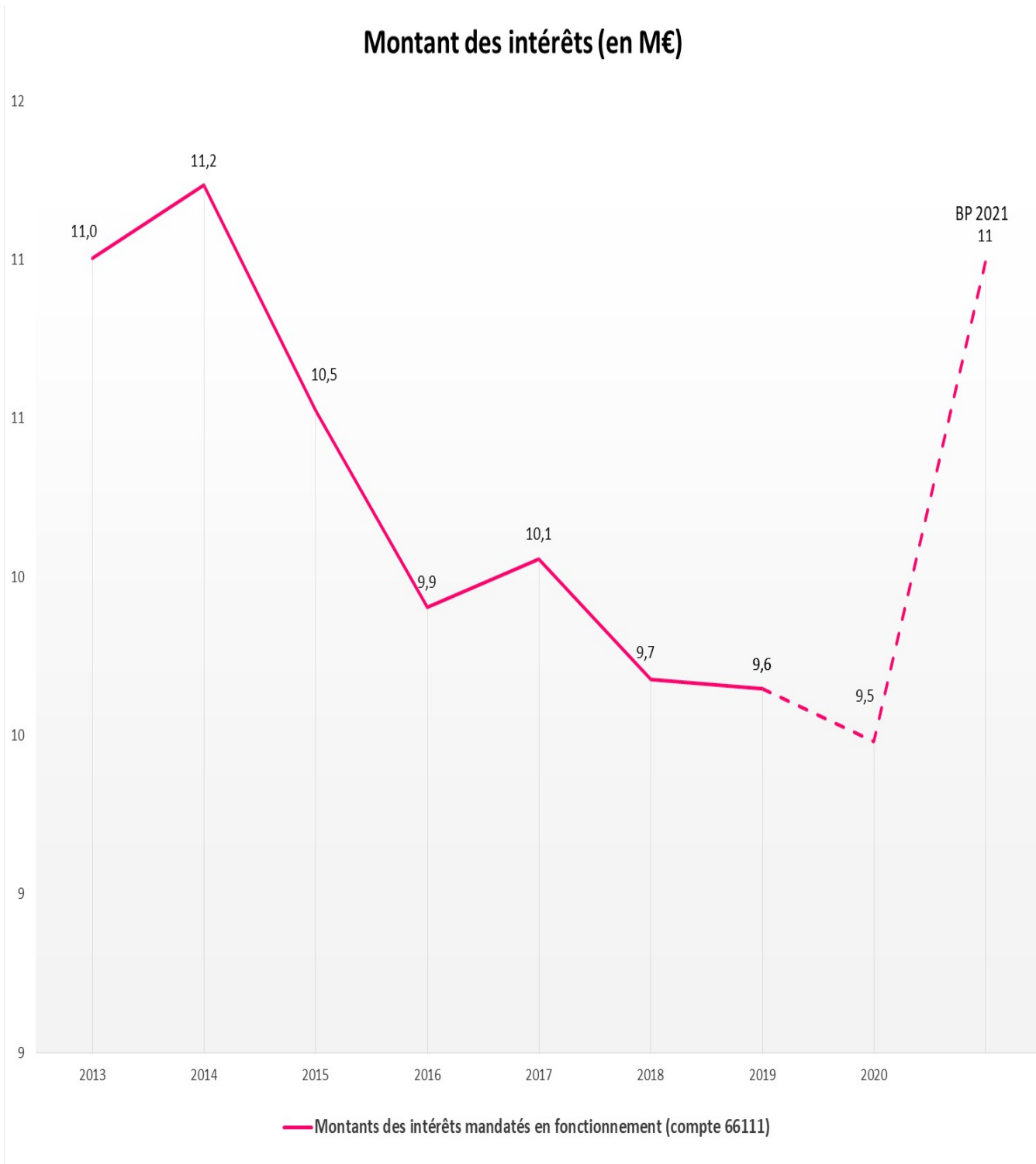
⁹ Estimation arrêtée le 23 octobre 2020.

¹⁰ Par lettre en date du 10/03/2020, La Banque Postale nous informe la cession de ce prêt MIN523139EUR à La Société de Financement Local (SFIL) à compter du 09/03/2020. Ce changement de prêteur ne modifie en rien les termes du contrat de prêt initial.

¹¹ Tirage n°17 de 22,395 M€.

¹² Tirage de 10 M€ sur le contrat de la Société Générale numéro 2130.

Montant des intérêts (en M€)



Graphique 6 : montant des intérêts (compte 66111)

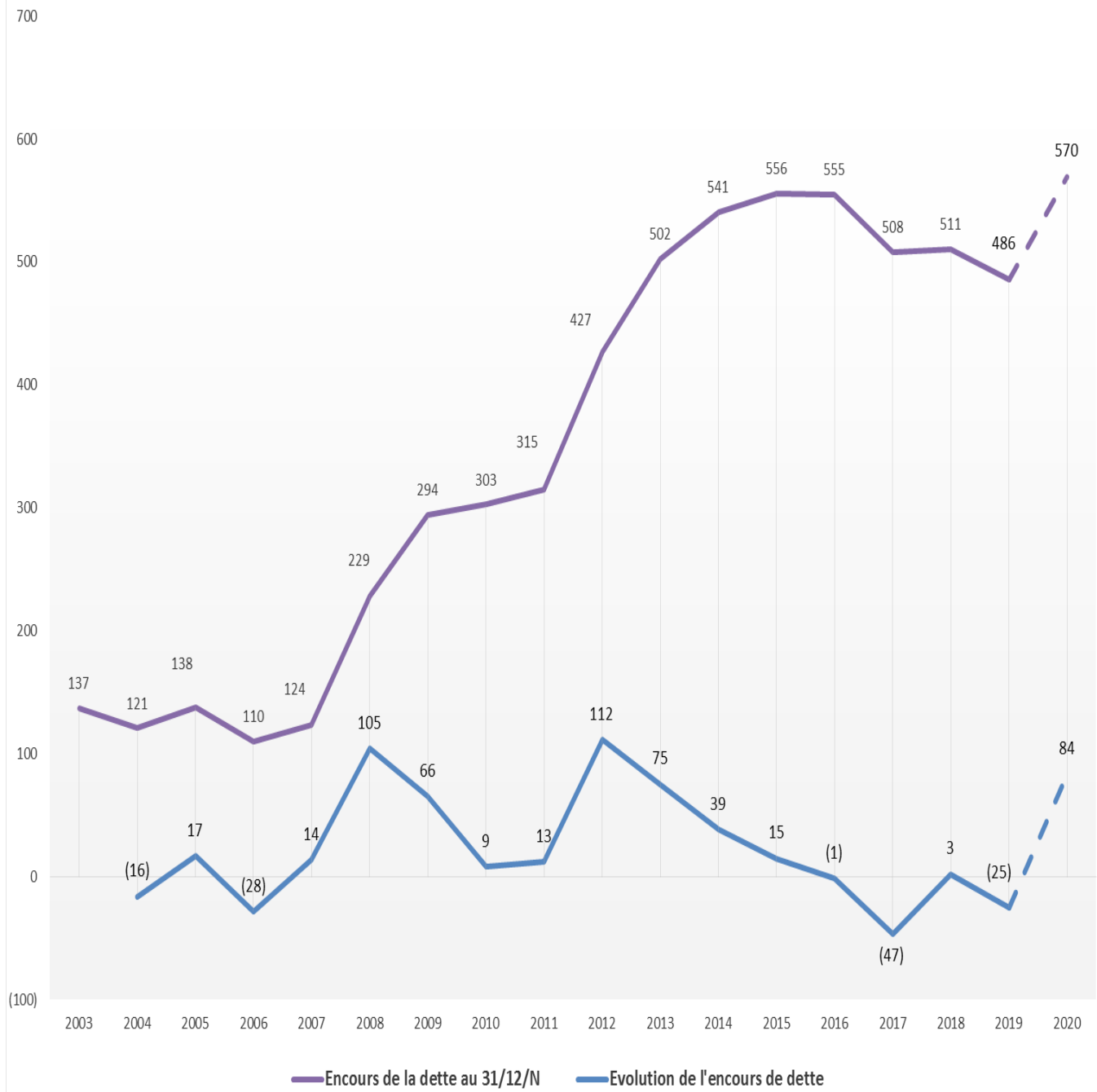
3 - Evolution de l'endettement sur l'année

Compte tenu de la prévision du compte administratif 2020, et hors opération de clôture 2020, l'encours de la dette au 01/01/2021 est estimé à 569,5 M€ (contre 486,0 M€ au 01/01/2020), soit une évolution de + 17,18 %.

Pour rappel, au CA 2019, le taux d'endettement était de 37 %, avec 3,2 années de capacité de désendettement.

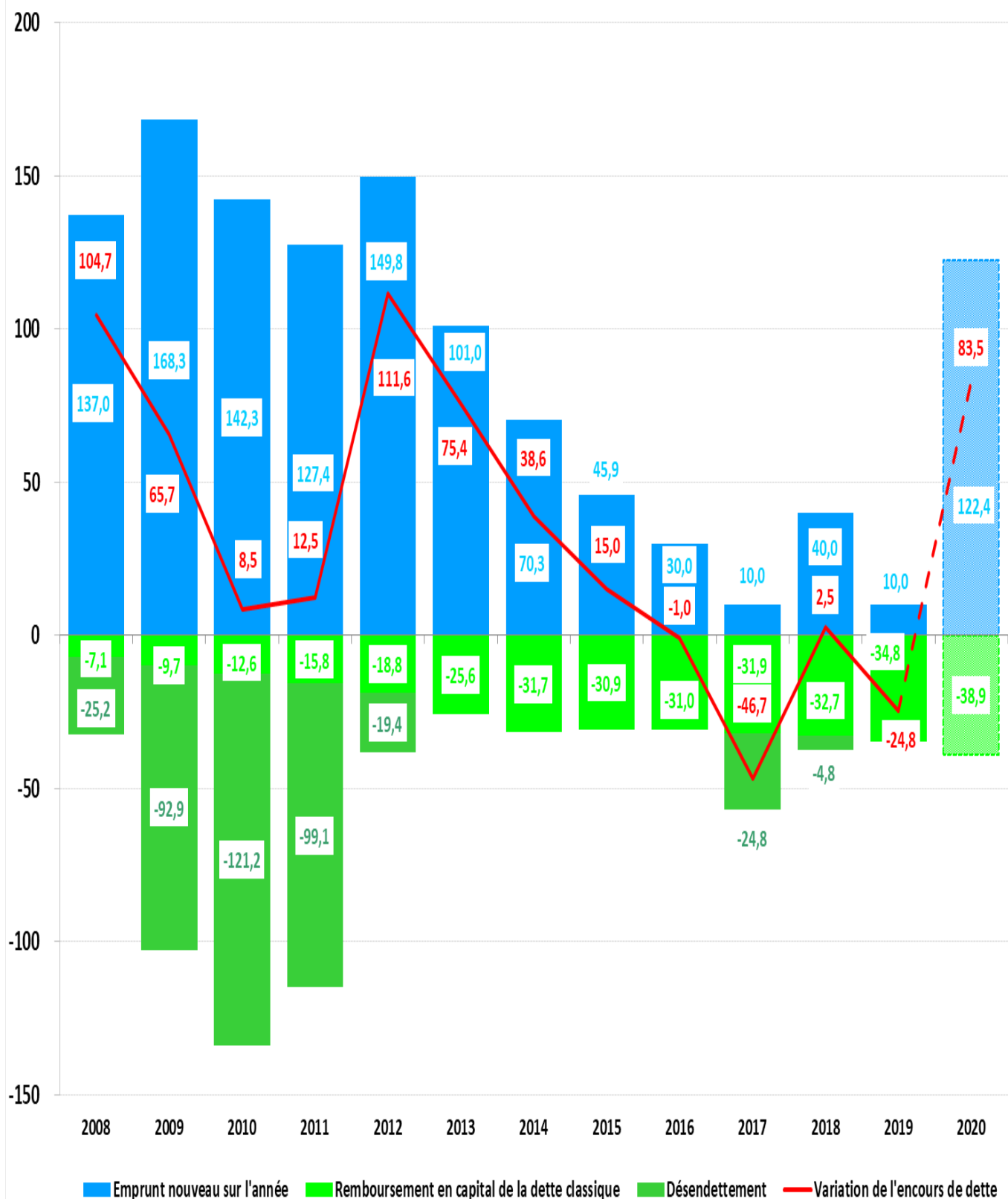
Ces ratios démontrent ainsi la capacité du Département à honorer ses annuités d'emprunt.

Stock de dette du Département de l'Hérault (en M€ et arrondi à l'unité)



Graphique 7 : stock de dette

Evolution du flux net de dette (en M€)



Graphique 8 : flux net de la dette de 2008 à 2020

IV – LA SITUATION DE LA DETTE DU DEPARTEMENT AU 31 DECEMBRE 2020

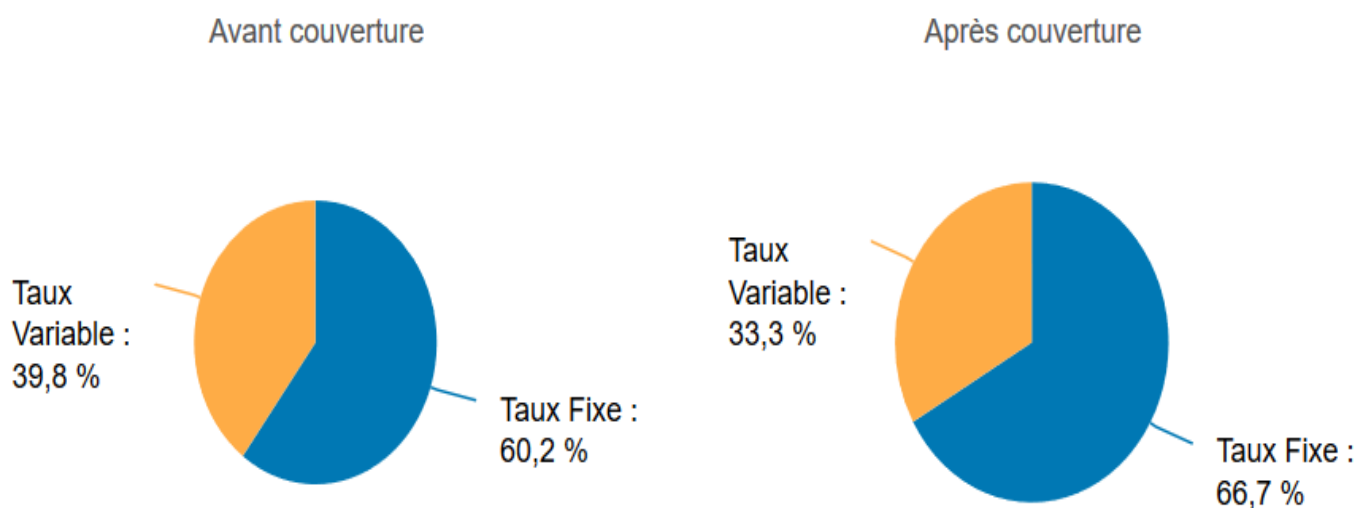
1 - Présentation de la structure de la dette du Département au 1^{er} janvier 2021 (hors opérations de clôture 2020)

a) L'encours de la dette

	Encours au 1 ^{er} janvier 2021 en M€	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Part en %	Nombre de contrats	Charte Gissler
Taux fixes	380,1	1,97 %	17 ans et 3 mois	66,8 %	34	1A
Taux fixes classiques	343,0	1,93 %	17 ans et 1 mois	60,3 %	31	1A
Taux couverts	37,1	2,33%	18 ans et 9 mois	6,5 %	3	1A
Taux livret A	68,5	1,60 %	24 ans et 5 mois	12,0 %	10	1A
LEP	40,0	1,45 %	6 ans et 11 mois	7,0 %	1	1A
Taux monétaires	80,9	0,76 %	15 ans et 7 mois	14,2 %	7	1A
Euribor	80,9	0,76 %	15 ans et 7 mois	14,2 %	7	1A
Total	569,5	1,71 %	17 ans et 2 mois	100 %	52	

b) La répartition de la dette

100 % de l'encours de dette du Département de l'Hérault est affecté au budget principal.



Graphique 9 : répartition de la dette entre taux fixe et taux variable (avant et après opération de couverture) au 23/10/2020

Depuis 2016, les taux monétaires sont en territoire négatif. Cette situation exceptionnelle permet au Département de payer un taux nul sur 16,2 M€ d'encours (soit 2,8 % de la dette) et un taux bonifié (répercussion dans le taux payé de la valeur négative de l'index) sur 17,0 M€ d'encours (soit 3,0 % de la dette). Cette situation devrait perdurer sur une grande partie de l'année 2021.

c) Les caractéristiques de la dette

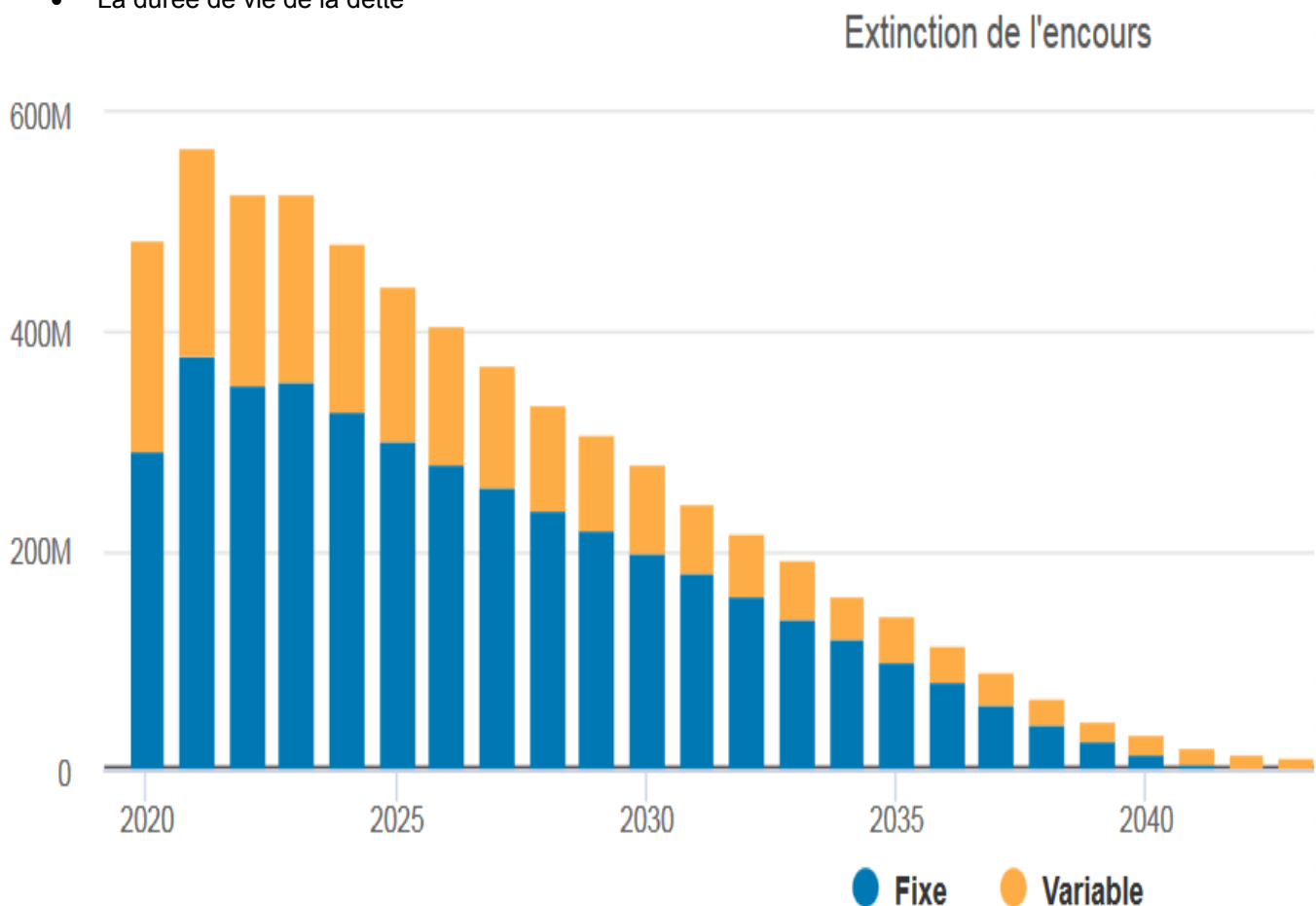
- Le taux actuariel

Au 1^{er} janvier 2021, le taux actuariel¹³ s'élève à 1,71 % (1,74% avant couverture).

Ce taux bien positionné provient notamment de la ventilation équilibrée entre emprunts à taux fixe (66,8 %), emprunts à taux variables dits « monétaires » (14,2 %) et index règlementés (19,0 %).

En 2021, le Département poursuivra l'optimisation de sa dette.

- La durée de vie de la dette



Graphique 10 : Extinction de l'encours de la dette (23/10/2020)

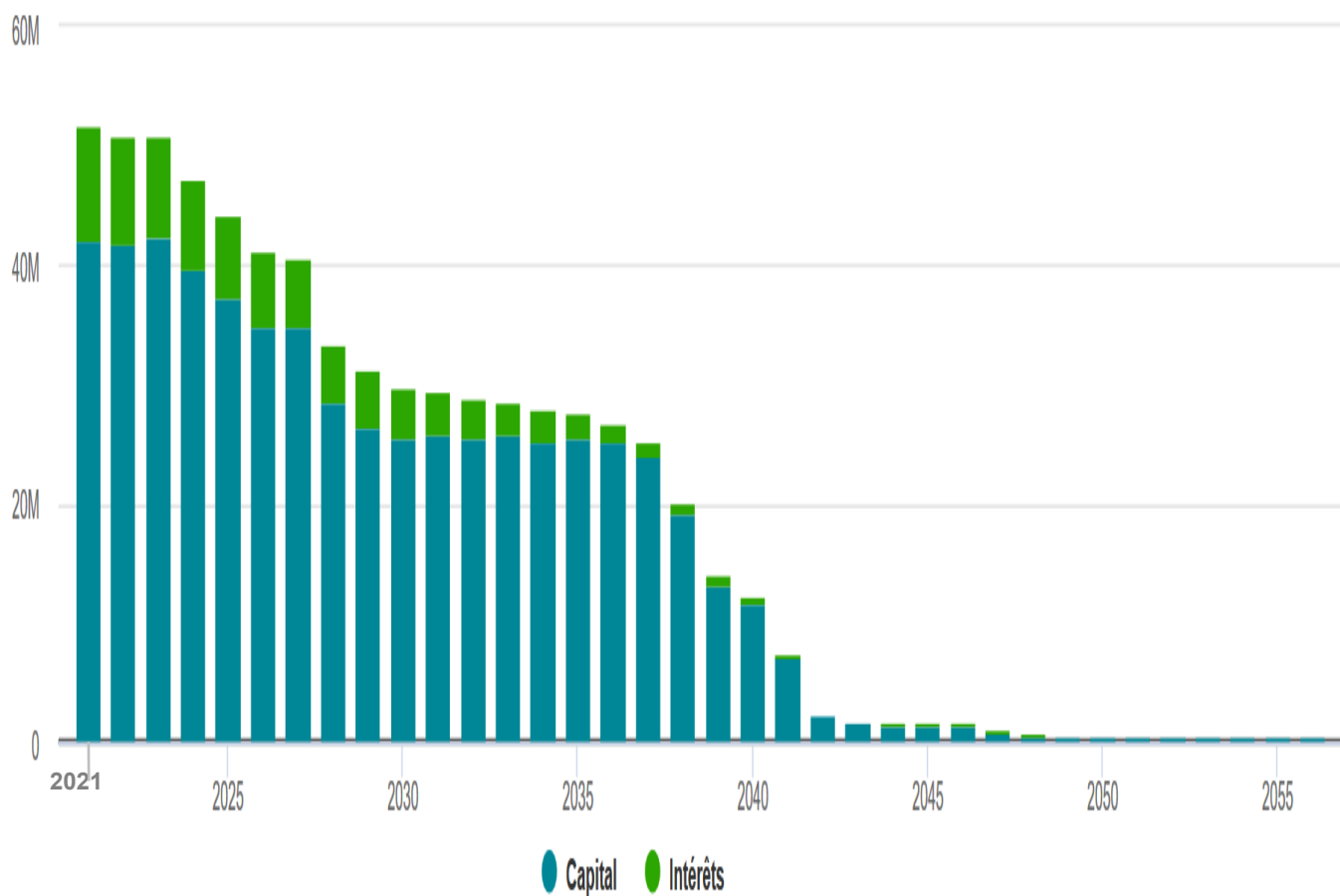
Comme la plupart des collectivités, le Département conclut habituellement des emprunts globalisés pour le financement de ses investissements. Dans ce cadre, la durée résiduelle moyenne de sa dette est estimée à 17 ans et 2 mois, soit un niveau inférieur à 20 ans.

La durée de vie résiduelle (durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours) de 17 ans et 2 mois permet au Département de continuer à obtenir des taux bas.

La durée de vie moyenne de 8 ans et 10 mois est le reflet de la stratégie du département dans le profil d'amortissement de sa dette. L'amortissement constant est privilégié (cf. graphique 10). La durée de vie moyenne permet d'évaluer la charge de l'emprunt selon son mode d'amortissement : en effet, un emprunt remboursé in fine « pèsera » plus longtemps qu'un emprunt remboursé chaque année de façon linéaire

¹³ Le taux actuariel est équivalent au TEG, mais intègre une précision supplémentaire : les échéances irrégulières

Evolution de l'annuité

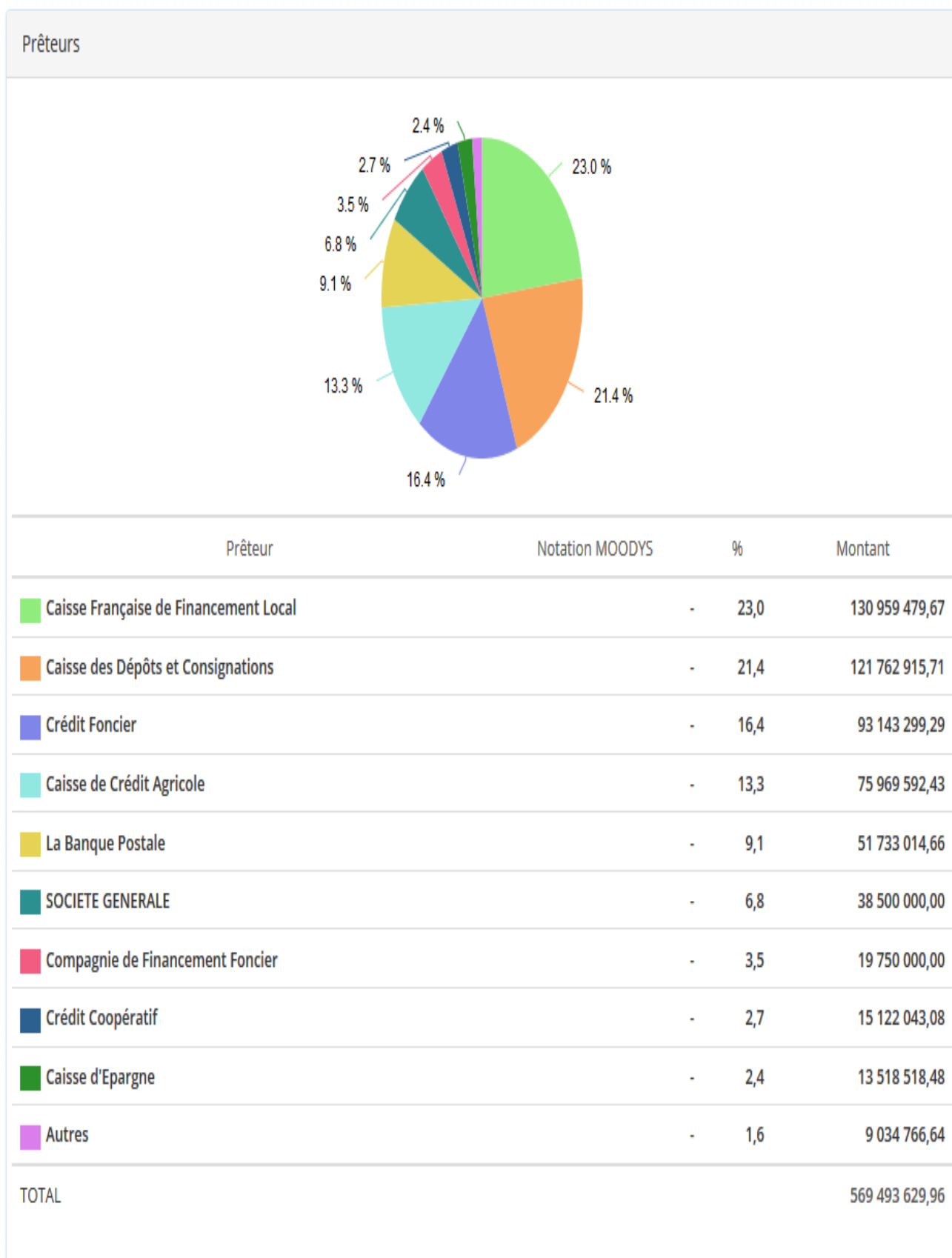


Graphique 11 : Evolution de l'annuité à compter de 2021 (24/11/2020)

La réduction des annuités de la dette à compter de 2024 va améliorer l'Épargne Nette du Département (cf. graphique 11).

Dans le cadre des prochaines consultations bancaires (ou de la gestion dynamique de sa dette), le Département pourrait étudier la possibilité de lisser cette annuité de dette en lien avec la tombée d'encours importante en 2028.

- La répartition par prêteur



Graphique 12 : Dette par prêteur hors réserves bancaires et lignes de trésorerie

Le portefeuille du Département est bien équilibré, et ne représente pas de risque de contrepartie.

Au-delà de cet encours mobilisé au 1^{er} janvier 2021, le Département dispose de réserves bancaires représentant 9,20% de l'encours de la dette¹⁴.

Prêteur	Encours dette en M€	Réserves bancaires en M€	Lignes de trésorerie en M€	% des engagements
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	131,0			21,06 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121,8			19,59 %
CREDIT AGRICOLE	76,0	22,4		15,82 %
CREDIT FONCIER	93,1			14,97 %
SOCIETE GENERALE	38,5	30,0		11,01 %
LA BANQUE POSTALE	51,7			8,31 %
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER (FILIALE À 100 % DU CREDIT FONCIER)	19,7			3,17 %
CREDIT COOPERATIF	15,1			2,43 %
CAISSE D'EPARGNE	13,5			2,17 %
ARKEA	4,7			0,76 %
FCP ROYALE EURO DETTE SECTEUR PUBLIC L'HEXAGONE (REPRÉSENTÉ PAR RIVAGE INVESTMENT)	4,4			0,71 %
Ensemble des prêteurs	569,5	52,4	0,0	100,00%

2 - La projection des risques sur 2021 à 2027

Evolution du risque de taux de la dette (swap inclus) de 2021 à 2027

La prévision de la répartition pluriannuelle par type de taux devrait présenter une légère hausse de 6,86 point de la composante à taux fixe vers un seuil de 73,66 % d'ici 2027. La part à taux variable (taux monétaire) baisse légèrement d'environ 1,57 points à 12,63 %, et la part des index règlementés se réduit de 5,29 points à 13,71 %.

Compte tenu de l'évolution des marchés et des futurs emprunts à mobiliser sur cette période, il est important de préserver une ventilation des risques qui associe à la fois les intérêts financiers du Département et les prises d'opportunité sur les marchés de taux d'intérêt.

Le seuil de 73,66 % de l'encours à taux fixe d'ici 2027, pèsera sur la charge d'intérêt mais assurera en contrepartie une stabilité des frais financiers. Ce facteur est à prendre en compte dans le cadre de l'évolution admise des dépenses de fonctionnement du pacte de Cahors avec l'Etat ou d'un éventuel dispositif qui lui succède.

V – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 2021

1 - Situation des marchés financiers

a) Les anticipations de taux longs

En 2020, la pandémie du COVID-19 est eu un très fort impact sur la croissance économique mondiale qui devrait fortement ralentir, et toutes les régions du monde ont été touchées. L'inflation devrait être stable par rapport à l'année 2019. Dans ce contexte, les taux longs ont très fortement augmentés pendant crise du COVID-19 en mars et avril 2020, accroissant la volatilité, pour ensuite diminuer et revenir à des niveaux presque identiques qu'en début d'année 2020.

Le scénario envisagé en 2021 table sur une croissance mondiale qui devrait fortement rebondir mais avec une reprise incertaine, une stabilité des taux longs, une stabilité de l'inflation, et une continuité de la volatilité.

¹⁴ 22,4 M€ auprès du Crédit Agricole, et 30 M€ auprès de la Société Générale au titre de réserves à long terme non mobilisées.

L'année 2021 devrait voir l'augmentation de la liquidité par les banques centrales partout dans le monde.

En France, le contexte macroéconomique de 2021 devrait s'inscrire dans une discontinuité de celui de 2020 (croissance négative estimée à - 8,7 %), avec une croissance très soutenue à 7,4 % et une inflation hors énergie et alimentation atone à 0,8 %.

b) Les risques pour 2021

- Reprise et/ou accélération de la pandémie du COVID-19 ;
- Continuité et conséquences de la guerre commerciale Etats-Unis d'Amérique (EUA) / Chine, et EUA / Europe ;
- Stagnation à long terme de l'économie mondiale, et en Europe menace de récession ;
- Augmentation de l'inflation sous l'impulsion du cours des matières premières, ou risque dominant de déflation;
- Des risques géopolitiques (campagne et élection pour la Présidence des EUA, pas d'accord post-Brexit avec l'Union Européenne (UE), pas de consensus des états membres sur la gouvernance de l'UE, etc...).

c) Les évolutions attendues des taux d'intérêt sur le marché monétaire

Dans la zone euro, les taux interbancaires (Ester, Eonia, Euribor 3 mois) devraient rester négatifs en 2021.

En effet, la BCE ne devrait pas relever l'an prochain ses taux directeurs au moins pendant le premier semestre.

d) L'évolution des taux réglementés

Les taux réglementés demeurent à un niveau historiquement bas (0,50 % pour le taux du Livret A et 0,75 % pour le LEP).

Pour rappel, à compter du 01 février 2020, une nouvelle formule a été appliquée pour fixer le taux de rémunération du Livret A, avec un taux de rémunération plancher de 0,50%.

Pour conclure, le contexte dans lequel est établie la stratégie d'endettement du Département est donc relativement favorable, même si des périodes de turbulences Européennes et internationales peuvent se faire ressentir, et que des zones d'ombres sur la pandémie du COVID-19 ne sont pas levées.

2 - Ligne de conduite

Compte tenu de la position actuelle de la dette départementale et des perspectives tant au niveau des projets à financer que de l'anticipation de la situation des marchés en ce début d'année 2021, le Département doit poursuivre sa stratégie de gestion active de sa dette et de sa trésorerie performante.

Les axes de cette stratégie pour 2021 pourraient être les suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Opérations de refinancement rendues possibles s'il y a un environnement monétaire propice, et liées à un contexte budgétaire contraint avec la maîtrise des dépenses locales.
- Prise d'opportunité sur les recherches de financement du Département de l'Hérault, afin de diminuer le taux actuariel de l'encours de dette.
- Opérations de désendettement pour une gestion active de la dette et de la trésorerie.
- Prise d'opportunité en matière de couverture contre le risque de hausse des taux via la mise en place de stratégie simple par arbitrage de taux ou mise en place d'instruments de couverture. Les outils seront indifféremment la mise en place de swap de taux d'intérêt, les achats de taux plafond (ou caps) ou la mise en place de tunnel de taux (ou collar).

Le volume des prises de position ne pourra excéder 80,9 M€ et la durée de couverture sera inférieure ou égale à 20 ans. Les volumes et durées de couverture seront en tout état de cause inférieurs ou égaux aux volumes et durées de vie résiduelles des prêts composants le notionnel de référence.

Les index servant au calcul de la couverture sont des références de la zone euro.

- Arbitrages entre les taux monétaires disponibles à l'intérieur des contrats de financement afin de rechercher la position de taux la plus favorable. Les index utilisés seront indifféremment ceux de la gamme Euribor, Ester, les TAG et TAM. Ces index sont tous catégorisés 1A dans la Charte Gissler ;
- Affirmation d'une gestion maîtrisée du compte de caisse en utilisant l'ensemble des outils à la disposition du Département pour ajuster le fonds de roulement avec le compte de caisse. Ces actions auront pour but de limiter le coût de financement annuel ;
- Recherche de l'ensemble des outils de financements adaptés aux projets du Département.

Cette situation présente de réelles opportunités de taux que le Département devra saisir en fonction de ses besoins propres en matière de couverture et qui nécessitera une réactivité dans la prise de décision.

Enfin, la poursuite de la diversification des partenariats garantit à notre institution une ressource financière de bonne qualité et surtout suffisante pour financer ses projets.

Après avoir été présenté ce jour en session,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275845-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/19

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget primitif 2021 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes
Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/19 du Président à l'assemblée départementale,

Le budget primitif de l'exercice 2021 reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I- Le Budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille:

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 19 794 230,00 €
 - o en crédits d'ordre : 470 743,35 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 20 085 848,35 €
 - o en crédits d'ordre : 179 125,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 1 698 348,35 €
 - o en crédits d'ordre : 179 125,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 1 406 730,00 €
 - o en crédits d'ordre : 470 743,35€

Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle

des Garets, Franck Manogil et Nicole Zénon) et une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit), de voter un montant de **22 142 446,70 €** en dépenses et en recettes.

II - Le Budget annexe de la ZAC Saint Antoine :

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 340 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 340 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de la Zac Saint Antoine de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **340 000,00 €** en dépenses et en recettes.

III- Le Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 018 800,00 €
 - o en crédits d'ordre : 54 900,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 073 700,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 174 900,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 120 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 54 900,00 €

Le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 248 600,00 €** en dépenses et en recettes.

IV- Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) 2021 : 189 183 448,71€
- en Autorisations d'Engagements (AE) 2021 : 12 643 757,66 €
- en Participations : 55 610 732,72 €
- en Subventions : 28 830 522,02 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour le budget primitif fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 1 296 650 496,97 €
 - o en crédits d'ordre : 111 158 253,76 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 1 345 665 014,35 €
 - o en crédits d'ordre : 62 143 736,38 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 344 341 262,42 €
 - o en crédits d'ordre : 62 143 736,38 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 295 326 745,04 €
 - o en crédits d'ordre : 111 158 253,76 €

Le budget principal de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zénon) et une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit), de voter un montant de **1 814 293 749,53 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275926-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/B/20

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Télétravail: nouveau règlement

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/20 du Président à l'assemblée départementale,

Le télétravail a été mis en place dans le Département de l'Hérault depuis maintenant plus de 10 ans.

Cette solide expérience facilite notre adaptation au nouveau contexte issu de la COVID 19 et notamment à la généralisation du télétravail

L'an dernier, notre assemblée avait voté la modification du règlement pour l'étendre et le développer, mais deux faits majeurs modifient les conditions de mise en œuvre du télétravail et conduisent à proposer un nouveau règlement :

- Le décret du 5 mai 2020 qui modifie en profondeur la législation en vigueur en permettant beaucoup plus de souplesse et d'adaptation à toutes les situations.
- La crise sanitaire et le premier confinement qui a rendu nécessaire la généralisation du travail à distance pour les activités le permettant.

L'effort d'équipements numériques réalisé par la collectivité a été conséquent pour faciliter le travail à distance de nos agents.

Désormais, la collectivité adopte dans le cadre réglementaire des modalités de travail mixte, alliant le présentiel et le distanciel dans la durée tout en préservant et garantissant la qualité de notre service public.

Le projet de règlement du télétravail présenté en annexe est issu d'une concertation élargie composée de collaboratrices et collaborateurs de toutes les DGA et de tous les secteurs de l'administration et d'un dialogue social riche et contributif.

La confiance et la responsabilité sont les valeurs centrales et complémentaires de ce nouveau dispositif.

Il autorise la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues par le décret du 5 mai 2020 et notamment la possibilité de télétravailler jusqu'à trois jours fixes au cours de la semaine ou de télétravailler plus ponctuellement par l'utilisation de jours dits « flottants ».

Pour permettre l'équilibre entre les souhaits individuels, le respect du collectif et l'intérêt du service public, il prévoit de revisiter l'organisation des missions, les modes de travail, les objectifs collectifs et individuels dans le cadre de projets de services renouvelés.

La qualité de vie au travail et l'articulation des temps de vie sont pris en compte tant par l'instauration d'un « droit à la déconnexion » que par la prise en compte des risques psycho-socio ou physiques liés à cette nouvelle organisation du travail.

Enfin un comité de suivi est créé, présidé par la Vice-présidente en charge des ressources humaines. Il s'attachera à évaluer le nouveau dispositif, de la suivre et de faire toutes les propositions d'amendement ou de modification qui s'avèreraient nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter ce nouveau règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et qui entrera en vigueur en janvier 2021.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275848-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/B/21

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Compensation du coût d'admission au restaurant administratif dans le cadre de la COVID 19**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/B/21 du Président à l'assemblée départementale,

Cette mesure vise à compenser les frais des repas méridiens pour l'ensemble des agents de la Collectivité prenant leur repas sur le restaurant administratif Alco.

Cette compensation a fait l'objet d'une première délibération en juillet 2020 (délibération n°AD/010720/B/12), la mesure prenant fin le 31 décembre 2020.

Le maintien des mesures sanitaires et le deuxième confinement du 30 octobre 2020, ne permettent pas un retour à une activité normale de restauration sur le site Alco et les dispositions initiales du marché ne peuvent de ce fait, toujours pas être appliquées.

A cet effet, il est demandé de maintenir la compensation COVID. Cette compensation vient en supplément de la subvention déjà attribuée, qui se caractérise par une participation versée au titre des frais de repas de 2,81 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466 et de 2,05 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466, cette participation est conditionnée au taux réel de la fréquentation.

Ainsi, le coût de l'admission a été réévalué comme suit dans le cadre d'un avenant au marché de restauration, comme suit :

Tranches	Amplitude couverts/Jour	Coût admission	Proposition compensation	Surcoût mensuel/max pour la Collectivité
Tranche 5*	0 -30	Pas de compensation, le Conseil départemental de l'Hérault versera à l'entreprise Elior, 17 380 € TTC, au titre de la subvention		
Tranche 4	31-100	6,20 €	2,14 €	4 708 €
Tranche 3	101-150	5,68 €	1,62 €	5 346 €
Tranche 2	151-250	4,75 €	0,69 €	3 795 €
Tranche 1	251-400	4,39 €	0,33 €	2 904 €

Afin de ne pas faire subir l'augmentation du coût d'admission sur le prix du repas payé par les agents, il est proposé de continuer à compenser les frais d'admission comme suit :

- Tranche 4 : compensation de 2.14 €/repas
- Tranche 3 : compensation de 1.62 €/repas
- Tranche 2 : compensation de 0.69 €/repas
- Tranche 1 : compensation de 0.33 €/repas

Ainsi, en cumulant la subvention et la compensation, le reste à charge repas pour les agents s'élèvera à :

- 4.59 € pour les agents bénéficiant de la subvention à 2.81 €
- 5.35 € pour les agents bénéficiant de la subvention à 2.05 €

Cette mesure, pour la période de juin à novembre 2020, est estimée à 18 000 € au total soit en dessous de l'estimation initiale faite en juin 2020 qui était de 30 000 €.

Les dépenses au titre de la compensation COVID, ajoutées aux frais de subventions s'équilibrent entre elles, du fait de la baisse de fréquentation, ce qui ne représente pas un surcoût de dépenses pour la Collectivité.

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de la revalorisation de la compensation de l'employeur au surcoût des frais d'admission, le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de continuer, à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au retour à un fonctionnement normal, à compenser le coût d'admission selon les tranches déterminées comme indiqué ci-dessus, soit entre 2.14 € et 0.33 €/repas, selon la fréquentation mensuelle
- d'imputer la dépense au chapitre 65 nature 6568 fonction 0202 libellé « Autres participations » natana 704.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275850-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires BP 2021 - Pôle Education

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 concernant la politique de l'Education.

I – CONTEXTE

Les propositions budgétaires du pôle éducation pour 2021 s'inscrivent dans un contexte global de hausse des effectifs (+1000 élèves dans les collèges publics) et intègrent l'impact du plan collèges et de la réforme du système d'aide à la restauration scolaire votée au mois de mai 2020 et qui vise à favoriser l'accès des familles les plus démunies à une restauration de qualité.

Par ailleurs, ces propositions prennent en compte un effort particulier et ambitieux en terme de numérique éducatif, avec notamment l'adoption d'un nouveau référentiel d'équipement numérique tenant compte des évolutions des pratiques pédagogiques.

Grâce aux efforts menés en faveur d'une politique de restauration qualitative et durable, les objectifs de la loi Alimentation et Agriculture de novembre 2018 en matière d'approvisionnement sont en passe d'être atteints avec près de 50 % de produits durables, dont 30 % de produits bios.

L'obtention en octobre 2020 de la victoire des cantines rebelles dans la catégorie « territoires » constitue une reconnaissance nationale de l'engagement du Département.

II – MOYENS EDUCATIFS

Le montant global de la dotation de fonctionnement des collèges est constant malgré les hausses prévues des dépenses de viabilisation et de contrats ou l'impact de la crise sanitaire. Il est néanmoins prévu un rééquilibrage en faveur des collèges disposant d'un fonds de roulement plus faible.

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan collèges, des dépenses sont proposées :

- 60 000 € pour améliorer la vêtue des personnels techniques des collèges

- 87 000 € pour le renouvellement du mobilier des réfectoires des collèges dans le cadre d'un plan pluri annuel

Un effort particulier est porté cette année sur le numérique éducatif, avec la prise en compte d'un nouveau référentiel d'équipement numérique tenant compte des évolutions des pratiques pédagogiques, l'accélération du projet de reprise de la gestion du système d'information des collèges, suspendu en raison de la crise sanitaire, et le renouvellement du parc informatique.

1/ Education physique et sportive - 20P013

Dépense - Crédits de paiement 2021 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Dotations aux collèges (programme EPS)	266 500
Installations et équipements sportifs	1 640 000
Total	1 906 500

2/ Equipement et mobilier - 20P014

Dépense - Investissement -- Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021	CP ultérieurs
Equipement et mobilier	0	0	0
Total			

Dépense - Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
Equipement et mobilier 20P014E07 – AP 2020	250 000
Total	250 000

Dépense - Crédits de paiement 2021 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Equipement et mobilier	909 500
Total	909 500

3/ Equipements scolaires communaux - 20P015

Dépense - Investissement -- Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021	CP ultérieurs
Equipements scolaires communaux	1 000 000	300 000	700 000
Total	1 000 000	300 000	700 000

Dépense - Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
Equipements scolaires communaux 027218 - AP Subvention	1 000 000
Equipements scolaires communaux 20P051E01 – AP 2019	408 948
Equipements scolaires communaux 20P051E02 – AP 2020	350 000
Total	1 758 948

4/ Service extérieur - 20P044

Dépense - Crédits de paiement 2021 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Service extérieur (<i>Frais d'étude,...</i>)	110 000
Total	110 000

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Service extérieur (<i>Analyses laboratoire vétérinaire, participation des collègues hors département, convention restauration scolaire,...</i>)	1 079 068
Total	1 079 068

Recette - recettes de fonctionnement 2021 annuelles

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Service extérieur - <i>Participations des départements</i> - <i>Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires</i> - <i>Participations des Régions</i>	76 000 3 093 000 305 910
Total	3 474 910

5/ Numérique éducatif - 20P051

Dépense – Crédits de paiement 2021 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021	Fonctionnement EPF 2021
Equipement informatique	3 251 650	0
Maintenance informatique	2 793 280	1 619 000
Travaux de câblage	1 250 000	0
Contribution opérationnelle maintenance	0	24 975
Total	7 294 930	1 643 975

Recette - recettes d'investissement 2021 annuelles

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Equipement informatique	66 004
Total	66 004

6/ Dotations collèges - 20P081

Dépense - Crédits de paiement 2021 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Dotations collèges publics	7 560 948
Dotations collèges privés	4 200 000
Total	11 760 948

SYNTHESE MOYENS EDUCATIFS

Le tableau ci-dessous présente le montant global des propositions concernant les moyens éducatifs :

Politique	Secteur	Libellé	Code	AP/AE	CP 2021	Recettes
-----------	---------	---------	------	-------	---------	----------

		programme	programme	2021		2021
Education	Collèges	Education physique et sportive	20P013		1 906 500	
		Equipement et mobilier	20P014		1 159 500	
		Equipements scolaires communaux	20P015	1 000 000	2 058 948	
		Service extérieur	20P044		1 189 068	3 474 910
		Numérique éducatif	20P051		8 938 905	66 004
		Dotations collèges	20P081		11 760 948	
TOTAL				1 000 000	27 013 869	3 540 914

III – RESTAURATION SCOLAIRE

Les dépenses et les recettes sur le budget de la restauration scolaire tiennent compte de l'augmentation du nombre de demi-pensionnaires, liée à la croissance des effectifs.

Des économies peuvent être réalisées grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les propositions budgétaires intègrent également l'impact de la réforme de l'aide à la restauration scolaire entrée en vigueur en mai 2020.

Restauration scolaire - 20P041

Dépense - Crédits de paiement 2021 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Aide aux repas - 20P041O001	1 125 000€
Restauration scolaire – UPC - 20P041O002	6 544 200€
Total	7 669 200€

Recette - recettes de fonctionnement 2021 annuelles

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Restauration scolaire UPC - 20P041O002	6 550 000€
Total	6 550 000€

IV – TRAVAUX

❖ Investissement dans les collèges publics

Les propositions budgétaires intègrent les travaux d'amélioration prévus dans le cadre du plan collèges, les opérations de restructuration et d'extension de collèges et les travaux rendus nécessaires par la croissance des effectifs.

Les opérations de restructuration/extension du collège les Arbourys de Magalas et de restructuration et réhabilitation thermique du collège de la Domitienne au Crès ont ainsi démarré et se poursuivront en 2021.

Les études pour la construction du collège Port Marianne à Montpellier, dont l'ouverture est prévue en septembre 2022, ont été lancées et se poursuivent en 2021. Le démarrage des travaux est prévu en milieu d'année 2021.

Des travaux d'augmentation de la capacité d'accueil dans divers collèges sur les secteurs de Béziers et Montpellier sont nécessaires, en plus des constructions de 2 nouveaux collèges au nord-ouest de Montpellier et sur le biterrois, dont l'ouverture se ferait en 2023/2024.

Pour réaliser ces opérations au cours des prochaines années, la proposition d'enveloppe d'autorisation de programme est de 48 650 000 €.

Pour 2021, le montant total des dépenses d'investissement dans les collèges et halles des sports du département sera de 40 803 000 €.

Les recettes d'investissement attendues concernent la participation de la Région pour les travaux réalisés dans les cités mixtes évalués à 215 000 €.

❖ **Fonctionnement dans les collèges publics**

Les dépenses de fonctionnement dans les collèges d'un montant de 1 201 000 € correspondent aux dépenses d'entretien courant et vérifications périodiques.

En recettes de fonctionnement, il est prévu 40 000 € au titre des remboursements d'assurance suite à des sinistres.

Travaux neufs collèges - 20P102

Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021
Travaux neufs réhabilitation collèges	44 000 000 €	15 450 000 €
Total	44 000 000 €	15 450 000 €

Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Travaux neufs réhabilitation collèges	1 600 000 €
Subventions	215 000 €
Total	1 815 000 €

Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Recettes EPI 2021
Subventions	215 000 €
Total	215 000 €

Travaux Grosses réparations/Entretien - 20P103

Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021
P3 MMT Collèges	1 500 000 €	538 000 €
Total	1 500 000 €	538 000 €

Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPI)

Libellé des opérations	Investissement EPI 2021
Accessibilité	1 435 000 €
GR collèges et halles de sports	18 465 000 €
PPI Energie	500 000 €

Total	20 400 000 €
--------------	---------------------

Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2021 (AE)

Libellé des opérations	AE	CP 2021	CP ultérieurs
Entretien collèges et halles de sports	235 000 €	60 000 €	175 000 €
Total	235 000 €	60 000 €	175 000 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	CP 2021
Entretien collèges et halles de sports	131 000 €
Total	131 000 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Entretien collèges et halles de sports	745 000 €
Matériel et fournitures	100 000 €
Total	845 000 €

Travaux Halles des sports - 20P104

Dépenses - Investissement - Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021
Travaux neufs réhabilitation halles de sports	2 000 000 €	1 500 000 €
Total	2 000 000 €	1 500 000 €

Travaux Gestion - 20P105

Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021
Acquisition	1 150 000 €	1 100 000 €
Total	1 150 000 €	1 100 000 €

Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2021
Honoraires et frais divers	115 000 €
Locations immobilières	50 000 €
Total	165 000 €

Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2021 (EPF)

Libellé des opérations	Recettes EPF 2021
Produits divers	40 000 €
Total	40 000 €

SYNTHESE TRAVAUX COLLEGES

PROGRAMMES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Travaux Collèges 20P0102	44 000 000	-
Grosses Réparations / Entretien 20P0103	1 500 000	235 000

Travaux Halles de Sport 20P0104	2 000 000	-
Gestion 20P0105	1 150 000	-
TOTAL DEPENSES AP / AE	48 650 000	235 000
Travaux Collèges 20P0102	17 265 000	-
Grosses Réparations / Entretien 20P0103	20 938 000	1 036 000
Travaux Halles de Sport 20P0104	1 500 000	-
Gestion 20P0105	1 100 000	165 000
TOTAL DEPENSES CP (EPI+CP/AP / EPF+ CP/AE)	40 803 000	1 201 000
Travaux Collèges 20P0102	215 000	-
Gestion 20P0105	-	40 000
TOTAL RECETTES (EPI / EPF)	215 000	40 000

V - SYNTHESE GENERALE POLITIQUE EDUCATION

Crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2021		235 000
AP 2021	49 650 000	
CP (EPF+ CP/AE)		25 260 691
CP (EPI + CP/AP)	51 426 378	
Recettes		
EPF		10 064 910
EPI	281 004	

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits qui précèdent ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275784-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'un terrain - Cazouls-lès-Béziers - extension du collège

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du projet d'extension du collège « Jules Ferry » à Cazouls-lès-Béziers, le Département souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1208 d'une superficie de 17 505 m², actuellement à usage de stade, appartenant à la commune.

Seule la partie jouxtant la halle des sports du collège est à acquérir, soit environ 6 000 m².

Le prix d'acquisition est de 631 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du Département déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale du terrain vendu et le prix pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface définitive.

Pour réaliser les accès de ces aménagements, la commune de Cazouls-lès-Béziers mettra à disposition le foncier nécessaire.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe de l'acquisition d'une emprise de 6 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée section B n° 1208, au prix de 631 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du Département déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale du terrain vendu et que le prix pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface définitive ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence TERCOL14CAZO et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du département ;
- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P105 gestion, opération 20P105O004 acquisitions et cessions collèges, enveloppe 20P105E03, natana 144 (21 – 21111 – 221) du budget départemental 2021 ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275785-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'un bâtiment - commune de Murviel-lès-Béziers - extension du collège
Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du projet d'extension du collège « le Cèdre » à Murviel-lès-Béziers, le Département souhaite se porter acquéreur d'un bâtiment, anciennement à usage de salle de conférence, appartenant à la commune. Ce bâtiment est parfois occupé à titre gratuit par le collège. Il se situe dans l'enceinte du collège, mais l'accès à la salle se fait par le boulevard Elysée Saïsset.

La salle de conférence de la commune est édiflée sur la parcelle cadastrée section AC n° 844 d'une superficie de 371 m².

La commune de Murviel-lès-Béziers est d'accord pour céder ce bien au prix de 141 300 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette acquisition pour le fonctionnement du collège,

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'acquisition d'un bâtiment implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Murviel-lès-Béziers, d'une superficie de 371 m² cadastrée section AC n° 844 située sur ladite commune, au prix de 141 300 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence COL52MURVIEL et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du département ;
- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P105 gestion, opération 20P105O004 acquisitions et cessions collèges, enveloppe 20P105E03, natana 905 (21 – 21312 – 221) du budget départemental 2021 ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275786-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Propositions budgétaires 2021.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault conduit une politique culturelle ambitieuse, basée à la fois sur des compétences obligatoires, mais aussi sur un engagement fort et volontariste au service de la culture pour tous et du soutien aux territoires et aux acteurs culturels.

Le Département de l'Hérault entend ainsi promouvoir le droit de chaque individu d'accéder aux connaissances, au partage de l'imaginaire et à l'expérience sensible. Vecteur d'épanouissement, la culture favorise l'émancipation de l'individu et le vivre ensemble, en développant l'esprit critique et la créativité. Elle est une composante essentielle des solidarités humaines et territoriales.

La politique culturelle du Département de l'Hérault s'appuie sur trois domaines départementaux : le domaine de Bayssan, en cours d'aménagement, Pierresvives, et le domaine du Château d'O.

La stratégie départementale est déclinée dans le Schéma Culture autour de quatre grands enjeux :

- le soutien à la création et à la diffusion artistique et culturelle,
- la valorisation de notre patrimoine,
- l'éveil de la curiosité et le partage de la connaissance,
- la construction de parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les propositions budgétaires 2021 du pôle Culture s'inscrivent dans ces objectifs.

Elles sont présentées en deux parties :

- l'action départementale dans le domaine de la culture au regard des orientations définies par l'assemblée départementale,
- les propositions budgétaires détaillées.

I – PRESENTATION DES ACTIONS DU POLE CULTURE

1/ Culture auprès des publics et territoires (20P082)

Le Département maintient son soutien aux acteurs culturels du territoire et les collectivités territoriales dans leurs projets culturels et artistiques. Il concourt à la création et à la diffusion des différentes formes artistiques, portées par des professionnels, et notamment dans le domaine du spectacle vivant, ainsi qu'au développement des pratiques amateurs pour tous les héraultaises et héraultais.

Il répond à ses missions obligatoires au titre de l'enseignement musical et du patrimoine rural non protégé, et mène des actions volontaristes en particulier auprès des scolaires et des publics fragiles :

personnes âgées, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'insertion. Il soutient les projets culturels des territoires au titre des conventions culturelles.

Il s'investit fortement dans les actions de conservation et de restauration du patrimoine bâti.

Il conduit des projets au service du partage et de la diffusion des connaissances et des savoirs.

En 2021, le Département présentera au domaine départemental Pierresvives deux expositions d'envergure. La première questionnera les mythes modernes, et plus particulièrement l'univers de Star Wars de Georges Lucas, au travers du regard d'artistes contemporains. La seconde exposition, en partenariat avec les Archives Nationales, traitera de la naissance de la police scientifique et s'intéressera à son fondateur, Alphonse Betillon.

Le soutien à la création sera maintenu avec l'accueil de résidences au Théâtre d'O, dispositif qui rencontre un vif succès auprès des compagnies de théâtre, de danse et des groupes de musiques actuelles héraultais. Le Département complétera son offre culturelle auprès des publics avec des cycles de rencontres et conférences scientifiques et littéraires.

Le Département poursuivra ses actions au titre de la généralisation de l'EAC (éducation artistique et culturelle) tout au long de la vie, dans le cadre de son partenariat avec la DRAC.

2/ Archives et mémoire (20P005)

Compétence obligatoire du Département, les Archives ont pour mission de mettre en œuvre une politique de conseil, de contrôle et de collecte des fonds d'archives produits dans le ressort du Département, de veiller à la bonne conservation et à l'intégrité des collections, de procéder à l'évaluation et la sélection des documents d'archives destinés à constituer le patrimoine historique départemental, de les classer, d'en fournir la description grâce au système d'information archivistique, de les communiquer au public, dans le respect des droits des personnes et de l'accès à l'information.

Les Archives départementales conçoivent et conduisent aussi des projets de valorisation et de diffusion de leur patrimoine auprès du public le plus large et développent des partenariats avec les acteurs scientifiques, culturels et associatifs appropriés. Enfin les Archives sont très présentes sur le territoire, tant auprès des collectivités que des acteurs privés, qu'elles aident et conseillent en matière de conservation et de valorisation de leurs archives.

Pour la Direction générale Archives et mémoire, l'année 2021 devrait voir s'intensifier les actions liées à la mise en place d'un système d'archivage électronique.

En ce qui concerne les actions de valorisation et de diffusion scientifique, l'effort initié en 2019 sur les actions concernant la Seconde Guerre Mondiale devrait se concrétiser avec la publication de deux ouvrages.

Les principales activités (collecte et classement des fonds, acquisition des collections, restauration de documents, numérisation et diffusion scientifique, action culturelle...) sont maintenues.

3/ Lecture publique (20P025)

Compétence obligatoire du Département, la politique de lecture publique contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales.

L'année 2021 confortera les actions de lecture publique portées par le Département : desserte et formation du réseau départemental de 237 bibliothèques, salon des Chapiteaux du Livre au domaine départemental de Bayssan, bibliothèques de plage portées ou labellisées dans l'Hérault pour l'opération « Lire à la Mer », offre de spectacles, rencontres d'auteurs, concerts et débats dans les établissements des communes. Le projet Bibliothèque Numérique de Référence achèvera de se déployer et les dispositifs comme ceux à destination de la Petite Enfance, l'éducation aux médias et à l'information, le Prix littéraire des collégiens de l'Hérault auprès des scolaires, seront adaptés aux nouvelles conditions sanitaires.

2021 sera également l'année de l'élaboration du nouveau Schéma de développement de la lecture publique porté sur son territoire par le Département les cinq prochaines années.

II – PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

Le tableau ci-dessous présente le montant global du budget consacré à la culture, par politique, secteur et programme.

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2021	CP (tous)
Culture	Culture	Culture auprès des	20P082	721 200 €	4 135 100 €

	publics et territoires			
	Archives et mémoire	20P005	30 000 €	560 000 €
	Lecture publique	20P025	170 000 €	911 100 €
	Total		921 200 €	5 606 200 €

Les propositions budgétaires 2021 du pôle Culture sont détaillées en dépenses et en recettes avec les échéanciers de crédits de paiement correspondants pour les crédits suivis en autorisation de programme.

1/ Culture auprès des publics et territoires (20P082)

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021	CP ultérieurs
Aides aux tiers patrimoine historique	603 000 €	157 000,00 €	446 000,00 €
Aides aux tiers équipements culturels	118 200 €	61 200,00 €	57 000,00 €
Total	721 200 €	218 200,00 €	503 000,00 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
Aides aux tiers patrimoine historique	467 000,00 €
Aides aux tiers équipements culturels	64 800,00 €
Total	531 800,00 €

Investissement – crédits de paiement 2021 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
Hérault matériel scénique	170 000 €
Dispositifs : équipements culturels	20 000 €
Total	190 000 €

Fonctionnement – crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Dispositifs : Culture en arc en ciel, pouss'culture, une saison pour vous, projets de territoire, 34 tours, collèges en tournée, résidences de création	703 400 €
Dispositif FIEC/Actions éducatives territoriales	211 600 €
Aide aux tiers : Enveloppe culture, foyers ruraux, écoles de musique, réseau des sites et des musées, sites archéologiques, conventions culturelles de territoire, etc.	2 237 100 €
Hérault matériel scénique	43 000 €
Total	3 195 100 €

Fonctionnement – recettes 2021 (EPF)

Libellé des opérations	2021
Dispositifs : Subvention Etat actions parcours de vie, revenus des immeubles, autres produits d'activités annexes	96 000 €
Dispositif : FIEC/Actions éducatives territoriales non réalisées	5 000 €
TOTAL	101 000 €

2/ Archives et mémoire (20P005)

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2021	CP ultérieurs
Subventions archives	30 000 €	8 000 €	22 000 €
Total	30 000 €	8 000 €	22 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
Subventions archives	11 000 €
Total	11 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
Animations archives et mémoire	28 000 €
Collecte, restauration et valorisation	274 500 €
Total	302 500 €

Investissement – recettes 2021 (EPI)

Libellé des opérations	2021
Subventions archives	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Fonctionnement – crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Animations archives et mémoire	75 400 €
Collecte, restauration et valorisation	19 000 €
Subventions archives	144 100 €
Total	238 500 €

Fonctionnement – recettes 2021 (EPF)

Libellé des opérations	2021
Collecte, restauration et valorisation	30 000 €
TOTAL	30 000 €

3/ Lecture publique (20P025)**Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2021	CP ultérieurs
Subventions bibliothèque	170 000 €	40 000 €	130 000 €
Total	170 000 €	40 000 €	130 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021
Subventions bibliothèque	214 000 €
Total	214 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
Animation lecture publique	22 300 €
Accompagnement réseau lecture publique	85 000 €
Total	107 300 €

Fonctionnement – crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Animations lecture publique	207 800 €
Accompagnement réseau lecture publique	318 200 €
Subventions bibliothèque	23 800 €
Total	549 800 €

Fonctionnement – recettes 2021 (EPF)

Libellé des opérations	2021
Subventions reçues	60 000 €

TOTAL	60 000 €
--------------	-----------------

III – SYNTHÈSE GÉNÉRALE POLITIQUE CULTURE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2021		
AP 2021	921 200 €	
CP (EPF+ CP/AE)		3 983 400 €
CP (EPI + CP/AP)	1 622 800 €	
Recettes		
EPF		191 000 €
EPI	10 000 €	

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées : une abstention du groupe Défendre l'Hérault par procuration (Franck Manogil) :

- de voter les crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants tel que détaillés ci-dessus,

- et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275787-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Dotation et subvention 2021 à l'EPIC Hérault Culture.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Créé en septembre 2017, l'Etablissement Public Industriel et Commercial Hérault Culture a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble des activités culturelles ayant lieu sur le domaine départemental de Bayssan.

Avec l'EPIC Hérault Culture, le Département a pour volonté de soutenir l'accès à la culture pour tous et de favoriser la création, la diffusion de spectacles vivants et la mise en réseau des acteurs de l'ensemble du territoire héraultais. L'Epic Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et de son rayonnement sur tout le territoire.

En 2021, l'EPIC Hérault Culture développera de nouvelles actions : programmation des nouveaux équipements culturels, lancement d'une saison d'été, et accueil en résidence d'artistes plasticiens.

Afin de réaliser ses missions, il est soumis à votre approbation de fixer le montant de la contribution du Département à l'EPIC Hérault Culture pour l'exercice 2021 ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement.

Fonctionnement – crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Aide aux tiers Hérault Culture (opération 20P082O010)	3 000 000 €
Total	3 000 000 €

Investissement – crédits de paiement 2021 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
Aide aux tiers Hérault Culture (opération 20P082O010)	200 000 €
Total	200 000 €

SYNTHESE - EPIC Hérault Culture :

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
CP (EPF+ CP/AE)		3 000 000 €
CP (EPI + CP/AP)	200 000 €	

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Défendre l'Hérault par procuration (Franck Manogil) et étant précisé que Renaud Calvat et Kléber Mesquida ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter dans le cadre du budget primitif 2021, la dotation de fonctionnement allouée à l'EPIC Hérault Culture et la subvention d'investissement comme indiqué ci-dessus, les crédits sont inscrits au BP 2021 sur le programme 20P082 «culture auprès des publics et territoires » , opération 20P082O010 «Hérault culture », pour le fonctionnement sur l'enveloppe 20P082E03, natana 1282 - 65/65736/311 et pour l'investissement sur l'enveloppe 20P082E02, natana 1440 imputation 204/204161/311,
- d'attribuer pour l'année 2021 cette dotation et subvention à EPIC Hérault Culture,
- d'approuver la convention de financement 2021 jointe ci-après,
- et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275788-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Participatif Citoyen Hérault : affectation des crédits 2020 aux projets Lauréats de la première édition

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 24 juin 2019 (AD/240619/C/2, l'Assemblée départementale a décidé à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un Budget Participatif dans le Département de l'Hérault.

Ce Budget Participatif est un outil au service de la démocratie locale qui donne le pouvoir à tous les héraultais d'agir directement sur leur territoire. L'enveloppe budgétaire dédiée s'élève à 1.800.000 €.

Les citoyens ont eu la possibilité de proposer des idées de projets innovants et solidaires et de s'exprimer en votant pour leurs projets préférés dans le cadre des compétences départementales.

A l'issue du vote citoyen, la Commission Citoyenne (34 membres – composée pour moitié de citoyens volontaires tirés au sort et pour moitié de représentants d'instances de concertation) réunie le 05 novembre 2020 a entériné les lauréats.

Ainsi, il vous est proposé de prendre acte des lauréats dont la liste intitulée "LISTE LAUREATS" est annexée au présent rapport, permettant ainsi le démarrage des projets.

Les projets retenus seront réalisés selon deux modes :

* soit le Département de l'Hérault apporte une subvention à l'association ou à la commune, maître d'ouvrage

* soit en maîtrise d'ouvrage départementale

I - Projets réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale

16 projets pour un montant total de 812.874 €

Ces projets se caractérisent par une absence de flux financiers entre le Département et le Déposant d'idée. Néanmoins, une convention précisera les relations entre ceux-ci, le déposant étant consulté par le Département afin que l'esprit du projet soit respecté, le Département se réservant toutefois la possibilité d'adapter le projet à ses diverses contraintes.

Il vous est proposé d'affecter à chaque projet le crédit d'autorisation de programme (en TTC) correspondant selon le détail annexé au présent rapport.

II – Projets subventionnés par le Département

II.1 – Projets dont le maître d'ouvrage est une Association

31 projets pour un montant total de **850.050 €**

La subvention d'investissement attribuée par le Département est égale à 100 % du montant du projet indiqué sur la fiche descriptive du projet.

La mise en œuvre du projet devra être totalement achevée au 30 juin 2022.

L'échéancier prévisionnel de versement est le suivant :

- * acompte de 60 % sur demande du bénéficiaire et versé après la signature de la convention par les parties ;
- * acompte inférieur ou égal à 20 % sur présentation d'un mémoire technique et de l'état des dépenses signé par le bénéficiaire justifiant de la totalité des dépenses réalisées couvrant à la fois l'acompte de 60 % et l'acompte demandé ;
- * solde à l'achèvement du projet sur présentation d'un mémoire technique final attestant de sa complète mise en œuvre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire ;

Si le montant total des dépenses réellement justifiées est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue, la subvention versée sera calculée sur ce nouveau montant.

Si le montant total des dépenses réellement justifiées est supérieur au montant de la dépense subventionnable retenue, aucune majoration n'interviendra.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- * d'attribuer aux associations les subventions selon le détail figurant au "TABLEAU SUBVENTIONS" annexé au présent rapport

Il est précisé que trois projets Lauréats ne pouvant être affectés au présent vote feront l'objet d'une affectation ultérieure soumise à délibération. Le crédit d'autorisation de programme à prélever sera celui voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault, enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70

- * d'approuver les termes de la convention-type entre le Département de l'Hérault et le Bénéficiaire définissant les engagements réciproques des parties et les modalités. Il est précisé que la fiche descriptive du projet (qui a servi de base au vote citoyen) fera partie intégrante de la convention

II.2 – Projets dont le maître d'ouvrage est une Commune

3 projets pour un montant de 137.076 €

La subvention d'investissement attribuée par le Département est le montant indiqué sur la fiche descriptive du projet.

L'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement du projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

La mise en œuvre du projet devra être totalement achevée au 30 juin 2022.

L'échéancier prévisionnel de versement est le suivant :

- * acompte de 60 % sur demande du bénéficiaire et versé après la signature de la convention par les parties ;
- * acompte inférieur ou égal à 20 % sur présentation d'un mémoire technique et de l'état des dépenses signé par le bénéficiaire et visé par le comptable public justifiant de la totalité des dépenses réalisées couvrant à la fois l'acompte de 60 % et l'acompte demandé ;
- * solde à l'achèvement du projet sur présentation d'un mémoire technique final attestant de sa complète mise en œuvre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et visé par le comptable public ;

Si le montant total des dépenses réellement justifiées est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue, la subvention versée sera calculée sur ce nouveau montant.

Si le montant total des dépenses réellement justifiées est supérieur au montant de la dépense subventionnable retenue, aucune majoration n'interviendra.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- * d'attribuer aux communes les subventions selon le détail figurant au "TABLEAU SUBVENTIONS" annexé au présent rapport
- * d'approuver les termes de la convention-type entre le Département de l'Hérault et le Bénéficiaire définissant les engagements réciproques des parties et les modalités. Il est précisé que le fiche descriptive du projet (qui a servi de base au vote citoyen) fera partie intégrante de la convention

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision de la Commission Citoyenne réunie le 05 novembre 2020 ayant retenu, dans le cadre du Budget Participatif Citoyen Hérault 2020; 50 projets LAUREATS. La liste figure en annexe du rapport
- d'affecter à chaque projet, sous maîtrise d'ouvrage départementale, le crédit d'autorisation de programme correspondant selon le détail précisé au "TABLEAU MOD" annexé au rapport et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés sur le tableau
- d'affecter les subventions correspondantes aux Associations et Communes selon le détail figurant au "TABLEAU SUBVENTION" annexé au rapport et de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés sur le tableau

Il est précisé que trois projets Lauréats ne pouvant être affectés au présent vote feront l'objet d'une affectation ultérieure soumise à délibération. Le crédit d'autorisation de programme à prélever sera celui voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault, enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70

- d'approuver les conventions-types, dont les projets figurent en annexe, à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le Déposant d'idée pour les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale mentionnés au "TABLEAU MOD"
 - * les Associations mentionnées au "TABLEAU SUBVENTIONS"
 - * les Communes mentionnées au "TABLEAU SUBVENTIONS"
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275789-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Budget Participatif Citoyen de l'Hérault

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 24 octobre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le lancement et le Règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault.

Ce Budget participatif permet d'associer tous les héraultais à la réalisation des politiques publiques départementales. Les citoyens ont en effet la possibilité de proposer des idées de projets innovants et solidaires et de s'exprimer en votant pour leurs projets préférés. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre avec le concours du Département.

Il s'agit d'examiner les crédits consacrés au Budget Participatif Citoyen de l'Hérault détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021.

CRÉDITS DE PAIEMENT DÉDIÉS AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Fonctionnement – maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imputation - Libellé	Montant en €
20P068 Développement Durable	20P068o004 Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E04 EPF, Dép Fct annuel	315-011/6245/70	6.000
			Rembt frais de transport 6286-011/6234/70 Réception	10.000
			1848-011/62268/70 Frais de gestion de la plateforme	15.600
			Total	31.600

CRÉDITS DÉDIÉS AUX PROJETS

Les crédits dédiés aux projets contribueront à mettre en œuvre les idées mises en forme par la fabrique des projets. Ces projets élus par les héraultais sont le fruit du budget participatif, ils reflètent les souhaits exprimés par les votants au budget.

Les crédits, en section d'investissement, sont inscrits pour permettre de subventionner les projets retenus par les héraultais. Il est précisé qu'en fonction de la nature des projets retenus par les héraultais, les crédits pourront être ventilés également pour réaliser de la maîtrise d'ouvrage et feront, le cas échéant, l'objet de transferts vers les budgets gérés par les Directions Générales Adjointes compétentes.

Investissement – subvention – crédits d'autorisation de programme et de paiement- échéance 2021 (enveloppe 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
20P068 Développement Durable	20P068o004 Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E19 (AP Subv 2021)	6296- 204/20422/70 (Bloc Associatif & Tiers)	1.500.000	963.862	536.138	0

Concernant l'édition 2020 (AP Millésimée 2020 de 1.800.000 €), la crise sanitaire COVID-19 a retardé l'examen des idées pouvant donner lieu à des projets (eux-mêmes retardés). Les affectations du crédit d'AP Millésimée 2020 sont proposés, dans un rapport séparé, soumis à cette même session, au vote l'Assemblée départementale du 14 décembre 2020.

Pour permettre la réalisation de ces projets, il convient d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2021, les crédits de paiement de l'échéance 2021 sur l'autorisation de programme 2020 détaillés ci-après.

BPCH - Investissement – subvention – crédit de paiement-échéance 2021- sur AP 2020

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement durable 20P068	20P068o004 Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E18 (CP/AP Subv 2020)	6296-204/20422/70 (Bloc Associatif & Tiers)	510.030
			6297-204/204142/70 (Bloc Communal)	82.246
Total				592.276

BPCH - Investissement – MOD – crédit de paiement-échéance 2021- sur AP 2020

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement durable 20P068	20P068o004 Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E15 (CP/AP Mil 2020)	1840-21/2188/70	140.362
			6241-20/2031/70	33.000
			6420-23/23151/70	70.500
Total				243.862

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

DGA – Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Dépenses			
* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement (AP-AE) - DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget Participatif Citoyen Hérault (20P068o004)	5ECG	1.500.000	0,00
* crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE) - DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget Participatif Citoyen Hérault (20P068o004)	5ECG	1.800.000	31.600

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 tels que détaillés ci-avant,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental, dans le cadre du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault, à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes nécessaires au bon déroulement de la démarche

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275790-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Pôle jeunesse, sport et loisirs.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/9 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 concernant la politique Jeunesse, Sport, Loisirs.

I – CONTEXTE

Le Département s'est engagé dans une démarche de soutien important en faveur du monde sportif et de la jeunesse. La politique ambitieuse menée dans ces domaines vise à favoriser les pratiques sportives sur tout le territoire, mais aussi l'épanouissement des jeunes héraultais sur différents aspects de leur vie quotidienne : l'accès aux loisirs, l'ouverture à la connaissance, le développement citoyen, la santé, les parcours d'insertion.

Je vous présente dans le présent rapport les propositions liées aux moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les politiques départementales de la jeunesse et du sport, au titre de l'exercice 2021.

II - LA POLITIQUE JEUNESSE DEPARTEMENTALE

La population du département de l'Hérault a la particularité de rajeunir chaque année. Les jeunes de 11 à 25 ans représentent 20% de la population totale et constituent un atout important pour le dynamisme de notre territoire. A ce titre, la politique jeunesse votée en 2016, leur reconnaît une place de citoyen à part entière et articule ses actions dès l'entrée au collège, pour accroître leur capacité d'initiatives et d'engagement et soutenir leur parcours d'accès à l'autonomie.

Le contexte sanitaire actuel et son impact sur l'aggravation de la situation économique et sociale, nous demande d'avoir une attention particulière à la situation de notre Jeunesse, souvent très impactée par les crises antérieures.

Aussi, la proposition budgétaire pour l'exercice 2021 préserve les moyens sur les dispositifs d'aides directes au public Jeune tels que les mesures sur l'autonomie et l'emploi ainsi que ceux ayant une visée éducative et citoyenne. Elle permet de maintenir les liens nécessaires avec les territoires et le tissu associatif pour renforcer l'intervention partagée et concertée inhérente à cette politique.

Les propositions budgétaires s'organisent autour des grands axes d'orientation de la politique jeunesse :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AE 2021	CP 2021
Jeunesse	7JSL	Accompagnement des territoires	20P076		600 327 €
		Visée éducative et citoyenne	20P077		503 400 €
		Insertion et orientation	20P022		696 273 €
Total					1 800 000 €

➤ **Programme- Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs (20P076)**

1 - Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé de l'opération	CP 2021
Partenariat local actions jeunesse	24 000 €

2 - Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Projets de territoire et collèges	15 000 €
Actions de professionnalisation	32 900 €
Associations jeunesse éducation populaire	379 350 €
Etudes, manifestations, achats	6 500 €
Réseau Jeunes Hérault	55 000 €
Organismes à caractère éducatif et pédagogique	87 577 €
Total	576 327 €

➤ **Programme – Visée éducative et citoyenne (20P077)**

1 - Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Cap jeunes	142 000 €
Conseil départemental des jeunes	60 000 €
Information jeunesse	60 000 €
Actions éducatives territoriales	177 000 €
A la Découverte de l'Hérault	55 000 €
Service civique (virement RH 13 000 €)	
Partenariat de proximité	9 400 €
Total	503 400 €

➤ **Programme - Insertion et orientation (20P022)**

1 - Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
Mesure autonomie jeunesse	381 723 €
Actions santé	16 100 €
Fonctionnement des CIO départementaux	70 500 €
Missions locales	204 250 €
Partenaires européens	23 700 €
	696 273 €

III - LA POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE

La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. C'est pourquoi, la collectivité départementale impulse sur le territoire le développement d'une offre globale d'activités physiques et sportives, aussi bien en direction des acteurs du haut niveau que du sport pour tous.

De fait, le Département a fixé trois grandes orientations :

1. Encourager la pratique au bénéfice de toutes et tous,
2. Favoriser la pratique sportive par l'accompagnement du monde associatif sportif,
3. Aménager le territoire par des équipements sportifs, des itinéraires et des sites de sports de nature.

L'enveloppe budgétaire 2021 proposée s'organise autour de 3 programmes (Soutien aux tiers, Aménagements et équipements et Réseau Vert) :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2021	CP (tous)
Sports et Nature	7 JSL	Soutien aux tiers	20P045	70 000 €	3 209 270 €
		Aménagements et équipements	20P078	2 320 000 €	2 400 000 €
		Réseau Vert	20P080	-	40 000 €
Total				2 390 000 €	5 649 270 €

➤ **Programme - Soutien aux tiers (code 20P045)**

1 – Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2021 et ultérieurs (AE)

Libellé des opérations	AE 2021	CP 2021	CP ultérieurs
20P045O001 - Coupon Sport	70 000 €	21 000 €	49 000 €

2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 concernant les autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)

Libellé des opérations	CP 2021
20P045O001 - Coupon Sport	45 000 €
20P045O012 – Projets Européens OURWAY	
297- Diverses publicités, publications, relations publiques	
6069-617 – Etudes et recherches	20 000 €
6084-6251 – Voyages, déplacements et missions	5 000 €
Total	70 000 €

3 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
20P045O002 - Ecoles de Sport	100 000 €
20P045O003 - Evènementiels sportifs	150 000 €
20P045O004 - Prestations de haut niveau	775 000 €
20P045O005 – Mieux vieillir	16 000 €
20P045O007 - Subventions de haut niveau	1 755 980 €
20P045O010 - Comités et structures départementaux	261 390 €
20P045O011 - PDESI-PDIPR sports de nature	
1855 - conventions de partenariat	55 000 €
1854 - cartes de course d'orientation	4 000 €
1852 - cotisation pour la marque « Grande Traversée VTT » du Réseau vert	900 €
Total	3 118 270 €

4 – Fonctionnement - Recettes

Libellé de l'opération	
20P045O012 - Projets Européens Ourway	21 250 €

➤ **Programme – Aménagements et équipements (code 20P078)**

1 - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 (AP)

Libellé des opérations	AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
20P078O002 - Equipements sportifs et socio-culturels	2 200 000 €	350 000 €	1 200 000 €	650 000 €
20P078O004 - Activités sportives de nature	1856 - Associations 1857 - Communes	120 000 €	5 000 €	23 000 €
			10 000 €	82 000 €
Total	2 320 000 €	365 000 €	1 305 000 €	650 000 €

2 – Investissement - Crédits de paiement 2021 concernant les autorisations d'engagement votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2021	
20P078O002 - Equipements sportifs et socio-culturels	1 950 000 €	
20P078O004 – Activités sportives de nature	1856 - Associations	70 000 €
	1857 - Communes	15 000 €
Total	2 035 000 €	

➤ **Programme – Réseau Vert (code 20P080)**

1 – Investissement – Crédits de paiement 2021 annuels (EPI)

Libellé de l'opération	CP 2021
20P080O001 - Réseau vert	10 000 €

2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
20P080O001 - Réseau Vert (1819 - dépenses)	27 000 €
20P080O001 - Réseau Vert (1850 - avances)	2 300 €
20P080O001 - Réseau Vert (1833 - taxes de séjour)	700 €
Total	30 000 €

3 – Fonctionnement - Recettes

Libellé de l'opération	CP 2021
20P080O001 - Réseau Vert	30 000 €

IV - LA POLITIQUE LOISIRS DEPARTEMENTALE

➤ **Programme – Loisirs (code 20P048)**

1 – Investissement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPI)

Libellé des opérations	CP 2021
20P048O002 – Ressources moyens généraux	1 000 €

2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2021
20P048O001 - Programme associatif territorial (PAT)	800 000 €
20P048O002 – Ressources moyens généraux	2 000 €
Total	802 000 €

V – SYNTHÈSE POLITIQUE JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS

Pôle Jeunesse Sport Loisirs / Direction Ressources 7JSL / 7JFI		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
AE 2021		70 000 €
AP 2021	2 320 000 €	
CP (EPF+ CP/AE)		5 841 270 €
CP (EPI + CP/AP)	2 411 000 €	
Recettes		
EPF		51 250 €
EPI		

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1 - de voter et d'inscrire l'individualisation des crédits pour l'exercice budgétaire 2021 tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus ;
- 2 - d'approuver les échéanciers tels que présentés ci-dessus ;
- 3 - d'acter, concernant le paiement des sommes dues au titre des déplacements des collégiens "A la découverte de l'Hérault", que la présente délibération vaudra décision de principe et de référence à l'appui des mandats relatifs aux remboursements de ces sommes aux collègues pour l'exercice 2021 ;
- 4 – et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions liées à la politique jeunesse sport loisirs départementale.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275791-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Hérault Sport.

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/10 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 concernant l'organisme Hérault Sport.

CONTEXTE

Cela fait plus de 40 ans que le Département s'est doté de l'outil d'animation sportive « Hérault Sport ». Cet organisme associé de la collectivité départementale développe son action dans le but de favoriser et de développer l'accès aux activités physiques et sportives sur le territoire héraultais. Valorisant en priorité les actions solidaires et l'accompagnement du bénévolat associatif, il encourage le sport de compétition ou de loisir. Il intervient auprès des dirigeants et des enseignants sur l'ensemble du territoire héraultais en coopérant à des activités de tous niveaux.

Je vous propose d'examiner dans le présent rapport les propositions liées aux moyens financiers nécessaires à Hérault Sport au titre de l'exercice 2021 étant précisé que le vote de la convention fait l'objet d'un rapport spécifique en commission permanente :

- **Programme – Hérault Sport (code 20P079)**
– Fonctionnement - Crédits de paiement 2021 annuels (EPF)(imputation 65 6574 32)

Libellé de l'opération	Montant CP
20P079O001 - Hérault Sport	5 520 000 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote de voter et d'inscrire l'individualisation des crédits pour l'exercice budgétaire 2021 tels que détaillés ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275792-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/11

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Convention cadre Missions Locales.

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/11 du Président à l'assemblée départementale,

Lors du vote de sa politique jeunesse le 17 octobre 2016, le Département a affirmé sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir, afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle.

Les Missions Locales (ML) exercent une mission de service public de proximité pour permettre à tous jeunes âgés de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Le partenariat avec les sept Missions Locales de l'Hérault permet de reconnaître leur mission quotidienne d'accueil et d'orientation et leur expertise dans ce domaine.

La contribution de ces structures est en effet essentielle pour limiter les risques de rupture sociale dans un contexte économique difficile.

Le renouvellement de la convention-cadre pluriannuelle pour la période 2021-2023 permet d'afficher des objectifs communs sur les logiques d'insertion des jeunes s'inscrivant dans la politique Jeunesse départementale.

Son contenu permet de définir des axes d'intervention liés à nos orientations :

- Collaborer pour une meilleure connaissance des publics jeunes héraultais de 16 à 25 ans.
- Renforcer les complémentarités d'actions pour favoriser l'autonomie de tous les jeunes autour du plan pauvreté, du dispositif garantie jeune, du Fond d'Aide aux Jeunes, et des dispositifs jeunesse.

Il vous est donc proposé de renouveler notre partenariat avec l'ensemble de ces sept structures et ce, pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux et Michèle Dray Fitoussi ne prennent part ni au débat ni au vote, d'approuver la convention cadre 2021-2023 annexée ci-après relative aux Missions Locales et d'autoriser le Président du conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents contractuels et pièces nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275793-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/C/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sports de nature - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et Schéma d'orientation départemental des sports de nature.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/C/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le législateur a confié aux Départements des compétences permettant de favoriser un développement maîtrisé des sports de nature, grâce à deux dispositifs : le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

L'exercice de ces deux compétences amène le Conseil départemental à jouer un rôle moteur sur les sports et loisirs de nature, un des axes prioritaires de la politique sportive départementale.

1- Actualisation du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Pour être inscrits au PDESI, les espaces, sites ou itinéraires (ESI) doivent respecter certains critères : gratuité de l'accès, gestionnaire clairement identifié, prise en compte des enjeux environnementaux, évaluation touristique, concertation avec les divers usagers de l'espace, pérennité du site grâce à une qualification juridique maîtrisée.

➤ Inscription de nouveaux sites et itinéraires :

La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), réunie le 3 décembre 2020, a procédé à l'évaluation d'une cinquantaine de sites et a émis un avis favorable à l'inscription au PDESI de 31 espaces, sites et itinéraires répondant à l'ensemble des critères (annexe I).

La concertation et l'évaluation en 2020 ont principalement porté sur 6 activités sportives de pleine nature :

- 8 circuits de randonnée pédestre, dont 2 œnorandos,
- 16 circuits VTT,
- 1 site de canoë-kayak,
- 3 sites d'escalade,
- 1 carte de course d'orientation,
- 2 sites de vol libre.

Pour information, la carte d'orientation et le site de canoë-kayak sont tout particulièrement adaptés à la pratique pour les personnes en situation de handicap, notamment lorsque des équipements spécifiques sont aménagés comme par exemple des toilettes sèches PMR installées récemment sur le site de canoë-kayak d'Agonès.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions ci-dessus, le nombre total de sites inscrits au PDESI de l'Hérault s'élèvera à **219** (liste complète en annexe II et carte en annexe III).

2- Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Le Conseil départemental a approuvé en 2012, le principe d'une instruction simultanée des itinéraires de randonnée au PDIPR et au PDESI, mais il reste nécessaire d'acter l'inscription des sites dans chacun de ces 2 plans départementaux.

Il est proposé aujourd'hui à l'inscription au PDIPR, après évaluation et validation par la CDESI du 3 décembre 2020, 23 nouveaux itinéraires pédestres et VTT, d'une longueur cumulée de 390 km. La liste des sites proposés est en annexe I.

Ces différents itinéraires sont qualifiés juridiquement (autorisations de passage des propriétaires privés et délibérations communales actant l'inscription au PDIPR), et les gestionnaires de ces itinéraires se sont engagés à les entretenir.

L'annexe II récapitule l'ensemble des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI et au PDIPR depuis 2009, sous réserve de l'adoption des dispositions proposées dans le présent rapport. L'annexe III cartographie les sites inscrits au PDESI depuis 2009.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'inscrire au PDESI les 31 nouveaux espaces, sites ou itinéraires proposés,
- d'inscrire au PDIPR les itinéraires de randonnée proposés en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201214-275794-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaire 2021 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le cadre de la politique départementale en matière de solidarités à la personne :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 13 août 2015, réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Le Département est le chef de file de l'action sociale et du développement social, ce qui le conduit d'une part, à mettre en œuvre des dispositifs en faveur des personnes et des familles, et d'autre part, à mobiliser ses partenaires institutionnels qui œuvrent dans ce domaine. Il est important à ce titre de signaler le rôle tout à fait déterminant du secteur associatif fortement impliqué aux côtés du Département.

Les moyens et dispositifs mobilisés au titre des solidarités à la personne recouvrent en premier lieu le réseau des travailleurs sociaux, médico-sociaux et secrétaires médico-sociales présents dans les maisons départementales des solidarités, dont le rôle est d'accompagner individuellement les personnes dans la réalisation de leur projet de vie, en s'appuyant sur leurs ressources, leurs potentiels et leurs compétences, et de faciliter l'accès à leurs droits en matière d'aide sociale.

L'action sociale départementale s'exprime ensuite soit au travers d'aides financières directes versées aux ménages qui doivent faire face aux accidents de la vie, soit au travers d'aides indirectes mises en œuvre par les partenaires associatifs qui développent des accompagnements individuels ou collectifs dans les domaines du logement, de l'accès au droit, de l'insertion sociale et numérique ou encore du développement social local.

1. Le logement (aide à la personne) 2 840 605 € (crédits de paiement)

L'objectif des actions mises en œuvre par le Département est de soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Différents dispositifs sont ainsi déclinés en actions de soutien financier mais également d'accompagnement social.

La politique conduite par le Département intervient à ce titre dans le cadre d'un parcours résidentiel durable. Ainsi, la recherche d'un logement ou d'un hébergement, le maintien dans un logement, la prévention des expulsions ou encore la lutte contre la précarité énergétique sont les axes majeurs de cette politique. Toutes ces missions sont inscrites dans les axes du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022.

1.1 La contribution du Département au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

2 562 310 € (crédits de paiement)

La compétence FSL s'exerce sur l'ensemble du département à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1er janvier 2018. La contribution du Département (seule contribution obligatoire) proposée pour 2021 est de 2 562 310€.

Cette contribution représente environ 40 % du budget du FSL. Ce fonds est aussi abondé par le remboursement par les ménages des prêts qui leur ont été consentis aux usagers et des contributions volontaires des partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Caisse d'allocations familiales, EPCI, CCAS,...).

69 % du FSL est consacré aux aides directes aux familles sous forme de prêts et/ou de subventions, 31 % est dédié au financement de l'ensemble des mesures d'accompagnement social liés au logement (ASLL), les ateliers collectifs de recherche de logement, les logements adaptés et l'hébergement d'insertion (hôtel social et appartements relais) soit au total 230 logements. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de conventions passées avec 21 partenaires différents sur l'ensemble du territoire départemental.

Le FSL permet aussi de financer les actions en lien avec la précarité énergétique, la lutte contre l'indécence et les actions de rénovation dont les objectifs restent l'amélioration des conditions d'habitat.

1.2 Les actions territorialisées dans le cadre du logement (hors FSL) 278 295 € (crédits de paiement)

Ces crédits englobent les subventions à l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) dont la mission est de rechercher des logements aux loyers abordables dans le secteur privé et à l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) pour sa mission générale d'information du public et pour la gestion d'un observatoire du logement, pour la gestion d'un observatoire du logement, à la CAF pour la lutte contre l'indécence des logements et à Occitanie Méditerranée Habitat pour sa mission d'animation de suivi de la commission des ménages en difficulté économique et sociale (MDES).

2. Le développement social local

2.1- Les actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale 832 400 € (crédits de paiement)

En complémentarité du travail social individuel, les actions territorialisées permettent aux personnes en grande précarité de sortir de l'isolement, d'accéder à leurs droits, de retrouver confiance et capacité à se projeter dans l'avenir. En lien avec les maisons départementales des solidarités, des opérateurs en majorité associatifs, proposent des actions liées à l'accès aux droits et à la citoyenneté, à la redynamisation des personnes et à la mobilité.

Dans la même enveloppe, des actions de développement social sur les territoires mobilisent un multi-partenariat et dans certains cas une participation des usagers.

En 2021, 58 actions territorialisées sont prévues, elles se répartissent sur l'ensemble du territoire héraultais, et donnent lieu chaque année à un travail d'évaluation précis.

2.2- Les actions menées dans le cadre de « la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 » (Plan pauvreté) ex- Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) : 175 000 € (autorisations d'engagement) 172 000 € (crédits de paiement)

L'État a soutenu les départements volontaires pour renforcer leurs politiques d'insertion via le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) (convention 2017 à 2019). Cette intervention a été intégrée dans le cadre de la « Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 », signée le 5 juillet 2019, entre l'Etat et le Département (délibération n°AD/240619/D/3)

En considérant les priorités fixées par l'Etat et au regard des missions et priorités du Département en matière d'insertion sociale, des opérateurs associatifs sont conventionnés pour la mise en place des actions suivantes :

- la lutte contre la **fracture numérique**, avec le fonctionnement de 12 permanences d'accueil pour l'accès aux droits (10 en 2019), en lien avec les maisons départementales de la solidarité et en

complémentarité de l'action des lieux d'accès multimédia financés dans le cadre de la politique d'insertion, pour un total de 70 000€ (conventions avec IFIIP – ADAGES – Familles rurales).

- la prévention du **surendettement**, avec un accroissement des places d'accueil pour la prévention et la résolution des problèmes de surendettement, pour un total de 50 000€ (convention CLCV),
- l'**alimentation et la précarité** avec l'expérimentation de 2 épiceries sociales et solidaires itinérantes dans le Cœur d'Hérault et dans l'ouest héraultais, pour un total de 40 000€ (conventions Familles rurales et Terre Contact).
- l'**accès aux droits des femmes en situation de prostitution**, sur les territoires de Thau et du Montpelliérain, pour un total de 15 000€ (convention Mouvement du Nid).

3. Les Aides exceptionnelles à la personne isolée et démunie de ressources (AEPIDR) 600 000 € (crédits de paiement)

Les aides exceptionnelles à la personne isolée et démunie de ressources (AEPIDR) sont des prestations facultatives créées par la volonté de l'Assemblée départementale et dont le règlement d'attribution a été adopté par délibérations des 8 février 1985 et 28 février 1986.

Les bénéficiaires peuvent être des personnes isolées seules ou couples, sans mineur à charge et dont les ressources sont inférieures ou égales au montant du RSA.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la précarité de la situation du demandeur et ne peut dépasser 300 euros par an pour un même demandeur.

4. Les moyens pour l'exercice des missions de l'action sociale 150 000 € (autorisation d'engagement) 256 000 € (crédits de paiement)

Les moyens correspondent à divers achats de fournitures et de services (prestations de sécurité, traduction /interprétariat ...) nécessaires aux services des solidarités départementales pour accomplir leurs missions ainsi qu'à des crédits d'études pour conduire des audits et accompagner les services dans l'élaboration des futurs schémas.

5. Les partenariats 592 765 € (crédits de paiement)

Les partenariats comprennent des cotisations et subventions :

- Notamment la cotisation à l'observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) : 5 940 €.
- Des subventions à caractère général qui permettent de soutenir l'action des associations qui œuvrent dans le domaine social, dans le cadre des compétences du Département : 583 000 €.

Les répartitions de subventions seront proposées au vote de la commission permanente après avis de la commission des solidarités départementales tout au long de l'exercice 2021. Toutefois, il vous est proposé de répartir dès maintenant au profit du groupement d'intérêt public (GIP) du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) un montant de 20 600 €. En effet, le Département est membre contributeur de ce GIP depuis sa constitution en 2013, pour une période contractuelle de 10 ans.

6. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) – « Plan pauvreté » 1 055 866 € (crédits de paiement) 3 261 309,52 € (recettes)

Le Département s'est engagé à mettre en place des actions de lutte contre la pauvreté dans le cadre d'une convention conclue avec l'État. Dans l'Hérault, les engagements concourant à la mise en œuvre de cette convention prévoient, notamment, des actions dans le cadre de la politique en faveur de l'action sociale et du logement.

Plusieurs domaines sont concernés, le financement est assuré à 50% par le Département et 50% par l'État.

En 2021, 564 910 € sont consacrés à l'action sociale et au logement (et 175 000€ relevant des actions menées dans le cadre de la continuité des crédits du FAPI):

Actions du socle :

- Action n° 3 : réseau d'accueil social inconditionnel de proximité : 160 000 €, dont 127 500 € au titre des actions et 32 500 € de masse salariale pour un chargé de mission et un apprenti ;

- Action n°4 : référents de parcours : 106 250 €, dont 73 750 € au titre des actions et 32 500 € de masse salariale pour un chargé de mission et un apprenti;
- Action n°7 : formation des travailleurs sociaux : 210 000 €

Actions à l'initiative du Département :

- Action n° ID 1 : logement et insertion des familles monoparentales : 153 660 €,
- Action n° ID 2 : alimentation solidaire et lutte contre le gaspillage alimentaire: 183 500€ (budget Insertion, FAPI et Education) dont 15 000 € de masse salariale pour un apprenti et 40 000€ de l'ex FAPI,
- Actions menées dans le cadre de la fusion du FAPI - fonds d'appui aux politiques d'insertion - intégré dans le fonds de prévention et de lutte contre la pauvreté- Actions n° ID 5 « Lutte contre la fracture numérique » pour 70 000€, ID 6 « Prévention du surendettement » pour 50 000€ et ID 7 « Levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle » pour 15 000€: 135 000 €.

Pour des raisons de lisibilité budgétaire, les crédits des actions de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont centralisés dans l'opération 20P115 en dépenses s'agissant des actions conduites par la DGA des solidarités départementales (hors masse salariale) et en recettes s'agissant de la totalité de la contribution de l'État à la convention (ex FAPI inclus).

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote du budget 2021 de la politique en faveur de l'action sociale et du logement dont la synthèse et le détail figure en annexe ;
- et de répartir au profit du GIP du conseil départemental de l'accès au droit la somme de 20 600 €.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275795-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et financés par le Département au titre de l'exercice 2021.**

Rapporteur : **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de fixer l'objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) autorisés par le Président du conseil départemental.

Conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), le Département de l'Hérault fixe annuellement les tarifs ou les dotations applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence.

L'OED repose sur l'application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles. Il prévoit la possibilité pour la collectivité de définir un objectif annuel d'évolution des dépenses qui se décline en dotations limitatives de crédits, établies au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements et services tarifés ou pour certaines catégories d'entre eux.

Cet OED est opposable aux établissements et services notamment dans le processus de tarification, si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses.

L'évolution des taux proposés s'opère à périmètre d'activité constant, hors affectation de résultat et mesures nouvelles pouvant être octroyées dans le cadre des opérations d'extension-reconstructions, de validation des plans pluriannuels d'investissement (PPI) ou des signatures de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'OED s'applique donc :

- à la reconduction des recettes des établissements et services ayant signé un CPOM,
- à la reconduction des dotations des établissements et services relevant de la protection de l'enfance
- au calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD dans le cadre de la convergence tarifaire vers la dotation cible sur la période 2017-2023.

Taux directeurs proposés au titre de l'exercice 2021

La mise en place des dispositifs de l'Etat encadrant les dépenses de fonctionnement des collectivités entraîne des contraintes importantes sur les dépenses de fonctionnement du Département, sans lien direct avec les besoins des populations en situation de perte d'autonomie ou le volume d'enfants confiés au Département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, qui sont accompagnées dans les structures médico-sociales.

Par ailleurs, la crise sanitaire, au-delà des compensations qui ont pu être décidées au niveau national, continuera d'impacter pour de longs mois les structures sociales et médico-sociales en termes de ressources humaines et de charges supplémentaires liées à l'organisation et à l'hygiène, et l'approvisionnement en équipements de protection individuels.

Au regard de ces contraintes, je propose pour le secteur de l'autonomie de maintenir l'effort du Département en direction de ces publics et de fixer le taux d'évolution de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) comme suit :

-Secteur des établissements pour personnes âgées : +0,8%

-Secteur des services à domicile habilités à l'aide sociale : +0,7%

-Secteur des établissements et services pour personnes handicapées : +0,5%

Ces évolutions positives permettent de prendre en compte les priorités affichées par le schéma départemental autonomie 2017-2021 dans l'axe 3 sur l'évolution de l'offre d'accueil, l'axe 4 sur la coordination et la mutualisation des moyens dans le parcours des personnes en perte d'autonomie et l'axe 5 sur le maintien à domicile par le développement d'une offre adaptée et des accompagnements de qualité.

Ces taux d'évolution différenciés permettent de prendre en compte les difficultés récurrentes des services à domicile en direction des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes ainsi que des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) particulièrement impactés par la crise sanitaire. Ils confirment l'effort départemental sur la hausse des forfaits dépendance afin de limiter les impacts de la convergence tarifaire imposés par la réglementation.

Pour le secteur de l'enfance, je propose de maintenir l'effort départemental en direction des structures en conservant une tendance positive d'évolution. Néanmoins, suite à un audit récent des CPOM du secteur de l'enfance, je propose que le taux directeur de l'ensemble du secteur soit rebasé à une hauteur équitable, que les structures soient sous CPOM ou en tarification classique :

-Secteur des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance : +0,5%

Ces évolutions positives permettront de prendre en compte les orientations du schéma départemental enfance famille 2017-2021 notamment sur le développement et l'adaptation de l'offre d'accueil.

Cependant, cette évolution marque également la continuité de l'effort de rationalisation et de maîtrise des dépenses initié par le Département qui reste toutefois vigilant afin de ne pas menacer l'équilibre d'un secteur sous tension dans l'Hérault.

Les impacts budgétaires relatifs à l'application de l'OED sont inscrits au projet de budget départemental 2021.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) au titre de 2021 des secteurs :
 - o des établissements pour personnes âgées à : + 0,8%
 - o des services à domicile habilités à l'aide sociale : + 0,7%
 - o des établissements et services pour personnes handicapées : + 0,5 %
 - o des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance : + 0,5 %
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275796-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/D/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

La Maison départementale de l'autonomie de l'Hérault (MDA) créée en 2018 est le support des actions de la Maison des personnes Handicapées (MDPH) et du Département. Elle met en œuvre les politiques départementales de l'autonomie dans une logique de rapprochement et de pilotage commun des dispositifs. Elle est structurée autour des situations des personnes pour la construction des réponses individuelles en fonction du parcours de vie des usagers.

1 Le parcours à domicile

202 830 300 € (crédits de paiement 2021)

12 401 996 € (recettes 2021)

Ce volet regroupe l'ensemble des aides qui interviennent pour le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

1.1 Personnes âgées à domicile

111 270 000 € (crédits de paiement 2021)

452 000 € (recettes 2021)

L'Aide personnalisée d'autonomie - APA à domicile : 110 355 000 €

Selon l'INSEE (chiffre paru le 17 octobre 2017), le département comptait, en 2014, 289 846 personnes âgées de 60 ans et plus, contre 253 404 en 2009. En cinq ans, la part de cette population a augmenté de plus de 14%. Cette évolution démographique impacte sur les propositions budgétaires à venir et sur l'accompagnement des personnes dépendantes vivant à domicile, qui représentent 9,6 % de la population âgée.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile dans l'Hérault pour 2021 qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année est estimé à 29 000, le nombre de première demande à 8 500. L'APA à domicile est le premier poste de dépenses des aides individuelles à domicile. Il représente plus de 99 % du budget alloué aux personnes âgées à domicile. Il comprend les paiements sur

factures de chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas, le paiement des particuliers employeurs (gré à gré et mandataire), le paiement des frais annexes comme les changes ou la téléalarme, ainsi que les aides techniques et les aides aux aidants.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus APA : suivi d'effectivité de l'aide, double droit, mise à jour des dossiers individuels, demande de remboursement auprès des autres départements ou des prestataires.

Les aides sociales à domicile : 850 000 €

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas et de l'aide de nuit à domicile au titre de l'aide sociale.

450 personnes âgées devraient bénéficier de ces prestations : 380 pour l'aide-ménagère, 50 pour les portages de repas et 20 pour l'aide de nuit.

Les autres actions : 65 000 €

Il s'agit essentiellement des actions menées dans le cadre de la convention « Etape » et par les programmes « Bien bouger, bien vieillir ».

1.2 Personnes handicapées à domicile

91 560 300 € (crédits de paiement 2021)

11 949 996 € (recettes 2021)

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

74 046 000 € (crédits de paiement 2021)

11 868 996 € (recettes 2021)

Ce poste représente 81 % du budget des personnes handicapées à domicile.

En 2021, la PCH devrait concerner environ 6000 personnes handicapées, adultes et enfants, qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année. Le nombre de bénéficiaires suit une progression de 6 % en moyenne par an.

Les recettes correspondent au concours de la CNSA au titre de la PCH pour 11 778 996 € et au recouvrement d'indus PCH pour 90 000 €.

Les autres aides à domicile

11 315 300 € (crédits de paiement 2021)

5 000 € (recettes 2021)

- Aides sociales à domicile : 1 660 000 €

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas, du service d'accompagnement à la mobilité.

1 150 personnes handicapées devraient bénéficier de ces actions.

- Accompagnement en services spécialisés : 9 651 300 €

Il s'agit des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) et de l'accueil de jour (ADJ).

Le coût des mesures nouvelles est estimé à 554 620 €, pour la création/extension de 95 places dont 50 en SAMSAH, 30 en SAVS et 15 en accueil de jour.

- Autres dépenses : 4 000 €

Il s'agit des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus sur l'aide-ménagère.

Le Fonds de compensation du handicap : 50 000 €

Il s'agit de la contribution du Département au fonds de compensation. Ce dispositif intervient en complément de la PCH, hors aides-humaines. Le domaine d'intervention concerne les aides techniques, l'adaptation du logement et du véhicule, les charges exceptionnelles.

Outre le Département, le FDCH est financé par différents contributeurs dont la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Etat, la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

6 149 000 € (crédits de paiement 2021)

76 000 € (recettes 2021)

En 2021, 840 personnes handicapées devraient bénéficier de ce dispositif voué à une extinction progressive. La baisse du nombre de bénéficiaires observée les années précédentes se confirme.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus.

2 La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

2 874 771 € (crédits de paiement 2021)

1 712 342 € (recettes 2021)

Le bilan 2019 montre une nette évolution des projets auprès de 10 065 bénéficiaires répartis sur l'ensemble du territoire. En 2020, le programme coordonné a évolué avec la mise en place d'un axe supplémentaire dédié aux financements d'actions collectives dédiées aux aidants/aidés. Les expérimentations mises en place en 2019 ont permis de tester en 2020 les procédures d'amélioration d'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles dans une démarche de co-construction avec les usagers. Par ailleurs, une étude action concernant la création d'une recyclothèque permettra de concrétiser en 2021 la remise en état et la distribution d'aides techniques auprès des personnes de plus de 60 ans et de leurs aidants à domicile, dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

Le forfait résidences autonomie : 212 342 €

Il s'agit d'une enveloppe dédiée aux actions de prévention mises en place par les résidences autonomie, allouées par le Président du Conseil départemental, sur la base des contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des structures.

Les actions de prévention : 2 662 429 €

Ces crédits sont consacrés aux actions visant la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans. Ils font l'objet d'un financement ad hoc par la CNSA auprès du Département. La mise en œuvre des actions se fait sur la base d'appels à projets.

L'enveloppe 2020 est liée au développement du programme coordonné avec l'utilisation du reliquat 2019 versé par la CNSA sur la répartition suivante :

- amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et une délégation de gestion à la Carsat ;
- actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
- actions de soutien aux proches aidants ;
- actions collectives de prévention (AAP, en EHPAD, au fil de l'eau, accompagnement au numérique).

3 Le parcours en établissements et services

169 146 355 € (crédits de paiement 2021)

30 090 000 € (recettes 2021)

Ce volet concerne les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées accueillies en établissement d'hébergement.

3.1 L'accueil des personnes âgées

100 315 000 € (crédits de paiement 2021)

28 590 000 € (recettes 2021)

Le financement de la dépendance avec l'APA en établissements

44 500 000 € (crédits de paiement 2021)

90 000 € (recettes 2021)

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD. Elle est versée sous forme de forfait aux EHPAD et directement aux bénéficiaires lorsqu'ils sont en accueil familial.

L'APA en établissement représente 44% du budget alloué aux personnes âgées en établissement. Elle concernera environ 12 200 bénéficiaires en 2021.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus APA.

L'aide sociale à l'hébergement

55 315 000 € (crédits de paiement 2021)

28 000 000 € (recettes 2021)

L'aide sociale à l'hébergement représente 55 % du budget alloué aux personnes âgées en établissement. Elle devrait concerner environ 2 960 bénéficiaires en 2021.

- Hébergement en établissement : 54 975 000 €

- Hébergement en accueil familial : 340 000 €

45 personnes accueillies par des assistants familiaux sont prises en charge au titre de l'aide sociale.

Les recettes se composent des reversements de ressources des bénéficiaires et obligation alimentaire et des recours en récupération.

Les Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)

500 000 € (crédits de paiement 2021)

500 000 € (recettes 2021)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des deux MAIA portées par le Département : la MAIA « Cités Maritimes » mise en place depuis le 1^{er} septembre 2014 et la MAIA du canton de Saint-Pons-de-Thomières, dont le fonctionnement est effectif depuis le mois de septembre 2019. Sont également incluses les dépenses de fonctionnement liées à l'activité des gestionnaires de cas affectés dans les MAIA interdépartementales Camargue Vidourle (canton de Lunel) et Aigoual Pic Saint Loup (Ganges).

En tant que porteur, le Département est attributaire d'une dotation annuelle de fonctionnement de l'Agence régionale de santé (ARS), dans la limite de 220 000 € par structure.

3.2 L'accueil des personnes handicapées

68 831 355 € (crédits de paiement 2021)

1 500 000 € (recettes 2021)

- Hébergement en établissements : 68 231 355 €

L'hébergement des personnes handicapées représente 40 % du budget alloué au parcours en établissements et services. Il devrait concerner 2 150 bénéficiaires en 2021.

Le coût des mesures nouvelles est estimé à 866 771 € pour la création/extension de 93 places dont 12 en foyers de vie, 32 en section annexe d'établissement et service d'aide par le travail (SAESAT), 35 en foyers d'accueil médicalisé (incluant des places d'urgence et de répit), 12 en foyer d'hébergement et 2 en externat. Le coût est calculé sur la base du nombre de mois d'ouverture. Néanmoins, l'ouverture effective de ces places par les gestionnaires peut subir des décalages dans leur réalisation.

- Hébergement en accueil familial : 600 000 €

L'accueil familial devrait concerner environ 55 personnes en 2021.

Les recettes se composent principalement des reversements de ressources des bénéficiaires en situation de handicap de moins de 60 ans, accueillis en EHPAD, des reversements sur les intérêts issus du capital et des recours en récupération.

4 L'offre médico-sociale

Investissement :

4 000 000 € (autorisations de programme)

2 400 000 € (crédits de paiement 2021)

Fonctionnement :

170 000 € (crédits de paiement 2021)

21 450 € (recettes 2021)

4.1 L'aide à l'investissement dans les EHPAD

4 000 000 € (autorisations de programme)

2 400 000 € (crédits de paiement 2021)

Les différents schémas ont eu pour objectif de soutenir les structures dans l'adaptation et la mise aux normes réglementaires, en subventionnant les travaux d'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Cette démarche a été confortée par l'actuel schéma autonomie 2017-2021, arrêté par le Président le 24 juillet 2017.

Ce dispositif permet de contenir les surcoûts liés aux opérations et limite l'évolution des tarifs à la charge des personnes âgées. Il contribue également à améliorer l'accessibilité financière pour les personnes âgées dépendantes accueillis dans les EHPAD non lucratifs habilités à l'aide sociale.

En 2021, il est prévu de soumettre à l'assemblée départementale 8 opérations.

Cette prévision intègre :

- des projets structurels pour lesquels la MDA a connaissance de programmation à court/moyen terme de la part des gestionnaire EHAPD ;
- des projets « au fil de l'eau » sur des travaux courants d'aménagements et de mise aux normes.

4.3 L'accueil familial : formation des accueillants familiaux et suivi social et médico-social des personnes accueillies

170 000 € (crédits de paiement 2021)

21 450 € (recettes 2021)

Le Département est compétent pour délivrer un agrément aux accueillants familiaux d'adultes (personnes âgées, personnes handicapées) et il doit s'assurer de la qualité de l'accueil, du bien-être et de la sécurité des personnes accueillies.

Fin 2019, 127 familles sont agréées et 283 places recensées.

Le Département organise la formation des familles ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies. La formation est externalisée par le biais d'un marché public passé avec la Croix-Rouge. Les crédits correspondants s'élèvent à 31 000 € et les frais de déplacement des

familles d'accueil sont estimés à 10 000 €. La CNSA contribuera à hauteur de 50 % de ces coûts plus une participation au pilotage (21 450 €).

Le suivi social et médico-social des personnes accueillies est assuré par des services d'accompagnement à la vie sociale autorisés par le Département. Les crédits correspondants sont estimés à 129 000 €.

5 La protection des majeurs

1 508 000 € (crédits de paiement 2021)

5.1 Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et expertises : 1 484 000 €

La MASP est une mesure administrative d'aide à la gestion du budget et d'accompagnement personnalisé dont le but est de permettre au majeur concerné de retrouver une autonomie dans la gestion de ses prestations. Le Département de l'Hérault délègue la mise en œuvre de ces MASP à trois associations : Association tutélaire de gestion (ATG), l'Union départementale des associations familiales de l'Hérault (UDAF), l'association Léo Lagrange.

Le Département finance des expertises médicales en vue de mesures de protection civile pour les personnes démunies de ressources, pour un montant de 5 000 €. Des solutions de financements sont recherchées en priorité auprès des caisses de retraites, des mutuelles et auprès des parquets (frais de justice) avant de recourir à la prise en charge par le Département.

5.2 Les Mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) : 24 000 €

La MAJ est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. La loi de finance pour 2016 a prévu à la charge des départements une participation forfaitaire de 0,3 % des dotations globales de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

6 Transport des élèves handicapés

5 100 000 € (crédits de paiement 2021)

Les dispositions concernant le transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap sont régies par convention de délégation de compétence du Département à Hérault Transport.

La MDPH délivre les avis individuels relatifs aux besoins de ce public en précisant les modalités retenues qui sont mises en œuvre par Hérault Transport.

1 348 élèves/étudiants ont été transportés dans ce cadre en 2020.

A la rentrée scolaire 2020, l'Éducation Nationale a ouvert de nouvelles classes pour les élèves en situation de handicap : 1 Ulis 1er degré et 3 Ulis 2nd degré soit 48 places pour 4 classes.

Si on applique le taux d'effectivité de mise en œuvre global d'utilisation du transport scolaire adapté (64,6% des avis individuels délivrés), cela représente potentiellement 31 élèves supplémentaires soit 1379 élèves transportés en 2021.

Le coût par élève est de l'ordre de 3 700 €.

7 La Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH)

1 629 000 € (crédits de paiement 2021)

1 440 000 € (recettes 2021)

La contribution du Département au fonctionnement de la MDPH représentera 479 000 €, auxquels s'ajouteront les 1 150 000 € de reversement par le Département de la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le versement total s'élèvera donc à 1 629 000 €.

Les recettes correspondent pour 290 000 € aux remboursements par la MDPH au Département de frais de fonctionnement (affranchissements, impression, fournitures administratives, etc...) et pour 1 150 000 € au concours de la CNSA versé au Département pour le fonctionnement de la MDPH.

8 Les actions transversales et frais communs

507 000 € (crédits de paiement 2021)

57 000 000 € (recettes 2021)

Ces crédits sont relatifs à des actions qui s'adressent indifféremment aux personnes âgées ou aux personnes handicapées ou concernent des frais de structure.

8.1 Le pilotage et l'observation

30 500 € (crédits de paiement 2021)

Le Département travaille en collaboration avec le Centre régional d'étude d'action et d'information - Observatoire régional de la santé (CREAI-ORS) Occitanie et définit les missions d'études par convention.

8.2 Les moyens liés à l'exercice des missions

476 500 € (crédits de paiement 2021)

Ce volet concerne :

- les frais de confection des cartes mobilité inclusion auprès de l'imprimerie nationale pour **115 500 €** selon évolution tendancielle constatée,
- les frais de contentieux (liés aux recours auprès du tribunal pour des refus de CMI) pour **5 000 €**,
- les frais de dossier d'aide sociale pour **30 000 €**,
- la prestation d'évaluation relative à l'aménagement du logement et la prestation de psychologue pour **326 000 €**.

8.3 Le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

57 000 000 € (recettes 2021)

Il s'agit du concours de la CNSA versé au Département au titre des dotations APA (que ce soit au titre du domicile que de l'établissement).

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le vote du budget de la politique en faveur de l'autonomie dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275797-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/D/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le cadre de la politique en faveur de l'Enfance et de la famille

Cadre général

Le préambule de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée en France le 27 juin 1990, rappelle trois notions fondamentales nécessaire à la compréhension du concept de protection de l'enfance :

- les enfants ont besoin d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.
- la responsabilité fondamentale en matière de soins et de protection de l'enfant incombe en premier lieu à sa famille (les parents ou détenteurs de l'autorité parentale).
- la convention reconnaît la nécessité d'une protection sociale qui incombe aux états.

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a transféré aux conseils départementaux les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) les actions de protection maternelle et infantile (PMI) et le service départemental d'action sociale.

Ainsi, l'**aide sociale à l'enfance (ASE)** désigne l'un des 3 services du Conseil Départemental qui portent la responsabilité de la protection administrative de l'enfance dont est garant le président du Conseil Départemental.

Définition des missions de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

La protection administrative est organisée au niveau départemental sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental de chaque département. La protection judiciaire est portée par le procureur de la République.

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant et constituent des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer le système de protection de l'enfance » conformément à l'article Article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles.

La protection de l'enfance a pour but :

De prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,

D'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

De prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

La loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention la finalité de la protection de l'enfance. Elle affirme le rôle de pilote confié au Président du Conseil Départemental, crée une cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, ainsi qu'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), destinés à améliorer et renforcer le dispositif de protection de l'enfance. L'ODPE de l'Hérault a été installé en septembre 2019 et implique l'ensemble des grands partenaires du secteur (institutions, associations).

La loi du 14 mars 2016 vise à compléter la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Elle réaffirme les principes directeurs de la protection de l'enfance et rénove son cadre d'intervention.

La Protection maternelle et infantile (PMI)

Les missions de la PMI englobent :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;
- des actions d'accompagnement, psychologique et social, des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies ;
- des actions de planification et d'éducation familiale
- une activité de recueil épidémiologique ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que l'agrément familial, l'agrément, la formation, l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s (4 793 sur notre département) ainsi que leur contrôle et la surveillance.

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

Dispositif placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, le FDAJ est né de la volonté de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de précarité. Les aides du FDAJ visent à favoriser l'autonomie des jeunes et à leur apporter des secours pour faire face à des besoins urgents (56,5 % des demandes ont concerné la subsistance).

En 2019, 2360 jeunes héraultais ont été concernés par le FDAJ, à travers 48 actions collectives et 860 dossiers d'aides individuelles instruits par les travailleurs sociaux et par les conseillers des Missions locales d'insertion (MLI).

Le FDAJ concerne les jeunes héraultais, hors métropole de Montpellier pour laquelle un transfert de cette compétence est intervenu le 01/01/2018.

Comme le prévoit la loi, le Département délègue le FDAJ à 8 communes et 2 EPCI qui abondent financièrement l'enveloppe (2/3 Département et 1/3 commune ou EPCI) ; il s'agit du FDAJ « délégué ».

Sur le reste du territoire, les Maisons départementales des solidarités et leurs partenaires instruisent les dossiers et les paiements sont effectués par l'UDAF (Union départementale des associations familiales) de l'Hérault ; il s'agit du FDAJ « déconcentré ».

1) Les éléments budgétaires de l'ASE

L'année 2021 sera marquée par un travail de bilan partenarial du schéma départemental de l'enfance et de la famille (2017/2021) et de préparation du prochain schéma quinquennal.

C'est au regard de ce cadre et de ses évolutions que le budget de la direction Enfance et Famille 2021 vous est proposé.

1.1 Dépenses

Section d'investissement

1 406 730 € (crédits de paiement)

Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille : 1 406 730 €

Le budget du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille en investissement consiste en :

- Les travaux du centre parental de Montpellier
- Les travaux pour la création d'un groupe d'accueil d'urgence (GAU) à Agde (locaux de l'ancienne gendarmerie)
- Les travaux du bâtiment sis rue Marconi à Montpellier pour la création d'un GAU (transfert de Jacou)

Section de fonctionnement

173 528 744 € (crédits de paiement)

Opération 1 : Actions de prévention

21 433 955 € (crédits de paiement)

Le Département met en œuvre une politique ambitieuse de prévention des risques de maltraitance ou défaillance éducative au domicile des familles, par le biais d'actions de soutien à la parentalité, renforcées par les engagements du schéma enfance famille 2017-2021. Il s'agit du subventionnement d'associations, soit qui accompagnent les parents pour qu'ils puissent faire face aux difficultés éducatives qu'ils rencontrent, soit qui prennent en charge directement des jeunes en situation d'exclusion sociale.

D'autre part, le Département finance des services éducatifs de jour (SEJ), les services d'intervention éducative à domicile (IED) et autres services de prévention des plateaux techniques des Maisons d'enfants à caractère social (MECS).

Cette opération évolue sous l'effet de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) de 0.5% appliqué sur les services précités.

Opération 2 : Actions de protection

81 287 904 € (crédits de paiement)

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles, à la loi du 05/03/2007 puis celle du 14/03/2016, la Protection de l'Enfance relève de la compétence exclusive du Département.

Il finance de ce fait toutes les mesures en faveur de la protection des enfants mineurs confiés au Président du Conseil Départemental, des jeunes majeurs, des mères et père isolés ayant à charge des enfants de moins de 3 ans ainsi que par clé de répartition nationale, les mineurs non accompagnés.

De ce fait cette opération comprend les frais des enfants confiés chez des assistants familiaux ainsi que l'hébergement des enfants confiés (MECS et Lieux de vie et d'accueil - LVA de l'Hérault et hors 34) et des jeunes majeurs (Foyers de jeunes travailleurs), des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans et des Mineurs non Accompagnés (MNA).

Des crédits avaient été sollicités en 2020 sur cette même opération afin de créer par appel à projet de nouvelles places pour les mineurs confiés ainsi que les MNA, notamment dans la période de mise à l'abri et de l'évaluation de leur minorité, conformément au schéma enfance famille voté en mars 2017 et aux engagements pris par l'Assemblée Départementale lors du budget primitif 2020.

Cependant la crise de la COVID 19 a obligé le Département et ses services à réorganiser en urgence le dispositif de protection, en particulier en faveur des femmes seules avec des enfants de moins de 3 ans et les mineurs non accompagnés pris en charge à l'hôtel avec un suivi effectif du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille. Par ailleurs l'appel à projet produit par la Direction Enfance Famille en 2020

pour la mise à l'abri et l'évaluation des MNA a été déclaré infructueux car non conforme au cahier des charges.

Sur le plan budgétaire la crise a induit une augmentation conséquente des budgets consacrés à la protection des mères ou pères isolés avec un enfant de – de 3 ans (y compris les prises en charge hors critères des critères d'âge des enfants (moins de 3 ans). En effet l'état d'urgence sanitaire prononcé jusqu'au 10 juillet 2020 a conduit à poursuivre certaines prises en charge qui ne relevaient plus en théorie de la compétence du Département. Il en a été de même pour la prise en charge des MNA dont une partie des budgets alloués à la création de nouvelles places ainsi que le budget supplémentaire ont été utilisés pour la mise en place en urgence d'un encadrement éducatif en situation de confinement.

Aussi, au regard de ces éléments, le budget 2021 prend en compte les évolutions des dépenses conformément à l'OED de 0,5%, des créations de places nécessaires au regard du nombre d'enfants confiés au Président du Conseil départemental, de la sécurisation de l'accueil des jeunes MNA ainsi que du nombre croissant de mises en protection à l'hôtel des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans soit :

- 200 places de mise à l'abri et d'évaluation pour les MNA,
- 200 places pour les MNA confiés au Département (mineurs et jeunes majeurs)
- 65 places pour les jeunes mineurs confiés (MECS)
- 30 places supplémentaires d'accueil à l'hôtel pour les familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans.
- 5 places en habilitation conjointe Département/ Protection Judiciaire de la Jeunesse (Ministère de la Justice).

Il est à noter que ce budget prend en compte les délais impartis pour l'ouverture de chacune des structures et ne représentent pas une année entière de fonctionnement des nouvelle structures.

Opération 3 : Aides financières ASE 4 438 900 € (crédits de paiement)

Cette opération permet de prendre en charge les aides financières y compris celles délivrées en urgence aux enfants confiés ainsi qu'aux jeunes majeurs.

Opération 4 : Placement Familial 45 349 785 € (crédits de paiement)

Le Département est à ce jour le seul employeur des assistants familiaux. Le placement familial départemental comptait en octobre 2020, 696 assistants familiaux salariés, pour l'accueil d'environ 1 500 enfants.

Aussi cette opération comprend essentiellement les salaires et charges des assistants familiaux et de l'indemnité d'entretien qui leur est versée eu égard aux charges de l'accueil d'un enfant à leur domicile. Les crédits de cette opération évoluent en 2021 en fonction des prévisions d'augmentation du SMIC et de la décision prise par l'Assemblée départementale le 24/04/2020 de revaloriser la prime d'entretien.

Opération 5 : Services communs 964 200 € (crédits de paiement)

Cette opération permet de financer l'achat de prestations de psychologues au service de la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance et également d'effectuer diverses opérations comptables (par exemple des admissions en non-valeur).

Opération 6 : Foyer départemental de l'enfance et de la famille 20 054 000 € (crédits de paiement)

Le Foyer de l'enfance du Département de l'Hérault est un établissement non autonome dont le budget est géré en budget annexe du budget principal (direction Enfance Famille).

Le budget 2021 est essentiellement reconduit au regard du budget 2020, il intègre cependant l'augmentation des crédits liés à l'exercice en année pleine des Unités Petites Enfance (UPE). En effet ces unités avaient été budgétées à hauteur de 6 mois d'ouverture en 2020.

1.2 Recettes

3 855 890 € (crédits de paiement)

Les recettes correspondent essentiellement à diverses :

- participations de l'Etat et de l'Europe concernant la prise en charge des MNA,
- des recouvrements de la part des caisses de sécurité sociale et mutuelles. En effet en ce qui concerne les divers frais des enfants, le Département fait systématiquement l'avance des frais, et émet ensuite des titres de recettes,
- des recouvrements d'autres départements. Par exemple, lorsque l'autorité parentale change de département, les frais de l'enfant qui reste accueilli au sein de sa famille d'accueil héraultaise sont payés par le Département de l'Hérault qui émettra un titre de recette pour le remboursement des frais.

2) Les éléments budgétaires de la protection maternelle et infantile (PMI)

2.1 Dépenses

Section d'investissement

200 000 € (autorisations de programme)

110 000 € (crédits de paiement)

Ces crédits concernent les subventions attribuées par le Département pour la création, l'extension ou la transformation de locaux des établissements d'accueil du jeune enfant.

Section de fonctionnement

3 814 100 € (crédits de paiement)

Les missions obligatoires

1 247 500 € (crédits de paiement)

Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 667 000 €

Les CAMSP assurent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire auprès des enfants de 0 à 6 ans. On compte un total de 91 places à Montpellier, 57 à Béziers et 31 à Sète.

Le financement des CAMSP est prévu sous forme de dotation à hauteur de 80 % par l'Assurance maladie et 20 % par les Départements. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les Départements.

La formation obligatoire des assistants maternels : 205 000 €

La loi 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret du 20 avril 2006 ont rendu obligatoire la formation des assistants maternels depuis janvier 2007 et les décrets du 23/10/2018 et du 05/11/2018 entrés en application le 1^{er} janvier 2019 ont apporté des modifications importantes à la formation obligatoire visant à améliorer la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s : **120 heures** de formation obligatoires financées par les Départements, dont **80 heures doivent être organisées avant le premier accueil**. La réforme a également institué une évaluation des acquis des connaissances au cours de la formation avant accueil qui garantit une acquisition par les assistants maternels du contenu de la formation. Un assistant maternel qui ne satisferait pas à l'évaluation n'obtiendrait pas d'autorisation d'accueil, il ne pourrait donc pas exercer la profession. Afin de répondre à ces exigences renforcées, **23 heures supplémentaires de formation** ont été intégrées au marché pour la prestation de formation obligatoire avant accueil en 2020. En 2021, un nouveau marché pour la prestation de formation obligatoire après accueil intégrera 6 heures supplémentaires.

Les centres de planification et d'éducation familiale : 375 500 €

Le Département de l'Hérault assure sa mission de planification et d'éducation familiale dans six centres répartis sur le territoire. Il s'agit de mettre en place les activités prévues à l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire.

La vaccination : 180 000 €

Il s'agit de l'achat de vaccins pour les vaccinations effectuées dans les **consultations pédiatriques** des services territoriaux PMI.

Les actions de prévention

La politique de prévention axe ses efforts sur les priorités affichées dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille et dans le cadre du Contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Ces actions sont prévues à hauteur de **2 254 600 €** et correspondent au détail suivant :

Actions collectives de soutien à la parentalité : 368 000 €

Il s'agit d'actions de proximité en faveur des publics concernés, développées en partenariat avec des structures financées à cet effet, ainsi qu'au travers des lieux d'accueil enfants parents (48 LAEP répartis sur le territoire cofinancés par le Département).

Un LAEP est un lieu d'écoute et d'échange, ouvert aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents. Ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

Accompagnement des parents lors des consultations pédiatriques : 340 000 €

Cet accompagnement représente un outil important de prévention précoce de la relation parents-enfants et d'optimisation de la consultation médicale.

Actions individuelles de l'Appui Parental : 826 000 €

Ces actions de prévention très précoce s'adressent à des familles en grande vulnérabilité, avec enfants âgés de 0 à 3 ans. Elles permettent de prévenir les risques de ruptures ou de carences éducatives dommageables pour le développement de l'enfant. Elles permettent d'éviter le placement en renforçant les compétences parentales ou préparer le placement quand celui-ci devient inévitable. En 2021, il est prévu d'étendre ces actions sur des territoires non pourvus (Biterrois et Etang de Thau).

Amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance : 720 600 €

Il s'agit de poursuivre le maillage territorial des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et de dédier 2,4 équivalents temps plein à la coordination de ces relais et de l'accueil individuel dans la logique du Contrat enfance/junesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (690 000 €). Trente-huit RAM couvrent le territoire pour 49,7 équivalents temps plein d'animatrice de RAM. Ils contribuent à améliorer le dispositif en recensant l'offre et la demande de place d'accueil individuel par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistant(e)s maternel(le)s, en promouvant la formation et en organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Par ailleurs, une action participe à l'amélioration de l'accueil du jeune enfant dans les structures d'accueil associatives : la participation à la coordination des crèches associatives de l'Hérault, prévue dans le cadre des contrats enfances jeunesse signés avec la CAF depuis 2010 (30 600 €).

Autres frais divers : 132 000 €

Ces dépenses comprennent d'autres frais divers liés aux consultations PMI et à l'agrément des assistants familiaux.

2.2. Recettes :

842 968 € (crédits de paiement)

Les services poursuivent l'optimisation des recettes du Département par un travail constant auprès des professionnels de santé pour la cotation des actes médicaux et le remboursement des consultations médicales par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ainsi que le remboursement des dépenses de vaccination des consultations pédiatriques (**760 000 €**).

Par ailleurs, une recette en provenance de la caisse d'allocations familiales est prévue dans le cadre du renouvellement du Contrat enfance jeunesse 2018-2021 (**82 968 €**).

3) Les éléments budgétaires du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

3.1 Dépenses de fonctionnement :

403 500 € (crédits de paiement)

210 900 € sont dédiés au fonds délégué aux communes et intercommunalités, 192 240 € au fonds déconcentré, dont 90 000 € sont destinés à des actions collectives de remobilisation des jeunes et 102 240 € à des aides individuelles.

3.2 Recettes de fonctionnement
25 000 € (crédits de paiement)

La recette affichée correspond au reliquat de l'enveloppe annuelle, non consommée au 31 décembre

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées : un vote contre par procuration du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil), cinq abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets et Nicole Zénon) et une abstention de Guillaume Fabre, non inscrit, d'approuver le vote du budget 2021 de la politique en faveur de l'enfance et de la famille dont la synthèse et le détail figure en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275798-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/D/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget annexe - Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille - budget primitif 2021
Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/6 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L221-2 du Code de l'Action Sociale et des Famille précise que « *le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence...* »

A ce titre, le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille (FDEF) de l'Hérault assure notamment les missions d'accueil d'urgence pour les mineurs confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le FDEF est un établissement non autonome, inscrit en budget annexe du Conseil Départemental. C'est un établissement social qui relève des dispositions réglementaires prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles au niveau des missions et du fonctionnement et des dispositions de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière pour la gestion du personnel. Etablissement multi-sites et multi-services, le FDEF intervient dans le cadre l'accueil en urgence et propose également des modes de prise en charge diversifiés pour les usagers.

L'accueil en Urgence :

Le dispositif d'accueil d'urgence a pour mission d'accueillir les mineurs :

- Sur décision judiciaire du Procureur de la République ou du Juge des Enfants (Ordonnance de Placement provisoire), prévue par les articles 375 et suivants du Code Civil.
- Sur décision administrative, en fonction du caractère exceptionnel ou de la particulière gravité de la situation, comme précisé par l'article L223-2 alinéa 5 du CASF.

Les cinq Groupes d'Accueil d'Urgence (GAU), les services Urgence Petite Enfance (UPE Aiguelongue / Millénaire / Agde) et le Service d'Urgence Départemental (SUD) permettent l'accueil des mineurs de 0 à 18 ans, 24 heures sur 24, toute l'année.

Les autres modalités d'intervention :

- *L'accueil des familles*

Le Département participe également à la prise en charge des femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Le FDEF dispose de deux services permettant l'accueil de ces familles : le Service Accueil Mère Enfant situé à Montpellier et le Centre Parental situé à Béziers.

- *Les alternatives au placement classique*

La loi de 2007 relative à la protection de l'enfance, pose le principe de diversification des modes d'accueil. Le projet d'établissement conduit à la mise en œuvre d'Accompagnements Personnalisés (alternance établissement/domicile)

- *Les visites médiatisées*

Le FDEF assure l'encadrement des rencontres médiatisées ordonnées par les magistrats. Les enfants peuvent rencontrer leurs parents en présence des professionnels du service selon le rythme fixé par la décision de justice.

- *L'accueil des mineurs non accompagnés*

Le FDEF assure la prise en charge des mineurs les plus vulnérables au sein d'une structure d'hébergement.

Par ailleurs, une équipe dédiée accompagne les mineurs dans la cadre de la mise à l'abri d'urgence puis du suivi des mesures judiciaires prononcées par les magistrats.

Près de 2000 personnes par an, bénéficient des services de l'établissement.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la famille, en tant que budget annexe du Conseil Départemental, est financé sous forme de dotation globale.

La dotation globale de financement, votée par l'Assemblée Départementale, est présentée conformément à la nomenclature M22, applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics

En accord avec Monsieur le Payeur Départemental, une version simplifiée de cette nomenclature est utilisée. Les crédits sont inscrits au Budget principal à l'imputation 65/652411-51 du budget de la Direction Enfance et Famille (DEF).

Pour 2021, les propositions du FDEF ont été établies en conformité avec l'objectif départemental d'optimiser et de limiter les dépenses dans les différents groupes fonctionnels, de poursuivre les orientations du projet d'établissement, conformément au Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2017-2021, notamment sur le volet de l'accueil d'urgence et de la territorialisation de l'offre d'accueil.

Le budget au titre de l'année 2021 est construit sur la base de la reconduction du budget primitif 2020, en intégrant les ajustements en fonction de l'activité prévisionnelle.

L'enveloppe totale prévue en 2021 est de :

- 20 264 973,35 € en section de fonctionnement
- 1 877 473,35 € en section d'investissement

1. Section d'exploitation

1.1. Les Dépenses

Le budget primitif 2021 est en diminution de 14.86 % par rapport au budget 2020 mis en exécution après budget supplémentaire.

Le groupe 1 qui regroupe les dépenses afférentes à l'exploitation courante affiche une baisse de 27,71%. Cette baisse est notamment liée à la diminution des dépenses hôtelières.

Le groupe 2, dépenses afférentes au personnel, diminue de 1,58 %.

Le groupe 3, dépenses afférentes à la structure, est notamment impacté par la suppression de certains loyers (locations bâtiments) compte tenu du développement des services au sein du patrimoine immobilier du Département.

	BP 2020	BP 2020 + BS + REPORT	BP 2021	BP2021 / BP2020 mis en exécution
	20 425 135,00	23 801 472,81	20 264 973,35	-14,86%
groupe 1	7 850 155,99	10 556 377,66	7 631 650,00	-27,71%
groupe 2	11 535 950,00	11 825 950,00	11 638 930,00	-1,58%
groupe 3	1 039 029,01	1 419 145,15	994 393,35	-29,93%

Le tableau des emplois

Le tableau des emplois 2021 annexé au présent rapport est arrêté à 301 ETP.

1.2. Les recettes

Elles sont constituées de :

- La dotation globale de fonctionnement du budget principal de 20 054 000 € ;
- La quote-part des subventions d'investissement pour 179 125 € ;
- Diverses recettes provenant de facturations aux départements extérieurs et de remboursements divers (formation, autres..) pour 31 848,35 €.

Répartition du budget de fonctionnement

Conformément à la nomenclature M22, il est réparti en 3 groupes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Groupe 1</i> Charges à caractère général	7 631 650,00 €	Dotation du Département (Budget Principal)	20 054 000,00 €
<i>Groupe 2</i> Charges de personnels	11 638 930,00 €	Autres recettes	210 973,35 €
<i>Groupe 3</i> Charges de structure	994 393,35 €		-
Total	20 264 973,35 €	Total	20 264 973,35 €

2. Section d'investissement :

2.1. Les Dépenses

Les dépenses de cette section concernent :

- les travaux pilotés par la direction du patrimoine et des bâtiments ou directement par le FDEF : **1 602 348,35€**
Sont notamment inscrit dans le plan prévisionnel les travaux du Centre Parental et les opérations liées sur le site principal du FDEF à Montpellier.
- Les écritures comptables liées aux amortissements des subventions : **179 125 €**
- Le renouvellement des équipements: **96 000 €**

2.2 Les recettes

Elles proviennent :

- du budget principal à hauteur de **1 406 730.00 €**
- des amortissements pour **470 743.35 €**

Répartition du budget d'Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
139 - Quote part des subventions	179 125,00	13 - Subvention du budget principal	1 406 730,00
21 - Immobilisations	96 000,00	28 - Amortissements	470 743.35
23 - Immobilisations en cours	1 602 348,35		
27 - Autres immobilisations	0,00		
Total	1 877 473,35	Total	1 877 473,35

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention de Guillaume Fabre, non inscrit) :

- 1) d'approuver le budget annexe du FDEF de l'exercice 2021 qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 20 264 973,35 €
 - en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 877 473,35 €

Le versement de la dotation globale de 20 054 000.00 € se fera par facturation et versements mensuels établis au 1/12^{ème}

- 2) D'approuver le tableau des emplois annexé ci-après
- 3) D'approuver les tarifs des prestations suivantes

	Services Petite enfance	Services éducatifs adolescents	Service Accueil Mère Enfant (SAME)
Unité d'œuvre	journée	journée	journée
Coût par unité	352.2	270.39	113.10

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275799-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/D/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget annexe - Foyer départemental de l'enfance et de la famille : attribution d'une indemnité compensatrice.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/7 du Président à l'assemblée départementale,

Madame TEYSSEYRE Carole, directrice hors classe d'établissement sanitaire, social et médico-social, recrutée par voie de mutation à compter du 1er septembre 2020, sur les fonctions de directrice adjointe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) est éligible à l'octroi d'une indemnité compensatrice, en l'absence de logement disponible.

Le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 dispose que : «Les fonctionnaires occupant les emplois ou appartenant aux corps mentionnés ci-après (directeurs de soins, cadres sociaux-éducatifs, attachés d'administration hospitalière etc...) astreints à des gardes de direction, en vertu d'un tableau établi dans chaque établissement par le directeur ou, le cas échéant, par l'autorité compétente pour les établissements non dotés de la personnalité morale, bénéficient également de concessions de logement, par nécessité absolue de service lorsqu'ils assurent un nombre annuel de journées de garde fixé par un arrêté des ministres chargés de la santé, du budget et de la fonction publique ».

Le cas échéant, en l'absence de concession de logement disponible, ils peuvent bénéficier d'une indemnité compensatrice mensuelle tel que précisé dans l'article 3 du décret 2010-30.

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 « fixant les montants de l'indemnité compensatrice mensuelle prévue à l'article 3 du décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière »,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation et publié le 6 août 2014 au JORF,

Vu le classement de la ville de Montpellier en zone A,

Le montant mensuel brut de cette indemnité s'élève à 1 828 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de l'indemnité compensatrice en faveur de Mme Carole TEYSSEYRE, en tant que directrice adjointe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille, à compter du 1er septembre 2020. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

2020 du Foyer départemental de l'enfance et de la famille : programme « foyer de l'enfance » (21P001) opération « Personnel » (21P001O006) – enveloppe « EPF » (21P001E03) chapitre 012-nature 641188-0 (NATANA 5102).

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201214-275800-DE-1-1

Délibération n°AD/141220/D/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aide sociale à l'enfance - Désignation d'administrateurs ad hoc.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/8 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de l'application des articles 1210-1 et suivants du nouveau code de procédure civile et des articles 706-50 et suivants du Code de procédure pénale, le législateur a prévu le recours à un administrateur ad hoc lorsque à l'occasion d'une procédure judiciaire, les intérêts d'un mineur sont en opposition avec ceux de ses responsables légaux ou ne sont pas complètement protégés.

Dans le cadre de l'application des articles L.221-5 et L.741-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), le législateur a également prévu une représentation du mineur dans les procédures administratives et judiciaires de la demande d'asile.

Dans l'Hérault, le Conseil départemental en tant que personne morale, est désigné comme administrateur ad hoc.

Une liste des administrateurs ad hoc est disponible au parquet général de la cour d'appel de Montpellier. Elle est régulièrement mise à jour. Son actualisation auprès de la cour d'appel nécessite que l'on puisse identifier précisément les personnes physiques représentant la personne morale, dans le cadre de ces procédures.

Dans le cadre pénal et civil, la délibération n° AD/240111/D/1 du 26 janvier 2011 a désigné M. Eric MORHCAIS, chef du service adoption, administration ad hoc, accès aux dossiers, direction enfance et famille comme administrateur ad hoc.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, à la suite du départ du Conseil départemental de Mme Régine BRIOLE, administrateur ad hoc et afin de faire face à l'accroissement du nombre de dossiers et d'audiences judiciaires :

- de désigner deux autres administrateurs ad hoc au sein de la direction enfance et famille pour intervenir au pénal et au civil :
- ✓ Mme Dominique DEPAGNE, responsable territoriale enfance et famille, direction enfance et famille,
- ✓ Mme Silia SELVACANOU, responsable territoriale enfance et famille, direction enfance et famille.
- Et de désigner, dans le cadre administratif et judiciaire relatif au CESEDA, trois administrateurs ad hoc pour assister et représenter les mineurs non accompagnés confiés au Département dans la procédure de demande d'asile :

- ✓ Mme Yolande CÔTE, cheffe du service MNA, direction enfance et famille,
- ✓ Mme Nadine MENOURY, adjointe administratif, chargée des fonctions d'accompagnement à la régularisation des MNA, direction enfance et famille,
- ✓ M. Abderrahman SARY, adjoint administratif, chargé des fonctions d'accompagnement à la régularisation des MNA, direction enfance et famille.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275801-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/D/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Logement - Accord collectif départemental 2021/2022 pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales (MDES) dans le respect de la mixité sociale.**

Rapporteur : **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/D/9 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2000, des accords collectifs sont signés entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux. Ils définissent le rôle de la commission des Ménages en difficulté économiques et sociales (MDES), les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Ces accords collectifs s'inscrivent dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Hérault 2021-2022, dont l'objectif central est de veiller à l'articulation des politiques d'accès au logement.

Ce plan définit plusieurs niveaux de priorité en termes d'accès au logement. Les ménages relevant du dispositif MDES font partie de la priorité 3, à la suite de ceux reconnus prioritaires dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) et des sortants de structures d'hébergement.

La procédure de labellisation des publics prioritaires pour l'accès au logement prend en considération les caractéristiques de la personne ou du ménage selon des critères précis, ainsi qu'un niveau de ressources (ressources inférieures à 60% des plafonds HLM).

La notion de « cumul de difficultés » est appréhendée par la conjugaison de plusieurs problématiques pour une situation donnée (personnes privées de logement, urgence de la demande en raison de la précarité ou de l'insalubrité, personnes en difficulté d'insertion sociale). L'identification de ces problématiques permet de hiérarchiser les ménages en attente d'un logement à l'occasion des choix d'attribution.

Ces accords définissent un objectif collectif quantitatif d'accueil des ménages, une répartition par bailleur, le fonctionnement du dispositif partenarial des demandes, ainsi que des mesures d'accompagnement social nécessaires au suivi des ménages. L'objectif de relogement est de 852 ménages sur la durée de l'accord.

La contribution du Département pour atteindre les objectifs fixés par ces accords collectifs sont de deux ordres :

- ✓ la mobilisation de son contingent réservataire à hauteur de 20 logements sur la durée des accords, soit 10 logements par an,
- ✓ une participation financière au fonctionnement de la commission MDES dont la gestion est confiée à Occitanie Méditerranée Habitat (OMH ex-URO Habitat) aux côtés de l'Etat et des bailleurs sociaux. Cette participation est prévue dans une convention qui en organise les modalités techniques et financière ; participation d'un montant de 22 158 € pour le Département. Cette convention est présente dans le rapport CP/161220/D/108 « Actions territorialisées dans le cadre du logement - Renouvellement des actions 2021 » inscrit à la commission permanente n°1 de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de valider le principe de l'accord collectif 2021/2022 joint en annexe ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- Étant précisé que la convention avec Occitanie Méditerranée Habitat figure dans le rapport CP/161220/D/108 Actions territorialisées dans le cadre du logement – Renouvellement des actions 2021, présenté ce jour en commission permanente n°1 de l'exercice 2021, pour un montant de 22.158€.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275802-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions budgétaires 2021 - Politique départementale en faveur de l'insertion
Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Contexte socio-économique et évolution du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans l'Hérault :

L'impact financier de la crise sanitaire sur le dispositif RSA a été important et se poursuivra probablement sur le moyen et long terme.

Alors que le nombre de foyers allocataires connaissait une légère reprise depuis 2018 consécutive à une baisse entre 2015 et 2018, la crise a accéléré le mouvement à compter du mois de mars.

Ainsi, entre juin 2019 et juin 2020, on observe une hausse de 10,34 % du nombre de ces foyers alors qu'elle n'était que de 2,04 % entre juin 2018 et juin 2019.

Par voie de conséquence, le montant de l'allocation connaît pour les mêmes périodes une évolution de respectivement 12,51 % et 1,97 %.

Les mesures dérogatoires prises par le gouvernement et le Département visant à amortir le choc de la crise pour les personnes les plus précarisées, ont sensiblement accru le nombre de demandes d'allocation. Cette accélération du nombre de demandes conjuguée à l'arrêt des sorties ont porté le nombre total d'allocataires RSA à un niveau jamais égalé au cours de ces 7 dernières années.

Ainsi au mois de juin 2020, on compte **44491** foyers allocataires du RSA (*données CAF semi-définitives*) soit 85921 personnes couvertes par le RSA si l'on inclut les ayant-droits, soit plus de 7,5 % de la population héraultaise.

En conséquence et au regard des onze mensualités versées aux organismes payeurs, le compte administratif 2020 est estimé à 259 M€. 2021 devrait connaître semblable progression compte tenu de la lente reprise économique freinée à nouveau par les mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus.

Le reste à charge pour la collectivité, déjà élevé, sera donc plus important que les années précédentes. En effet, la compensation par l'Etat ne varie pas depuis le transfert du dispositif aux départements alors même que les montants à la charge de la collectivité sont en constante évolution, malgré la stabilisation certaines années du nombre d'allocataires (notamment entre 2015 et le dernier trimestre 2018).

Cette évolution des montants d'allocation s'explique par les décisions des gouvernements successifs de revaloriser le montant forfaitaire du RSA induisant un surcoût pour les départements.

Les financements apportés par l'Etat au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) ou de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sont loin d'avoir compensé le reste à charge pour les collectivités.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

Programmées sur trois ans, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat et le Département le 1^{er} juillet 2019. Celle-ci décline en plan d'actions les grandes orientations de cette stratégie. Elle compte deux parties, un volet socle et un volet facultatif.

En ce qui concerne la politique d'insertion des allocataires RSA, le socle comprend deux priorités :

- **le processus d'orientation** avec le déploiement de la plateforme d'orientation
- **la garantie d'activité** qui comprend l'accompagnement global (en partenariat avec pôle emploi et les partenaires associatifs), ainsi que le développement des chantiers d'insertion

La partie facultative s'articule autour de trois thèmes auparavant traités dans le cadre du FAPI : l'inclusion numérique, la prévention du surendettement et la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Au vu de ces éléments, les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2021 se répartissent de la manière suivante :

DEPENSES :

- **En crédits d'autorisation d'engagement (AE 2021) : 18.570.688 €** au titre des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs, de l'économie sociale et solidaire et de la stratégie pauvreté.

- **En crédits de paiement (CP - Fonctionnement) : 295.076.689 €** au titre de l'allocation RSA, des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et des indus, ainsi qu'au titre des frais de gestion RSA, des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs, de l'économie sociale et solidaire et de la stratégie pauvreté.

276.023.000 €	au titre des allocations RSA (274.123.000 €) et CDDI (1.900.000 €)
270.000 €	au titre des indus et frais de gestion
350.000 €	au titre des aides financières pour l'insertion et l'emploi (AFIE)
16.086.896 €	au titre des actions d'insertion
1.867.093 €	au titre de la stratégie pauvreté
479.700 €	au titre de l'économie sociale et solidaire

RECETTES : 146.619.000 €, dont :

145.119.000 € au titre de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) :

128.700.000 €	part RSA forfaitaire
16.419.000 €	part RSA forfaitaire majoré

1.500.000 € au titre du recouvrement des indus RMI et RSA.

1- Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

276.293.000 € en CREDITS DE PAIEMENT ANNUELS (+17,93 %).

A- Opération 20P049O001 - Allocation RSA

Allocation RSA : 274.123.000 € (+6,29% par rapport au CA prévisionnel 2020 qui est estimé à 257.903.389 € : dernier mois inclus).

Pour mémoire BP + BS 2020 : 251.000.000 €.

En 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a conduit le Département à abonder significativement les crédits alloués à l'allocation RSA. La crise économique sans précédent qui en a découlé touche particulièrement le public RSA déjà fragilisé et ses effets perdureront sans doute en 2021.

En tenant compte de ce contexte économique défavorable et en se basant sur une hypothèse d'évolution moyenne calculée sur la base de l'évolution de l'allocation RSA entre 2019 et 2020, il en résulte un montant prévisionnel annuel global estimé à **274.123.000 € (dont 26.000.000 € affectés sur la tranche COVID-19)** réparti comme suit :

240.187.000 €	au titre de l'allocation RSA forfaitaire,
33.926.000 €	au titre de l'allocation RSA forfaitaire majorée (ex allocation parent isolé)
10.000 €	au titre de l'allocation RSA – versements facultatifs

B- Opération 20P049O004 - Aides à l'employeur contrats aidés

Aide au poste des salariés en CDDI : 1.900.000 €

Si le Département a fait le choix de ne pas reconduire en 2020 sa contribution au dispositif des "Parcours Emploi Compétences" qu'il cofinçait jusqu'alors avec l'Etat, il a maintenu l'enveloppe dédiée à l'aide aux postes des salariés en CDDI recrutés au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) qui sont un axe fort de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces contrats permettent aux bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi aidé tout en bénéficiant d'un accompagnement, d'une formation et d'un encadrement technique spécifiques.

Ainsi, pour 2021, il est proposé de maintenir le nombre de CDDI à 600 pour un montant total de 1.9 M€.

C- Opération 20P049O002 - Frais de gestion

Dans le cadre des allocations versées aux organismes payeurs (CAF, MSA et ASP), il est proposé d'inscrire au projet du budget primitif de l'exercice 2021 un crédit de paiement de **190.000 €** au titre des frais de gestion et de les répartir de la façon suivante :

49.000 €	pour la politique de contrôles (<i>maintien du même volume qu'en 2020</i>)
141.000 €	pour les frais de gestion de l'allocation (95.000 € CAF et 46.000 € ASP*)

(*) L'Agence de Services et de Paiements (ASP) verse aux employeurs pour le compte du Département l'aide forfaitaire au titre des CDDI.

D- Opération 20P049O003 – Indus : 80.000 € en crédits de paiement

Il s'agit d'annulation ou de réduction de titres exécutoires émis pour recouvrer un indu de RSA, notamment suite à des recours.

En résumé, les crédits de paiement ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 :

274.123.000 €	dont 240.187.000 € pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire dont 33.926.000 € pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire majorée dont 10.000 € pour le paiement de l'allocation RSA – versements facultatifs
1.900.000 €	pour le paiement de l'allocation CUI versée aux employeurs qui recrutent des bénéficiaires du RSA en contrat unique d'insertion et CDDI
190.000 €	au titre des frais de gestion
80.000 €	au titre des indus
276.293.000 €	TOTAL

2- Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION

AE : 18.107.688 € (dont 350.000 € au titre des aides individuelles, 40.000 € au titre des audits opérateurs et 1.837.092 € au titre de la stratégie pauvreté) : +0.61 %.

CP : 18.303.989 € : +3,52 %.

A- Opération 20P072O001 - Actions collectives d'insertion

A.1 - GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

Les crédits figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2021 en autorisation d'engagement s'élèvent à **15.805.596 €**.

A.1.1 - La participation au financement de postes de référents uniques : 1.800.000 €

Pour rappel, la loi précise que chaque bénéficiaire du RSA doit être suivi par un "Référént Unique". Le Département contribue au financement des salaires des Référénts Uniques et des charges directement liées à la mise en œuvre de cet accompagnement (un ETP = 200 personnes en file active).

A.1.2 - Les actions collectives d'insertion : 14.005.596 €

L'évolution de la typologie des publics amène régulièrement le Département à repenser son offre d'insertion. La mise en place des PTI locaux, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que le déploiement d'un nouveau mode d'orientation ont mis en exergue la nécessité de bâtir une offre d'insertion pluridimensionnelle en 2021.

A.2 - GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANNUELLE

Subventions de fonctionnement : 75.000 € en crédits d'autorisation d'engagement annuelle. Les subventions de fonctionnement permettent notamment de financer des actions ponctuelles pour le développement d'un projet.

B- Opération 20P072O002 - Aides financières insertion emploi

GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) : 350.000 €

L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA (mobilité, garde d'enfants, ...) lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.

Les AFIE ne se substituent pas aux aides relevant du droit commun mais viennent bien en complémentarité de ces aides. L'enveloppe estimée en 2020 ayant permis de répondre à l'ensemble des demandes présentées, il est proposé sa reconduction pour 2021.

C- Opération 20P072O003 - Audit opérateurs

GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

Les honoraires pour études et audits des opérateurs : 40.000 € en crédits d'autorisation d'engagement.

Il est proposé pour 2021 de continuer le cycle d'audits financiers des opérateurs de l'insertion. Ces audits permettent d'anticiper sur d'éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les structures conventionnées et concourent à l'optimisation de l'offre d'insertion (une dizaine d'audits par an).

D- Opération 20P072O005 – Stratégie pauvreté

GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

En 2020, l'enveloppe anciennement dédiée au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) de 1,3 M€ (dont 1,1 M€ pour la DETIE) est venue s'ajouter aux crédits alloués par l'Etat au Département en 2019 au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (1.406.983 € dont 737.092 € pour la DETIE).

Il convient donc d'inscrire pour 2021 en **dépenses** un crédit d'autorisation d'engagement de **1.837.092 €** au titre de la stratégie pauvreté.

La **recette** sera inscrite par la DGA-Solidarités Départementales.

Les **CREDITS DE PAIEMENT POUR LES ACTIONS D'INSERTION** à hauteur de **18.303.989 €** sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement concernant les AE 2021 (versement des acomptes aux opérateurs de l'insertion et aux bénéficiaires des aides financières) :

8.179.596 €	dont 1.225.000 € au titre des référents uniques dont 6.954.596 € au titre de l'insertion professionnelle
1.547.000 €	au titre de l'insertion sociale
1.260.000 €	au titre de l'insertion par la santé
210.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
24.000 €	au titre des audits opérateurs
1.215.965 €	au titre de la stratégie pauvreté

- Crédits de paiement votés en 2021 concernant les affectations votées antérieurement (versement des soldes aux opérateurs de l'insertion et aux bénéficiaires des aides financières) :

3.716.000 €	dont 525.000 € au titre des référents uniques dont 3.191.000 € au titre de l'insertion professionnelle
730.000 €	au titre de l'insertion sociale
528.000 €	au titre de l'insertion par la santé
551.128 €	au titre de la stratégie pauvreté
140.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
16.000 €	au titre des audits opérateurs
11.300 €	au titre des subventions de fonctionnement

- Crédits de paiement concernant AE 2021 annuelle :

75.000 €	au titre des subventions de fonctionnement
100.000 €	au titre de la stratégie pauvreté (LAM)

3- Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

AE 2021 : 463.000 € (+0 %) et **AP 2021 : 60.000 € (+50 %)**

CP Invest : 180.000 € (-35,70 %) et **CP Fct : 479.700 € (-1,50 %)**

Malgré la fin de la clause de compétence générale, de nombreux départements comme l'Hérault, ont tenu à maintenir une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), car elle reste un levier essentiel pour l'accompagnement et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

L'ESS représente dans l'Hérault 10 à 11 % des emplois et des structures. Ce secteur se développe, crée des emplois non délocalisables et démontre chaque jour, qu'une autre économie est possible, plus citoyenne, plus responsable et au service du bien commun.

L'ensemble de ce programme contribue directement à soutenir le secteur de l'ESS, à promouvoir les valeurs de la solidarité et de la responsabilité sociétale des organisations et enfin à favoriser les solidarités auprès des habitants des territoires ruraux.

Opération 20P012O001 - Economie sociale et solidaire

I. Dépenses de fonctionnement

GESTION PLURIANNUELLE : crédits d'autorisation d'engagement inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 : **463.000 € dont** :

1 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – TETES DE RESEAU : 190.000 €

Le Département conventionne avec des structures telles que : FACE HERAULT (fondation agir contre l'exclusion), le CRGE (centre régional de ressource des groupements d'employeurs), la CRESS OCCITANIE (chambre régionale de l'ESS), l'URSCOP (union régionale des sociétés coopératives de production) et la fédération des Entreprises d'Insertion. Ce partenariat devrait se poursuivre en 2021.

2 - ACTIONS ESS : 60.000 €

Ces actions permettent de cofinancer avec l'Etat, le Dispositif Local d'Accompagnement qui vise à soutenir les associations dans leur développement et leur organisation des ressources humaines. Il permet également de financer les études de faisabilité de structures d'insertion et les aides allouées au démarrage.

3 – GRANDS PARTENARIATS : 148.000 €

Les actions aidées au titre des grands partenariats sont aujourd'hui orientées vers le maintien des services de proximité, la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le développement des services à la personne et la promotion des territoires.

4 – ACTIONS COLLECTIVES ET AIDE À LA CRÉATION DE SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE : 65.000 €

Ces aides visent à soutenir des actions ou des projets d'utilité sociale ou sociétale portés par tout type d'acteurs (des individus, des professionnels, des organisations professionnelles ou des collectivités) et répondent à des besoins sociaux dans le champ des compétences du Département (groupements réseaux, événementiels).

Les **crédits de paiement en section de fonctionnement** nécessaires à l'exécution de ces actions sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 à hauteur de **479.700 €** selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement sur AE 2021 (versement des acomptes aux opérateurs) :

178.500 €	dont 133.000 € au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau dont 45.500 € au titre de l'économie solidaire : actions collectives
103.600 €	au titre des grands partenariats
42.000 €	au titre des actions ESS

- Crédits de paiement votés en 2021 concernant les affectations votées antérieurement (versement des soldes aux opérateurs) :

65.200 €	dont 45.700 € au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau dont 19.500 € au titre de l'économie solidaire : actions collectives
44.400 €	au titre des grands partenariats
18.000 €	au titre des actions ESS

- Crédit de paiement annuel voté en 2021 relatif aux **marchés d'études et de prestations intellectuelles** visant à développer des projets ou des services dans les domaines de l'insertion ou de l'ESS, comme par exemple le projet inter-institutionnel de cartographie des lieux d'accès au numérique:

28.000 €	au titre des marchés d'étude
----------	------------------------------

II. Dépenses d'investissement

GESTION PLURIANNUELLE : crédit d'autorisation de programme inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2021 à hauteur de **60.000 € au titre du PRET D'INSERTION** (Fonds dédié d'une part à l'abondement des fonds de prêts ciblés sur les publics en insertion (notamment par le biais de l'AIRDIE) et les zones rurales et d'autre part aux groupements d'employeurs, en particulier ceux qui interviennent dans nos domaines de compétences.

Les **crédits de paiement en section d'investissement** nécessaires à l'exécution des actions de l'économie sociale et solidaire sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 à hauteur de **180.000 €** selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement sur AP 2021 (versements des acomptes aux opérateurs) :

60.000 € au titre du prêt insertion

- Crédits de paiement annuels votés en 2021 :

1 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : FONDS D'INVESTISSEMENT MUTUALISE : 50.000 €

Ce fonds est dédié aux structures d'insertion par l'activité économique, au soutien des projets portés par des structures de l'ESS en appui des politiques départementales.

2 – MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE : 70.000 €

Ces aides ont vocation à répondre aux besoins des populations des zones rurales exposées à la déprise des services de proximité. Il s'agit de participer, au titre du développement durable des territoires, à la création du premier service ou commerce attendu par la population ou de maintenir le dernier commerce ou service. Il s'agira également de financer des investissements nécessaires à l'accompagnement du programme Alimentation Solidaire du Plan Pauvreté, au profit des acteurs solidaires de la collecte, la transformation et la distribution de l'aide alimentaire.

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Dépenses			Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)	
Politique	Secteur	Programme	AP 2021	EPI + CP/AP	AE 2021	EPF + CP/AE
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	-	-	-	276.293.000
		20P072 ACTIONS D'INSERTION	-	-	18.107.688	18.303.989
		20P012 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	60.000	180.000	463.000	479.700
Total			60.000	180.000	18 570 688	295.076.689

Recettes			Fonctionnement en €
Politique	Secteur	Programme	Recette
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	146.619.000
Total			146.619.000

Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Fonctionnement – crédits de paiement annuels 2021 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2021 (en €)
20P049O001 Allocation RSA	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1239 – 017/65171/567	240.187.000
		1240 – 017/65172/567	33.926.000
		1241 – 017/65173/567	10.000
		Total	274.123.000
20P049O002 Frais de gestion	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	711 – 017/6568/566	190.000
20P049O003 Indus	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	76 – 015/673/548	5.000
		78 – 017/673/568	75.000
		Total	80.000
20P049O004 Aides à l'employeur contrats aidés	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1252 – 017/65661/564	1.900.000
Total			276.293.000

Fonctionnement – recette

Opération	Enveloppe	Natana	Recette (en €)
20P049O001 Allocation RSA	20P049E02 Rec Fct annuel	789 – 017/7352/567	145.119.000
20P049O003 Indus		813 – 015/7531/5471 1391 – 017/75342/567 1392 – 017/75343/567 Sous Total	35.000 1.290.000 175.000 1.500.000
Total			146.619.000

Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2021

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2021 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2021 en €	CP ultérieurs en €
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E14 AE 2021	708 – 017/6568/561 709 – 017/6568/562 710 – 017/6568/564	15.805.596	1.547.000 1.260.000 8.179.596 <i>soit 10.986.596</i>	663.000 540.000 3.616.000 <i>soit 4.819.000</i>
	20P072E15 AE subv 2021	743 – 017/6574/561	75.000	75.000	0
Ss Total			15.880.596	11.061.596	4.819.000
20P072O002 Aides financières insertion emploi	20P072E14 AE 2021	708 – 017/6568/561	350.000	210.000	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	20P072E14 AE 2021	1039 – 017/62268/565	40.000	24.000	16.000
20P072O005 Stratégie pauvreté	20P072E14 AE 2021	710 – 017/6568/564	1.737.092	1.215.965	521.127
	20P072E15 AE subv 2021	733 – 65/6574/91	100.000	100.000	0
Total			18.107.688	12.611.561	5.496.127

Fonctionnement – crédits de paiement 2021 concernant les affectations d'autorisations d'engagement votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP-Ech.2021/AE
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E12 CP/AE 2020	708 – 017/6568/561	730.000
		709 – 017/6568/562 710 – 017/6568/564	528.000 3.716.000
Ss Total			4.974.000
20P072O002 Aides financières insertion emploi	20P072E12 CP/AE 2020	708 – 017/6568/561	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	20P072E12 CP/AE 2020	1039 – 017/62268/565	16.000
20P072O005 Stratégie pauvreté	20P072E12 CP/AE 2020	710 – 017/6568/564	551.128
Total			5.681.128

Opération	Enveloppe	Natana	EPF
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E01 EPF, DF Subv annuel	743-017/6574/561	11.300

Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement 2021

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2021 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2021 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E10 AE Subv 2021	733 – 65/6574/91	255.000	178.500	76.500
		1281 – 65/65736/91	148.000	103.600	44.400
		1860 – 017/6574/564	60.000	42.000	18.000
Total			463.000	324.100	138.900

Fonctionnement – crédit de paiement 2021 concernant les affectations votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP/AE en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E08 CP/AE Subv 2020	733 – 65/6574/91	65.200
		1281 – 65/65736/91	44.400
		1860 – 017/6574/564	18.000
Total			127.600

Fonctionnement – crédit de paiement annuel 2021 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2021 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E02 EPF, Dép Fct annuel	1031 – 011/62268/91	28.000

Investissement – crédit d'autorisation de programme et crédit de paiement 2021

Opération	Enveloppe	Natana	AP 2021 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2021 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E09 AP Subv 2021	882 – 204/20421/91	60.000	60.000	0

Investissement – crédit de paiement annuel 2021 (EPI)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2021 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E01 EPI, Dép Invest Subv annuel	882 – 204/20421/91	90.000
		1444 – 204/204181/91	30.000
Total			120.000

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention de Guillaume Fabre – non inscrit) :

- de voter les crédits figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2021 et détaillés ci-dessus
- de donner délégation à la Commission permanente pour l'affectation des crédits mentionnés ci-avant
- et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275803-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Pôle Politiques Insertion : Appels à projets 2021-2023 "Actions de santé/bien-être et d'accompagnement à la création d'activité en direction de publics allocataires du RSA"**

Rapporteur : **Madame Sylvie Pradelle**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 200 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA et mises en œuvre essentiellement par le secteur associatif. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions, tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Ainsi, la mise en place des PTI locaux, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que le déploiement d'un nouveau mode d'orientation ont mis en exergue la nécessité de bâtir, en 2021, une offre d'insertion pluridimensionnelle en direction des publics bénéficiaires du RSA.

C'est dans ce contexte que deux types d'appels à projets seront publiés, dont le périmètre et les objectifs respectifs sont déclinés ci-après.

I - APPEL A PROJETS : ACTION DE "SANTE ET BIEN-ETRE"

Près d'un tiers des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) est concerné par des problèmes de santé et/ou de mal-être (15 % des contrats d'engagements réciproques portent exclusivement sur l'amélioration de la santé), rendant les accompagnements plus difficiles et compromettant les possibilités d'insertion. Aussi, en complément du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) de l'Etat, le Département finance plusieurs types d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la santé des personnes par le biais de l'accès aux droits et aux soins.

De fait, l'appel à projets "Action de santé et bien-être" s'articulera autour :

- d'un module d'orientation santé dont l'objectif général est de cerner les capacités, les attentes, les compétences et habiletés des personnes et de faire le point sur leur état de santé. Il s'agit d'explorer avec elles le champ des possibles en vue de mettre en perspective un projet d'insertion compatible avec leurs difficultés repérées, et si besoin de les orienter vers un programme de soins approprié.

Ce module d'orientation santé comprendra trois axes obligatoires :

- * un bilan santé,
- * une présentation de l'offre santé au bénéficiaire au terme de laquelle il devra se positionner,
- * un accès/maintien des droits.

- d'un parcours suivi santé dont les objectifs généraux sont d'évaluer les besoins, les habiletés et la capacité d'agir des personnes, de garantir leur accès aux droits santé, de les accompagner dans la découverte de l'offre d'insertion santé, de les mobiliser dans un programme de soins et/ou de bien-être, de conforter la confiance en soi, de restaurer/consolider le lien social et de favoriser la construction d'un projet socioprofessionnel adapté

Cette action "parcours suivi santé" comprendra trois axes, mobilisables de façon indépendante et successive :

- * un bilan flash,
- * un programme santé, bien-être et insertion socioprofessionnelle,
- * une veille santé.

Cet appel à projets sera publié au début du mois de janvier 2021. Les dossiers de demande de subvention/participation devront être déposés par voie électronique au plus tard le 31 mars 2021.

Les conventions qui seront conclues pour une durée de douze mois avec les opérateurs retenus commenceront au 1^{er} décembre 2021, sous réserve du vote du projet de budget primitif de l'exercice 2021.

II - APPELS A PROJETS "PARCOURS CREA"

Le Département encourage depuis de nombreuses années toutes les initiatives qui s'inscrivent dans des dynamiques territoriales et qui sont génératrices d'emploi.

Ainsi, la création d'activité constitue un axe majeur de sa politique d'insertion.

Véritable alternative à l'emploi salarié, la création d'une activité indépendante ou collective permet à la fois à l'allocataire du RSA de créer son propre emploi mais aussi de produire de l'activité économique.

Avec plus de 44000 foyers allocataires du RSA et un taux de chômage plus important que le niveau national, le Département met en place les conditions nécessaires pour apporter à chaque allocataire quel que soit son lieu de résidence une réponse adaptée à sa situation.

Ainsi, les porteurs de projets d'entreprise ou d'activités doivent-ils pouvoir être accompagnés et conseillés pour passer de l'idée au projet et du projet à sa réalisation si celui-ci est viable.

Au 31 décembre 2019, le département de l'Hérault comptabilisait 4000 travailleurs indépendants allocataires du RSA. 2000 d'entre eux bénéficient d'une offre de conseil dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont 1600 dans la création et le développement de leur entreprise.

85 % des publics allocataires du RSA choisissent de créer leur activité en individuel, très majoritairement sous la forme juridique de la micro entreprise, 15 % le font en société.

L'intervention du Département en matière d'accompagnement à la création et au développement d'activité s'articulera autour :

- d'un "Module d'Orientation Créa" (MOC) dont l'objectif général est d'évaluer l'aptitude de la personne allocataire du RSA à endosser une posture d'entrepreneur.

Ce module constituera la première étape obligatoire pour tout porteur de projet ou travailleur indépendant déjà immatriculé, qu'il soit nouvel entrant dans le dispositif RSA ou déjà allocataire, avant d'intégrer les parcours créa C-PARTI ou TA (Test d'Activité)

- d'un parcours créa – C-PARTI "Conseil au Projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants" dont l'objectif général est de conseiller et d'accompagner les personnes dans la création et le développement de leur activité ainsi que, le cas échéant, dans le renoncement au projet de création

- d'un parcours créa – TA (Test d'Activité) dont l'objectif général est l'hébergement juridique et l'accompagnement individualisé des personnes à la création d'un emploi, en particulier les plus fragiles, souhaitant créer leur entreprise

Ces deux parcours s'adressent aux allocataires du "Revenu de Solidarité Active" (RSA) ayant réalisé le module "orientation créa".

Ces appels à projets seront publiés au début du mois de janvier 2021. Les dossiers de demande de subvention/participation devront être déposés par voie électronique au plus tard le 31 mars 2021.

Les conventions qui seront conclues pour une durée de douze mois avec les opérateurs retenus démarreront au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de la disponibilité des crédits votés lors du projet de budget primitif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1) d'adopter le principe de lancer deux types d'appels à projets intitulés : "actions de santé et bien-être" et "parcours créa",

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275804-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Pôle des politiques d'insertion : Conventions de partenariat 2021 avec la CAF de l'Hérault, la MSA, l'Etat et l'Agence de Services et de Paiements**

Rapporteur : **Madame Catherine Reboul**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

I. CONVENTION RELATIVE A LA PLATEFORME D'ORIENTATION AVEC LA CAF DE L'HERAULT

L'entrée dans le dispositif RSA se décompose en plusieurs phases distinctes. L'ouverture du droit au RSA est réalisé par la CAF de l'Hérault, par délégation du Président du Département de l'Hérault.

Avant la mise en place de la plateforme d'orientation, le dossier était ensuite transmis informatiquement aux services du Département qui ont la charge de proposer un parcours d'accompagnement à l'ensemble des bénéficiaires du RSA dans une optique, à plus ou moins long terme, d'insertion professionnelle.

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés au niveau de certaines étapes de ce processus.

Dans une logique d'adaptation et d'amélioration constantes, le Département de l'Hérault a mené des expérimentations "plateforme d'orientation" en deux temps : dans un premier temps avec les agences départementales de la solidarité (territoire Clermont l'Hérault), puis dans un deuxième temps avec la CAF de l'Hérault (territoire Biterrois Béziers).

Cette dernière a fait l'objet d'une convention bipartite entre le Département de l'Hérault et la CAF de l'Hérault en janvier 2018, renouvelée en 2019 et en 2020 relative à la généralisation progressive d'une plateforme d'orientation à l'ensemble du département de l'Hérault : Piémont biterrois, puis Etang de Thau et Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et enfin Montpelliérain et Petite Camargue.

L'innovation de ce dispositif est la simultanéité de l'ouverture des droits RSA et de l'orientation vers un parcours d'insertion dans le cadre notamment du Programme Départemental d'Insertion financé par le Département.

Les évaluations et résultats de ces expérimentations ont mis en évidence une baisse significative du délai de mise en parcours, entre la demande de RSA et l'entrée en accompagnement et des orientations mieux ciblées pour un parcours plus efficace.

Ce dispositif s'inscrit également dans le thème "insertion et parcours des allocataires du RSA" dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée avec l'Etat le 1^{er} juillet 2019.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du dispositif "plateforme orientation RSA" dans le département de l'Hérault dont le projet figure, en annexe, du rapport.

II. CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LA CAF DE L'HERAULT

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion positionne le Département comme responsable du dispositif et confie aux CAF et aux caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), comme aux Départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes. Les CAF et CMSA assurent par ailleurs le calcul et le paiement du RSA. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre les Départements et les organismes payeurs dont la CAF.

La convention de gestion du RSA en précise les modalités.

Sur délégation du Département, la CAF peut notamment apporter son concours au Département pour mettre en œuvre le dispositif d'orientation du bénéficiaire de RSA en s'appuyant sur le référentiel national d'aide à la décision. A cette fin, elle dispose du référentiel de données mentionnées à l'article R. 262-66 du code de l'action sociale.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il vous est proposé d'approuver la convention de gestion du RSA entre **la CAF et le Département de l'Hérault** qui couvrira la période **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**, dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

III. CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre les départements et les organismes payeurs (CAF/Caisses de MSA). La convention de gestion du RSA en précise les modalités.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La CMSA et le Département, en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la CMSA et le Département : les actions déployées par la CMSA et le Département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doit être mobilisé : la CMSA et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il vous est proposé d'approuver la convention de gestion du RSA entre **la MSA du Languedoc et le Département de l'Hérault** qui couvrira la période **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**, dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

IV. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion ou les entreprises de travail temporaire d'insertion signent des conventions avec l'Etat qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Le Département s'engage à développer l'accès aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour les bénéficiaires du RSA socle.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat ainsi les modalités d'intervention du Département et de l'Etat. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Ainsi, pour 2021, il est proposé que le Département de l'Hérault s'engage à financer **600 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)** pour les personnes bénéficiaires du RSA socle.

V. CONVENTION DE GESTION CONCLUE AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS (ASP) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Département de l'Hérault confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens détaillée au paragraphe IV du présent rapport. La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides,
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP (frais de gestion).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale du Département inscrite au projet de budget primitif de l'exercice 2021 est fixé à **1.900.000 €** dont :

- 1.892.793,10 € au titre des crédits d'intervention,
- 7.206,90 € au titre des frais de gestion.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de gestion (dont le projet figure, en annexe, du présent rapport) qui entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2021 pour une période de trois ans**.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) de voter l'attribution d'une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximum de 1.900.000 €, du Département à l'Agence de Services et de Paiements (ASP), dont :
1.892.793,10 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention (paiement des aides). Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme

20P049 (Revenu de solidarité active), opération 20P049o004 (aides à l'employeur contrats aidés), enveloppe 20P049E01 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 1252-017/65661/564

7.206,90 € prévisionnels au titre des frais de gestion. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P049 (Revenu de solidarité active), opération 20P049o002 (Frais de gestion), enveloppe 20P049E01 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 711-017/6568/566

- 2) d'approuver les termes des conventions conformément aux projets annexés ci-après
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir le Département de l'Hérault et chacun des partenaires mentionnés au rapport, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275805-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Fonds Social Européen (FSE)

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

il s'agit, ici de la présentation des crédits demandés au titre du Fonds Social Européen (FSE) et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021. Les crédits relatifs aux affaires européennes hors FSE faisant l'objet du rapport intitulé : "Propositions budgétaires 2021 – Relations extérieures et Affaires européennes (hors FSE)".

I. LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Pour la gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissements (FESI), dont le FSE, la Commission européenne choisit le mode dit de "gestion partagée" : elle délègue une enveloppe à des organismes publics (en France, l'Etat pour 65 % de l'enveloppe FSE, et 35 % pour les Conseils régionaux) chargés de mettre en œuvre la politique européenne adéquate. L'Etat français délègue ensuite la gestion d'une partie de l'enveloppe à des Organismes Intermédiaires.

Le département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique sur son territoire pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 21.342.085,01 € (hors Assistance Technique de 161.632,99 €) dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention 2018-2020, d'un montant de 10.290.226,00 €, intégrant la réserve de performance (1.402.146 €) suite à l'atteinte, par notre institution, des objectifs conventionnés.

II. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

Les propositions budgétaires figurant dans le projet de budget primitif de l'exercice 2021 relatives au Fonds Social Européen comprennent uniquement des crédits en section de fonctionnement, sur la politique "Solidarités humaines", programme "Fonds Social Européen axe III" (20P074) et opération "Fonds Social Européen" (20P074O001).

1. Dépenses de fonctionnement

1.1 Crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement correspondants

Au regard de la convention de subvention globale FSE 2018-2020, le Département de l'Hérault n'a pas la possibilité de programmer des actions d'inclusion en 2021, la convention prenant fin au 31 décembre 2020.

Cependant, pour lutter contre la crise sanitaire, sociale et économique COVID-19, l'Union européenne a pris, en mars et avril 2020, plusieurs mesures rassemblées sous la "*Coronavirus Response Investment Initiative*" (CRII), dont :

- la suspension de l'obligation faite à la Commission européenne de demander aux Etats membres, et autres autorités de gestion, le remboursement des fonds non-consommés (obligation dénommée "dégagements d'office"),
- la possibilité de programmer des actions en 2021 sur les crédits 2014-2020,
- la possibilité offerte aux Etats membres de rajouter des Priorités d'Investissement (P.I.) dans leurs programmes opérationnels sans accord nécessaire de la Commission européenne.

Concernant le FSE, ces dispositions se sont traduites par le rajout au PON FSE de la P.I. 9.4 "amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général", qui rend éligibles des actions de lutte contre la COVID-19 du 1^{er} février au 10 juillet 2020.

Pour le Département de l'Hérault, les besoins en crédits, au titre de l'exercice 2021, se répartissent comme suit :

> 3.502.412 € en crédit d'autorisation d'engagement au titre des actions d'inclusion récurrentes, à l'instar de 2020.

A noter que l'appel à projet concernant les actions 2021 a été lancé à l'été 2020, en accord avec les services de l'Etat, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires, dans un souci d'anticipation et de réactivité. Les demandes de subvention issues de cet appel à projet pour 2021 sont de l'ordre de 3,9 millions d'euros.

> l'enveloppe spéciale COVID-19 permettrait de cofinancer avec du FSE les actions menées par le Département en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

Une demande est en cours auprès des services de l'Etat en ce sens. Le montant de recette attendue, incertaine au 13/11/2020, serait connu en cours d'exercice 2021. Le cas échéant, la recette fera l'objet d'une inscription budgétaire spécifique soumise à délibération.

Il est à noter qu'en fine, l'Etat déterminera les montants que le Département sera en droit de demander dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale 2018-2020, dont le principe a été voté par Assemblée départementale du 14 septembre 2020 (AD/140920/E/1). Les montants ci-dessous sont donc établis dans l'hypothèse selon laquelle nos besoins sont totalement couverts par la nouvelle enveloppe FSE 2021.

FSE - actions d'inclusion récurrentes - crédit d'autorisation d'engagement 2021 en complément sur l'enveloppe d'AE millésimée 2019 et crédit de paiement échéance 2021

Enveloppe Natana-Imputation comptable	Crédit d'autorisation d'engagement	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
20P074E06 (AE millésimée 2019) 710-017/6568/564	3.502.412 €	1.751.206 €	1.751.206 €	0 €

FSE - actions d'inclusion récurrentes - crédits de paiement-échéance 2021 concernant les affectations antérieures

Enveloppe / Natana	Crédit de paiement
040475 (CP/AE 2018) 710-017/6568/564	860.474,92 €

20P074E06 (CP/AE 2019) - AE 2019 710-017/6568/564	1.244.109,80 €
20P074E06 (CP/AE 2019) - AE 2020 710-017/6568/564	803.350,00 €
Total	2.907.934,72 €

1.2. Crédits de paiement annuel (EPF)

Le crédit de paiement proposé correspond, pour 2021, à l'assistance technique de l'enveloppe FSE 2018-2020.

Enveloppe Natana	Crédit de paiement
20P074E02 (EPF – Dép Fct annuel) 1038-017/62268/564	30.000 €

Par ailleurs, les crédits de paiement de l'enveloppe FSE 2015-2017 non liquidés à la clôture de l'exercice 2020 et nécessaires au versement des soldes seront proposés en restes à réaliser sur l'exercice 2021.

2. Recettes de fonctionnement

Le fonctionnement du FSE génère un délai de deux à trois ans entre l'attribution d'une subvention FSE et le remboursement par l'Europe des sommes versées.

Enveloppe Natana	Recette	
20P074E01 (Rec Fct annuel) 1370-017/74771/564	4.689.140,72 €	actions d'inclusion récurrentes + assistance technique

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

	Fonctionnement
Dépenses	
AE AE 2021 en complément AE 2019 (actions d'inclusion récurrentes)	3.502.412 €
CP (CP/AE + EPF) :	
CP-éch.2021 sur AE 2021 (actions d'inclusion récurrentes)	1.751.206,00 €
CP-éch.2021 sur AE 2018, AE 2019 et AE 2020 affectées (actions d'inclusion récurrentes)	2.907.934,72 €
EPF (assistance technique)	30.000,00 €
Total	4.689.140,72 €
Recettes	
RF : RF (actions d'inclusion récurrentes et assistance technique)	4.689.140,72 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, afin de mobiliser le Fonds Social Européen pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité sur le territoire départemental, :

- de voter les crédits détaillés au rapport et inscrits au projet du budget primitif de l'exercice 2021 ;

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275806-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Développement économique, tourisme, oenotourisme, ports départementaux et équipements maritimes

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/5 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit d'examiner les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2021 couvrant les thématiques suivantes :

- A) Développement Touristique (hors Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique)
- B) Oenotourisme
- C) Actions du Département pour le Développement de l'Economie Territoriale
- D) Ports départementaux et équipements maritimes

A) DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (5ETO)

La filière touristique a connu en 2020 une crise sanitaire sans précédent avec le Covid-19 qui a déclenché une crise économique qui a fortement impacté le secteur du tourisme. En effet, la saison touristique a eu une fréquentation touristique globalement plus faible, notamment à cause d'une forte baisse de la clientèle étrangère.

Pourtant les chiffres 2019 étaient très encourageants, avec une fréquentation évaluée à 52 millions de nuitées (29 % de la fréquentation touristique d'Occitanie). Le tourisme génère dans l'Hérault un chiffre d'affaires estimé à 1,7 milliard d'euros et 43500 emplois directs et indirects.

Face à cette crise, le Département de l'Hérault s'est engagé financièrement en soutenant les filières les plus touchées (conchyliculture, agriculture, ...) et a contribué au Fonds l'OCCAL lancé par la Région Occitanie. Il a également attribué à Hérault Tourisme une subvention exceptionnelle de 200.000 € en 2020 afin d'adapter son plan de communication et ses actions marketing nécessaires à la relance du tourisme en Hérault.

En 2021, l'enjeu pour le Département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national, est de relancer l'attractivité de son territoire, en se positionnant aujourd'hui plus encore qu'hier sur un tourisme durable et responsable, rassurant et convivial tenant compte des attentes modifiées des clientèles touristiques.

Sur la base de ces objectifs, il conviendra donc de poursuivre, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021, sur les axes ci-après :

- **la stratégie œnotourisme et la démarche Oenotour**, axe prioritaire du schéma, mené en partenariat avec les territoires Vignobles & Découvertes et la filière viticole, avec la mise en réseau de caveaux-étapes ouverts au public, proposant un accueil de qualité. Le Département a reconduit la mission de conseil architectural et paysager du CAUE en faveur des caveaux œnotouristiques. Il poursuit également son soutien technique et financier pour le développement de l'offre œnotouristique. En 2020, 31 nouveaux caveaux-étapes ont intégré l'Oenotour, ce qui porte le chiffre global à 95 ;
- **les Grands Sites de France et le Patrimoine** : l'animation du réseau départemental des Grands Sites de France et l'aide technique et financière au bénéfice des Grands Sites de France se poursuivent. Sont favorisés également la synergie entre les sites et le travail inter-sites confortant l'itinérance douce ;
- **le tourisme d'aventure** : les projets de Pôle Nature et Pôle Nautisme sont bien enclenchés, le cyclable dans l'Hérault est mis en valeur par les grands itinéraires européens et sera optimisé par un réseau complémentaire de pistes cyclables et une réflexion sur une inter-modalité adaptée ;
- **le tourisme culturel**, avec le développement d'actions de valorisation de la culture et l'identité du territoire héraultais ;
- **l'amélioration de la qualité d'accueil**, avec l'accompagnement des équipements, structures et sites touristiques vers une amélioration de la qualité des hébergements et des services, ainsi qu'une meilleure accessibilité et prise en compte de critères de développement durable ;
- **l'accès au numérique**, avec un accompagnement des territoires, en complémentarité avec le déploiement du Très Haut Débit.

Compte tenu de ces orientations, les propositions budgétaires inscrites ci-après figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2021 permettant de développer une offre touristique durable et de qualité.

A.I - DEVELOPPEMENT OFFRE TOURISTIQUE DURABLE (DTOU)

Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Subvention (Bloc A&T) - Investissement - crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	AP Subv 2021 20P075E17	896-204/20422/94	498.000	100.000	200.000	198.000

Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Subvention (Bloc A&T) - Investissement - crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	CP/AP Subv 2020 20P075E11	896 – 204/20422/94	345.939,60
		CP/AP Subv 040372	896 – 204/20422/94	54.060,40
Total				400.000,00

Développement Offre Touristique Durable (DTOU) – MOD - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	---------	--------------

Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	Dép. Fct annuel 20P075E02	1032-011/62268/94	Prestations d'organisation	18.236
			350-011/6281/94	Cotisation d'adhésions	20.000
Total					38.236

GESTION ÉCORESPONSABLE

Comme suite à l'expérimentation sur la gestion écoresponsable de treize campings héraultais, et en lien avec la profession de l'Hôtellerie de plein air et l'ADEME, le Département entend poursuivre en 2021 la démarche d'accompagnement démarrée en 2020, de ces établissements.

Gestion Ecoresponsable - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AE 2020 affectée : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P020E13 CP/AE Mil 2020)	1032-011/62268/94	30.000

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT, le soutien porte sur l'ensemble des projets permettant de développer une offre touristique durable et responsable en Hérault. Les projets étant déposés au fil de l'eau par les porteurs privés, il est difficile d'établir des projections sur le nombre de dossiers qui seront déposés.

La priorité sera donnée au soutien des associations locales et aux initiatives de réseau impactées par la crise sanitaire et sociale COVID-19, dont les actions correspondent aux exigences du Schéma Départemental de Développement des Loisirs et du Tourisme (SDDTL).

Le Fonds L'OCCAL auquel le Département de l'Hérault contribue ne couvre pas l'intégralité des besoins d'accompagnement des professionnels du tourisme. Il sera nécessaire de soutenir les acteurs locaux qui participent activement à l'animation des territoires.

Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	AE 2021 Subv 20P020E18	734-65/6574/94	18.000	17.200	800	0

Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	CP/AE Subv 2020 20P075E12	6171-65/65733/94 (DM2 14/09/2020 - Subv à DPT31 / V80)	10.800

Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Subvention - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	---------	--------------

Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	Dép. Fct Subv annuel 20P075E03	734-65/6574/94	associations partenaires soutien à l'ingénierie et aux actions de développement	252.106
			1265-65/65734/94	animations touristiques locales	47.000
			1293-65/65737/94	développement touristique - expertise	23.033
Total					322.139

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - AIDE AUX PROJETS PUBLICS

L'enjeu pour le Département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national est de poursuivre l'attractivité sur son territoire, tout en préservant son patrimoine, ses paysages et son littoral.

Au titre de la Solidarité Territoriale, il s'agit d'assurer une grande qualité d'accueil, une priorité qui repose à la fois sur des critères de développement durable et de meilleure accessibilité aux équipements, structures et sites touristiques.

La stratégie digitale se poursuit avec une mise en œuvre progressive de l'intervention du Département dans le cadre du Très Haut Débit avec un accompagnement des territoires sur l'animation numérique.

Conformément aux axes retenus par le Schéma départemental Tourisme, les propositions budgétaires en matière d'aide au tourisme public inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Tourisme public - Investissement - crédit d'autorisation de programme (enveloppe 2021) et crédit de paiement-Echéance 2021

Politique Secteur	Libellé Programme	AP 2021	CP 2021	CP ultérieurs
TOURISME TOURISME	20P046 TOURISME PUBLIC	1 077 055	430 000	647 055

Tourisme public - Investissement - crédit de paiement-échéance 2021 concernant les autorisations de programme votées antérieurement (CP/AP)

Politique Secteur	Libellé Programme	AE 2021
TOURISME TOURISME	20P046 TOURISME PUBLIC	625 000

Tourisme public - Fonctionnement - crédit d'autorisation d'engagement (enveloppe 2021) et crédit de paiement-Echéance 2021

Politique Secteur	Libellé Programme	AE 2021	CP 2021	CP ultérieurs
TOURISME TOURISME	20P046 TOURISME PUBLIC	36 000	20 000	16 000

Tourisme public - Fonctionnement - crédit de paiement-échéance 2021 concernant les autorisations d'engagement votées antérieurement (CP/AE) et crédit de paiement annuel (EPF)

Politique Secteur	Libellé Programme	AE 2021
TOURISME TOURISME	20P046 TOURISME PUBLIC	14 000

A.II - PARTICIPATIONS STATUTAIRES AUX STRUCTURES

Développement Offre Touristique Durable (DTOU) - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Structures et organismes 20P075o001	Dép. Fct annuel 20P075E02	691-65/6561/94	Participation statutaire	43.863

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site SALAGOU-Cirque de MOUREZE, je vous propose dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021, de voter un crédit de paiement de **153.126 €** sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (Dép. Fct annuel) et nature analytique 686-65/6561/61, et de l'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

A.III - PROJET EUROPEEN INHERIT

Par délibération du 12 novembre 2018 (AD/121118/B/3), l'Assemblée départementale a approuvé la participation du Département de l'Hérault au projet INHERIT et à acter que les crédits seraient prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019.

Dans le cadre du programme INTERREG MED, le projet "INHERIT" a pour objectif la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles en Méditerranée et de renforcer le développement d'un tourisme durable et responsable sur les territoires membres de l'espace MED à travers notamment de nouveaux modes de gouvernance (collaborations d'acteurs du tourisme privés/publics).

Les bénéfices attendus de l'approche INHERIT :

- protection et mise en valeur du patrimoine naturel pour une amélioration de l'attractivité touristique,
- visibilité accrue, par un saut qualitatif de l'offre touristique,
- promotion d'un tourisme durable dans le long-terme,
- démonstration de la viabilité et la rentabilité comme une alternative au tourisme de masse,
- déconcentration du tourisme côtier en Hérault,
- augmentation de la durée des séjours et développement des séjours hors saisons,
- mise en réseau des acteurs du tourisme.

Pour notre Département, il s'agit d'interconnecter les cinq sites remarquables de l'Hérault (Minerve, Cirque de Mourèze - Lac du Salagou, Cirque de Navacelles, Gorges de l'Hérault à St Guilhem le désert, Canal du midi) par la mobilité douce et/ou thématique, l'Oenotour, les voies vertes (en particulier PDESI), environnement, domaines départementaux, etc... et les itinéraires "clés en main", incluant hébergements et restauration.

Outre un large partenariat technique, les partenaires institutionnels du projet sont les suivants :

- Région du Péloponnèse (GRECE) – Chef de file,
- Ministère du Tourisme (CROATIE),
- Région Emilie Romagne (ITALIE),
- Région de Murcie (ESPAGNE),
- Région des Pouilles (ITALIE),
- Municipalité d'Izola (SLOVENIE).

Le projet se déroule sur quatre ans de 2018 à 2022, pour un coût global au niveau européen de 5.612.660,00 € et un financement FEDER de 4.770.761,00 €, soit 85 % d'aides européennes. Pour le Département de l'Hérault, le budget total s'élève à 432.600,00 € et l'aide du FEDER à 367.710,00 €, soit 85 %.

Projet européen INHERIT - Investissement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	CP/AP Millésimée 2019 20P075E10	6073-21/2188/94	20.000

Projet européen INHERIT - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AE 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	CP/AE Millésimée 2019 20P075E06	6072-011/6288/94	103.912

Projet européen INHERIT - Fonctionnement – RECETTE : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	Rec Fct annuel 20P075E09	6074-74/74772/94	84.967

A.IV - PROJET EUROPEEN OENOMED

L'Oenotour s'appuie sur l'offre Oenorando des caves coopératives, sous forme de circuits de découverte des vignobles au départ de la cave. Au 17 juin 2019, quinze oenorandos sont labellisés dans le cadre d'un partenariat avec Coop de France Occitanie et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Le Département s'inscrit dans la dynamique de l'appel à projets européen IEV CTFMed dédié au développement des systèmes d'œnotourisme durable dans les Aires Protégées de la Méditerranée. Il vise au renforcement des synergies entre les activités économiques de la chaîne viti-vinicole et la gestion des zones à grande valeur environnementale.

Sélectionné en avril 2020, ce projet représente un budget de 3.000.000 €.

La partie héraultaise s'élève à 300.000 € pour une recette attendue à hauteur de 270.000 € (90 %) pour laquelle l'Assemblée départementale réunie le 24 juin 2019 (AD/240619/F/6) a voté un crédit d'autorisation d'engagement de 300.000 €.

La durée du projet est de deux et demi. Le projet a débuté en septembre 2020 et se terminera en mars 2023. Toutes les dépenses antérieures au 01/09/2020 ne seront pas prises en compte au titre des justificatifs de dépenses.

Pour permettre l'engagement de l'échéance 2021, il vous est proposé de voter, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021, les crédits détaillés ci-après.

DEPENSE - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AE 2019 : MOD

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen OENOMED 20P075o006	CP/AE Millésimée 2019 20P075E06	6072-011/6288/94	100.000

RECETTE - Fonctionnement : MOD

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen OENOMED 20P075o006	Rec Fct. annuel 20P075E09	6074-74/74772/94	100.000

A.V - ALEAS TOURISME

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (AD/010720/E/5), l'Assemblée départementale a voté la contribution du Département à hauteur de 1.200.000 € au Fonds L'OCCAL régional pour aider à la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité impacté par la crise sanitaire COVIDI-19.

Des échanges, des comités techniques avec la Région et les services de l'Etat n'ont pas permis de solder le dispositif mis en place en 2020. Il se poursuivra en 2021. Il convient donc d'inscrire au projet du budget primitif de l'exercice 2021 le crédit de paiement, en section d'investissement, ci-après

ALEAS TOURISME - Investissement – crédit de paiement-échéance : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Aléas Tourisme 20P075o007	EPI Subv annuel 20P075E15	6355-204/204121/94	200.000

B) OENOTOURISME**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Oenotourisme 20P033	Oenotourisme 20P033o001	AP 2021 Subv 20P033E09	896– 204/20422/94	300.000	69.081	150.000	80.919

Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Oenotourisme 20P033	Oenotourisme 20P033o001	CP/AP Subv 2020 20P033E07	896–204/20422/94	280.919

C) ACTIONS DU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TERRITORIALE (5ERE)

En 2017, la mise en application des Lois MAPTAM et NOTRe reconfigure les modes et les domaines d'intervention du Département, dans le domaine économique (hors tourisme et agriculture). Le Département va s'attacher à rétablir de nouveaux partenariats, notamment avec la Région et les EPCI de son territoire afin de contribuer au développement de l'économie territoriale.

L'Administration départementale continue les actions permettant le transfert des Ecoparcs.

Les propositions budgétaires de l'exercice 2021 concernent le transfert des Ecoparcs et la Promotion du Territoire. A noter que les interventions relatives à l'économie sociale et solidaire sont maintenues mais figurent au rapport relatif aux politiques d'insertion.

C.1 - POURSUITE DES TRANSFERTS DES ECOPARCS

Les Ecoparcs départementaux (Saint Aunès, Fabrègues, Coeur d'Hérault) réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, devaient être transférés d'ici la fin de l'année 2021 à l'ensemble des partenaires économiques compétents. La crise sanitaire COVID-19 a retardé les étapes de commercialisation et d'aménagement des dernières parcelles. Le transfert des zones d'activités économiques concertées (ZAC), sera effectif dès la fin de l'année 2021. Pour y parvenir, des opérations d'entretien des voies et réseaux seront nécessaires.

Les études de réalisation de l'Ecoparc du Lunellois ont été remises à la communauté de communes.

La cession de l'aménagement de la tranche 4 de l'Ecoparc de St Aunès à Pays de l'Or Agglomération permettant d'engager par la suite la clôture de l'opération devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2021.

Les opérations de transfert de l'Ecoparc de Fabrègues à la métropole commencent dès la fin de l'année 2020 par un bilan du foncier et des espaces publics à transférer. La première tranche de l'Ecoparc départemental situé sur la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) est terminée. Un transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la CCVH pourra s'engager au début de l'année 2021.

Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Ecoparcs 20P064o001	Dép Invest annuel 20P064E14	129-20/2031/91	Ecoparc de Fabrègues	74.654

C.2 - PROMOTION DU TERRITOIRE

Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie"

Par délibération du 14 septembre 2020 (AD/140920/E/3), l'Assemblée départementale a :

- acté que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault a saisi le Syndicat mixte afin de l'informer de son souhait de ne plus être membre statutaire en tant que tel et ce de façon rétroactive sur 2020.

- voté, en conséquence, les statuts modifiés approuvés par le Comité syndical du 23 juin 2020

Le Département, membre du Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie", participe au financement des dépenses liées aux activités du Syndicat Mixte à hauteur de 14,29 % du budget de la structure.

Le crédit suivant est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2021.

Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	---------	--------------

Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	Dép Fct annuel 20P064E02	691-65/6561/94	Participation statutaire	530.113
--	------------------------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	---------

C.3 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Certaines affectations votées antérieurement à l'exercice 2021 concernant le Programme d'Aide Départementale à l'Immobilier d'entreprise (PADI) doivent d'être soldées. Pour permettre le versement des subventions correspondantes, il est nécessaire d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2021 un crédit de paiement, en section d'investissement, de 49.000 € selon les caractéristiques ci-après.

PADI - Investissement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Développement Economie Territoriale 20P064	PADI et ZAE 20P064o003	027196 (CP/AP Subv)	895-204/20422/91	13.579,49

D) PORTS DEPARTEMENTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES (5EMA)

Le schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021, rentre, en 2021, dans sa dernière année de mise en œuvre pour poursuivre les différents objectifs déclinés au travers de cinq orientations :

- donner un nouvel élan aux ports départementaux
- développer le potentiel conchylicole de l'Hérault
- accompagner les mutations de la filière pêche
- développer et mettre en tourisme l'offre nautisme de l'Hérault
- renforcer la sécurité maritime et l'identité littorale et maritime de l'Hérault

Ce schéma s'intègre pleinement dans la stratégie Hérault Littoral.

Les objectifs prioritaires fixés en 2021 sont de continuer la consolidation du statut départemental des huit ports :

- régularisation des périmètres portuaires et du foncier (ports du Mourre Blanc, des Mazets, de Bouzigues, de Mèze et de Tabarka)
- consolidation du fonctionnement de la police portuaire

La réflexion sur les modalités de gestion des ports sera poursuivie pour anticiper les fins de délégations de service public actuelles.

Les travaux qui seront menés sur les ports départementaux en 2021 en maîtrise d'ouvrage concernent en priorité :

- Le Grau d'Agde : aménagement et sécurisation des accès, afin d'améliorer le fonctionnement du port et de la Criée (stockage, stationnement, circulation, accès au circuit de visite, ...)
- Le port du Barrou : travaux d'aménagement du terre-plein pour améliorer les stationnements et le stockage
- Le port du Mourre-Blanc : amélioration des équipements de traitement des rejets conchylicoles afin de limiter l'impact sur le milieu

Le Département continuera à soutenir les projets de développement ou d'entretien portés par les gestionnaires de ses ports, notamment sur le port de Mèze avec la requalification du quai sud du port des Nacelles dont les travaux devraient être engagés fin 2021 ou encore au Grau d'Agde pour le développement d'ateliers de dégustation intégrés au circuit de visites.

Il continuera également à apporter son soutien aux projets de modernisation et de requalification des ports maritimes et fluviaux non départementaux qui répondent aux enjeux identifiés dans les schémas du tourisme et de développement des ports.

Le Département apportera également son soutien aux filières maritimes traditionnelles et à leur adaptation face aux grands enjeux à venir (effets du changement climatique, pression pour l'occupation de l'espace maritime et terrestre, raréfaction des ressources, ...). Il soutiendra notamment les projets collectifs portés par les organisations professionnelles et les projets de développement local portés par les acteurs du territoire en cohérence avec les orientations du schéma des ports.

Enfin, le Département poursuivra son soutien à l'équipement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer, atout incontestable d'attractivité pour le territoire.

MAÎTRISE D'OUVRAGE (PORTS DEPARTEMENTAUX)

Ports départementaux (PDEP) - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (Millésimée 2021) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	AP 2021 20P071E16	171-23/2314/64	400.000	50.000	350.000	0

Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux 20P071o002	CP/AP 2020 20P071E14	171-23/2314/64 922-23/23153/64 <i>Ss Total</i>	200.000,00 240.000,00 <i>440.000</i>
		CP/AP 2019 20P071E05	922-23/23153/64	530.448,74
		CP/AP 039285	922-23/23153/64	156.527,13
		CP/AP 027178	171-23/2314/64	23.024,13
Total				1.150.000,00

Ports départementaux (PDEP) – MOD – Recette - Investissement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux 20P071o002	Rec Invest annuel 20P071E02	110-13/1314/64	113.500

Ports départementaux - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	Dép. Fct annuel 20P071E03	371-011/6288/64	Prestations de service	60.000

Ports départementaux (PDEP) - Fonctionnement – recette

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	Rec. Fct annuel 20P071E04	1322-70/70323/64	Redevance domaniale	42.000

SUBVENTIONS (EQUIPEMENTS MARITIMES)
Equipements maritimes - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	AP 2021 20P020E15	891-204/20422/64	300.000	50.000	250.000	0
			1419-204/204142/64	360.000	60.000	300.000	0
Total				660.000	110.000	550.000	0

Equipements maritimes - Investissement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	CP/AP Subv 2020 20P071E13	891-204/20422/64	30.000,00
			1419-204/204142/64	31.000,00
			Ss Total	61.000,00
		CP AP 027176	1419-204/204142/64	215.326,21
		CP AP 027192	891-204/20422/64	100.676,80
Total				377.003,01

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

DGA – Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Dépenses			
* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement (AP-AE)	5ETO		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)		498.000	18.000
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)		300.000	0
Sous Total 5ETO		798.000	18.000
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	400.000	-
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Eq. maritimes (20P071o001)	5EMA	660.000	-
Sous Total 5EMA	5EMA	1.060.000	0
* crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)			
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)	5ETO	500.000	418.375
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Structures et Organismes (20P075o001)	5ETO	-	196.989
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	5ETO	20.000	103.912
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen OENOMED (20P075o006)	5ETO	-	100.000
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Aléas Tourisme (20P075o007)	5ETO	200.000	-
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)	5ETO	350.000	-
Sous Total 5ETO hors Hérault Tourisme	5ETO	1.070.000	819.276
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – Ecoparcs (20P064o001)	5ERE	74.654,00	-
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – Promotion Territoire (20P064o002)	5ERE	-	530.113
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – PADI et ZAE (20P064o003)	5ERE	13.579,49	-
Sous Total 5ERE	5ERE	88.233,49	530.113
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	1.200.000,00	60.000
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Eq. maritimes (20P071o001)	5EMA	487.003,01	-
Sous Total 5EMA	5EMA	1.687.003,01	60.000
Recettes			
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	5ETO	0	84.967
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen OENOMED (20P075o006)	5ETO	0	100.000
Sous Total 5ETO hors Hérault Tourisme	5ETO	0	184.967

- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	113.500	42.000
---	------	---------	--------

DGA – Aménagement du Territoire	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Dépenses		
* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public (20P046o001)	1.077.055	36.000
* crédits de paiement		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public (20P046o001)	1.055.000	34.000

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 selon le détail mentionné ci-dessus
- d'affecter au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles la participation statutaire, au titre de l'exercice 2021, à hauteur de **43.863 €**. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel), natana-imputation comptable 691-65/6561/94
- d'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze la participation statutaire, au titre de l'exercice 2021, à hauteur de **153.126 €**. Le crédit de paiement figure au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes) enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 686-65/6561/61)
- d'affecter au Syndicat Mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie" la participation statutaire, au titre de l'exercice 2021, à hauteur de **530.113 €**. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021, au programme 20P064 (développement économie territoriale), opération 20P064o002 (promotion du territoire), enveloppe 20P064E02 (EPF, Dép Fct annuel) et natana-imputation comptable 691-65/6561/94
- de donner délégation à la Commission permanente pour affecter les crédits précisés ci-dessus
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275807-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Développement touristique : Hérault Tourisme
Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/6 du Président à l'assemblée départementale,

Avec plus de 40.000 emplois directs et indirects, le tourisme est une activité économique essentielle pour notre territoire, le département de l'Hérault étant classé au quatrième rang des départements les plus touristiques de France et au premier de ceux de la région Occitanie.

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et malgré les aides versées aux professionnels du tourisme, l'ensemble de la filière touristique connaît aujourd'hui de très importantes difficultés.

A ce titre, le rôle d'accompagnement d'Hérault Tourisme, au plus proche des besoins des professionnels a été primordial durant l'année 2020 et doit se poursuivre l'année prochaine, pour valoriser et communiquer sur la destination Hérault, mais aussi pour définir les contours du tourisme de demain.

Sur ces bases, le présent rapport a pour objet de définir le cadre du partenariat entre le Département de l'Hérault et Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique), pour l'année 2021.

Hérault Tourisme, en sa qualité d'Agence de Développement Touristique, propose des orientations et met en œuvre la politique touristique du Département (Loi du 23 décembre 1992).

Elle contribue à assurer, au niveau du Département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet et ce en cohérence avec la politique départementale.

En 2021, Hérault Tourisme mettra en œuvre les actions préconisées au titre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 (SDDTL) et communiquera pour favoriser un tourisme de proximité.

Mais il conduira également une réflexion sur les contours d'un tourisme durable et responsable en étroite collaboration avec le service tourisme de la collectivité et apportera son appui au Département sur des dossiers spécifiques en lien avec la politique touristique.

Une attention particulière sera donc portée aux projets suivants :

- travail et valorisation de l'itinérance douce pour faire découvrir la diversité touristique du Département de l'Hérault au travers de l'Oenotour, des grands sites, des activités de Pleine Nature et de la culture,
- contribution à des projets intégrant la préservation de l'environnement et les principes de

- développement durable dont la Maison du Littoral,
- dossiers spécifiques : dossiers avec financements européens, ...,
 - préparation d'un nouveau Schéma départemental de développement du Tourisme et des Loisirs.

Afin de réaliser ces priorités, je vous propose de voter dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021, **un crédit de paiement** (programme 20P075 : développement touristique, opération 20P075o004 : Hérault Tourisme, enveloppe 20P075E03 : EPF, Dép. Fct Subv annuel et natana-imputation comptable 734-65/6574/94) **de 3.900.000 € et de l'affecter à Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique).**

Les engagements réciproques des parties, Département de l'Hérault et Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) ainsi que les modalités d'intervention sont consignés dans la convention jointe, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021 le crédit de paiement de 3.900.000 € et de l'affecter à Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique), au titre de l'année 2021,
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o004 (Hérault Tourisme), enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép. Fct Subv annuel) et natana-imputation comptable 734-65/6574/94,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275808-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - DSP Barrou à Sète : Rapport du Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le port départemental de Sète-Le Barrou a été créé par délibération du 14 novembre 2011 en vue de la modernisation de l'activité des 24 entreprises locales alors implantées. Situé sur les dépendances du domaine public maritime de l'Etat dont le transfert de propriété au bénéfice du Département a été finalisé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2013, le port départemental nécessitait la mise en place d'outils de gestion adaptés. C'est un port exclusivement professionnel dédié à la conchyliculture et à la pêche en étang qui a la particularité d'être en milieu urbain avec un bon accès par la route mais avec des capacités de parking limitées. Le contrat de délégation de service public en vigueur arrive à son terme le 31 décembre 2020. L'Assemblée départementale réunie le 02 mars 2020 (AD/020220/E/4) s'est prononcée favorablement sur le principe et le lancement d'une procédure de renouvellement d'une délégation de service public.

Il vous est proposé de prendre connaissance de la procédure suivie, de valider le choix d'un futur délégataire et de valider un projet de contrat portant délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du port départemental du Barrou à Sète, exclusivement dédié à la conchyliculture et à la pêche.

LA PROCEDURE SUIVIE

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions du code de la commande publique (en particulier les articles L.1121-3 et suivants et partie III du code de la commande publique, les étapes suivantes ont été suivies :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie le 27 janvier 2020. Elle a émis un avis favorable de principe pour le renouvellement de la délégation de service public du port départemental du Barrou.

L'Assemblée départementale réunie le 02 mars 2020 a validé le projet de lancement de la procédure associée. L'avis de concession a été envoyé le 09 juin 2020 sur les supports dématérialisés <https://www.boamp.fr> et <https://commande-publique.herault.fr>.

La date limite de présentation des candidatures et des offres était fixée au 07 juillet 2020 à 16 H. L'ouverture des plis est intervenue le 8 juillet 2020. Une seule candidature et une offre correspondante sont parvenues dans les délais impartis. Ensuite, la Commission Départementale des Services Publics (CDSP) réunie le 20 juillet 2020 a rendu un avis favorable sur la recevabilité de la candidature à partir du rapport qui lui a été présenté et joint en annexe au présent rapport. Une demande de complément de candidature a été réalisée et le candidat a bien répondu à cette demande.

La Commission Départementale des Services Publics (CDSP) de nouveau réunie le 14 septembre 2020 a donné un avis favorable sur la recevabilité de l'offre reçue au regard du rapport transmis et joint en annexe au présent rapport. Une demande de complément de l'offre a été réalisée et le candidat a retourné les éléments souhaités.

A compter de cette date jusqu'au 06 novembre 2020, des négociations entreprises avec le candidat ont permis de préciser la valeur technique de l'offre remise par le candidat. A l'issue de ces échanges, les aspects suivants ont été précisés : évolution des tarifs pendant la durée du contrat, relations avec les usagers, organigramme.

LE CHOIX D'UN DELEGATAIRE

La SCIC les Mazets du Barrou a été créée en septembre 2013 aux fins de pouvoir candidater à la délégation de service public alors lancée en 2014. Seule cette structure a déposé une candidature et une offre dans les délais impartis.

Dans le cadre de l'analyse des candidatures (PV et rapport joints en annexe du présent rapport), la CDSP a analysé les éléments fournis par le candidat dans son dossier de candidature, conformément aux dispositions des articles du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales. A l'issue de cette analyse, compte tenu des garanties professionnelles et financières présentées par le candidat, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission a décidé d'admettre le candidat à présenter une offre.

Garanties professionnelles et financières

Ce critère est apprécié au regard :

Des références financières du candidat au cours des dernières années

La SCIC les Mazets du Barrou a fourni des références financières dans le domaine d'activités considéré sur les trois dernières années, dans le cadre la gestion du port départemental du Barrou en qualité de gestionnaire. Ainsi, sur un chiffre d'affaire annuel de 15.000 €, la SCIC réussit à dégager un résultat d'exploitation net qui oscille entre 3.370 et 4.059 €. Compte tenu de la structuration de la SCIC, seules les cotisations et recettes issues du fonctionnement du port permettent de financer la structure. Il n'en reste pas moins que ces résultats correspondent à la dimension financière d'une exploitation d'un port professionnel de cette taille.

Descriptif des capacités techniques

En termes de moyens techniques, la société dispose d'un siège social situé "Rue des Cormorans Maison de la Mer 34200 Sète", et d'une organisation et d'une structuration permettant une proximité avec les professionnels. En termes de moyens humains, la SCIC compte un responsable administratif salarié dont le rôle consiste à réaliser toutes les tâches administratives de la SCIC.

L'action bénévole des associés est une caractéristique de l'organisation de la société. Deux cogérants, remplissent des missions de conseils et de pilotage de la structure qui assure être en mesure de garantir une forte réactivité. Leur expertise et leur connaissance du terrain s'avèrent un atout dans la collaboration avec les professionnels et les différents organismes partenaires de la filière.

Par ailleurs, le candidat atteste respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle que prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

Aptitude à assurer la continuité du service public et à assurer l'égalité des usagers devant le service public

En qualité de délégataire depuis le 1^{er} janvier 2015, les statuts de la structure sous forme de SCIC ont permis d'apprécier le partenariat établi avec les professionnels et les filières dans la gestion et l'exploitation du port. Parmi les partenaires locaux figurent le Comité Régional de la Conchyliculture de la Méditerranée et la SCIC les Mazets, gestionnaire du port départemental de Marseillan. Cette caractéristique répond à un besoin de structuration et permet au Département de s'appuyer sur un réseau de professionnels expérimentés et diversifiés afin de s'adapter aux nécessités professionnelles.

La SCIC démontre sa capacité à assurer un trait d'union entre les conchyliculteurs et les collectivités publiques. Cet élément répond à un besoin d'organisation et de développement du port.

L'évaluation préconisée semble cohérente et correspondre au nombre de professionnels sur le port. La SCIC démontre son aptitude à assurer la continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public.

Ensuite, la CDSP a donné un avis sur l'offre présentée par la SCIC les Mazets du Barrou au regard de la valeur technique et de la pertinence économique et financière de l'exploitation proposée (PV et rapport joints en annexe au présent rapport).

Pour apprécier l'offre, les critères prévus dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- **Valeur technique**

L'offre technique présentée par la SCIC les Mazets du Barrou répond aux attentes du Conseil départemental.

La valeur technique est appréciée au regard :

- **Des propositions en vue de maintenir, développer et pérenniser l'activité économique du port**

Le candidat s'engage à assurer une proximité avec les professionnels du port. De manière générale, la SCIC souhaite s'inscrire dans le cadre de la longue tradition des coopératives de l'Etang de Thau. Elle reste vigilante aux évolutions de la profession conchylicole (développement de la dégustation ; diversification des activités ; accueil du public dans les Mas ; valorisation de la profession).

La SCIC prévoit d'organiser une réunion avec l'ensemble des professionnels afin de présenter aux usagers du port la finalité des COT. Elle décrit comment elle compte mettre en place les COT avec une remise en main propre des documents et la délivrance d'une autorisation de prélèvement automatique pour faciliter le recouvrement des redevances. Le candidat décrit comment les redevances seront perçues et comment il compte traiter les risques liés au non-paiement ou au retard de paiement des redevances. Le candidat décrit comment les conventions seront mises à jour en lien avec la Commission des Cultures Marines (CCM).

- **Des propositions en vue d'assurer la gestion du service public délégué**

Le candidat propose une permanence tous les jeudis après-midi à la maison de la mer du Barrou durant laquelle les professionnels pourront rencontrer le responsable administratif de la SCIC. Il propose également un dispositif de prise de rendez-vous et une visite hebdomadaire du port (le jeudi matin). Ce mode de fonctionnement semble adapté aux attentes du délégant.

Le candidat s'engage à sensibiliser les professionnels à la propreté des abords des mas et les actions à mettre en œuvre pour l'entretien courant du port.

Le candidat a apporté des précisions sur les missions d'animation et de surveillance du port.

- **Pertinence économique et financière**

La SCIC les Mazets du Barrou présente une offre économique respectant les exigences du cahier des charges, tout en prenant en considération les contraintes de la profession qui a traversé des périodes de crises financières récurrentes.

La pertinence économique et financière de l'exploitation proposée est appréciée notamment au regard des éléments suivants :

- **Cohérence générale des conditions financières proposées**

Au vu de l'offre, les conditions financières proposées sont cohérentes. L'analyse porte sur la durée du contrat, à savoir quatre ans. Le compte est équilibré en recettes et dépenses.

- **Solidité et pertinence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)**

Le candidat présente un équilibre du CEP : 15.000 € en recettes et 15.000 € en dépenses par an. Concernant les charges, aucun amortissement n'est prévu puisque le délégataire n'a pas d'investissement à réaliser. Le candidat a précisé les possibles conditions d'évolution des recettes et des charges.

- Niveau et compétitivité des tarifs

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs proposés sur les autres ports conchylicoles et notamment celui de Marseillan les Mazets. L'offre est satisfaisante au regard des contraintes financières qui pèsent sur les professionnels.

- Niveau de la redevance

Ce point est détaillé dans le cadre de l'analyse du contrat.
L'offre financière est satisfaisante et correspond aux attentes de la collectivité.

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le projet de contrat présenté en annexe du présent rapport a fait l'objet d'une mise au point avec le candidat.

Ce projet reprend notamment :

Les missions confiées par le Département de l'Hérault au Délégué pour une durée de quatre ans porte principalement sur :

Le fonctionnement complet du port

- La gestion des activités présentes et à venir : la gestion des conventions domaniales dont les postes d'amarrages, les éventuels emplacements ponctuels sur les terre-pleins et des sous-traités d'exploitation agréés par le Département ; La gestion de l'occupation de la Maison de la Mer.
 - L'entretien courant des ouvrages et équipements et plus généralement de l'ensemble du port dont ceux de la Maison de la Mer.
 - La souscription des contrats d'assurance et le paiement des taxes et impôts relatifs à la gestion et l'exploitation du port
 - Le recrutement du personnel nécessaire à l'exploitation
 - La perception des recettes et le paiement des dépenses
- Le délégant pourra verser une subvention au délégataire mais celle-ci devra respecter la réglementation et son montant ne pourra remettre en question le risque réel d'exploitation qui pèsera sur le délégataire
- Le délégataire sera tenu de respecter les règles relatives au service public, règles de continuité, de mutabilité et d'égalité des usagers devant le service public. Il devra respecter la règle de continuité, de mutabilité et d'adaptation du service public, et le principe d'égalité des usagers devant le service public, sous sa responsabilité. Le concessionnaire assurera une présence physique régulière sur le port afin d'effectuer ses missions auprès des usagers. A cet effet, un agent du délégataire sera joignable et mobilisable de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi afin de répondre aux sollicitations des usagers du port.
 - Le délégataire assistera la collectivité délégante dans la détection des infractions ainsi que les prescriptions nécessaires au bon fonctionnement du port

L'accueil, l'information et la qualité du service auprès des usagers

Le concessionnaire devra assurer les relations avec les usagers en place, la perception des redevances d'occupation, le suivi des conventions et la vérification du respect de leurs obligations par les usagers, le règlement amiable des litiges et l'instruction des demandes de travaux en relation avec le service urbanisme de la ville, de la délégation de la Mer et du Littoral (services cultures marines) et du Délégué.

Le délégataire devra assurer l'animation du port en ce qui concerne les relations avec les usagers. Il sera à ce titre responsable de la communication des informations relatives à la vie du port (Arrêtés, informations professionnelles et toute autre information utile).

Il devra animer en concertation avec l'autorité portuaire des opérations de sensibilisation, notamment en ce qui concerne les prescriptions contenues dans le règlement particulier de police qui sera rédigé par les services du Département de l'Hérault en collaboration avec le délégataire.

Le gestionnaire veillera à maintenir et entretenir de bonnes relations de gestion avec les instances dirigeantes du Lycée de la mer et notamment de le tenir informé de tout événement susceptible

d'impacter la vie ou le fonctionnement du Lycée de la mer et veillera à en faire part sans délai au Département de l'Hérault.

Le régime des travaux et de l'entretien

L'entretien courant des ouvrages et équipements et plus généralement de l'ensemble du port sera assuré par le concessionnaire. A cet effet, il devra respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires de façon que les usagers puissent bénéficier d'équipements en parfait état, durant toute la durée du contrat.

Il devra constamment veiller à maintenir en état de propreté irréprochable et en bon état de fonctionnement tous les équipements communs et procéder au nettoyage des parties communes et du domaine public maritime. Il devra assurer la gestion technique, administrative et financière des équipements du port. Le Département devra assurer les investissements.

Une attention particulière sera portée sur la propreté et hygiène des abords des mas; sur la gestion des déchets et des rejets issus de l'activité du port, sur le fonctionnement et l'entretien des décanteurs ainsi que le respect des règles d'urbanisme en matière de démolitions, travaux et nouvelles constructions.

Le contrôle du Département

Une procédure est prévue pour régler à l'amiable les éventuels litiges qui interviendraient entre les parties au contrat.

Un régime de sanction est prévu au contrat pour permettre au Département de l'Hérault d'exercer son droit de contrôle sur la gestion du port. Il bénéficiera, à tout moment, et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, d'un droit de contrôle et devra obtenir du délégataire tous renseignements utiles à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls. Il devra notamment de conformer à la remise des pièces nécessaires au contrôle annuel de la gestion du port.

Le concessionnaire participera à l'organisation des conseils portuaires notamment pour ce qui est de la présentation des dossiers et activités relevant de la délégation (gestion administrative, technique et financière du port)

La redevance

Les recettes liées à la redevance d'occupation est de 1.000 € par an (part fixe). Si le résultat d'exploitation est supérieur à 5.000 €, un taux de 5 % sera appliqué sur la partie supérieure à ce seuil de 5.000 €. Le montant ainsi obtenu constituera la part variable qui viendra majorer la part fixe. La proposition est satisfaisante au regard de l'activité du port. Elle correspond au montant que la collectivité peut prétendre au regard des missions exercées et des tarifs appliqués auprès des usagers.

Le projet de contrat ainsi obtenu permet au Département de l'Hérault d'assurer une délégation de service public en vue du maintien de l'activité conchylicole sur une partie de l'Etang de Thau dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré

En application de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil départemental décide à l'unanimité:

- De choisir la SCIC "les Mazets du Barrou" comme futur titulaire de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du port du Barrou à Sète au regard de la valeur de sa candidature et de son offre
- De se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession de service tel qu'annexé ci-après
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de concession de service ainsi que tous les actes nécessaires à la procédure de délégation de service public engagée.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275809-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Budget Annexe 22 : ZAC Saint Antoine (Ecoparc départemental de Saint-Aunès)

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/8 du Président à l'assemblée départementale,

En date du 4 novembre 1996, le Département de l'Hérault a fait l'acquisition de 44 hectares environ de réserve foncière sur la ZAC de Saint Antoine à Saint Aunès.

La ZAC de Saint Antoine, renommée ECOPARC Départemental Saint Aunès en septembre 2009, est située à l'entrée Est de l'agglomération de Montpellier et bénéficie d'un développement des activités économiques très important.

Par deux conventions de mandat, le Département a confié à Hérault Aménagement, la réalisation des aménagements de voirie, de viabilité et la commercialisation des parcelles aux entreprises souhaitant s'installer sur cette zone.

L'aménagement de terrains en vue de leur revente constituant une opération assujettie à la TVA, il a été nécessaire de créer un budget annexe. Ceci a été entériné par délibération de l'Assemblée départementale du 27 mai 2002.

A ce jour, l'avancement de cette opération conduite en partenariat avec la commune de Saint Aunès et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, arrive à échéance, respecte les objectifs initiaux fixés en termes de qualité d'aménagement et a permis l'implantation d'environ 150 entreprises qui emploient près de 2500 salariés.

En 2021, les dernières parcelles propriété du Département devront être aménagées au regard de négociation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or compétente en matière de gestion des zones d'activité économique concertée.

Il s'agit d'un ensemble parcellaire de 55000 m² sur lequel est prévu la réalisation de terrains commercialisables et d'un parc paysager (Tranche 4).

Dans le cadre de la convention de mandat, un avenant sera signé avec l'Aménageur "Hérault Logement" afin d'accompagner le Département dans la poursuite de cet objectif.

Les montants budgétisés pour l'exercice 2021 sont déterminés sur la base des prévisions de réalisations (dépenses) et de commercialisation / vente (recettes) connus au moment de l'élaboration du présent rapport (06/11/2020).

En dépense :

- les honoraires Hérault Aménagement correspondant aux cessions pour le compte du Département ainsi qu'à l'accompagnement pour la réalisation de la Tranche 4

En recette :

- le produit de cession du parcellaire de la tranche 4

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, le projet de budget primitif se répartit de la manière suivante :

Dépense

Programme	Opération	Enveloppe - Natana	Libellé	Montant
22P001	22P001o001	22P001E03 36 – 011/605/93	Achats de matériel, équipement et travaux	340.000,00 €

Recette

Programme	Opération	Enveloppe - Natana	Libellé	Montant
22P001	22P001o001	22P001E04 84 – 70/701/93	Vente de produits finis	340.000,00 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe 22 tels que résumés ci-dessus
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275810-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/E/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds Social Européen (FSE) : accord pour une demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/E/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du territoire pour le Fonds Social Européen (FSE) sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE (PON FSE) 2014-2020. Il gère 10.890.226 € (hors assistance technique) au titre d'une convention de subvention globale dont la gestion est déléguée par l'Etat pour la période 2015-2017 et 10.290.226 € (intégrant la réserve de performance suite à l'atteinte, par notre institution, des objectifs conventionnés) au titre d'une deuxième convention de subvention globale dont la gestion est déléguée par l'Etat pour la période 2018-2020. Le Département de l'Hérault a donc une dotation globale 2015-2020 de 21.180.452 € (hors assistance technique).

La situation actuelle (crise sanitaire, Brexit, désaccords européens, ...) a pour effet que les fonds relatifs à la prochaine période de programmation, qui devait débuter au 1^{er} janvier 2021, ne seront disponibles qu'au 1^{er} janvier 2022.

Afin de pouvoir programmer nos opérations en 2021, l'autorité de gestion nous autorise à utiliser les reliquats de la première subvention globale (2015-2017), d'un montant de 1.983.059 €, et nous propose d'abonder ce montant de 1.547.016 € supplémentaires.

Ceci porterait l'enveloppe pour la programmation des opérations 2021 à 3.530.075 €. Ce montant correspond à une tranche annuelle moyenne de la dotation globale 2015-2020.

Le présent rapport propose de valider le dépôt d'une demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, qui modifierait :

- la date de fin de la convention,
- le plan de financement, intégrant le montant des reliquats 2015-2017 (1.983.059 €) auquel s'ajoute l'abondement par l'Etat (1.547.016 €), pour un total 2021 de 3.530.075 €,
- la date limite de transmission par le Département de l'ensemble des dépenses dont il demande le remboursement par le FSE,
- le nombre de cibles à atteindre (chômeurs et inactifs).

La délibération (AD/140920/E/1) de notre Assemblée du 14 septembre 2020 portait sur le principe d'une demande d'avenant à la convention de subvention globale qu'il convient de compléter par les éléments exposés au présent rapport précisant le plan de financement et les modalités de réalisation de la convention de subvention globale 2018-2020.

1 – Date de fin de la convention de subvention globale FSE 2018-2020

La date de fin de la convention sera fixée au 31 décembre 2021 (au lieu du 31 décembre 2020)

2 – Plan de financement

La convention de subvention globale 2018-2020 porte sur un montant prévisionnel maximal de 10.290.226 € de crédits européens du FSE, hors assistance technique. Ce montant a été réparti de façon prévisionnelle suivante :

	Montant FSE (en €)
2018	3.500.000,00
2019	3.338.367,01
2020	3.451.858,99
Total	10.290.226,00

Le nouveau plan de financement est le suivant :

	Montant FSE (en €)
2018	3.500.000,00
2019	3.338.367,01
2020	3.451.858,99
2021	3.530.075,00
Total	13.820.301,00

Pour permettre l'engagement de la programmation des opérations dès le début de l'exercice 2021, les crédits d'autorisation d'engagement (AE) à hauteur 3.502.412 € et de paiement-échéance 2021 sur AE 2021 (1.751.206 €) figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2021 dans le rapport AD/141220/E/4 soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée. Il vous est proposé que l'ajustement des crédits d'autorisation d'engagement et de paiement correspondants fasse l'objet d'un vote ultérieur.

3 - Date limite de transmission des dépenses par le Département

L'article 3.3 de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 précise que l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification la totalité des dépenses dont il demande le remboursement par le Fonds Social Européen au plus tard au 31 décembre 2022.

Pour les opérations 2021, dont les bilans finaux seront déposés par les porteurs de projet au 30 juin 2022, cela ne laisserait que trop peu de temps (jusqu'au 31 décembre 2022) pour réaliser les contrôles de service fait.

Par conséquent, une demande de modification de la date limite de transmission de la totalité des dépenses à l'autorité de certification par le Département sera faite à l'Etat pour la fixer au 31 décembre 2023.

4 - Cibles à atteindre

Les cibles à atteindre en termes de participants "chômeurs" et "inactifs" ont été calculées sur la base de trois années de programmation (2018-2020) et sur la base d'une dotation de 10.290.226 €. La convention de subvention globale portera, suite à cet avenant, sur quatre années (2018-2021) et le montant total de la dotation sera de 13.820.301 €. Les cibles à atteindre seront donc revues à la hausse au prorata de l'augmentation de la dotation initiale.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le dépôt de la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 tel que détaillé ci-dessus ;

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275811-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Aménagement rural, agriculture, viticulture, forêt et filières maritimes

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2021 et couvrant les thématiques suivantes :

- Agriculture/Viticulture (Section A)
- Irrigation (Section B)
- Développement maritime - filières maritimes (Section C)

Section A - AGRICULTURE/VITICULTURE (5EAG)

Sur les cinq dernières années, le nombre d'exploitations agricoles s'est stabilisé autour de 8000 entreprises, suite à une forte croissance (2008-2010 : 9000 exploitations) et une baisse progressive de 2011 à 2015.

La démographie agricole reste stable avec 6100 chefs d'exploitation, l'emploi salarié représente près de 15500 actifs, soit 5066 ETP, la vigne restant la première activité agricole, avec 85000 ha.

L'agriculture contribue au PIB héraultais à hauteur de 808 M€ ; la récolte viticole 2019 de 5 Mhl, retrouve des niveaux significatifs, suite à une récolte 2017 de 3,9 Mhl impactée par la sécheresse. L'enjeu majeur de la viticulture, qui pèse 80 % de l'agriculture héraultaise, réside donc dans l'accès à l'irrigation, enjeu auquel le Département répond par "Hérault Irrigation 2018-2030" proposant l'irrigation de 22500 ha, s'ajoutant aux 66550 ha (soit 35 % de la SAU –Surface Agricole Utilisée-) déjà équipés (données 2017). Les autres enjeux majeurs résident dans les réponses à la pression sociétale sur les questions de durabilité de l'agriculture, de la qualité de l'alimentation et des enjeux fonciers sur le péri-urbain, corollaires de la démographie du département : les 210 communes périurbaines (INSEE), soit 78 % du territoire et de la SAU de l'Hérault ont vu leur "tâche urbaine" s'accroître en moyenne de +44 % entre 1999 et 2016.

La loi NOTRe permet au Département d'intervenir dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, en référence aux compétences dévolues par le Code Rural et le Code de l'Urbanisme, et au titre de la "Solidarité territoriale", *via* le soutien aux équipements ruraux publics à usage agricole et forestier.

la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), **permet de mettre en œuvre des mesures de soutien à des actions d'investissement ou de fonctionnement liées à l'agri-environnement.**

La stratégie de développement agricole du Département porte sur trois enjeux majeurs : la durabilité de l'agriculture, la qualité alimentaire, le foncier agricole.

Ces enjeux recouvrent l'ensemble des grands axes d'intervention de la politique départementale :

- soutien à la création et au maintien d'activités en agriculture,
- sécurisation des productions agricoles par l'irrigation,
- appui à l'innovation et à sa diffusion,
- accompagnement à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique,
- appui à l'excellence de la production alimentaire,
- facilitation de l'accès au foncier et préservation du foncier agricole,
- développement de l'agritourisme et de l'œnotourisme,
- promotion des territoires par leurs produits,
- soutien aux activités en milieu rural et à l'aménagement des territoires ruraux.

Pour réaliser ces objectifs, je vous propose d'examiner ci-après les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2021.

A.1 - OBSERVATOIRE VITICOLE (5EAG)

L'Observatoire Viticole, outil d'analyse et de concertation au service de la filière viticole, concentre son action 2021 sur :

- la poursuite de l'action sur le potentiel de garde des vins rouges héraultais de l'Œnothèque départementale) avec un élargissement aux œnothèques privées qui disposent de millésimes plus anciens ;
- la création d'un Pavillon des Vins sur le Domaine de Bayssan, avec une deuxième œnothèque ;
- la réalisation d'un support Millésime associant climatologie, agropédologie et œnologie, au service des signes de qualité ;
- l'expérimentation de techniques de résilience de l'agriculture, alternative à l'irrigation face à la sécheresse : travail du sol, expérimentations de cépages tolérants aux maladies cryptogamiques et à la sécheresse ;
- la reprise des rencontres professionnelles de l'Observatoire, dès lors que les conditions sanitaires liées au COVID-19 le permettront ;
- la participation aux événements organisés par le Département pour la promotion de la viticulture et la valorisation des producteurs.

Observatoire Viticole - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (Millésimée 2021) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	AE Millésimée 2021 20P032E09	382-011/6288/928	140.000	50.946	89.054	0

Observatoire Viticole - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	CP/AE 2020 20P032E06	382-011/6288/928	30.546
		CP/AE 2019 20P032E04	382-011/6288/928	68.508
			Total	99.054

Observatoire Viticole - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	Dép. Fct Subv Annuel 20P032E01	748-65/6574/928	30.000
			1310-65/65738/928	20.000
			Total	50.000

A.2a – AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (AFRP) -maîtrise d'ouvrage départementale - 5EAG-

La compétence du Département en Aménagement Foncier Rural (AFR) et en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) nous permet de poursuivre deux objectifs principaux :

- adapter les dimensions et le morcellement du parcellaire agricole et forestier aux contraintes d'exploitation,
- préserver et mettre en valeur des terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain.

Pour 2021, il est proposé :

En matière d'Aménagement Foncier Rural (AFR) :

- de poursuivre la structuration du petit parcellaire agricole et forestier, dans le cadre de projets collectifs, en finançant une partie des échanges et des cessions de petits immeubles ruraux ;
- d'évaluer l'opportunité d'une constitution de stock foncier dans le cadre du Grand Ouvrage Public Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP).

En matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de pérenniser les espaces agricoles et naturels sous pression périurbaine, à la demande des communes et/ou des intercommunalités concernées (hors Métropole compétente) et de la profession agricole, avec :

- * la mise en œuvre des "programmes d'actions" (maîtrise foncière, équipements ruraux et évolution de pratiques) adéquats pour les PAEN existants : Verdisses (Agde-Vias), Rouviège (Plaissan, Puilacher, Le Pouget, Vendémian, Bélarga), Plateau de Vendres (Sérignan, Sauvian et Vendres) ;
- * la création du nouveau PAEN de Bassan-Corneihan ;
- * l'étude du PAEN de Vic la Gardiole/Mireval, à la demande des deux municipalités et de la Cave Rabelais (Mireval).

AFRP MOD - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (Millésime 2021) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AP 2021 20P065E16	135–20/2031/928	240.000	65.000	110.000	65.000

AFRP – MOD - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP Mil 2020 20P065E13	135–20/2031/928	50.000

AFRP – MOD - Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Invest annuel 20P065E01	6376–002/45421/74	Frais d'actes échanges cessions 2021 (AD/020309/B/5)	140.000

AFRP – MOD - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Fct annuel 20P065E04	275–011/6228/928	Indemnités commissaires enquêteurs	7.000

A.2b - AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN - Subventions (5EAG)

Le Département a également compétence en aide aux équipements ruraux (aménagements agricoles, forestiers, hydrauliques, ...), investissements touristiques, habitat rural (bâti/hameau agricole) en maîtrise d'ouvrage du bloc communal ou d'association syndicale autorisée (ASA).

Les dispositifs suivants seront mis en œuvre dans le cadre :

- du Plan de développement rural régional, appelant des cofinancements européens (FEADER) : soutien aux études et suivis d'aménagements ruraux ("Ingénierie territoriale"), travaux hydrauliques et de mise en valeur des terres ("Reconquête du foncier agricole et forestier"), travaux connexes liés à l'aménagement foncier de Montagnac,
- de la "Solidarité territoriale" : aménagements publics d'activités agricoles (hameaux agricoles), surcoût paysager et architectural des bâtiments d'exploitation (privés/publics) et des bâtiments publics pastoral, agricole ou forestier.

Par ailleurs, le partenariat avec la SAFER Occitanie sera renouvelé, portant notamment sur les volets :

- portage d'un stock foncier aux abords des grands ouvrages publics, ou en faveur du renouvellement générationnel des agriculteurs, en partenariat avec les structures coopératives volontaires ;
- animation foncière des secteurs périurbains prioritaires, situés dans les PAEN ou en secteurs sous tension (littoral).

AFRP – Subvention - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AP Subv 2021 20P065E17	888–204/20421/928	Bloc A&T	60.000	40.000	20.000	0
			1413–204/204141/928	Bloc Cnal	225.000			
Total					285.000	70.000	167.627	47.373

AFRP – Subvention - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP Subv 2020 20P065E14	888-204/20421/928	80.000
			1413–204/204141/928	36.000
		<i>Ss Total</i>		<i>116.000</i>
		CP/AP 040347	1434-204/204142/928 1446-204/204181/928 1451-204/204182/928	6.539 10.000 20.000
			<i>Ss Total</i>	<i>36.539</i>
Total				152.539

AFRP – Subvention - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AE 2021 Subv 20P065E18	748–65/6574/928	71.000	19.471,77	51 528,23	0
			1264–65/65734/74	9.000			
			748–65/6574/928	25.000			
			Stock SAFER initié avant 2009			0	0
Total				105.000	49.471,77	55 528,23	0

AFRP – Subvention - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention - SAFER

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AE 2020 Subv 20P065E15	748-65/6574/928	33.071,04
		CP/AE 2019 Subv 20P065E11	731-65/6574/74 748-65/6574/928	39.999,08 10.928,96
			<i>Ss Total</i>	<i>50.928,04</i>
Total				83.999,08

A.3 – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES (5EAG)

A.3.1 - HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE) -5EAG-

La démarche Haute Valeur Environnementale, liant performances économiques et écologiques, accompagne la conversion de l'agriculture héraultaise à de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (réduction des pesticides et de l'empreinte carbone).

Le Département soutient les investissements des exploitations ou des collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement *via*, notamment, les dispositifs suivants d'aide :

- aux CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) pour l'acquisition de matériels agri-environnementaux collectifs (Programme de Développement Rural-LR, FEADER),
- aux démarches de réduction des produits phytosanitaires : lutte biologique contre le ver de la grappe, programme de surveillance du vignoble contre la flavescence dorée,
- à la pollinisation et aux actions à caractère sanitaire, en partenariat avec la profession apicole,
- aux travaux de restauration de la biodiversité agricole,
- aux aires de lavage/remplissage de pulvérisateurs et machines à vendanger, en lien avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional (FEADER),
- aux dispositifs de traitement des effluents dans les caves particulières,
- aux démarches expérimentales visant à la maîtrise de l'irrigation, de l'enherbement et à l'apport en matière organique des sols.

Concernant la valorisation des produits de qualité issus de l'agriculture héraultaise permettant une meilleure maîtrise de la valeur ajoutée au niveau des exploitations, il s'agit, notamment, de :

- soutenir les opérateurs économiques dans le développement d'une offre bio regroupée et structurée,
- poursuivre, en maîtrise d'ouvrage, le développement de l'organisation des circuits courts de commercialisation dans le cadre d'AgriLocal, association nationale, et plus largement, d'accompagner les initiatives favorisant le développement des circuits courts,
- favoriser les investissements liés aux espaces de vente et de promotion des produits du terroir.

HVE - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	AP 2021 Subv 20P066E13	888-204/20421/928	700.000	494.604	205.396	0

HVE - Investissement – subvention - crédits de paiement 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	CP/AP 2020 Subv 20P066E09	888-204/20421/928	67.791,30
		CP/AP 2019 Subv 20P066E07	888-204/20421/928 1434-204/204142/928	72.739,06 77.169,56
			<i>Ss Total</i>	<i>149.908,62</i>
		CP/AP Subv 040332	888-204/20421/928	73.696,42
Total				291.396,34

HVE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct annuel 20P066E04	359– 011/6281/928	Cotisation Agrilocal	19.000

HVE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct Subv. annuel 20P066E03	748–65/6574/928	388.600
			1310-65/65738/928	73.000
Total				461.600

A.3.2 – OENOTOURISME AGRICULTURE (5EAG)

Concernant l'aide financière aux professionnels, notamment dans le cadre de l'Oenotour et des Oenorandos®, les crédits relèvent de la délégation de l'économie et du tourisme. Cependant des affectations votées antérieurement restent, à ce jour, à assurer. Il convient de budgétiser les crédits nécessaires.

OENO AGRI - Investissement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Oenotourisme agriculture 20P066o002	CP/AP Subv 037656	888–204/20421/928	24.015

OENO - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Oenotourisme agriculture 20P066o002	EPF, Dép Fct annuel 20P066E04	382-011/6288/928	10.000

A.3.3 - ALEAS FILIERES AGRICOLES (5EAG)

L'agriculture héraultaise est, de manière récurrente, impactée par les aléas climatiques. Face aux épisodes de grêle et de neige subis en 2018, le Département accompagne les agriculteurs dans la prévention des aléas climatiques, dont l'acquisition de filets pare-grêle pour l'arboriculture fruitière (dispositif 2018 à 2021).

Aléas filières agricoles - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Filières agricoles 20P066o003	AP 2021 Subv 20P066E13	888– 204/20421/928 Dispositif filets pare-grêle	85.000	85.000	0	0

Aléas filières agricoles - Investissement – subvention - crédit de paiement-échéance 2021 sur AP Subv 2020 (soutien aux producteurs de porcs impactés par la Peste porcine)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Filières agricoles 20P066o003	CP/AP Subv 2020 20P066E09	888–204/20421/928	14.000

Soutien aux filières agricoles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Par délibération du 24 avril 2020 (AD/240420/F/4), l'Assemblée départementale a voté le principe de soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, de la pêche, du tourisme et économie territoriale et a mobilisé une enveloppe financière prévisionnelle de 1.000.000 € :

* 637.000 € Filières agricoles Viticulture

* 363.000 € pour le plan de soutien à la pêche héraultaise (délibération du 24 avril 2020 – AD/240420/F/3)

Par délibération du 25 mai 2020 (AD/250520/B/3), l'Assemblée départementale a voté le Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et Plan de relance économique et mobilisé une enveloppe financière prévisionnelle décomposée comme suit :

* Filières agricoles : 2.975.000 € :

- 637.000 € votés à la DM1 du 24/04/2020 (AD/240420/F/4)

- 1.113.000 € votés au BS 2020 du 01/07/2020 (AD/010720/E/4)

- 1.225.000 € à inscrire au BP 2021

Le bilan des dispositifs d'aide pour les filières ELEVAGE et HORTICULTURE vous est proposé, dans un rapport séparé, soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

Pour la filière Viticulture, l'Assemblée départementale du 14 septembre 2020 (AD:140920/F/2) a entériné le plan de soutien et le dispositif correspondant venant compléter l'aide nationale mise en œuvre par France Agrimer (aide basée sur le volume déclaré à la distillation, à hauteur de 2 €/hl et pour un volume de distillation supérieur à 10 hl et inférieur à 50 hl, aide forfaitaire de 100 €). Dispositif en cours sur 2020 se poursuivra sur 2021.

Pour la filière Oléiculture, le dispositif vous est proposé, dans un rapport séparé, soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

Aléas filières agricoles - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Filières agricoles 20P066o003	EPF, Dép Fct Subv annuel 20P066E03	6342-67/6748/928	1.225.000

A.3.4 - DÉVELOPPEMENT RURAL (5EAG)

Le Département soutient le développement rural des territoires *via* le programme LEADER (UE-FEADER), qui s'appuie sur sept territoires de projets sélectionnés, dont quatre interdépartementaux, qui couvrent la quasi-totalité de la zone rurale héraultaise éligible. La mobilisation des fonds Européens octroyés à ces territoires nécessite l'obtention de crédits de contreparties nationales, que le Département propose aux porteurs qui n'en disposeraient pas naturellement. L'année 2021 est la dernière année de programmation du programme actuel.

Développement Rural - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (€)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AP 2021 Subv 20P066E13	881–204/20421/74	40.000	40.000	0	0

Développement Rural - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AP 2020 Subv 20P066E09	881-204/20421/74	36.113,86	
			894-204/20422/74	2.480,00	
			1436-204/204151/74	4.555,89	
				<i>Ss Total</i>	43.149,75
		CP/AP 2019 Subv 20P066E07	881-204/20421/74	15.000,00	
		CP/AP Subv 040337	881-204/20421/74	49.510,60	
		CP/AP Subv 039408	894-204/20422/74	2.350,30	
CP/AP Subv 037735	1423-204/204142/74	9.600,00			
CP/AP Subv 034373	1436-204/204151/74	7.626,47			
Total				127.237,12	

Développement Rural - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (€)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AE 2021 Subv 20P066E14	731 – 65/6574/74	40.000	0	40.000	0

Développement Rural - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AE 2020 Subv 20P066E10	731-65/6574/74	32.460,56
			1264-65/65734/74	33.147,84
			1275-65/65735/74	33.639,93
			<i>Ss Total</i>	99.248,33
		CP/AE 2019 Subv 20P066E08	731-65/6574/74	28.334,06
	1264-65/65734/74	9.527,54		
	1275-65/65735/74	49.462,20		
		<i>Ss Total</i>	87.323,80	
	CP/AE Subv 040339	1275-65/65735/74	7.532,87	
Total				194.105,00

A.3.5 - FILIERES AGRICOLES (5EAG)

L'ensemble des filières agricoles (viticulture, filières fruits et légumes, élevage, petites productions, ...) doit relever le défi simultané de la performance économique et de la qualité sanitaire.

Les actions proposées visent à soutenir les filières agricoles et les exploitations, soit dans le Programme de Développement Rural régional 2014-2020 (PDR-LR), soit en exemption, soit dans le cadre du règlement "de minimis" :

- pour la filière Elevage, il s'agit de poursuivre, en zone de montagne, le soutien aux éleveurs via l'Union des Associations Syndicales Autorisées (cinq ASA d'élevage représentant 200 éleveurs), pour le développement de clôtures mobiles, l'aménagement de points d'abreuvement du bétail, les travaux d'amélioration pastorale, les équipements de l'abattoir du Syndicat Mixte de Pézenas, outil collectif de l'élevage héraultais ;
- pour la filière Bois, animation des groupements forestiers de l'Hérault ;
- pour les autres filières agricoles, soutien à l'investissement.

Filières agricoles - Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Invest. annuel 20P066E02	168-21/2188/928	Investissement matériel	10.000

Filières agricoles - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	AP 2021 Subv 20P066E13	888-204/20421/928	275.000	115.000	59.700	100.300

Filières agricoles - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	CP/AP 2020 Subv 20P066E09	888-204/20421/928 902-204/20422/928 <i>Ss Total</i>	20.000,00 20.000,00 <i>40.000,00</i>
		CP/AP Subv 040323	1446-204/204181/928	62.261,22
		CP/AP Subv 037350	888-204/20421/928	559,20
		CP/AP Subv 035357	1446-204/204181/928	16.500,93
		CP/AP Subv 034361	902-204/20422/928	19.276,40
TOTAL				138.597,75

Par ailleurs, le Département poursuivra son soutien aux organisations professionnelles œuvrant au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et au renforcement des signes de qualité AOP (Appellation d'Origine Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée). Il s'agit également de soutenir l'ensemble des opérations de promotion des produits d'excellence issus de nos filières agricoles et de favoriser, via la plate-forme Agrilocal, le développement des circuits courts en restauration hors domicile.

Enfin, le Département soutiendra l'emploi agricole en milieu rural, particulièrement éprouvé suite au confinement et à la dépression sur les marchés :

- exploitants, sur les dispositifs de remplacement, de retraite et de transmission ;
- futurs exploitants, notamment par le soutien au Pôle Accueil Installation ;
- exploitants fragilisés par les aléas climatiques de ces deux dernières années, par le confinement et la baisse des débouchés, dans le cadre du BDPA (bilan diagnostic professionnel agricole), en partenariat avec le Pôle Politiques d'Insertion ;
- salariés, dans le cadre des groupements d'employeurs agricoles.

Filières agricoles - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct annuel 20P066E04	382-011/6288/928	Soutien aux filières : Labo Vétô	67.000
			694-65/6561/928	Participation statutaire	18.430
Total					85.430

Filières agricoles - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct Subv annuel 20P066E03	748–65/6574/928	652.000
			1272–65/65734/928	30.000
			1310–65/65738/928	160.000
Total				842.000

Filières agricoles - Fonctionnement – subvention - crédit de paiement-échéance 2021 sur AE Subv 2020 (Chambre d'Agriculture de l'Hérault – projet PREDICT)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	CP/AE 2020 Subv 20P066E10	1310-65/65738/928	24.500

A.3.6 – POUR MEMOIRE – PROJET EUROPEEN OENOMED

L'Oenotour s'appuie sur l'offre Oenorando des caves coopératives, sous forme de circuits de découverte des vignobles au départ de la cave. Au 17 juin 2019, quinze oenorandos sont labellisés dans le cadre d'un partenariat avec Coop de France Occitanie et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Le Département s'inscrit dans la dynamique de l'appel à projets européen IEV CTFMed dédié au développement des systèmes d'œnotourisme durable dans les Aires Protégées de la Méditerranée. Il vise au renforcement des synergies entre les activités économiques de la chaîne viti-vinicole et la gestion des zones à grande valeur environnementale.

Sélectionné en avril 2020, ce projet représente un budget de 3.000.000 €.

La partie héraultaise s'élève à 300.000 € pour une recette attendue à hauteur de 270.000 € (90 %) pour laquelle l'Assemblée départementale réunie le 24 juin 2019 (AD/240619/F/6) a voté un crédit d'autorisation d'engagement de 300.000 €.

La durée du projet est de deux et demi. Le projet a débuté en septembre 2020 et se terminera en mars 2023. Toutes les dépenses antérieures au 01/09/2020 ne seront pas prises en compte au titre des justificatifs de dépenses.

Les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 figurent dans le rapport "Propositions Budgétaires 2021 - Développement économique, tourisme, œnotourisme, ports départementaux et équipements maritimes" soumis, à cette même session, au vote de l'Assemblée départementale.

Section B - IRRIGATION (5EAG)

L'Assemblée départementale a approuvé, en décembre 2018, le **Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation 2018-2030 (SDDI) "Hérault Irrigation"** pour relever le défi lié aux changements climatiques et soutenir une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement.

Le plan d'action, décliné sur 46 secteurs de projets, a été construit autour de quatre orientations :

- 1- Garantir et accroître les ressources hydrauliques de l'Hérault ;
- 2- Moderniser et développer les réseaux collectifs de desserte ;
- 3- Soutenir les projets individuels en l'absence de solutions collectives ;
- 4- Accompagner une agriculture résiliente.

Les actions 2021 d'Hérault Irrigation porteront sur :

- un **partenariat institutionnel** pour assurer le financement public post 2020, dont ni le budget PAC 2021-2027, ni les conditions de transition entre le PDR-LR 2014-20 et le PDR-Occ-2021-2027 ne sont connues au moment de voter le projet de budget primitif de l'exercice 2021 ;

- la **gestion de la ressource existante** par une sécurisation des secteurs équipés (via l'action du Département en faveur de la préservation des espaces agricoles sous pression urbaine ou périurbaine) et par un accroissement des ressources disponibles (étude d'optimisation du Salagou) ;
- le soutien à la **création de nouvelles ressources** ;
- une **étude de faisabilité environnementale et de mise en place d'une gouvernance locale** ;
- l'accompagnement des **porteurs de projets** (collectifs & individuels) en matière de cofinancements des travaux de desserte des réseaux secondaires, en cofinancement du FEADER et d'ingénierie de la Fédération Départementale des Associations syndicales autorisées (ASA) d'Irrigation (FDAI) ;
- l'accompagnement à la **résilience** : expérimentation de cépages tolérants aux épisodes de sécheresse, itinéraires techniques novateurs.

B.1 – RESSOURCES NOUVELLES

Le développement potentiel global de 22500 ha supplémentaires à irriguer ne peut s'envisager qu'à partir, d'une part, de l'optimisation de ressources existantes (modernisation des réseaux, optimisation gestion Salagou et Olivettes), et, d'autre part, de la création de ressources nouvelles (incluant notamment des retenues hivernales pour 5 200 ha) sur les secteurs qui n'ont pas d'autres solutions collectives alternatives.

Le Département de l'Hérault engage en 2021 les réflexions préliminaires et locales permettant d'évaluer précisément les besoins, la concertation, les maîtrises d'ouvrage adaptées compte tenu des conditions environnementales, techniques, économiques et financières qui seront ainsi définies sur cinq des neuf projets de retenues hivernales, telles que suggérées dans Hérault Irrigation pour les Sites : "Abeilhan (solution n° 11), Belles Eaux/Olivettes (solution n° 12), Pinet-Est (solution n° 21), Laurens-Magalas (solutions n° 24 & n° 25)".

B.2 – DESSERTES COLLECTIVES

La collectivité départementale ayant compétence en matière d'équipements ruraux tels que les infrastructures hydrauliques agricoles dont les réseaux d'irrigation font partie, il s'agit d'accompagner les structures collectives (BRL ou ASA) vers la création, l'extension ou la modernisation de leurs infrastructures. Sous réserve d'une évolution statutaire indispensables qu'elle doit engager suite à l'audit réalisé, nous accompagnerons la Fédération départementale des ASA, afin qu'elle puisse répondre aux besoins spécifiques en ingénierie des projets en émergences sur nos territoires.

L'ensemble des projets de desserte (création / modernisation) devra s'accorder aux dispositifs de transition qui seront arrêtés entre les deux Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon (2014-2020) et Occitanie (2021-2027), au gré des appels à projets (AAP) Régionaux qui fourniront le cadre réglementaire des aides publiques incluant, le cas échéant, un financement européen et/ou d'état.

B.3 – PROJETS INDIVIDUELS

En cas d'impossibilité de structuration collective sur un territoire, les projets dits individuels constituent une alternative, qu'il convient de soutenir *via* une méthodologie concrète à élaborer en partenariat avec la profession agricole, au plus près des services de l'Etat (DREAL, DDTM) qui octroient les autorisations garantissant la bonne gestion des ressources et des milieux. Cette action, engagée en 2020, se poursuivra en 2021.

B.4 – ACCOMPAGNEMENT A LA RESILIENCE

En 2021, le Département poursuivra et intensifiera avec les partenaires ad hoc les approches relevant de l'accompagnement à la résilience, venant compléter ou se substituer à l'irrigation : expérimentations sur les cépages résistants et les pratiques agronomiques utiles à l'adaptation de nos cultures à la sécheresse : travaux du sol, conduite raisonnée de l'irrigation.

Irrigation - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	AP2021 Subv 20P023E15	892- 204/20422 /68	Aqua Domitia	0	1.450.000	1.450.000	1.450.000
				Extension	2.500.000			
				Modernisa- -tion	400.000			
Total					2.900.000	0	1.450.000	1.450.000

Irrigation - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	CP/AP 2020 Subv 20P023E13	877-204/20421/61	10.807,50
			892-204/20422/68	913.348,50
		<i>Ss Total</i>		<i>924.156</i>
		CP/AP 2019 Subv 20P023E05	877-204/20421/61	6.708,32
892-204/20422/68	917.933,47			
1418-204/204142/61	33.000,00			
1443-204/204181/61	33.000,00			
1447-204/204182/61	1.614.433,20			
<i>Ss Total</i>		<i>2.605.074,99</i>		
CP/AP Subv 040357	892-204/20422/68	6.247.188,80		
	1447-204/204182/61	97.573,44		
<i>Ss Total</i>		<i>6.344.762,24</i>		
		CP/AP Subv 033912	890-204/20422/61	1.726.006,77
Total				11.600.000,00

Irrigation - Investissement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédit de paiement-échéance 2021 sur AP Millésimée 2020 (Délibération du 16 novembre 2020 -AD/161120/E/1- Etude de faisabilité de nouvelles infrastructures hydrauliques découlant du Volet Ressources du Schéma Départemental Hérault Irrigation)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	CP/AP Mil 2020 20P023E16	6406-20/2031/68	622.500

Schéma Hérault Irrigation - Fédération Départementale des ASA d'irrigation

Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	Dép. Fct Subv annuel 20P023E06	748-65/6574/928	Soutien à la Fédération Dptale des ASA d'Irrigation	60.000

Irrigation - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : MOD

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	Dép. Fonct. annuel 20P023E03	6228-011/6281/68 ASA « Liausson_Irrigation »	10.528,23

Section C - FILIERES MARITIMES (5EMA)

Le schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021 rentre, en 2021, dans sa dernière année de mise en œuvre pour poursuivre les différents objectifs déclinés au travers de cinq orientations :

- donner un nouvel élan aux ports départementaux
- développer le potentiel conchylicole de l'Hérault
- accompagner les mutations de la filière pêche
- développer et mettre en tourisme l'offre nautisme de l'Hérault
- renforcer la sécurité maritime et l'identité littorale et maritime de l'Hérault

Ce schéma s'intègre pleinement dans la stratégie Hérault Littoral.

En 2021, le Département poursuivra son soutien à l'animation du Groupe des Acteurs Locaux Pêche Aquaculture de la lagune de Thau (GALPA Thau) pour développer les projets de territoires et permettre aux professionnels de la pêche et de la conchyliculture d'adapter leurs activités aux enjeux environnementaux et économiques

Concernant la filière pêche, le Département poursuit son soutien à la Caisse Intempéries. Il suit également de façon attentive l'évolution de la filière pêche avec l'entrée en vigueur du plan de gestion de la pêche chalutière décidé par la Commission Européenne en 2019. Un impact est attendu sur l'effort de pêche et sur la flotte chalutière départementale et régionale.

Des mesures devront être prises pour adapter à la fois les entreprises et la filière aval à ces nouvelles contraintes et leur permettre de conserver une rentabilité suffisante. Le Département pourra être amené à se positionner pour un soutien de la profession (Comité régional des pêches, Organisations de Producteurs, ...).

Concernant la filière conchylicole, le Département apportera son soutien au Comité Régional Conchylicole dans la mise en œuvre de sa stratégie de filière prenant en compte les différents enjeux de la profession dans l'Hérault (préservation de la qualité du milieu, protection du foncier, valorisation et sécurisation de la production, structuration de la profession, ...).

Cette stratégie identifiera également les leviers sur lesquels agir pour garantir les meilleures conditions d'exploitation des professionnels en particulier sur les ports départementaux. Initiée en 2020 avec la mise en place d'ateliers de travail thématiques, cette stratégie devrait être finalisée en 2021 et aboutir à la signature d'un contrat de filière.

Le Département poursuit également les missions de surveillance sanitaires des coquillages qui lui ont été confiées par le Préfet pour la région Occitanie et pour lesquelles le laboratoire départemental vétérinaire assure les prélèvements et les analyses. Le bateau du Département "Hérault Littoral" permet d'assurer le contrôle des prélèvements.

En matière de qualité de l'eau, le Département poursuivra son soutien aux différentes actions menées, en particulier à la sensibilisation des usagers plaisanciers (mer et canaux) via la campagne Ecogestes portée par le CPIE Bassin de Thau. La mise à disposition du bateau "Hérault Littoral" pour cette opération, testée en 2020, pourra de nouveau être envisagée.

Les actions de promotion du territoire et de structuration des activités liées au nautisme sont inscrites dans le schéma des ports et le schéma du Tourisme 2018-2021. Elles sont également liées au développement des sports de nature. Sont prévus en particulier le soutien aux salons nautiques, la mise en œuvre des conclusions des études Pôles Nautisme et Ports ouverts à tous.

Enfin, le Département poursuivra son soutien au fonctionnement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer, atout incontestable d'attractivité pour le territoire.

Il est précisé que les propositions budgétaires relatives aux ports départementaux et équipements maritimes, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2021, figurent dans un rapport séparé de la délégation du développement économique, du tourisme, des politiques d'insertion et de l'économie solidaire.

**Filières maritimes - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-
échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	AE 2021 Subv 20P070E12	748- 65/6574/928	246.000	85.000	161.000	0

**Filières maritimes - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les
affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	CP/AE 2020 Subv 20P070E08	748-65/6574/928 1272-65/65734/928	120.981,13 10.831,87
		<i>Ss Total</i>		131.813,00
		CP/AE 2019 Subv 20P070E04	748-65/6574/928	8.791,66
		CP/AE Subv 033372	748-65/6574/928	12.001,40
Total				152.606,06

**Filières maritimes - Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage
départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct annuel 20P070E01	382-011/6288/928	Filières maritimes – Labo	10.000

Filières maritimes – Subvention - Fonctionnement - crédit de paiement (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct Subv annuel 20P070E02	727-65/6574/64	140.000

DISPOSITIF DE SOUTIEN ALEAS FILIERES MARITIMES (5EMA)

Aléas filières maritimes - Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : indemnités

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Aléas climatiques filières maritimes 20P070o002	Dép Fct Subv annuel 20P070E02	6120-67/6745/928	376.178

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

DGA-Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
DEPENSES			
* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement (AP – AE)			
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	5EAG	-	140.000
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	5EAG	525.000	105.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Envirtale (20P066o001)	5EAG	700.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	5EAG	0	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas filières agricoles (20P066o003)	5EAG	85.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	5EAG	40.000	40.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	5EAG	275.000	-
Sous Total Agriculture/Viticulture	5EAG	1.625.000	285.000
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	5EAG	2.900.000	-

DGA-Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	5EMA	-	246.000
* Crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)			
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	5EAG	0	200.000,00
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	5EAG	477.539,00	140.470,85
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Environnementale (20P066o001)	5EAG	786.000,34	480.600,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	5EAG	24.015,00	10.000,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas filières agricoles (20P066o003)	5EAG	99.000,00	1.225.000,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	5EAG	167.237,12	194.105,00
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	5EAG	263.597,75	951.930,00
Sous Total Agriculture/Viticulture	5EAG	1.817.389,21	3.202.105,85
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	5EAG	12.222.500	70.528,23
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	5EMA	-	387.606,06
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Aléas filières maritimes (20P070o002)	5EMA	-	376.178,00
Sous Total Maritime	5EMA	-	834.312,29

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de l'ensemble des actions exposées dans la présente délibération ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme et d'engagement, de paiement et recettes présentés ci-dessus et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 ;
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 55.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "2021 - Observatoire viticole – Colloques". Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P032 (Observatoire Viticole), opération 20P032o001 (Observatoire Viticole), enveloppe 20P032E09 (AE Millésimée 2021) et natana-imputation comptable 382-011/6288/928 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
2021 - Observatoire viticole – Colloques	55.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
20.946	34.054	-

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 85.000 € TTC pour la réalisation de la tranche de financement relative à "2021 - Circuits courts producteur-consommateur 2021". Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P032 (Observatoire Viticole), opération 20P032o001 (Observatoire Viticole), enveloppe 20P032E09 (AE Millésimée 2021) et natana-imputation comptable 382-011/6288/928 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
2021 - Circuits courts producteur-consommateur	85.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
30.000	55.000	0

- de donner délégation à la Commission permanente pour proposer les opérations et dossiers relatifs aux domaines du développement des activités agricoles et forestières, de l'irrigation, des filières maritimes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les aides financières des partenaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275747-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole - COVID-19 : BILAN 2020 du Plan de soutien aux filières agricoles Horticulture et Elevage

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire inédite due à la COVID-19 a eu des conséquences directes et rapides sur l'ensemble du tissu économique qui contribue à la vitalité de notre territoire.

Les restrictions de déplacement de l'ensemble de la population ont perturbé fortement les circuits de distribution et de commercialisation et ont généré des pertes importantes de ressources chez les professionnels du secteur agricole.

Pour l'agriculture, les secteurs les plus impactés par la pandémie sont l'horticulture, l'élevage, la viticulture, l'oléiculture, et à un degré moindre, le maraîchage et l'arboriculture.

Dans ce contexte, par délibération du 24 avril 2020 (AD/240420/F/4), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé une enveloppe financière pour le soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, pêche, tourisme et économie territoriale.

Par délibération du 25 mai 2020 (AD/250520/B/3), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé les enveloppes financières correspondantes pour le Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et le Plan de relance économique.

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (AD/010720/F/5), l'Assemblée départementale a :

- acté la mise en œuvre des dispositifs d'aide pour les filières Horticulture et Elevage et approuvé les modalités présentées,
- doté le plan de relance des filières agricoles, pour l'exercice 2020, d'une enveloppe financière prévisionnelle de 1.750.000 € (dont 637.000 € ont été budgétisés dans le cadre de la décision modificative n° 1 votée le 24 avril 2020 (AD/240420/F/4) et dont 1.113.000 € votés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2020,
- acté qu'un bilan des dispositifs Horticulture et Elevage sera présenté à l'Assemblée départementale avant le 31 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'examiner le BILAN de l'exercice 2020 relatif aux filières Elevage et Horticulture selon le détail ci-après.

POUR LA FILIERE ELEVAGE :

Le dispositif prévoyait :

- une aide forfaitaire de 500 € pour toutes les exploitations éligibles,
- une aide à l'élevage de 10 €/UGB mère,
- une aide à l'élevage de 20 €/UGB mère pour les élevages de race Camargue et de taureau brave.

Le BILAN de l'exercice 2020 est le suivant : 217 dossiers ont été retenus (dont 33 manadiers) sur un total de 225 dossiers reçus. Le montant total des aides versées s'élève à **195.201 €**. La liste des bénéficiaires est annexée au présent rapport.

POUR LA FILIERE HORTICULTURE :

Le dispositif prévoyait :

- une aide forfaitaire de base de 1.000,00 € à toute structure horticole éligible,
 - pour les structures qui attestent d'une perte de chiffre d'affaires de 30 % minimum sur un des deux mois de mars-avril 2020 par rapport aux mois de mars-avril de 2019, et 20 % minimum de pertes sur le global des deux mois :
 - * production horticole et pépinière : aide à l'achat des intrants pots et terreau destinés à la mise en production,
 - * production de plants in vitro : aide à l'achat d'intrants barquettes et substrats de cultures.
 L'aide représentera 40 % des achats de pots et de terreau ou barquettes et supports de cultures, effectués par la structure en 2019.
 - pour la production de fleurs coupées : aide à la surface de production de 1€/m² sous abris – plafonnée à 1 (un) ha, et 1.000 €/ha en plein air plafonnées à 5 (cinq) ha.
- Majoration de 10 % pour les nouveaux installés (moins de cinq ans).

Le BILAN de l'exercice 2020 est le suivant : 42 dossiers ont été retenus, dont 30 dossiers au forfait de 1.000 €, 6 dossiers majorés de 100 € pour les nouveaux installés (moins de cinq ans) et 12 dossiers sur factures. Le montant total des aides s'élève à **309.821,03 €**. La liste des bénéficiaires est annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'entériner, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, le BILAN de l'exercice 2020 relatif aux dispositifs Elevage et Horticulture,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275748-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole - COVID-19 : Plan de soutien à la filière Oléicole

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire inédite due au COVID-19 a eu des conséquences directes et rapides sur l'ensemble du tissu économique qui contribue à la vitalité de notre territoire.

Les restrictions de déplacement de l'ensemble de la population ont perturbé fortement les circuits de distribution et de commercialisation et ont généré des pertes importantes de ressources chez les professionnels du secteur agricole.

Les secteurs agricoles les plus impactés sont l'horticulture, l'élevage, la viticulture, et à un degré moindre, le maraîchage et l'arboriculture.

Dans ce contexte, par délibération du 24 avril 2020 (AD/240420/F/4), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé une enveloppe financière pour le soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, pêche, tourisme et économie territoriale.

Par délibération du 25 mai 2020 (AD/250520/B/3), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé les enveloppes financières correspondantes pour le Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et Plan de relance. Pour les filières agricoles, sur l'exercice 2020, une enveloppe financière à hauteur de 1.750.000 € sur l'exercice 2020.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dispositif d'aide relatif à la filière Oléicole lourdement impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19.

La filière oléicole de l'Hérault compte trois huileries confiseries coopératives qui assurent 60 % de la production, une centaine de producteurs dont l'atelier de production principal est l'oléiculture et 36 moulins. Ensemble, ils exploitent 1510 hectares (source Agreste 2019) et produisent en moyenne près de 2000 Tonnes d'olives.

Malgré la mise en place de circuits alternatifs de commercialisation (livraisons, ...), la crise sanitaire liée au COVID-19, a impacté les ventes oléicoles à la baisse durant toute la période printanière incluant la phase de "confinement" et au-delà, en raison de la fermeture administrative des points de vente et des marchés. La mévente aura été plus dommageable encore, sur les olives de bouche qui sont des produits périssables. Par conséquent, les structures se trouvent actuellement dans une situation financière périlleuse.

Le bilan de pertes du chiffre d'affaire des coopératives est en moyenne supérieur à 30 % sur la période de confinement entre mars et mai 2020.

Le Département de l'Hérault, les professionnels de la filière et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, suite aux travaux d'une cellule initiée par la Préfecture de l'Hérault, ont mis en place un dispositif permettant aux structures de la filière un redémarrage des activités sous la forme d'une aide, détaillée comme suit :

Eligibilité : Sont éligibles à ce dispositif, toutes les structures coopératives, moulins de trituration et de conditionnement ainsi que les exploitations oléicoles de l'Hérault

Montant de l'aide : le montant de l'aide accordée sera calculé selon les modalités suivantes :

- * **Oléiculteurs** (coopérateurs et indépendants) dont la production est :
 - supérieure à 3 Tonnes et inférieure à 10 Tonnes : Forfait 500 €,
 - supérieure à 10 Tonnes : au tonnage, à raison de 50 €/Tonne,
- * **Coopératives** : sur preuve d'une perte de chiffre d'affaires de 30 % minimum sur un des deux mois de mars-avril 2020 par rapport aux mois de mars-avril 2019 et 20 % minimum de pertes sur le global des deux mois : aide au tonnage à raison de 50 €/Tonne,
- * **Moulins indépendants** (trituration et/ou conditionnement) : Forfait de 500 €.

Il est précisé qu'un coefficient stabilisateur pourra être introduit dans le calcul de l'aide au vu du montant total des demandes, en fonction des enveloppes financières disponibles.

Le dispositif d'aide à la reprise d'activité des structures oléicoles productrices héraultaises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 est joint, en annexe, au présent rapport.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre :

- de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016 2021 (SRDEII) ;
- du Régime "Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises".

Le dispositif départemental concerne la période comprise entre la date de décision du Conseil départemental prise par délibération le 24 avril 2020 et le 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- **d'acter** la mise en œuvre du dispositif d'aide pour la filière Oléicole en approuvant le dispositif d'aide et ses modalités ainsi que le formulaire de demande d'aide tels qu'annexés à la délibération ;
- **de voter** que le dispositif s'inscrit dans le cadre :
 - * de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016 2021 (SRDEII) ;
 - * du Régime "Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises" ;
 - * concerne la période comprise entre la date de décision du Conseil départemental prise par délibération le 24 avril 2020 et le 31 mars 2021 ;

* les dossiers de demande d'aide instruits par le Conseil départemental de l'Hérault éligibles et retenus, **prendront la forme d'une subvention directe versée aux bénéficiaires sur présentation d'une liste de bénéficiaires** ;

- **de prélever** le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o003 (Aléas), enveloppe 20P066E03 (EPF, DF Subv annuel), imputation comptable 67/6748/928 (natana 6342) ;
- **de voter**, répondant ainsi à l'obligation pour le Conseil départemental de l'Hérault de conventionner avec les tiers de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000,00 € (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations), **les termes de la convention-type** d'aide à la reprise d'activités des structures oléicoles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **d'acter** qu'un bilan du dispositif Oléiculture sera présenté ultérieurement au vote de l'Assemblée départementale ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275749-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Budget Annexe 23 - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe 23 du Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault.

Le projet de budget primitif 2021 est marqué par la mise en place de nouveaux dispositifs de suivi sanitaire, notamment pour l'élevage.

1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les recettes de fonctionnement devraient connaître une augmentation sensible (+6,1 %), répartie comme suit :

1.1 - une augmentation des recettes liées aux activités menées pour les services de l'Etat et les clients externes dans le cadre du fonctionnement de la régie du laboratoire :

- a) l'augmentation des recettes liées aux activités pour le compte des services de l'Etat est évaluée à +18,3 %. Cette augmentation significative repose pour partie sur la mise en œuvre au niveau départemental du programme de dépistage de la tuberculose bovine dans le cadre des politiques nationales d'assainissement des cheptels. L'accroissement des recettes provenant des services de l'Etat est également lié à la mise en œuvre du dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages, en constante progression ;
- b) l'augmentation des recettes liées aux activités pour le compte des clients externes est évaluée à +9 %. Cette augmentation correspond en majeure partie au déploiement des mesures de surveillance et de lutte contre le virus de la diarrhée virale bovine (BVD) au sein des élevages bovins du Département, et à la mise en place d'un nouveau programme d'analyses lors de l'introduction d'animaux dans les cheptels. A ces nouveaux programmes devrait s'ajouter une majoration tarifaire annuelle de 2 %.

1.2 - une stabilité du chiffre d'affaires liée aux activités effectuées en interne à la collectivité (1,1 %) et portant sur :

- a) la continuation de la participation du laboratoire au volet alimentation du plan pauvreté développé en concertation par les services de l'Etat et le Département ;
- b) la stabilisation des recettes correspondant aux analyses d'eaux usées pour le compte de l'Etablissement Hérault Ingénierie ;
- c) une stabilité des recettes correspondant aux analyses effectuées pour aider les éleveurs de bétail du Département à mettre en œuvre les programmes de lutte obligatoires ou volontaires contre certaines maladies animales ;
- d) une stabilité des recettes liées à l'analyse du risque de la contamination des réseaux d'eau par les légionnelles, l'activité du laboratoire se concentrant désormais sur leur suivi ;
- e) une stabilité des prestations d'audit et analyses au profit des collègues.

2 – DEPENSES

2.1 – Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du laboratoire progresse de 2,8 % :

- a) les créances admises en non-valeur, en nette augmentation (+33,3 %) s'établissant à 2.000 € en prévision des répercussions économiques de la crise du Covid-19 ;
- b) les dépenses d'Essais Inter Laboratoires sont en augmentation de +12,5 % s'établissant à 9.000 € correspondant à la mise en place des nouveaux programmes d'appui aux éleveurs et permettant la validation des méthodes mises en œuvre par le laboratoire ;
- c) les dépenses liées aux transferts d'échantillons sont en augmentation de +15,2 % s'établissant à 19.000 € en raison notamment de l'accroissement du nombre d'échantillons transférés au laboratoire sous-traitant dans le cadre du programme de surveillance des zones de production de coquillages de la région Occitanie ;
- d) conformément aux données communiquées par la Direction des Ressources Humaines, les dépenses de personnel sont en légère augmentation de +1,9 % s'établissant à 1.265.500 €. Ces dépenses correspondent à 63 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du laboratoire.

2.2 – Dépenses d'investissement

La mise en conformité des équipements d'analyse et versions de logiciels du laboratoire avec le nouveau système d'exploitation Windows 10 déployé dans la Collectivité se poursuit sur l'exercice 2021, les dépenses d'investissement sont en augmentation (+12.80%) s'établissant à 174.900 €.

3 – SUBVENTION D'EQUILIBRE ET RATIOS

Dans ces conditions, les taux d'évolution du budget primitif 2021 par rapport au budget primitif 2020 sont les suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement (frais de personnel inclus) : +2,8 %,
- Dépenses d'investissement : +12,80 %,

- Recettes totales de fonctionnement : +3,7 %,
- Recettes de fonctionnement hors subvention d'équilibre et fiscalité : +6 %.

La subvention d'équilibre versée par le Département pour le fonctionnement du laboratoire s'établit à 850.000 € (en augmentation de 0,57 % par rapport au budget primitif 2020).

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe 23 du laboratoire départemental vétérinaire, résumé dans le tableau ci-dessous (le détail des propositions figure dans le projet de budget primitif de l'exercice 2021) :

FONCTIONNEMENT	Montant en €
Dépenses de fonctionnement (23P001o001/E03)	2.018.800
dont frais de personnel	1.265.000
Amortissements - Dépenses d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	46 804,76 8.095,24
Dépenses totales	2.073.700
Recettes de fonctionnement	1.223.700
Recette d'équilibre (déficit)	850.000
Recettes totales de fonctionnement (23P001o001/E04)	2.073.700

INVESTISSEMENT	Montant en €
Dépenses d'investissement (23P001o001/E01)	174.900
Dépenses totales	174.900
Amortissements	46.804,76
Recettes d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	8.095,24
Subvention d'investissement reçue	120.000
Recettes totales	174.900

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275750-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/F/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : tarifs 2021

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/F/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le laboratoire départemental vétérinaire réalise des analyses dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène alimentaire et de la santé animale. Il délivre également des prestations d'audit, de conseil et de formation aux professionnels de l'alimentaire.

Une part importante de son activité contribue directement à l'exercice des compétences départementales :

- restauration collective des collèges : analyses d'auto-contrôle, audits et formation ;
- stations d'épuration suivies par Hérault Ingénierie, depuis le 1^{er} janvier 2019 : analyses d'auto-contrôle ;
- qualité des eaux de surface des cours d'eau héraultais : analyses de surveillance ;
- établissements départementaux recevant du public : maîtrise du risque légionnelle ;
- aide à l'élevage (prestation subventionnée) : analyses dans le cadre de la surveillance sanitaire des cheptels et du diagnostic des maladies animales ;
- actions concertées avec les acteurs économiques locaux pour faire face à des problèmes sanitaires spécifiques (exemple : la conchyliculture) ;
- participation au volet alimentation du plan pauvreté développé en concertation avec les services de l'Etat.

L'Etat sollicite également le laboratoire pour la mise en œuvre des plans nationaux de surveillance et de contrôle et l'exercice des contrôles diligentés au titre de la police sanitaire (toxi-infections alimentaires, assainissement des cheptels, ...). Dans cette perspective, le laboratoire a vu s'accroître sa part de responsabilité dans la surveillance officielle des zones de production de coquillages. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, il lui incombe d'assurer, en Occitanie, la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production (bactéries, virus et phycotoxines) pour le compte de l'Etat, répondant ainsi à une exigence européenne.

Le laboratoire est un outil technique pour le développement et la surveillance sanitaire des territoires, permettant de contrôler les risques sanitaires "de l'étable à la table". Il est le seul laboratoire à pouvoir proposer certains services de pointe à l'échelon départemental voire régional, dans le domaine de la santé animale (autopsies, virologie, biologie moléculaire), comme de la sécurité sanitaire des aliments (contrôle des coquillages).

A compter du 1^{er} janvier 2021, plusieurs nouvelles prestations seront proposées par le laboratoire :

- une formation aux techniques de nettoyage plus respectueuses de l'Homme et de l'Environnement sera proposée aux clients du laboratoire. Elle sera également proposée dans le cadre du projet "Renforcement de la Politique de Prévention", à l'égard des personnels des collèges, projet porté par la Direction de l'Education auquel la cellule conseil et formation du laboratoire est invitée à participer ;
- de nouvelles analyses sont proposées aux éleveurs pour les accompagner dans la maîtrise de certaines maladies émergentes (besnoitose) ou l'application de certains dispositifs réglementaires nationaux (BVD – diarrhée virale bovine).

Les tarifs proposés pour 2021 sont en progression de 2 % par rapport aux tarifs 2020. Par ailleurs, une pénalité de frais de relance de 2,65 € HT est applicable au-delà de 60 jours d'impayé.

Les tarifs de base peuvent être majorés lorsque les analyses sont effectuées en dehors des jours ouvrés. Une remise maximale de 40 % peut être accordée en cas de prestations groupées, associées ou multiples, ou lorsque le client s'engage sur un nombre annuel minimum d'analyses. Le tarif applicable aux analyses non prévues dans les listes figurant en annexe au rapport est déterminé en référence au tarif d'une analyse d'égale importance.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs 2021 pour les prestations délivrées par le Laboratoire Départemental Vétérinaire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de reconduire les principes de tarification énoncés ci-dessus concernant les remises, les majorations et les analyses imprévues,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions, en particulier les réponses aux appels d'offre et les propositions de service transmises aux clients et partenaires du laboratoire.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201214-275751-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/F/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault - surveillance sanitaire des zones de production de coquillages : Avenant n° 3

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/F/6 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages de la Région Occitanie relève de la responsabilité du Département de l'Hérault sous le pilotage des services de l'Etat, tel que convenu par convention de partenariat du 19 janvier 2018, liant le Département de l'Hérault aux Préfets de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

Ce dispositif de surveillance se décline dans le cadre de deux réseaux de surveillance :

- Microbiologique (REMI), utilisant la recherche des bactéries *Escherichia coli* dans les coquillages comme indicateurs ;
- Phycotoxinique (REPHYTOX) pour lequel sont recherchées trois familles de toxines : les toxines lipophiles, amnésiantes et paralysantes.

La mise en œuvre de ce dispositif par le Département en coordination avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, s'appuyant sur son laboratoire vétérinaire, se décline dans les conditions suivantes :

- Coordonner, dans le cadre de son accréditation, le prélèvement des coquillages par le bureau d'études retenu suite à une procédure d'appel d'offres ;
- Contrôler l'activité du bureau d'études, en collaboration avec le Service des Ports et Filières Maritimes ;
- Réaliser les analyses microbiologiques de coquillages ;
- Transférer les échantillons pour analyses de toxines phytoplanctoniques vers le laboratoire départemental des Bouches-du-Rhône, agréé aux fins de procéder à la recherche de toxines phytoplanctoniques ;

Ce dispositif a ainsi permis d'améliorer le service rendu aux professionnels de la conchyliculture, notamment en réduisant les délais de mise à disposition des résultats d'analyse.

Il est précisé que l'ensemble des dépenses afférentes à ce programme de surveillance sont intégralement compensées par l'Etat.

La convention de partenariat du 19 janvier 2018 arrive à son terme le 31 décembre 2020.

L'Avenant n° 3 dont le projet figure, en annexe, du présent rapport :

- prolonge la durée de la convention pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette durée permettra la préparation d'une nouvelle convention de partenariat au cours de

l'année 2021, l'actualisation du dispositif devant faire l'objet d'une publication et d'échanges avec les Services de l'Etat en fin d'année 2020.

- prévoit également deux dispositions d'actualisation :

- * des tarifs des analyses microbiologiques pratiquées par le laboratoire départemental vétérinaire de l'Hérault ;
- * de l'étendue des recherches toxines phytoplanctoniques pratiquées par le laboratoire départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son agrément.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 3 à la convention de partenariat du 19 janvier 2018 entre le Département de l'Hérault et les Préfets de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201214-275752-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/F/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Propriété rurale du Département de l'Hérault : adhésion à l'ASA Liausson-Irrigation

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/F/7 du Président à l'assemblée départementale,

Suite aux fréquents épisodes de sécheresse intervenus ces dernières années, et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin du fleuve Hérault conditionnant l'affectation de la ressource Salagou, sept agriculteurs de la commune de Liausson (supports de seize emplois induits), se sont constitués en association d'irrigants "Association Liausson-Irrigation".

L'association Liausson-Irrigation, sélectionnée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional 2018, a obtenu le financement du Département (délibération du 20 mai 2019, – AD/200519/F/5) et de la Région Occitanie, à hauteur de 9.640 € chacun, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité, pour un coût total de 24.100 € HT.

Cette étude a conduit ladite association à déposer une demande de création en Association Syndicale Autorisée (ASA) d'un périmètre initial de 95 ha de parcelles agricoles autour du Salagou, sur les communes de Liausson et de Clermont l'Hérault, pour respectivement 90 % et 10 % de la superficie du périmètre, qui concerne 19 propriétés.

Le Département de l'Hérault étant propriétaire de 35 parcelles cadastrales (Cf Annexe 1 jointe au présent rapport) représentant 35,10 ha, il convient d'approuver l'adhésion de ses propriétés départementales concernées à l'ASA Liausson-Irrigation et les conditions qui en découlent.

L'Assemblée constitutive de l'ASA Liausson-Irrigation a été fixée par Monsieur le Préfet le 8 janvier 2021.

Etant rappelé que, par délibération du 24 avril 2020 (CP/240420/G/1), la Commission permanente a approuvé les termes de la convention d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou avec huit des propriétaires-exploitants, futurs adhérents à l'ASA, il sera donc nécessaire, en cas d'adhésion à l'ASA Liausson-Irrigation, de transformer ces conventions individuelles en une convention unique au seul profit de l'ASA Liausson-Irrigation, dès que ses installations entreront en fonctionnement. Les conventions individuelles s'en trouveront alors caduques.

Enfin, comme le stipulent les usages (art.L411-12 du code rural et de la pêche maritime), dans le cas de propriétés parties prenantes d'ASA, exploitées par des fermiers ou occupants à d'autres titres, il est proposé d'informer les occupants en place du principe de répercussion de toute ou partie des charges selon les principes suivants :

- charges de fonctionnement (énergie pompage, maintenance, salaires, ...) : répercutées à 100 % ;
- charges d'investissement (études et travaux amortis) : répercutées au *pro rata* des superficies du périmètre de l'ASA n'appartenant pas au Département de l'Hérault.

Suite à la notification effective préfectorale de création de l'ASA Liausson-Irrigation, ces répercussions de charges feront l'objet de conventionnement(s) spécifique(s) d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'ASA Liausson-Irrigation, pour les 35 parcelles en propriété départementale, pour une superficie totale de 35,0941 ha, selon l'Annexe 1 jointe à la délibération,
- d'approuver les statuts de l'ASA Liausson-Irrigation tels qu'annexés à la délibération,
- de voter la contribution du Département, pour l'exercice 2021, à hauteur de 10.528,23 € au profit de l'ASA Liausson-Irrigation et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget primitif de l'exercice 2021 au programme 20P023 (Irrigation), programme 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E03 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 6228-011/6281/68,
- de répercuter aux occupants en place sur les propriétés départementales, à l'issue de l'Assemblée constitutive de l'ASA Liausson-Irrigation, les charges de propriétaires relatives au périmètre de ses 35 parcelles adhérentes à l'ASA, selon les clés de répartition suivantes :
 - * 100 % des charges de fonctionnement,
 - * au prorata des superficies du périmètre de l'ASA n'appartenant pas au Département de l'Hérault pour les charges d'investissement (études et travaux amortis),
- qu'en cas de vote favorable à l'adhésion des propriétés Départementales à l'ASA Liausson-Irrigation, les conventions individuelles d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou signées avec huit des propriétaires-exploitants seront transformées en convention unique au seul profit de l'ASA Liausson-Irrigation, dès que ses installations entreront en fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions, ainsi que tous documents qui seraient rendus nécessaires au fonctionnement et aux délibérations prises par l'ASA Liausson-Irrigation.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275753-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Grand cycle de l'eau et Environnement

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2021 concernant les domaines de l'eau et de l'environnement et aux actions illustrant ce que seront les principaux axes de travail du Département en matière de :

- A) Domaine de l'Eau - Grand Cycle de l'Eau
- B) Mission Développement Durables et Etudes Prospectives
- C) Actions transversales
- D) Programmes d'électrification rurale et insertion des réseaux de télécommunications et partenariat avec Hérault Energies
- E) Domaine de l'environnement - Environnement et cadre de vie

A) DOMAINE DE L'EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU (5EGE)

GRAND CYCLE DE L'EAU

Afin de répondre aux spécificités de notre territoire, notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs décennies dans une politique affirmée de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques naturels. Les enjeux sont à la fois forts et multiples : alternance de sécheresse et d'excès d'eau, pressions fortes sur les milieux et risques accrus en raison du changement climatique.

Conduite dans un cadre partenarial fort, l'action du Département se décline à plusieurs niveaux : portage d'actions en maîtrise d'ouvrage départementale, accompagnement technique et financier des collectivités et pilotage d'outils de gouvernance.

Après deux années d'organisation pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le partage de son exercice entre les EPCI et les EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) dans le cadre de délégation et/ou transfert, se met en place. Bien que la crise sanitaire COVID-19 ait ralenti l'avancement et l'émergence des actions, celles-ci se poursuivront en 2021, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des récents contrats de milieux signés en 2020 (bassins versants Orb-Libron et Aude, nappe Astienne) et des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours (Aude, Hérault, Lez, Or et Vidourle).

Les actions que la collectivité porte en maîtrise d'ouvrage départementale concernent l'entretien et la surveillance de notre patrimoine hydraulique, constitué d'une vingtaine d'ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire. Qu'ils soient barrages, seuils en rivière ou encore stations de pompage, ils répondent aux nombreux usages des héraultais au travers de l'irrigation, la protection contre les risques naturels ou encore le tourisme. Mais ils contribuent également à l'amélioration des milieux aquatiques notamment en période estivale, par le soutien des débits des fleuves et la régulation de la salinité de certaines terres.

L'achèvement de l'étude de dangers du barrage du Salagou (anciennement appelée inspection décennale), est reporté à la mi 2021 en raison des inspections subaquatiques initialement prévues en mars 2020 (reportées à début 2021).

Les deux études visant à augmenter le niveau de remplissage et de mobilisation de la retenue du Salagou, sont achevées. La faisabilité de la réalimentation de la retenue par la Lergue en hiver serait confirmée. Cette hypothèse sera approfondie en 2021.

Une expertise juridique sur la faisabilité de mise en œuvre d'une redevance pour les bénéficiaires de l'eau des retenues du Salagou et des Olivettes sera également lancée. Dans le cadre de son renouvellement, le marché pluriannuel d'exploitation des barrages Salagou et Olivettes sera attribué fin 2020 pour quatre ans, renouvelable une fois.

L'appui direct du Département aux investissements des collectivités sera également poursuivi au travers de son programme d'aides "Risque Inondation et Milieux Aquatiques", outil financier d'aide à la mise en œuvre des PAPI et contrats de milieux. Après plusieurs années de transition liées à la mise en place de la compétence GEMAPI, et l'impact de la crise sanitaire sur l'avancement des projets en 2020, diverses opérations devraient être engagées en 2021 sur plusieurs secteurs, notamment sur les territoires de l'Orb, Or et Vidourle.

Par ailleurs, le pilotage et la mise en œuvre de notre politique de l'eau s'appuiera comme chaque année sur des études et réseaux d'acquisition de données, dont plusieurs sont portés en maîtrise d'ouvrage départementale dans le domaine de la qualité des eaux, de la connaissance des débits et de la climatologie. Fin 2020, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19, la rénovation et l'optimisation du réseau climatologique (20 nouvelles stations automatiques en remplacement des anciennes et des observateurs manuels) seront quasiment achevées, afin de fiabiliser la collecte de nos données climatologiques.

Sur le plan de la gouvernance, en 2021, l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et le Département signé fin 2019 pour une période de cinq ans (2019-2024), poursuivra son déploiement au travers d'actions portées en maîtrise d'ouvrage départementale (continuité écologique du seuil du Gasconnet sur le Lez, émergence de sites pilotes dans le cadre de l'animation de la stratégie foncière Zones Humides, désimperméabilisation de cours de collèges, ...) et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage locaux, dans l'ensemble des champs de partenariat entre nos deux institutions.

Pour permettre la mise en œuvre des actions prévues, il vous est proposé d'examiner les propositions budgétaires ci-après.

A.1 - RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES (RIMA)

Risque Inondation et Milieux Aquatiques - Investissement – subvention – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	AP Subv 2021 20P020E19	1418– 204/204142/61	1.000.000	130.000	570.000	300.000

Risque Inondation et Milieux Aquatiques - Investissement – subvention - crédits de paiement-échéance 2021 votés concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	CP/AP Subv 2020 20P020E15	1418-204/204142/61 6260-204/204151/61 <i>Ss Total</i>	380.505,60 19.494,40 <i>400.000</i>
		CP/AP Subv 2019 20P020E08	1418-204/204142/61	60.000,00
		CP/AP Subv 027118	1418-204/204142/61	400.487,00
		CP/AP Subv 040399	877-204/20421/61 1418-204/204142/61 <i>Ss Total</i>	40.000,00 9.513,00 <i>49.513</i>
Total				910.000,00

A.2 - SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES : ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (QEAU)

Suivi Qualité Eaux Superficielles (QEAU) - maîtrise d'ouvrage départementale - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (Millésimée 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	AE 2021 20P020E20	274- 011/6228/738	75.000	0	75.000	0

Suivi Qualité Eaux Superficielles (QEAU) - maîtrise d'ouvrage départementale - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	CP/AE 2020 20P020E16	274-011/6228/738	4.834,00
		CP/AE 2019 20P020E10	274-011/6228/738	65.166,00
Total				70.000,00

Suivi Qualité Eaux Superficielles - maîtrise d'ouvrage départementale - Fonctionnement – recette

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	Rec. Fct annuel 20P020E05	1384-74/74788/738	42.000

A.3 - STRUCTURES DE GESTION

Structures de gestion - Investissement – subvention – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) pour une subvention (travaux sur forages) au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	AP 2021 20P020E19	1545- 204/2041782/61	20.000	10.000	10.000	0

Structures de gestion - Investissement – subvention – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP 2019 pour une subvention (travaux sur forages) au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
-----------	-----------	-----------	--------	-----------

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	CP/AP Subv 2019 20P020E08	1545-204/2041782/61 Tr 20P020o002T31 (AP 2019 de 20.000 €)	10.000
--------------------------------	--	------------------------------	--	--------

Par délibération du 09 décembre 2019 (AD/091219/G/1), l'Assemblée départementale, dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019, a voté et affecté une subvention de 20.000 € sur un montant subventionnable de 45.000 € TTC à l'EPTB Bassin de l'Or (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) pour le réaménagement des locaux situés à Lunel. Le crédit de paiement, en section d'investissement, était inscrit au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) et natana-imputation comptable 1551-204/2041782/738.

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis au maître d'ouvrage de mener à son terme cette opération, il convient donc :

- d'annuler le vote et l'affectation de la délibération du 09 décembre 2019 (AD/091219/G/1)
- de voter un crédit de paiement annuel de **20.000 €**, en investissement, inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2021 au programme programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) et natana-imputation comptable 1551-204/2041782/738
- d'affecter à l'EPTB Bassin de l'Or (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) une subvention de 20.000 € sur un montant subventionnable de 45.000 € TTC pour le réaménagement des locaux situés à Lunel

Structures de gestion - Fonctionnement – subvention – vote crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	AE Subv 2021 20P020E18	1273-65/65735/61	Sy. mixte d'études et de travaux de l'Astien	9.700	4.000	5.700	0
				EPTB du fleuve Hérault (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault)	22.000	14.439	7.561	0
				SyBLE Syndicat du Bassin du Lez	10.500	9.979	521	0
				EPTB Orb & Libron (Sy. mixte Vallées Orb et Libron)	10.000	4.000	6.000	0
			Ss Total	52.200	32.418	19.782		
			1278-65/65735/738	EPTB Bassin de l'Or (Sy. mixte du bassin de l'Or)	26.000	9.838	16.162	0
				Total	78.200	42.256	35.944	

Structures de gestion - Fonctionnement – subvention - crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	CP/AE Subv 2020 20P020E14	1273-65/65735/61	20.082
			1278-65/65735/738	16.162
			Total	36.244

Structures de gestion - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit 2021 et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	686-65/6561/61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien - participation statutaire	34.200
				EPTB du fleuve Hérault (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault) - participation statutaire	64.032
				SyBLE Syndicat du Bassin du Lez - participation statutaire	96.360
				EPTB Orb & Libron (Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron) - participation statutaire	101.850
			<i>Ss Total</i>	<i>296.430</i>	
			693-65/6561/738	EPTB Bassin de l'Or (Syndicat mixte du bassin de l'Or) – Participation statutaire	145.500
Total					441.930

Structures de gestion - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote crédit 2021 et affectation à l'EPTB Vidourle

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	686-65/6561/61	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle – participation statutaire	209.520

Structures de gestion - Fonctionnement – charge de gestion courante – vote du crédit de paiement (EPF) 2021 et affectation à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	702-65/6568/61	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle – annuité d'emprunt	104.190

L'entente interdépartementale Causses et Cévennes a été créée le 11 avril 2012 entre les Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère pour gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO, de décider et mettre en œuvre une charte d'engagement (actions de communication et de valorisation de ce patrimoine)

Structures de gestion - Fonctionnement – participation statutaire - crédit de paiement (EPF) 2021 et affectation à l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	688-65/6561/74	80.000

Structures de gestion - Fonctionnement – subvention – vote du crédit de paiement (EPF) et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter ce crédit

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E06	1289-65/65737/61	Subvention	10.000

A.4 - HYDRAULIQUE DEPARTEMENTALE

Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits d'autorisation de programme et de paiement-Echéance 2021 (Millésimée 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AP 2021 20P020E17	920–23/23153/61	218.500	0	218.500	0

Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits d'autorisation de programme 2021 sur AP Millésimée 2020 (Bge des Olivettes – trx d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AP 2020 20P020E13	920–23/23153/61	111.500	15.000	48.000	48.500

Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	CP/AP 2020 20P020E13	920–23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	45.425,37
		CP/AP 2019 20P020E07	920–23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	36.000,00
		CP/AP 012274	920–23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	201.574,63
Total					283.000,00

Hydraulique Dptale - Investissement – MOD - crédits de paiement (EPI)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	Dép. Invest annuel 20P020E02	159–21/2188/61	Ouvrages hydrauliques départementaux - acquisition matériel	25.000

Hydraulique départementale - Investissement – MOD - RECETTE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	Rec. Invest annuel 20P020E01	104–13/1311/61	Recette Agence de l'Eau RMC Ouvrages hydrauliques départementaux	40.000

SYSTÈME D'ALERTE

Hydraulique Dptale - Fonctionnement – MOD - crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (Millésimée 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023 ++
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AE 2021 20P020E20	1514-011/6288/61	15.000 2021 à 2023	5.000	5.000	5.000

EXPLOITATION DES BARRAGES DES OLIVETTES ET DU SALAGOU

Hydraulique Dptale - Fonctionnement – MOD - crédits d'autorisation d'engagement 2021 sur Millésime 2020

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023 ++
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AE 2020 20P020E16	1505-011/615221/61	469.000	0	67.000	67.000 + 335.000

Hydraulique Dptale - Fonctionnement – MOD - crédit de paiement-échéance 2021 sur AP votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	AE 2020 20P020E16	1505-011/615221/61 Exploitation Bges Olivettes Salagou et Pompe Vailhan	377.800
			370-011/6288/61 Etude Expertise juridique pour la faisabilité de l'instauration d'une redevance des Bénéficiaires des Ressources en Eau Bges Salagou et Olivettes AE2020 de 50.000 € (crédit par transfert -BS 2020- du budget Stratégie Hlt Littoral) affectée le 01/07/2020 (AD/010720/E/4) : échéance 2020 à 27.500 € et échéance 2021 à 22.500 € (Tr 20P020o003T69)	22.500
Total				400.300

Hydraulique Dptale - Fonctionnement – MOD - crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieures : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	CP/AE 2019 20P020E10	1514-011/615231/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux (exploitation Ouvrages Aude)	20.000

Hydraulique départementale - Fonctionnement – MOD - crédits de paiement annuel (EPF)

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	267-011/6228/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux	53.000
			370-011/6288/61	Analyse eau bges Salagou et Olivettes	15.000
			979-011/60632/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – fourniture petit équipement	2.500

			1313-65/65888/61	ouvrages hydrauliques départementaux – redevances Agence de l'Eau	2.000
Total					72.500

Hydraulique départementale - Fonctionnement – RECETTE : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique dptale 20P020o003	Rec. Fct annuel 20P020E05	1320-70/70323/61	Recette – redevance d'occupation du domaine public	40.000

A.6 - CLIMATOLOGIE

Climatologie - Investissement – RECETTE : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	Rec. Invest annuel 20P020E01	6377-13/1311/928	Recette Agence de l'Eau RMC – modernisation réseau climatologique	11.700

Climatologie - Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	EPI, DI annuel 20P020E02	20-20/208/928	Achat données météorologiques	1.000
			168-21/2188/928	Acquisition matériels stations météorologiques	2.000
Total					3.000

Climatologie - Fonctionnement – MOD - crédits de paiement (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	979-011/60632/61	Réseau climatologique départemental fourniture petit matériel	3.000
			1043-011/62268/928	Réseau climatologique départemental - indemnités Observateurs Météo	10.000
Total					13.000

B) MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ETUDES ET PROSPECTIVE (MDDEP) - 5ECG

Les engagements qui ont été rappelés dans le rapport Développement Durable 2020 sont les contributions et actions des différentes Directions Générales Adjointes de notre Institution qui ont été coordonnées et consolidées par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

Les crédits 2021 nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées. Ceux mentionnés au présent rapport et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021 concernent les actions menées par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

MDDEP - Investissement - crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPI, Dép. Invest annuel 20P068E02	18-20/208/70	Acquisition de données permettant une lisibilité supplémentaire des données stockées en interne	3.500

MDDEP - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (Millésimée 2021) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023 et +
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	AE Mil 2021 20P068E21	58-011/617/738	42.000	0	25.000	10.000 7.000

MDDEP - Fonctionnement - crédit de paiement-échéance 2021 sur AE 2018 (36.000 €) -Animation et suivi du BEGES- votée : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	CP/AE 40469	58-011/617/738	Animation et suivi du BEGES	2.040

MDDEP - Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	52-011/617/70	Etudes et recherche	4.200
			349-011/6281/70	Cotisation d'adhésion auprès de partenaires pour accroître l'expertise des analyses et contributions produites	10.500
Total					14.700

MDDEP - Fonctionnement - Subvention – gestion en EPF

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P068E03	747-65/6574/738	Actions durables (bloc Associatif)	11.500
			1271-65/65734/738	Actions durables (bloc Communal)	7.912
Total					19.412

C) ACTIONS TRANSVERSALES (5ECG)

Certaines actions menées en maîtrise d'ouvrage ne sont pas directement rattachées à un programme spécifique de travaux ou de subventions, mais concernent des dépenses relevant de l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe – Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement.

Ainsi, il vous est proposé d'examiner les propositions budgétaires de l'exercice 2021.

Crédits transversaux - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (Millésimée 2021) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	AP 2021 20P068E20	124–20/2031/61	200.000	0	140.000	60.000

Crédits transversaux - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	CP/AP 2020 20P068E15	124–20/2031/61	Etudes transversales	60.000,00
		CP/AP 027523	124–20/2031/61	Etudes transversales	29.742,00
Total					89.742,00

Crédits transversaux - Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	295–011/6236/70	frais d'impression et de reliure	6.911
			373–011/6288/90	prestations de service	7.000
Total					13.911

D) ELECTRIFICATION RURALE - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - PARTENARIAT HERAULT ENERGIES (5EDE)

Le Département de l'Hérault complète le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet ainsi la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies. La dotation du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) au Département de l'Hérault pour 2021 devra, comme chaque année, être répartie entre les deux Autorités Organisatrices de Distribution de l'Electricité (AODE), Hérault Energies et la Régie municipale de Cazouls-lès-Béziers, dès sa notification par le CAS (Compte d'Affectation Spécial) FACE.

Dans le cadre du partenariat avec Hérault Energies, le Département soutient l'instruction et le suivi technique des demandes d'aides financières relatives à l'électrification rurale classique (renforcements, extension ou effacement de réseaux, électrification des écarts agricoles). Mais le Département souhaite également accompagner la transition énergétique en soutenant Hérault Energies, notamment dans ses missions de conseil auprès des communes en matière de maîtrise des dépenses d'énergie et de développement des énergies renouvelables, actions en faveur de l'équipement des communes en bornes de rechargement électrique. Par ailleurs le Département souhaite mobiliser l'expertise d'Hérault Energies pour développer le parc de bornes de recharge sur ses propres sites, une enveloppe spécifique de 100.000 € sera dédiée à cela en 2021.

Electrification rurale et Insertion des réseaux de télécommunications - Investissement - crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	AP Subv 2021 20P069E07	1546-204/2041782/74	800.000	199.500	400.500	200.000

Electrification rurale et Insertion des réseaux de télécommunications - Investissement - subvention - crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	CP/AP Subv 2020 20P069E03	1546-204/2041782/74	Hérault Energies	372.500
		CP/AP Subv 2019 20P069E02	1546-204/2041782/74	Hérault Energies	278.000
Total					650.500

Electrification rurale et Insertion des réseaux de télécommunications - Investissement - subv. - EPI

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	20P069E04 (EPI, DI Subv annuel)	1546-204/2041782/74	Hérault Energies	100.000

Hérault Energies - Fonctionnement - subvention - crédit de paiement 2021 et délégation à la Commission permanente pour l'affecter

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P069E01	1291-65/65737/74	Hérault Energies	223.925

E) ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (5EDE et 5EEN)

E.1 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL CLIMATOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT LITTORAL (5EDE)

L'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral (ODCEEL) est un dispositif d'échange, d'organisation, de sauvegarde, de traitement et de valorisation des données sur l'eau, l'environnement, le littoral et le climat. Riche de 67 millions de données, l'ODCEEL est un outil d'aide à la décision pour les politiques actuelles, et grâce au traitement des données climatologiques et des données littoral un outil d'orientation des politiques futures permettant la prise en compte du changement climatique.

Pour assurer l'évolution de cet outil et sa maintenance informatique, l'accord-cadre à bons de commande conclu fin 2016 pour un an entre le Département de l'Hérault et SOPRA STERIA GROUP, renouvelable pour trois fois un an, a été reconduit pour sa dernière année en 2020. Un nouvel appel d'offres a été lancé en 2020 pour conclure l'accord-cadre à bon de commande pour la période 2021-2024.

Investissement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Observatoire environnement 20P056o003	CP/AP Mil 2020 20P056E14	17–20/208/61	Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral	150.000

E.2 - ACTIONS DURABLES (5EDE)

Le programme Actions Durables (ACDU) a pour objectif de contribuer à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, en aidant et en donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique. Il permet de soutenir les démarches de développement durable, la création de jardins partagés et les actions en faveur des énergies renouvelables. Sur ce dernier point, le soutien financier du Département est notamment orienté sur l'investissement par les communes, leurs groupements ou les associations en unités de chauffage au bois (plaquettes ou pellets).

Actions durables - Investissement — crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	AP Subv 2021 20P056E20	1411– 204/204141/738	200.000	40.000	90.000	70.000

Actions durables - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieures : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	CP/AP Subv 2020 20P056E16	1432–204/204142/738	Actions Durables	103.251,93
		CP/AP Subv 2019 20P056E09	1432–204/204142/738	Actions Durables	21.804,07
		CP/AP Subv 040312	1412–204/204141/738	Actions Durables	34.944,00
Total					160.000

E.3- EDUCATION DÉVELOPPEMENT DURABLE (5EDE)

E.3.a - Maison Départementale de l'Environnement (MDE)

En 2021, la MDE fête ses 30 ans d'existence et renforce sa programmation. La programmation grand public s'étoffera encore avec programmation d'un nouvel événement au printemps. Cette nouvelle programmation s'attellera à "réconcilier l'homme avec la nature".

Suite aux premiers travaux engagés en 2020 (réfection du hall d'accueil des expositions, installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques du service, nouveaux mobiliers accessibles aux PMR, ...), l'aménagement global du domaine et du château pour en faire une vitrine des politiques départementales en faveur de la transition écologique et énergétique se poursuivra avec le lancement des phases de maîtrise d'œuvre et des travaux.

La MDE conduit une mission d'éducation à l'environnement et au développement durable (EDDD) auprès de l'ensemble des publics : les scolaires (environ 9000 collégiens sont ainsi sensibilisés chaque année), les bénéficiaires du RSA, EHPAD, IME (Instituts Médico-Educatifs), foyer de l'enfance, et plus largement tous les publics non acquis aux enjeux du développement durable grâce au programme annuel d'animation des espaces naturels.

L'action de sensibilisation à l'environnement déployée en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par des associations d'insertion et des associations d'éducation à l'environnement, se poursuit sur plusieurs territoires du Département : Bassin de Thau, Cœur d'Hérault-Pic Saint-Loup et Petite Camargue.

Le Département de l'Hérault soutient le réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault, COOPERE 34, rassemblant 70 associations membres, au travers d'une convention pluriannuelle qui devra être reconduite pour la période 2021-2025. Les associations d'EEDD héraultaises non membres du réseau peuvent bénéficier également du soutien du Département, dans le cadre de leur programme d'animations.

Concernant la gestion du domaine départemental de Restinclières, la MDE assure la coordination des opérations issues du plan de gestion en vigueur depuis 2015. Différentes directions de la Direction générale adjointe-Aménagement du territoire mobilisent des crédits pour mener à bien les aménagements nécessaires.

Le partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a été renouvelé sur 2020-2025 et doit permettre de tisser des liens nouveaux avec le Centre de Ressources EDUCNATU'RE accueilli sur le Domaine départemental de Restinclières.

A l'occasion de cette année anniversaire, chacun des champs d'intervention de la MDE sera valorisé par un temps fort sur le Domaine départemental de Restinclières (événementiel, rassemblement scolaire,...).

Pour mener à bien ces actions, il vous est proposé d'examiner les propositions budgétaires de l'exercice 2021.

MDE (Amgts des locaux et du Site de Restinclières) - Investissement — crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	AP 2020 20P056E14	6242-23/231318/70 Travaux	1.000.000	630.000	370.000	0

MDE (Amgts des locaux et du Site de Restinclières) - Investissement — crédits de paiement-échéance 2021 sur AP 2019 affectée : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	CP/AP Mil 2020 20P056E14	6242-23/231318/70 Travaux	220.000,00
--------------------------------------	--	--------------------------	---------------------------	------------

MDE - Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPI, Dép Invest annuel 20P056E01	160–21/2188/70 Acquisition matériels	7.000

MDE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	233–011/6182/70	documentation pédagogique	1.000
			1841–011/6068/70	autres fournitures	900
			1843–011/6135/70	location matériel et expositions	65.000
			1845–011/6238/70	publicité - publications	900
			1846–011/6241/70	transport de biens	3.500
			1848–011/62268/70	prestations extérieures au site	61.000
				Total	132.300

MDE - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1820–65/6574/738	TA ENS (sur site)	28.500

Actions Educatives Territorialisées (AET)

Le Département de l'Hérault soutient également les Actions Educatives Territoriales (AET) à thématique environnementale portées par les collèges publics et privés, pilotées par la MDE. Les AET constituent des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs. Ils contribuent à favoriser la pédagogie active sur l'environnement et le développement durable.

Certaines thématiques sont définies comme prioritaires : les effets du changement climatique, la biodiversité et les espaces naturels, les enjeux du littoral héraultais, la ressource en eau, etc..

AET - Fonctionnement — crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	AE Subv 2021 20P056E19	1304–65/65738/70	AET (collèges publics)	50.000	43.675	6.325	0
			728–65/6574/70	AET (collèges privés)	1.200	1.200	0	0
Total					51.200	44.875	6.325	0

AET - Fonctionnement — crédits de paiement-échéance 2021 sur AE affectées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	CP/AE Subv 2019 20P056E08	1304-65/65738/70	AET (collèges publics)	6.325

E.3.B - AIDES EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (5EEN)

Le programme Education au Développement Durable regroupe l'ensemble des crédits dédiés à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Par délibération du 14 septembre 2020 (CP/140920/G/3), la Commission permanente a approuvé la convention de partenariat 2020-2025 entre le Département de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault définissant les engagements réciproques des parties et les modalités de fonctionnement du Centre de Ressources EDUCNATU'RE.

Investissement – crédit de paiement (EPI) : subvention et affectation au Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPI, Dép. Invest. Subv. annuel 20P056E02	872-204/20421/70	Education au développement durable	500

Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention et affectation au Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	717-65/6574/70	Education au développement durable	700 BP=BP

Education au Développement Durable

Depuis 2008, le Département accompagne les acteurs associatifs héraultais de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans la mise en place de leur projet associatif.

Cette politique volontariste de structuration d'un outil de sensibilisation nécessaire au changement de nos modes de vie repose notamment sur l'animation du réseau réalisé par l'association Coopère et les têtes de réseau que sont les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) répartis sur chaque secteur. En 2020, près de 50 structures ont ainsi vu leur projet associatif soutenu.

Envirt Education Développement Durable - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	728-65/6574/70	Education au développement durable	504.400

**Envirt Education à l'Envirt - Fonctionnement — Fonctionnement — crédits de paiement-
échéance 2021 sur AE 2020 affectée : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2020 20P056E15	1847-65/6574/70 Subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'unité de soins de Villeveyrac	5.000

Animations "Hérault Nature"

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, et afin de mieux répondre à l'objectif de diversification des publics cibles, le Département met en œuvre un programme annuel d'animations gratuites, en direction des Héraultais et touristes sur l'ensemble du territoire.

Le succès de ces animations naturalistes, environnementales et éducatives, conduites avec une approche conviviale par des spécialistes de la pédagogie de l'environnement, se confirme d'année en année.

Ce programme mobilise régulièrement plus d'une trentaine d'associations locales d'éducation à l'environnement et au développement durable sur de nombreux espaces naturels départementaux.

Le programme comporte deux volets :

- des sorties nature qui ciblent le grand public ; elles ont pour objectifs la valorisation environnementale du patrimoine départemental, la promotion de la richesse des espaces naturels sensibles ouverts au public, et la sensibilisation à la biodiversité et à sa préservation
- des ateliers-stands gratuits, à caractère spontané, se déroulent durant l'été : ils visent à faire découvrir notre environnement héraultais à un public touristique et héraultais "capté" lors d'événements culturels et sportifs ou présent sur des sites remarquables comme la tournée Hérault Vacances, les Chapiteaux du Livre, les festivals de Thau, de Roc Castel, Cinémusik, les Grands Sites des Saint Guilhem ou du Salagou, etc...

Dès que la programmation précédente s'achève, il est nécessaire de préparer l'édition suivante, avec l'objectif permanent d'aller au-devant du public, d'enrichir et de diversifier les lieux et les thématiques. Pour préparer la programmation 2022, il sera nécessaire de lancer un nouvel appel à projets avant l'été 2021.

La liste des projets retenus sera établie sur la base de critères préalablement définis. Les projets seront analysés et sélectionnés par un comité de sélection interne composé de la façon suivante :

- Pour l'Exécutif, le délégué à l'environnement ou son représentant
- Pour l'Administration départementale :
 - * la Directrice générale adjointe chargée du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement ou son représentant
 - * la Directrice du Pôle environnement et prévention sanitaire ou son représentant
 - * la Directrice de l'Environnement et du cadre de vie ou son représentant

Animations Hérault Nature - Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2021 20P056E19	1847-65/6574/70	62.000	20.000	42.000	0

Animations Hérault Nature - Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2020 20P056E15	1847-65/6574/70	42.000
--------------------------------------	----------------------------------	------------------------	-----------------	--------

E.4 - Espaces Naturels Sensibles (5EEN)

A l'heure où le besoin de nature, d'espaces et de loisirs verts des citoyens s'est accru, où les pressions constituées par la croissance démographique et les effets du changement climatique se font ressentir toujours un peu plus, les espaces naturels constituent plus que jamais l'un des piliers de la préservation du cadre de vie des Héraultais. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2019-2021 (SDENS), adopté par l'Assemblée départementale en février 2019, exprime la volonté départementale de préserver les paysages, la biodiversité et la ressource en eau.

Il doit permettre de renforcer le rôle du Département en tant qu'acteur majeur du déploiement de la politique ENS tout en développant des partenariats forts sur les territoires en vue du développement des actions en faveur des ENS.

E.4.a - Maîtrise d'ouvrage départementale Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les opérations ci-après découlent des actions prioritaires du SDENS 2019-2021 en matière de maîtrise foncière, de valorisation des espaces naturels, d'accueil et d'ouverture au public, en cohérence avec les plans de gestion environnementaux.

Il s'agit de structurer, développer et animer le réseau départemental des sites ENS en fonction de leurs atouts et de leur rôle sur les territoires. Un accent particulier sera mis sur la préservation, la réhabilitation des zones humides et la mise en place d'une offre attractive afin de favoriser l'appropriation des ENS et leur accès par tous les publics.

Espaces Naturels Sensibles – MOD - Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (Millésimée 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP 2021 20P056E18	1813-21/2153/738 TA ENS – Biodiversité - travaux	75.000	45.000	30.000	0
			146-21/2111/738 TA ENS – acquisitions foncières	150.000			
			Total	225.000	145.000	80.000	0

Espaces Naturels Sensibles – MOD - Investissement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP 2020 20P056E14	1825-23/23153/738	TA ENS – Signalétique des sites	117.000
		CP/AP 2019 20P056E07	1837-23/231318/738	TA ENS – Biodiversité - travaux	18.000
		CP/AP 038488	1816-23/2312/738	TA ENS – Biodiversité – travaux	13.647
		CP/AP 040390	1824-21/21318/738	TA ENS – Biod – trx [sur AP 2018 – Gué du Lez (350.000€) et Mas Neuf (90.000€)]	2.500 € (Gué Lez) 50.000 € (Mas Neuf) Ss Total 52.500

		CP/AP 040392	1813-21/2153/738	TA ENS – Biod – trx [sur AP 2018 – ZH Tartuguières (825.000 €)]	100.000
		CP/AP 037783	146-21/2111/738	TA ENS – Foncier	22.000
		CP/AP 039022	1837-23/231318/738	TA ENS – Biodiversité – travaux	22.762
Total					345.909

Espaces Naturels Sensibles – MOD - Investissement – crédit de paiement (EPI)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPI, Dép. Invest. annuel 20P056E01	1825-23/23153/738	TA ENS – travaux	75.000
			1812-21/2111/738	TA ENS – acquisitions foncières	300.000
			1815-21/2188/738	TA ENS – autres immobilisations	12.000
				Total	387.000

E.4.b - Subventions Espaces Naturels Sensibles

S'inscrivant dans le Schéma départemental des ENS, le Département mène une action forte de soutien aux collectivités, associations, ainsi qu'aux professionnels du monde agricole dans la conduite de d'actions de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité (soutien à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces naturels par les collectivités en vue de leur ouverture au public, aides aux investissements favorisant la biodiversité dans les parties non productives des exploitations agricoles, ...). Dans la logique des orientations de la stratégie Hérault Littoral votée en février 2019, il apporte également un soutien aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral.

Par ailleurs, conscient du rôle essentiel des abeilles et insectes pollinisateurs dans la biodiversité, le Département est engagé depuis 2016 dans un "Plan abeilles et pollinisateurs³⁴" qui a pour objectif de contribuer à la lutte contre les pertes importantes d'effectifs et les disparitions d'espèces. Ce plan, qui a été reconduit pour la période 2020/2022 comprend de nombreuses actions en maîtrise d'ouvrage et des actions partenariales menées en lien avec le monde associatif et scientifique, les communes pour le financement de plantations mellifères et les professionnels de l'apiculture pour le soutien à la filière.

Espaces Naturels Sensibles - Subvention (Blocs Communal et Association & Tiers) – Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP Subv 2021 20P056E20	1834- 204/204142/738 TA ENS	343.000	135.258	207.742	0

Espaces Naturels Sensibles - Subvention (Blocs Communal et Association & Tiers) – Investissement – crédit de paiement-échéance 2021 sur AP concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP Subv 2020 20P056E16	1834-204/204142/738	150.272,00
			1861-204/204141/738	4.837,00
			<i>Ss-Total</i>	155.109,00

		CP/AP Subv 2019 20P056E09	1823-204/20421/738 1834-204/204142/738	24.992,55 27.551,29
<i>Ss-Total</i>				52.543,84
Total				207.652,84

Espaces Naturels Sensibles – MOD - TA ENS / Foncier - Investissement – recette de vente

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	Rec. Invest. annuel 20P056E03	11-024/024/738	TA ENS / foncier	10.000
			107-13/1311/738	Recette FEDER, Ag. Eau RMC et Pays Or Agglomération / opérations en MOD	54.300
Total					64.300

Espaces Naturels Sensibles – MOD - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	1818-011/6238/738	TA ENS - frais de publication	2.000
			1829-011/62268/738	TA ENS - frais annexes	5.000
Total					7.000

Espaces Naturels Sensibles - Subvention - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AE Subv 2021 20P056E19	1831-65/65738/738 TA ENS	40.000	26.340	13.660	0

Espaces Naturels Sensibles - Subvention - Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2021 sur AE concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AE Subv 2020 20P056E15	1831-65/65738/738	8.000
		CP/AE Subv 2019 20P056E08 TA ENS	747-65/6574/738 1831-65/65738/738 <i>Ss Total</i>	2.000 3.660 5.660
Total				13.660

Espaces Naturels Sensibles - Subvention – Fonctionnement (gestion EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1831-65/65738/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles (Subv Organismes publics)	7.700

			1847-65/6574/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles (Subv Bloc A&T)	90.000
Total					97.700

Espaces Naturels Sensibles - Plan Abeille Pollinisateurs 34 - animation Ruchers

Dans le cadre du Plan Abeille Pollinisateurs 34, le Département a mis en place des ruches sur le site départemental d'Alco à Montpellier et sur le Parc départemental de Bessilles à Montagnac. Le Département de l'Hérault souhaite mettre en place la gestion et le suivi annuel de celles-ci et, de manière plus large, sensibiliser les élus, les agents et le grand public à l'intérêt des insectes pollinisateurs, et au rôle des abeilles sauvages et mellifères sur les Espaces Naturels Sensibles départementaux. Le coût de ce volet du Plan Abeille Pollinisateurs 34 est estimé à 18.000 € TTC couvrant la période de 2021 à 2023.

Il vous est donc proposé d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2021 les crédits détaillés ci-après.

Espaces Naturels Sensibles - Maîtrise d'Ouvrage Départementale - Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2021 (enveloppe 2021)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2021	Ex. 2022	Ex. 2023
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AE Mil 2021 20P056E19	1844-011/6228/70 TA ENS	18.000	6.000	6.000	6.000

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Dépenses			
* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement			
- GRAND CYCLE DE L'EAU :	5EGE	1.350.000	637.200
° Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)		1.000.000	-
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)		-	75.000
° Structures et Organismes (20P020o002)		20.000	78.200
° Hydraulique départementale (20P020o003)		330.000	484.000
° Climatologie (20P020o001)		0	0
- DEVELOPPEMENT DURABLE	5ECG	200.000	42.000
* MDDEP (20P068o001)		-	42.000
* Actions transversales (20P068o002)		200.000	-
- ELECTRIFICATION RURALE TELECOM - Hérault Energies (20P069o002)	5EDE	800.000	-
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :		1.768.000	171.200
° Observatoire Environnement (20P056o003)	5EDE	0	-
° Actions Durables (20P056o001)	5EEN	200.000	0
° Education Développement Durable MDE (20P056o006) y/c AET	5EDE	1.000.000	51.200
° Développement Durable (20P056o005) y/c Hlt Nature	5EEN	-	62.000
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EEN	568.000	58.000
* Crédits de paiement			
- GRAND CYCLE DE L'EAU :	5EGE	1.406.000	1.504.940
° Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)		1.040.000	-
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)		-	70.000
° Structures et Organismes (20P020o002)		40.000	924.140
° Hydraulique départementale (20P020o003)		323.000	497.800
° Climatologie (20P020o001)		3.000	13.000
- DEVELOPPEMENT DURABLE	5ECG	93.242	50.063
* MDDEP (20P068o001)		3.500	36.152
* Crédits transversaux (20P068o002)		89.742	13.911
- ELECTRIFICATION RURALE TELECOM - Hérault Energies (20P069o002)	5EDE	950.000	223.925
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :		2.428.319,84	934.800
° Observatoire Environnement (20P056o003)	5EDE	150.000	-
° Actions Durables (20P056o001)	5EEN	200.000	0
° Education Développement Durable MDE (20P056o006) y/c AET	5EDE	857.000	212.000
° Développement Durable (20P056o005) y/c Hlt Nature	5EEN	500	572.100
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EEN	1.220.819,84	150.700
Recettes			
- GRAND CYCLE DE L'EAU :	5EGE	51.700	82.000
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)		-	42.000
° Hydraulique départementale (20P020o003)		40.000	40.000
* Climatologie (20P020o001)		11.700	-
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EEN	64.300	-

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés au rapport et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021
- d'affecter les crédits votés aux structures, organismes, programmes, opérations et actions selon le détail mentionné ci-dessus
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 15.000 € TTC pour le système d'alerte des barrages départementaux, à prélever au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E20 (AE Millésimée 2021 et nature analytique 1514-011/615231/61

Tranche de financement	Montant AE (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
		Ex. 2021	Ex 2022	Ex 2023

Exploitation des ouvrages de l'Aude	15.000	5.000	5.000	5.000
-------------------------------------	--------	-------	-------	-------

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement complémentaire de 469.000 € TTC portant ainsi la tranche de financement à 3.429.000 € concernant l'exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes, à prélever au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et nature analytique 1505-011/615221/61

Tranche de financement	Montant AE (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)			
		Ex. 2021	Ex 2022	Ex 2023	Au-delà
Exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes	469.000	0	67.000	67.000	335.000

- de voter au profit de FUTURIBLES, une cotisation d'adhésion, au titre de l'exercice 2021, de 5.500 € et de prélever le crédit de paiement correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349-011/6281/70

- d'affecter, pour les aménagements des locaux et du site de Restinclières, un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 1.000.000 € TTC, portant ainsi la tranche de financement à hauteur de 1.320.000 €, à prélever au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o006 (MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020) et nature analytique 6242-23/231318/70

Tranche de financement	Montant AP (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
		Ex. 2021	Ex 2022	Ex 2023
Aménagements des locaux et du site de Restinclières – travaux	1.000.000	630.000	370.000	0

- de voter au profit du Centre de Ressources EDUCNATU'RE :
 - * une subvention d'investissement de 500 €, à prélever au budget primitif de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E02 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique 872-204/20421/70
 - * une subvention de fonctionnement de 700 €, à prélever au budget primitif de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique 717-65/6574/70
- pour le programme d'animations Nature 2022 :
 - * d'approuver le principe de l'appel à projets "Animations Nature 2022" relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations 2022, de découverte des espaces naturels sensibles héraultais et de son environnement
 - * d'affecter pour la réalisation des "Animations Nature 2022" un crédit d'autorisation d'engagement de 62.000 € TTC
 - * de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (développement durable), enveloppe 20P056E19 (AE Subv 2021) et nature analytique 1847-65/6574/70
- de donner délégation à la Commission permanente d'affecter les crédits votés selon le détail mentionné au rapport

- dans un objectif de partage de la connaissance et afin de faciliter les échanges de données avec nos partenaires, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département l'ensemble des documents contractuels d'échanges et de mise à disposition de données
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs potentiels
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275812-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Propositions Budgétaires 2021 - Domaine de l'environnement : Entente Interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID)

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est compétent pour toutes les actions de démoustication visant à la fois le confort des populations depuis la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 version consolidée du 1^{er} janvier 2005 et la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et leurs décrets d'application.

Il a confié à l'Entente interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID) la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence.

L'EID Méditerranée a été créée en 1958 (approuvé par décision du ministre de l'Intérieur le 14 mars 1959) par les Conseils départementaux de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône. En 1963, l'Aude et les Pyrénées-Orientales les rejoignent.

A ce jour, adhèrent les Conseils départementaux des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et la Région Occitanie.

L'EID s'organise autour d'un Conseil d'administration appuyé par un bureau, d'un Conseil scientifique et technique et d'un directeur. Les actions sont menées par neuf agences opérationnelles dirigées par un responsable d'unité.

L'action de l'EID concerne le contrôle de la nuisance pour le confort des populations et s'exerce sur les zones humides littorales, vis-à-vis des moustiques "traditionnels" inféodés à ces zones humides et marais littoraux. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

En 2020, 79 communes héraultaises ont bénéficié, selon les dispositions de cet arrêté, des actions de l'EID à proximité de divers étangs littoraux ou zones humides.

Pour l'ensemble de cette action, le Département avance auprès de l'EID la contribution des collectivités locales héraultaises prévue par la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 dite Loi de finances pour 1975 et son article 65. Le Département sollicite par la suite les communes concernées pour participer à hauteur de 50 % de la charge lui incombant. Cette participation est calculée sur la base des dépenses effectivement payées par le Département de l'Hérault à l'EID pour l'exercice concerné multiplié par le taux de participation délibéré faisant intervenir à parts égales pour 50 % la population DGF et le Potentiel Fiscal Trois Taxes pour l'exercice concerné.

A noter que l'EID exerçait également jusqu'en 2019, pour le compte du Département, la lutte antivectorielle (LAV) contre le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre). Ce dispositif prenait la forme d'un suivi entomologique sur l'ensemble du département et la réalisation d'opérations de démoustication autour des cas suspects ou avérés de dengue, de chikungunya ou de zika signalés par l'Etat. Depuis 2020, l'Etat prend à sa charge les dispositifs de lutte anti-vectorielle, et a confié cette prestation à des prestataires après mise en concurrence.

Les propositions budgétaires ci-après sont inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2021.

EID - Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit de paiement (EPF) et affectation à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P067E01	690-65/6561/90	Participation statutaire au fonctionnement de l'EID	2.744.000

EID - Fonctionnement – RECETTE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	Rec. Fct annuel 20P067E03	799-74/7474/90	Contribution des communes au fonctionnement de l'EID	1.372.000

EID - Fonctionnement – subvention – vote crédit de paiement (EPF) et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter ce crédit

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P067E02	1299-65/65737/738	EID Littoral	40.000

SYNTHESE DES CREDITS FIGURANT AU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
Dépenses			
* Crédits de paiement			
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID – Démoustication littoral (20P067o001)	5EGE	-	2.784.000
Recettes			
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID Démoustication littoral (20P067o001)	5EGE	-	1.372.000

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits détaillés ci-dessus et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2021,

- de voter et affecter, pour l'exercice 2021, la participation statutaire du Département de l'Hérault à hauteur de 2.744.000 € à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen,
- de prélever le crédit de paiement, en section de fonctionnement, inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P067 (Entente Démoustication EID), opération 20P067o001 (Démoustication littoral), enveloppe 20P067E01 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 690-65/6561/90
- de donner délégation à la Commission permanente pour affecter le crédit mentionné ci-avant,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275813-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau - expertise juridique relative à l'instauration d'une redevance pour les bénéficiaires des ressources en eau des barrages du Salagou et des Olivettes : Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC**

Rapporteur : **Monsieur François Lanot**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (AD/010720/E/4), l'Assemblée départementale a voté et affecté un crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 € TTC pour la réalisation de l'étude de faisabilité juridique relative à la mise en place d'une redevance pour les différents usagers qui bénéficient de l'eau des retenues des barrages départementaux du Salagou et des Olivettes.

Les objectifs de cette expertise sont les suivants :

- étudier les modalités et les bases juridiques de mise en œuvre d'une telle redevance,
- proposer un mode de tarification adapté selon les cas,
- aboutir à des éléments suffisamment précis et opérationnels pour permettre aux Elus du Département de prendre une décision éclairée sur le principe et les conséquences d'instaurer une telle redevance,
- définir les modèles de conventions et de délibérations que le Département devra passer avec les bénéficiaires actuels et futurs des ressources Salagou et Olivettes, intégrant ou pas le principe de redevance.

Cette étude devrait se dérouler au cours du premier semestre 2021.

Cette étude s'inscrit dans le cadre des réflexions plus globales d'optimisation de la gestion de l'eau des barrages du Salagou et des Olivettes, et pourrait, à ce titre, bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter d'une aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'expertise juridique relative à l'instauration et la mise en œuvre d'une redevance pour les bénéficiaires des ressources en eau des barrages du Salagou et des Olivettes,
- et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275814-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/G/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - mission d'animation territoriale et foncière relative à la préservation des zones humides du département de l'Hérault : demande d'aide financière 2021 auprès de l'Agence de l'Eau RMC

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/G/4 du Président à l'assemblée départementale,

L'accord-cadre signé, entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Département sur la période 2013-2018, a souligné une politique partenariale forte, dans la continuité du travail réalisé au sein du Comité Départemental de l'Eau (CDE).

En 2020, le Département et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont confirmé ce partenariat en signant l'accord-cadre pour le 11^{ème} programme d'intervention couvrant la période 2019-2024 et formalisé trois conventions relatives au co-financement :

- des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale
- des actions portées par les maîtres d'ouvrage locaux qui contribuent à l'atteinte des objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- des opérations en eau potable et assainissement

La convention relative au co-financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale prévoit notamment que le Département dédie un poste à l'animation territoriale et foncière pour la préservation des Zones Humides. En contrepartie, l'Agence de l'Eau s'engage dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention à financer ce poste sous forme de subvention annuelle à hauteur de 70 % sur la base d'un salaire chargé x 1,3.

Une fiche de poste a été établie afin de définir le cadre d'exercice des missions pour l'animation territoriale et foncière pour la préservation des Zones Humides. Elle ne constitue pas une création de poste mais la valorisation de missions exercées dans le cadre de postes existants.

Ces missions sont définies selon trois champs d'intervention :

- l'animation foncière par l'accompagnement des collectivités et structures de bassin dans la définition d'une stratégie foncière en vue de la protection et mise en valeur des zones humides,
- l'animation territoriale en assurant le lien et la transversalité entre les différents services du Département pour la prise en compte des zones humides dans les plans d'actions et stratégies portés par le Département (ex. : projets routiers, schéma départemental des ENS, ...), et en participant à la définition des stratégies d'actions des structures de bassin,

- le partage de la connaissance, par la diffusion d'informations quantitatives et qualitatives (recensement, fonctionnement, menaces, état, mesures de gestion, foncier) et le développement d'outils de partage et de suivi des actions en faveur des zones humides (base de données, pilotage, journées thématiques, ...).

Ces missions sont réparties entre la DGA-DETIE (Direction du Tourisme, du Maritime et de l'Eau et la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie) et la DGA-AT (Direction Assistance Technique aux Collectivités, Ingénierie Foncière) pour un coût estimé à 66.000 € par an (un équivalent temps plein).

Afin de poursuivre le travail engagé, il vous est proposé d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2021 pour couvrir les besoins de la mission d'animation territoriale et foncière.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

	Montant	%
Coût total du poste (base salaire chargé x 1,3)	66.000 €	100 %
<i>Département de l'Hérault</i>	19.800 €	30 %
<i>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse</i>	46.200 €	70 %

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour l'année 2021, le plan de financement prévisionnel de la mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des zones humides du département de l'Hérault détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à la mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des zones humides du département de l'Hérault,
- et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275815-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/G/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Dio-et-Valquières : Acquisitions par le Département de parcelles sur le
Domaine de Montbarri

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/G/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire d'un ensemble foncier de 152ha 40a 89ca constituant le domaine de Montbarri sur les communes de Dio-et-Valquières, Levas-et-Carlencas et La-Tour-sur-Orb.

Une DIA a été notifiée au Département le 2 avril 2020 concernant la vente du Domaine de la Prade, par le biais de la SAFER, sur la commune de Dio et Valquières. L'ensemble de la vente représente une superficie totale de 84ha 21a 10ca répartie sur 63 parcelles.

Parmi les parcelles à la vente, les parcelles D 553, 554, 556 et 789, pour une contenance totale de 5 410 m², constituent une entrée du Domaine de Montbarri, aménagées pour recevoir du public, dotées d'un aménagement de pique-nique et de panneaux concernant les itinéraires de randonnées dont le réseau vert ® géré par le Département. Ce parcellaire faisait l'objet d'une convention d'occupation entre le vendeur et le Département.

L'acquisition de ces parcelles permettra au Département d'avoir une maîtrise foncière totale et pérenne de l'entrée du Domaine de Montbarri, évitant toute convention ou servitude avec le nouveau propriétaire du Domaine de la Prade.

La négociation pour l'acquisition des parcelles avec le vendeur et la SAFER n'ayant pu aboutir, l'acquéreur a accepté de revendre au Département ce tènement foncier par promesse unilatérale de vente en date du 15 octobre 2020 pour un montant de 2.710 € (0,50 €/m²) qui est le prix constaté sur ce secteur pour ce type de biens.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition des parcelles D 553, 554, 556 et 789, d'une contenance de 54a 10ca, au prix de 2.710 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E14 (AP Mil 2020) et Natana 146-21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2021, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels ;

- d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TERDOM42MONBARI
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique de vente ;
- d'autoriser le Président à constituer toute servitude éventuelle, active ou passive, nécessaire à la réalisation de l'opération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275816-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation N° 578 - Association Syndicale Autorisée (ASA) Liausson-Irrigation

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil Départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs.

Vu la sélection de l'association Liausson-Irrigation dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional en 2018, pour la mise en œuvre du Plan de gestion de la ressource en eau du bassin du fleuve Hérault

Vu l'adhésion du Département à l'association Syndicale Autorisée (ASA) par délibération (AD/141220/F/7) en date du 14 décembre 2020,

Il convient à ce jour de désigner un représentant du conseil départemental pour siéger au sein de l'assemblée des propriétaires de l'association Syndicale Autorisée Liausson-Irrigation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner :

En qualité de représentant du conseil départemental (Titulaire)

Madame Marie Passieux, Conseillère départementale du canton de Clermont l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275924-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 579 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-santé Occitanie

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil Départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs.

Vu l'adhésion du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-santé Occitanie, par délibération (CP/151220/A/102) en date du 15 décembre 2020,

Il nous est demandé de désigner un représentant du conseil départemental pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner :

En qualité de représentant du conseil départemental (Titulaire)

Monsieur Pierre Boulloire, Conseiller départemental du canton de Frontignan

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275925-DE-1-1



Délibération n°AD/141220/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion relative au financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/141220/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT :

- Les trois prestations majeures de solidarité participant à la protection sociale des Français : l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), sont des dépenses obligatoires assumées par les Départements, depuis les lois de décentralisation ;
- L'impact inédit de la crise sanitaire sur les finances des Départements, évalué par le député Jean-René Cazeneuve à 6 milliards d'euros supplémentaires par rapport à l'année 2019 ;
- Les collectivités départementales mobilisent désormais annuellement près de 20 milliards d'euros pour le financement de ces AIS – volume en augmentation forte et constante depuis plus de dix ans ;
- L'obligation de compensation financière par l'Etat n'accompagne pas la hausse de ces dépenses sociales depuis le début des transferts ;
- Le reste à charge, constitué des dépenses sociales non compensées par l'Etat, doit être intégralement assumé par les Départements, aujourd'hui durement touchés par les effets de la crise sanitaire, économique et sociale qui frappe notre pays.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 14 décembre 2020,

RAPPELLE :

- Que la moitié des dépenses du Département de l'Hérault est affectée au financement des trois allocations individuelles de solidarité ;
- Que chaque année, ces dépenses augmentent car il y a plus d'habitants et plus de dépendance - avec notamment une très forte incidence du RSA, la collectivité ayant enregistré plus de 4 000 nouveaux allocataires entre 2019 et 2020 ;

- Qu'aujourd'hui, le Département va devoir assumer une dépense de 257,7 M€ due par l'Etat pour financer les trois AIS auxquelles ont droit les Héraultais ;
- Que le Département subit en parallèle la réforme des droits de mutation à titre onéreux décidée par l'Etat entraînant une perte de recettes de 25 M€ depuis 2017.

SOUTIENT :

- L'action en justice des Départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados, qui ont obtenu du tribunal administratif en juin 2020 d'enjoindre à l'Etat de prendre des arrêtés de compensation du financement du RSA dans un délai de six mois ;
- Plus largement, l'ensemble des Départements de France dans l'inquiétude face aux incidences financières majeures subies mettant déjà en péril certain d'entre eux.

DEMANDE :

- A l'Etat de prendre des mesures concrètes et significatives pour une réelle compensation des dépenses sociales supportées par les collectivités départementales en rappelant que la proposition du gouvernement d'expérimenter une recentralisation du RSA n'est qu'une façon d'éluider la question de la compensation.

SE RESERVE :

- La possibilité d'introduire une action en justice commune avec d'autres Départements contre l'Etat pour dénoncer l'absence de tout accompagnement financier visant notamment à compenser les revalorisations du RSA décidées sur le plan national.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets au voix cette motion :

Qui est pour ? 50

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201214-275916-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 41 relatif à la **séance publique** (Budget Primitif 2021) **qui s'est tenue le lundi 14 et le mardi 15 décembre 2020** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Signé,

**Pour le Président,
Le Directeur général des services,**

Le **17 DEC. 2020**


Pascal Ferrissin